



**BOOSTHEAT**  
ENERGY UNITES PEOPLE

**BOOSTHEAT**

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 2 235 614,75 €  
41-47 boulevard Marcel Sembat 69200 Vénissieux  
RCS Lyon N° 531 404 275

## **DOCUMENT D'INFORMATION EN VUE DE L'ADMISSION SUR EURONEXT GROWTH DE L'ENSEMBLE DES ACTIONS ORDINAIRES COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ BOOSTHEAT**

### **AVERTISSEMENT**

Euronext Growth est un marché géré par Euronext. Les sociétés admises sur Euronext Growth ne sont pas soumises aux mêmes règles que les sociétés du marché réglementé. Elles sont au contraire soumises à un corps de règles moins étendu adapté aux petites entreprises de croissance. Le risque lié à un investissement sur Euronext Growth peut en conséquence être plus élevé que d'investir dans une société du marché réglementé.

Conformément :

- à la loi n° 2009-1255 du 19 octobre 2009 « tendant à favoriser l'accès au crédit des petites et moyennes entreprises et à améliorer le fonctionnement des marchés financiers » et prévoyant « la possibilité pour une société cotée sur un marché réglementé de demander l'admission aux négociations de ses instruments financiers sur un système multilatéral de négociation organisé (SMNO) »,
- à l'arrêté du 4 novembre 2009 portant sur l'homologation des modifications du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, tel que publié au journal officiel du 13 novembre 2009, et
- aux articles 1.4, et 3.1 des Règles des marchés Euronext Growth en date du 17 octobre 2019

Le présent document d'information ne constitue pas un prospectus au sens du règlement européen (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé. Le présent document d'information a été établi sous la responsabilité de l'Emetteur. Il a fait l'objet d'une revue par le Listing Sponsor et d'un examen par Euronext de son caractère complet, cohérent et compréhensible.

**Euronext Paris S.A. a approuvé l'admission sur Euronext Growth des 8 942 459 actions ordinaires composant le capital de la société BOOSTHEAT (« BOOSTHEAT », « la Société » ou « le Groupe »).**

**L'admission des actions de la société BOOSTHEAT aura lieu le 20 septembre 2021, selon la procédure de cotation directe dans le cadre de son transfert du marché réglementé d'Euronext Paris vers Euronext Growth.**

Le présent document d'information (ci-après le « Document d'Information ») sera disponible sur le site d'Euronext ([www.euronext.com](http://www.euronext.com)) et sur le site de la société BOOSTHEAT ([www.boostheat.fr](http://www.boostheat.fr)).

**ALLEGRA**  
F i n a n c e  
Listing Sponsor

## Table des matières

<b>I</b>	<b>RESPONSABLE DU DOCUMENT D'INFORMATION.....</b>	<b>1</b>
1	RESPONSABLE DU DOCUMENT D'INFORMATION.....	1
2	ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE .....	1
<b>II</b>	<b>APERÇU DES ACTIVITES .....</b>	<b>2</b>
1	PRESENTATION DU GROUPE .....	2
1.1-	Présentation générale .....	2
1.2-	Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société .....	3
2	HISTORIQUE RECENT .....	6
2.1-	Au cours de l'exercice écoulé .....	6
2.2-	Depuis la date de clôture du dernier exercice (31 décembre 2020) .....	7
3	PERSPECTIVES DU GROUPE .....	11
3.1-	Mise en œuvre des trois volets du plan EFFICIENCY 2022 .....	11
3.2-	Évolutions prévisibles de la situation de la Société et perspectives d'avenir .....	12
4	STRUCTURE ORGANISATIONNELLE .....	13
4.1-	Organigramme juridique .....	13
4.2-	Organigramme opérationnel et description du comité de Direction .....	14
<b>III</b>	<b>FACTEURS DE RISQUES.....</b>	<b>17</b>
1.1	RISQUES LIES A LA COMMUNICATION PROCHAINE D'UNE NOUVELLE FEUILLE DE ROUTE	18
1.2	RISQUES LIES AU FONCTIONNEMENT DANS LE TEMPS DE LA CHAUDIERE ET EN PARTICULIER DU COMPRESSEUR THERMIQUE REGENERATIF .....	18
1.3	RISQUES LIES AUX PERFORMANCES DES CHAUDIERES INSTALLEES .....	18
1.4	RISQUES LIES AU DEVELOPPEMENT D'UN RESEAU DE PARTENAIRES INSTALLATEURS.....	19
1.5	RISQUES LIES A L'ACCEPTATION PAR LE MARCHE DE SOLUTIONS INNOVANTES DE CHAUFFAGE .....	19
1.6	RISQUES LIES AU MAINTIEN DES COMPETENCES CLES NECESSAIRES A LA FIABILISATION DU PRODUIT AVANT LA REPRISE DE COMMERCIALISATION .....	19
1.7	RISQUE DE LIQUIDITE .....	20
1.8	RISQUE DE DILUTION .....	20
1.9	RISQUES FINANCIERS LIES AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE .....	20
<b>2</b>	<b>DESCRIPTION DE L'OPERATION ET DES TITRES FAISANT L'OBJET DE L'ADMISSION AUX NEGOCIATIONS SUR LE MARCHE EURONEXT GROWTH PARIS .....</b>	<b>22</b>
2.1	MOTIVATION DE LA DEMANDE DE TRANSFERT .....	22
2.2	CARACTERISTIQUE DES ACTIONS DE LA SOCIETE .....	22
2.3	CALENDRIER DEFINITIF DU TRANSFERT DE COTATION .....	22
2.4	LISTING SPONSOR .....	23
<b>3</b>	<b>ACTIONNARIAT DE BOOSTHEAT AU 30 JUIN 2021 .....</b>	<b>24</b>
3.1	CAPITAL SOCIAL AU 1 <sup>er</sup> SEPTEMBRE 2021 .....	24
3.2	CAPITAL AUTORISE AU 30 JUIN 2021.....	27

<b>4</b>	<b>SITUATION DE TRESORERIE AU 30 JUIN 2021.....</b>	<b>33</b>
<b>5</b>	<b>EVOLUTION DU COURS DE BOURSE.....</b>	<b>34</b>
<b>6</b>	<b>ETAT DES COMMUNICATIONS AU COURS DES 12 DERNIER MOIS.....</b>	<b>35</b>
6.1	COMMUNIQUES DE PRESSE REGLEMENTES.....	35
6.2	COMMUNICATION CORPORATE (COMMUNIQUES) .....	35
6.3	DOCUMENTS MIS A DISPOSTION POUR L'ASSEMBLE GENERALE .....	36
6.4	AUTRES INFORMATIONS REGLEMENTEES .....	37
	<b>ANNEXE I : Rapport Financier Annuel 2019/2020.....</b>	<b>1</b>

## **I RESPONSABLE DU DOCUMENT D'INFORMATION**

### **1 RESPONSABLE DU DOCUMENT D'INFORMATION**

---

Monsieur Éric Lambert, Directeur Général de BOOSTHEAT.

### **2 ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE**

---

Nous déclarons qu'à notre connaissance, l'information fournie dans le présent Document d'Information est juste et que, à notre connaissance, le Document d'Information ne fait pas l'objet d'omission substantielle et comprend toute l'information pertinente.

Fait à Vénissieux,  
Le 15 septembre 2021

**Éric LAMBERT**  
Directeur Général

### 1 PRESENTATION DU GROUPE

#### 1.1- Présentation générale

Constituée en 2011, BOOSTHEAT est un acteur de la filière de l'efficacité énergétique. La Société a pour mission d'accélérer la transition écologique grâce à l'intégration de sa technologie dans des applications fortement consommatrices d'énergie. BOOSTHEAT a conçu et développé un compresseur thermique protégé par 7 familles de brevets permettant d'optimiser significativement la consommation d'énergie pour tendre vers une utilisation raisonnable et pertinente des ressources. BOOSTHEAT a intégré sa technologie dans une première application de pompe à chaleur résidentielle et tertiaire pour agir sur le levier du chauffage dans les bâtiments représentant plus de 25% de la consommation d'énergie mondiale.

Grâce à ce compresseur thermique de haute performance, la société a conçu une chaudière de nouvelle génération, appelée BOOSHEAT.20, plus économique et plus respectueuse de l'environnement. La BOOSTHEAT.20 est une chaudière couplée à une pompe à chaleur : elle utilise les grandes quantités d'énergie libérées par la combustion du gaz à une température de près de 700°C pour initier un cycle de compression, en récupérant à la fois l'énergie renouvelable de l'air extérieur (fonction pompe à chaleur) et la chaleur latente par condensation (chaudière) ; elle combine donc la fiabilité d'une chaudière à condensation avec l'efficacité d'une pompe à chaleur. La technologie développée par BOOSHEAT représente une innovation majeure par rapport aux méthodes de chauffage traditionnelles.

La BOOSTHEAT.20 est une solution de chauffage qui se compose de deux modules : un aérotherme placé à l'extérieur de la maison qui capte des calories gratuites et renouvelables à l'air ambiant ; et l'équipement principal installé à l'intérieur du logement, qui est relié au réseau de gaz et aux conduits existants de chauffage des différentes pièces de l'habitat pour assurer à la fois le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire. Ainsi, la BOOSTHEAT.20 couple l'utilisation du gaz naturel à une source d'énergie renouvelable et gratuite captée par son aérotherme (air chaud) pour une utilisation plus efficace des énergies. Son compresseur thermique innovant et breveté permet de réduire la consommation des chaudières et leur production de gaz à effet de serre, en les rendant écologiquement et économiquement plus performantes. Avec ces deux modules, BOOSTHEAT développe un produit « plug and play » (pompe à chaleur + chaudière à condensation + ballon d'eau chaude) qui peut se substituer complètement à une installation existante tout en maintenant un très haut niveau de confort et la puissance thermique requise par le bâtiment, quelles que soient les températures extérieures.

La BOOSTHEAT.20 répond à la tendance du marché du chauffage qui adopte les solutions les plus efficaces – chaudière à condensation, pompe à chaleur électrique et désormais pompe à chaleur gaz –, au détriment des systèmes de chauffage traditionnels moins efficaces. Sur le marché de la rénovation, les équipements de chauffage centraux gaz et fioul restent en tête avec 585 000 équipements vendus en France 2020. Toutefois sur le marché de la rénovation en maison individuelle, segment de marché principal pour BOOSTHEAT, la chaudière gaz à condensation est en recul au profit de la Pac air/eau et ce malgré une prise de part de marché sur la conversion des installations fioul. Au niveau Européen, sur le marché des pompes à chaleur, les technologies dites « Air/Eau », affichent la croissance la plus dynamique ces dernières années avec 380 000 systèmes vendus en Europe en 2020, soit une croissance de plus de 15%. Cette tendance confirme les hypothèses de forte croissance du marché pour les pompes à chaleur, et par voie de conséquence les perspectives de ventes de la technologie BOOSTHEAT qui propose une alternative technologique avec sa pompe à chaleur air/eau fonctionnant au gaz.

La technologie développée par BOOSTHEAT s'inscrit dans un environnement où la réduction nécessaire des émissions mondiales de gaz à effet de serre doit être effectuée de façon immédiate, rapide, massive et drastique par rapport à leur niveau actuel pour limiter le réchauffement climatique entre +1,5°C et +2°C<sup>2</sup> et où la nécessité de renouveler les équipements de chauffage est élevée du fait de leur ancienneté et de leur consommation énergétique<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Source : Dossier de presse UNICLIMA [2021\\_02\\_02\\_DP\\_Final2\\_RESULTATS\\_.pdf \(uniclima.fr\)](#)

<sup>2</sup> Communiqué de presse du GIEC du 9 août 2021 [IPCC\\_WGI-AR6-Press-Release\\_fr.pdf](#)

<sup>3</sup> Le secteur du bâtiment représente 43% de l'énergie consommée en France. (Source : Ministère de la Transition Ecologique [Énergie dans les bâtiments | Ministère de la Transition écologique \(ecologie.gouv.fr\)](#))

En juin 2020, la Société a suspendu la commercialisation de sa chaudière BOOSTHEAT.20 pour se concentrer sur une version optimisée. En juillet 2021, BOOSTHEAT sous l'impulsion d'une nouvelle direction générale annonçait également se recentrer sur le cœur de sa technologie - le compresseur thermique – pour permettre une ouverture à un plus large éventail d'applications.

En première intention, BOOSTHEAT adresse le marché de la rénovation de la maison individuelle qui représente 80% du marché du chauffage en France, dans un parc européen constitué pour moitié de chaudières de plus de 25 ans. C'est également dans ce marché que se trouvent les constructions les plus énergivores, ou « passoires énergétiques », pour lesquelles le renouvellement des solutions de chauffage aura le retour sur investissement le plus rapide et l'impact le plus significatif, permettant de répondre aux enjeux de la transition énergétique. La Société s'adresse aussi aux marchés du petit collectif et du tertiaire (surfaces commerciales, immeubles de bureau...) en France, en Allemagne et en Suisse (via un partenaire distributeur exclusif). Pour la France, la Société estime que le marché des chaudières gaz qui ne répondront probablement plus à terme aux exigences des nouvelles normes et qui devront être remplacées par des solutions énergétiquement efficaces du type pompe à chaleur gaz dont la BOOSTHEAT.20 fait partie, représentent plus de 500 000<sup>4</sup> nouvelles unités par an.

La Société a installé son siège social, son centre de recherche et son site industriel à Vénissieux, en région lyonnaise bassin historique de l'industrie HVAC (Heating, ventilation and air-conditioning).

L'entreprise qui compte un effectif élargi de 67 personnes à la date du présent document d'information est dirigée par Éric Lambert appointé en qualité de directeur général par le Conseil d'Administration du 30 avril 2021 en remplacement du fondateur Luc Jacquet démissionnaire.

Le 20 juillet 2021, la Société a publié un communiqué de presse<sup>5</sup> pour annoncer qu'elle se recentrait sur ses fondamentaux technologiques et humains afin de se doter de l'agilité et de la force nécessaires pour opérer un repositionnement stratégique sous l'impulsion de son nouveau Directeur Général Éric Lambert. La Société a en effet pour ambition de capitaliser sur ses actifs et notamment sur sa technologie de compression thermique qu'elle considère comme étant son actif majeur.

La Société se donne pour mission d'accélérer la transition écologique grâce à l'intégration de sa technologie au sein d'applications fortement consommatrices d'énergie. En plus de sa première application de pompe à chaleur résidentielle et tertiaire, la Société n'exclut aucune autre application où celle-ci serait pertinente y compris dans les autres secteurs que le chauffage. BOOSTHEAT souhaite continuer à éprouver sa technologie sur des projets plus larges autour des thématiques d'optimisation énergétique et environnementale et poursuivre ses travaux dans ce sens, avec ses partenaires historiques et des nouveaux sur toute la chaîne de valeur de la conception à la distribution.

A la date du présent document d'information, la Société travaille sur la préparation de sa nouvelle feuille de route dont elle dévoilera les principes fondamentaux à la rentrée 2021.

## **1.2- Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société**

Tous pays confondus, l'année 2020 a été marquée par la mise en sommeil des activités de ventes, installations et production. A ce titre, BOOSTHEAT n'a pas réalisé de chiffre d'affaires significatif, pour autant la Société a exploité ce temps pour construire un terrain de jeu favorable à un retour rapide sur le marché, en travaillant son environnement professionnel et technique.

---

<sup>4</sup> Source : communiqué de presse du 18 février 2021 « UN CONTEXTE REGLEMENTAIRE FAVORABLE A BOOSTHEAT APRES UN EXERCICE 2020 DE TRANSITION », disponible sur le site internet de la Société [BOOSTHEAT - Communiqués financiers \(boostheat-group.com\)](https://www.boostheat-group.com)

<sup>5</sup> Source : communiqué de presse du 20 juillet 2021 « RECENTRE SUR SES FONDAMENTAUX AU COURS DU 1<sup>ER</sup> SEMESTRE 2021, BOOSTHEAT ENTAME UN NOUVEAU CHAPITRE DE SON HISTOIRE, ET OBTIENT LE SOUTIEN FINANCIER DE SES ACTIONNAIRES DE REFERENCE », disponible sur le site internet de la Société [BOOSTHEAT - Communiqués financiers \(boostheat-group.com\)](https://www.boostheat-group.com)

Ci-dessous, le chiffre d'affaires<sup>6</sup> audité de la Société :

(en K€)	31/12/2020	31/12/2019
Chiffre d'affaires	363	490
Dont chiffre d'affaires réalisés en France	293	465
Dont chiffre d'affaires réalisés en Allemagne	70	25

A ce jour, BOOSTHEAT dispose d'un parc d'une soixantaine de machines installées et gérées au quotidien via son Centre de Relations Clients, lui permettant ainsi de suivre au jour le jour le confort client et l'apport réel de sa technologie. Avec la volonté d'offrir une performance et un service à la hauteur des attentes de chacun de ses clients, BOOSTHEAT évalue actuellement, au cas par cas, sa capacité à mettre à niveau et à maintenir au mieux les installations en fonction de l'adaptation de son offre produit aux conditions d'usage de ses clients.

Dans ce cadre, aucune nouvelle vente n'a été réalisée depuis le 1<sup>er</sup> semestre 2020 et aucun chiffre d'affaires n'a été reconnu au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2021. Les commandes en suspens, que ce soit celles reçues en direct ou via des partenaires comme HOLDIGAZ, seront étudiées au cas par cas à l'aune de la future stratégie commerciale (se référer au communiqué de presse de la Société publié le 20 juillet 2021).

A ce jour, BOOSTHEAT dispose de 2 filiales en France et en Allemagne représentant respectivement 3 et 4 personnes, principalement orientées technique, support clients et relations partenaires.

- **L'Allemagne : un marché prioritaire pour BOOSTHEAT et en attente de solution à haute efficacité énergétique**

Le marché allemand est un marché stratégique pour BOOSTHEAT. Les ventes des pompes à chaleur ont atteint 95 535 unités en 2020 soit + 37%. L'Allemagne a mis en place des contraintes réglementaires plus sévères qu'au niveau européen, cependant, malgré un prix de l'énergie défavorable aux solutions électriques par rapport au gaz (ratio de 4.33) la politique d'aides engagée par le gouvernement concrétise l'intérêt des consommateurs pour les technologies de pompes à chaleur et leur volonté d'investir significativement dans des équipements à haute efficacité énergétique. L'arrivée d'une pompe à chaleur au gaz en Allemagne, présentant des économies d'énergies annuelles supérieures aux pompes à chaleur électriques, suscite d'ores et déjà un énorme intérêt autour de l'offre BOOSTHEAT.

Pour rappel, BOOSTHEAT est certifié BAFA<sup>7</sup> par le Karlsruhe Institute for Technology depuis octobre 2019 dans la catégorie la plus favorable et s'est vu attribuer le renouvellement de ce label en janvier 2021. Le dispositif BAFA sur le marché allemand a représenté en 2020 plus de 280 000 dossiers traités pour plus de 500 M€ d'aides financées dont plus de 48% pour des solutions de pompes à chaleur. La subvention BAFA peut représenter pour le consommateur jusqu'à 45 % du montant total des travaux engagés (pose et fournitures comprises) et pouvant aller jusqu'à 27 000 € pour le renouvellement de son système de chauffage sans limite de revenu, et varie selon la combinaison des technologies. La solution BOOSTHEAT combinant une pompe à chaleur gaz à un aérotherme permet de bénéficier du plus haut montant de subvention<sup>8</sup>.

BOOSTHEAT a poursuivi en 2020 le développement de sa notoriété en Allemagne auprès des professionnels et des institutions prescriptrices. Lors du lancement de BOOSTHEAT.20 Origin, le marché allemand a bien réagi à l'innovation technologique de BOOSTHEAT malgré l'absence de références au démarrage grâce à un réseau de parties prenantes convaincues, une solution éligible aux aides gouvernementales, et une équipe locale.

<sup>6</sup> Les comptes consolidés du groupe BOOSTHEAT sont publiés en normes IFRS. Voir les comptes consolidés de la Société présentés dans le chapitre « Annexe I Rapport Financier Annuel 2019/2020 »

<sup>7</sup> BAFA : Bundesamt für Wirtschaft und Ausfuhrkontrolle (ie Bureau fédéral allemand des Affaires Economiques et du Contrôle des Exportations).

<sup>8</sup> Source : Société

Avec sa captation d'EnR (énergie renouvelable), la solution BOOSTHEAT permet également de répondre aux exigences du marché des habitations multifamiliales largement répandues en Allemagne, sans modification structurelle des bâtiments, apportant ainsi une réponse économique et facilement mise en œuvre pour ce segment. L'étude de marché diligentée par BOOSTHEAT auprès du cabinet spécialisé DELTA-EE montre un potentiel de ventes adressables de plus de 100 000 unités par an pour des foyers mono ou multifamiliale ayant une consommation supérieure à 25 MWh.

- **La France : un marché de référence pour BOOSTHEAT**

En 2020, la filiale commerciale France a été fortement réduite dans son effectif pour suivre les besoins de l'Entreprise. Les ressources sont focalisées sur le centre technique (installation, SAV) et sur la relation clients, permettant ainsi la gestion des chaudières d'ores et déjà installées (maintenance annuelle, mise à jour logiciel, SAV etc.) et d'entretenir des relations de proximité avec les clients et prospects.

En France, le marché des pompes à chaleur air/eau s'est stabilisé en 2020 (175 000 unités vendues en 2020), après une année 2019 exceptionnelle qui affichait une croissance de 84%<sup>9</sup>. La France affiche un taux de pénétration de ces nouvelles technologies (pompe à chaleur air/eau) de 20% dans le secteur de la rénovation.

En France, l'environnement législatif complexe qui accompagne les consommateurs dans leur démarche de rénovation de leur système de chauffage n'est pas facilement compréhensible et activable. Cependant il reste favorable à BOOSTHEAT.

Les pompes à chaleur gaz de BOOSTHEAT sont éligibles au taux de TVA réduit qui s'applique depuis janvier 2014 dans le cadre de travaux de rénovation. Le mécanisme des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) permet au particulier de bénéficier d'aides qui peuvent aller jusqu'à 2 500 € pour une personne seule, voire 4 000 € pour un ménage à faibles revenus dans le cas de l'installation d'une pompe à chaleur hybride (opération dite « Coup de pouce CEE ») en remplacement d'une chaudière non-condensation.

En 2020, l'État a confié à l'Anah<sup>10</sup> la distribution d'une prime appelée Ma Prime Rénov' permettant aux ménages à revenus modestes et très modestes de bénéficier d'une prime de 3 000 € et 4 000 € respectivement pour l'achat et l'installation d'une pompe à chaleur air / eau. Cette prime est versée directement aux particuliers en fin de travaux.

Pour les ménages ayant des revenus plus élevés (hors catégories modestes et très modestes soit 50 % des ménages en France), l'État a créé, en 2020, deux nouvelles catégories : les ménages à revenus intermédiaires (du 5<sup>o</sup> au 8<sup>o</sup> déciles) et les ménages à revenus élevés (9<sup>o</sup> et 10<sup>o</sup> déciles). Pour les ménages dits intermédiaires, un CITE forfaitaire de 2 000 € pour une pompe à chaleur air / eau est applicable. Pour les ménages des 9<sup>o</sup> et 10<sup>o</sup> déciles, il n'y a plus de CITE en 2020.

L'éco-prêt à taux zéro (« éco-PTZ »), adopté dans la loi de finances 2009, et prorogé jusqu'à fin 2021, est destiné à financer les travaux de rénovation énergétique des logements. Ce prêt peut être accordé au propriétaire bailleur ou occupant d'un logement ancien, et au syndicat de copropriétaires jusqu'au 31 décembre 2021. Plafonné à 15 000 € par projet de rénovation, ce prêt est attribuable aux propriétaires de logements construits de plus de 2 ans. Il concerne notamment les travaux d'installation d'équipements de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable et peut donc s'appliquer à la BOOSTHEAT.20 pour un montant emprunté de 15 000 € maximum, à rembourser sur 180 mois maximum. L'éco-PTZ est resté un outil peu utilisé car soumis à des mécanismes complexes (bouquets de travaux ou conditions de revenus).

La suspension de l'activité commerciale et d'installation n'a pas permis de poursuivre l'enregistrement de prises de commandes. BOOSTHEAT conserve néanmoins un suivi actif au cas par cas de son carnet de commandes

---

<sup>9</sup> Source : Dossier de presse UNICLIMA [2021\\_02\\_02\\_DP\\_Final2\\_RESULTATS\\_.pdf \(uniclima.fr\)](#)

<sup>10</sup> Anah : Agence Nationale de l'Habitat



quelle que soit la catégorie de business model (B2C, B2B, B2B2C) et entretient des relations de proximité avec ses clients préalablement enregistrés.

Dans un souci de satisfaction client, la Société a été amenée à accorder - lorsqu'elles étaient demandées par le client au vu des nouvelles échéances d'installations -, les annulations d'une soixantaine de commandes ayant conduit au remboursement d'acompte. Par ailleurs, BOOSTHEAT entretient avec ses partenaires B2B et B2B2C des relations de confiance. Ceux-ci sont toujours fortement engagés dans la réussite de BOOSTHEAT et dans leur intérêt à poursuivre la commercialisation de solutions énergétiquement efficaces dans leur panel d'offres. C'est le cas de Solwind qui a formellement renouvelé son partenariat ou de Dalkia, au côté de BOOSTHEAT depuis le début de son histoire.

- **La Suisse : le soutien de BOOSTHEAT**

Le marché Suisse affiche 20 700 unités de pompes à chaleurs vendues en 2020, une croissance de +18% par rapport en 2019.

La Suisse figure parmi les premières concrétisations commerciales avec le concours de NOVOGAZ, filiale de HOLDIGAZ, groupe suisse de premier plan dans la distribution du gaz naturel et dans les énergies renouvelables, et par ailleurs actionnaire de référence de BOOSTHEAT. Fort de ce partenariat de distribution exclusif avec HOLDIGAZ, BOOSTHEAT bénéficie sur le marché suisse d'un canal de vente privilégié B2B2C qui lui assure un déploiement favorable dans ce pays. HOLDIGAZ a ainsi confirmé son engagement de commandes préalablement émis en 2019, reportant son exécution au planning de BOOSTHEAT et à sa nouvelle stratégie à venir.

## **2 HISTORIQUE RECENT**

---

### **2.1- Au cours de l'exercice écoulé**

L'exercice clos le 31 décembre 2020 a été particulièrement marqué par un contexte sanitaire complexe et la mise en place du plan Efficiency 2022. Durant l'année 2020, BOOSTHEAT a dû faire face à des difficultés, cependant l'entreprise a su prendre les mesures qui s'imposaient pour continuer à porter son ambition d'accélérer la transition énergétique dans l'habitat.

#### **Les faits marquants :**

Le premier trimestre 2020 a vu l'entreprise répondre à ses premiers engagements commerciaux initiés aux commandes du dernier trimestre 2019 avec un démarrage de production industrielle et les premières installations clients.

Le 18 mars 2020, consécutivement à la crise sanitaire, l'entreprise annonçait dans un communiqué de presse<sup>11</sup> suspendre majoritairement ses activités en présentiel sur ses trois sites de Vénissieux, Toulouse et Nuremberg, et son activité d'installation et de production. Seules des activités stratégiques étaient maintenues en télétravail, et notamment le support aux clients. Afin de sauvegarder sa trésorerie, BOOSTHEAT a eu recours aux différentes solutions économiques lui étant accessibles par les gouvernements français et allemand (chômage partiel, financements bancaires, PGE). En parallèle, l'Entreprise accélérât le processus de réduction de sa consommation de trésorerie déjà initié fin 2019.

---

<sup>11</sup> Source : communiqué de presse du 18 mars 2020 « POINT SUR LE COVID-19 – BOOSTHEAT SECURISE SA PLUS GRANDE VALEUR AJOUTEE : SES SALARIES », disponible sur le site internet de la Société [BOOSTHEAT - Communiqués financiers \(boostheat-group.com\)](https://www.boostheat-group.com)

Le 09 juin 2020, BOOSTHEAT dans le bilan de sa première saison de chauffe, faisait état dans un communiqué de presse<sup>12</sup> de plusieurs constats à optimiser et de la mise en place d'un plan stratégique pour guider ses actions prioritaires des mois à venir. La Société a annoncé avoir pris la décision d'adapter sa politique commerciale et de se repositionner en France sur un modèle de ventes indirectes en B2BC et B2B plutôt qu'en B2C. La Société s'appuiera pour cela sur son réseau de partenaires existants, en cours d'élargissement.

Courant juin 2020, le Groupe a obtenu, un montant de 7,3 M€ de ressources nouvelles (6,0 M€ de PGE, 1,0 M€ de prêt innovation et 0,3 M€ de subventions de la région Auvergne-Rhône-Alpes). La Société a suspendu les activités ventes et installations de sa première génération de chaudière BOOSTHEAT.20 pour se concentrer sur la nouvelle génération de celle-ci : la BOOSTHEAT.20 Connect.

Le 07 juillet 2020<sup>13</sup>, BOOSTHEAT réunissait les représentants de son CSE pour leur présenter le projet stratégique EFFICENCY 2022 répondant aux nouvelles données de l'entreprise. Ce plan intégrait l'ouverture du projet de Plan de Sauvegarde de l'Emploi (PSE) approuvé à l'unanimité lors d'un Conseil d'Administration et le regroupement des sites de R&D et de production.

Le 17 septembre 2020<sup>14</sup>, BOOSTHEAT annonçait avoir pour objectif de proposer la version upgradée de son produit (BOOSTHEAT.20 Connect) dès le second semestre 2021.

Lors du dernier trimestre 2020, BOOSTHEAT a réussi à accélérer le processus de la conception de la BOOSTHEAT.20 Connect et éprouvait d'ores et déjà des préséries de cette nouvelle version au travers de programmes pilotes en situation réelle et d'installations clients.

Fin décembre 2020<sup>15</sup>: conformément à son planning initial, BOOSTHEAT, à la suite de la signature d'un accord bilatéral, clôturait une majeure partie des départs (une trentaine de postes hors restructuration de BOOSTHEAT France) liés à son Plan de Sauvegarde de l'Emploi. Le Groupe était en mesure d'aborder l'exercice 2021 avec une organisation optimisée, une équipe resserrée (52 collaborateurs contre 97 à fin 2019) et pleinement engagée dans le succès des prochaines étapes.

## **2.2- Depuis la date de clôture du dernier exercice (31 décembre 2020)**

### **En termes financiers**

Courant 2020, BOOSTHEAT a contracté 6 Prêts Garantis par l'Etat avec son consortium bancaire. Au jour de la publication des résultats, 4 d'entre eux ont été reportés avec un démarrage d'amortissement en 2022 et sur 4 ans.

Par courrier recommandé du 2 avril 2021, le Crédit Agricole Centre Est a fait valoir son droit de déchéance du terme du PGE du 11/05/2020 de 1 million d'euros. La banque a ainsi prononcé la résiliation du contrat ce qui a eu pour effet de rendre exigible immédiatement la totalité des sommes restant dues qui ont été prélevées sur avril 2021. BOOSTHEAT entend contester cette décision par une procédure en recours juridique.

---

<sup>12</sup> Source : communiqué de presse du 9 juin 2020 « BOOSTHEAT FAIT UN BILAN A L'ISSUE DE SA PREMIERE SAISON DE CHAUFFE ET MET EN ŒUVRE UN PLAN D' ACTIONS », disponible sur le site internet de la Société [BOOSTHEAT - Communiqués financiers \(boostheat-group.com\)](https://www.boostheat-group.com/fr/actualites/boostheat-communiqués-financiers)

<sup>13</sup> Source : communiqué de presse du 7 juillet 2020 « BOOSTHEAT FAIT UN POINT SUR SON ACTIVITE AU 1<sup>ER</sup> SEMESTRE ET DETAILLE LES OBJECTIFS DE SON PLAN « EFFICIENCY 2022 » », disponible sur le site internet de la Société [BOOSTHEAT - Communiqués financiers \(boostheat-group.com\)](https://www.boostheat-group.com/fr/actualites/boostheat-communiqués-financiers)

<sup>14</sup> Source : communiqué de presse du 17 septembre 2020 « BOOSTHEAT CONFIRME LES ORIENTATIONS DE SON PLAN « EFFICIENCY 2022 » ET DETAILLE SES RESULTATS SEMESTRIELS 2020 », disponible sur le site internet de la Société [BOOSTHEAT - Communiqués financiers \(boostheat-group.com\)](https://www.boostheat-group.com/fr/actualites/boostheat-communiqués-financiers)

<sup>15</sup> Source : communiqué de presse du 18 février 2021 « UN CONTEXTE REGLEMENTAIRE FAVORABLE A BOOSTHEAT APRES UN EXERCICE 2020 DE TRANSITION », disponible sur le site internet de la Société [BOOSTHEAT - Communiqués financiers \(boostheat-group.com\)](https://www.boostheat-group.com/fr/actualites/boostheat-communiqués-financiers)

Le 21 mai 2021<sup>16</sup>, la Société a annoncé la mise en place d'une ligne de financement en fonds propres d'un montant total maximum de 10 M€ par émission de bons d'émission d'obligations remboursables en actions nouvelles (les « BEORA »). Cette ligne de financement a pour objet de couvrir les besoins de financement de la Société au cours des 12 prochains mois et estimés à 7 M€ à partir de septembre 2021. La Société a estimé qu'elle pourra ainsi disposer des moyens nécessaires dans la poursuite de ses ambitions industrielles et commerciales avec, notamment, la sortie de la BOOSTHEAT.20 Connect dès 2021. La Société a retenu la solution proposée par la société de capital investissement IRIS<sup>17</sup> qui offre un outil de financement permettant de procéder à des tirages dimensionnés en fonction des besoins réels de la Société. La ligne pourrait être renouvelée dans les mêmes conditions deux fois pour deux périodes de 12 mois chacune à la seule main de la Société et à condition que les 4 000 obligations aient été intégralement émises et souscrites sur exercices des Bons. (Se référer au paragraphe « III FACTEURS DE RISQUES – 6 Risques de dilution » du présent document d'information)

L'assemblée générale mixte qui s'est tenue le 10 juin 2021<sup>18</sup> et a adopté la 31<sup>ème</sup> résolution relative à la délégation de compétence à consentir au conseil d'administration pour émettre des BEORA avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une personne dénommée. A cette même date, le Conseil d'administration s'est réuni et a lancé la mise en œuvre de la ligne de financement en fonds propres. BOOSTHEAT a procédé à un premier tirage de 1 M€ le 11 juin 2021.

Le 16 juillet 2021<sup>19</sup>, en complément de la ligne de financement définie avec la société IRIS, les actionnaires historiques et administrateurs ont décidé de soutenir la nouvelle orientation de BOOSTHEAT par un financement additionnel de 5 M€ sous forme d'obligations avec option de remboursement en numéraire ou en actions au gré de la Société. Cette opération a été réalisée auprès d'un pool d'actionnaires de référence et d'administrateurs, dont HOLDIGAZ (3 925 K€), OFFICIUM PROJECTS (200 K€), FLUXYS (25 K€), UMA (250 K€) et Monsieur Luc Jacquet (550 K€), dont les représentants sont, directement ou indirectement, administrateurs de la Société. Les obligations souscrites porteront intérêt à 1% sur la période et ont une échéance au 23 juillet 2022.

Fort de ces deux financements complémentaires, BOOSTHEAT dispose d'une trésorerie nette de 3,5 M€<sup>20</sup> au 30 juin 2021 et estime disposer des moyens financiers suffisants jusqu'en juillet 2022 pour rendre opérationnelle la feuille de route que la Société est en train de finaliser et se donner les moyens de poursuivre ses ambitions.

## En termes de Qualité

En 2021, BOOSTHEAT via sa filiale en France a renouvelé son attestation « professionnel du gaz » lui permettant d'assurer que ses travaux sont réalisés selon la réglementation en vigueur et d'assurer la sécurité des équipements, ainsi que de délivrer le certificat de conformité. BOOSTHEAT a également renouvelé le label Qualibat RGE<sup>21</sup> obtenu en 2019. Au-delà des renouvellements nécessaires, la Société a mis en place un système qualité en conformité avec les exigences de ses organismes notifiés et a ainsi obtenu le 8 janvier 2021 sa certification ISO 9001 version 2015 par le bureau Véritas. A date, son audit de renouvellement est programmé pour le 9 octobre

---

<sup>16</sup> Source : communiqué de presse du 21 mai 2021 « BOOSTHEAT ANNONCE LA MISE EN PLACE D'UNE LIGNE DE FINANCEMENT EN FONDS PROPRES », disponible sur le site internet de la Société [BOOSTHEAT - Communiqués financiers \(boostheat-group.com\)](https://www.boostheat-group.com/fr/actualites/boostheat-annonce-la-mise-en-place-d-une-ligne-de-financement-en-fonds-propres)

<sup>17</sup> IRIS est une société de capital investissement basée à Paris et Genève. Fondée il y a plus de 8 ans, ses associés détiennent l'intégralité des fonds qu'elle investit et est accréditée par l'AMF en tant qu'investisseur qualifié. IRIS peut investir en France, en Suisse, en Belgique, au Luxembourg et en Amérique du Nord sur des deals de 5 M€ à 250 M€ au sein desquels elle participe généralement avec des tickets de 10 M€ à 50 M€ ainsi que dans d'autres devises (USD, CHF, etc.)

<sup>18</sup> Source : communiqué de presse du 10 juin 2021 « COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 10 JUIN 2021 », disponible sur le site internet de la Société [BOOSTHEAT - Communiqués financiers \(boostheat-group.com\)](https://www.boostheat-group.com/fr/actualites/compte-rendu-de-l-assemblee-generale-mixte-du-10-juin-2021)

<sup>19</sup> Source : communiqué de presse du 19 juillet 2021 « MISE EN PLACE D'UN FINANCEMENT OBLIGATAIRE D'UN MONTANT DE 5 MEUR SOUSCRIT PAR LES ACTIONNAIRES DE REFERENCE POUR ACCOMPAGNER LA NOUVELLE FEUILLE DE ROUTE », disponible sur le site internet de la Société [BOOSTHEAT - Communiqués financiers \(boostheat-group.com\)](https://www.boostheat-group.com/fr/actualites/mise-en-place-d-un-financement-obligataire-d-un-montant-de-5-meur-souscrit-par-les-actionnaires-de-reference-pour-accompagner-la-nouvelle-feuille-de-route)

<sup>20</sup> [Entretien avec Éric Lambert, DG de Boostheat \(boursedirect.fr\)](https://www.boursedirect.fr/actualites/entretien-avec-eric-lambert-dg-de-boostheat)

<sup>21</sup> Label Qualibat RGE : La mention RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) est délivrée par des organismes indépendants, respectant certaines exigences et accrédités par le Comité français d'accréditation (Cofrac) comme Qualibat. Une présentation détaillée du label, des conditions remplies par BOOSTHEAT pour l'obtenir le label et ses possibilités d'utilisation est disponible sur le site de la Société [Chauffagiste RGE : Reconnu Garant de l'Environnement – BOOSTHEAT](https://www.boostheat-group.com/fr/actualites/chauffagiste-rge-reconnu-garant-de-l-environnement-boostheat) ainsi que sur le site internet du label QUALIBAT [Toutes les entreprises et artisans Qualibat et Qualibat RGE](https://www.qualibat.com/fr/toutes-les-entreprises-et-artisans-qualibat-et-qualibat-rge)

2021. BOOSTHEAT a conçu ses processus de pilotage selon le référentiel ISO 9001 dès le démarrage de sa phase d'industrialisation, plaçant ainsi le client au cœur de ses processus de pilotage et le système de management de la qualité en transverse de son organisation. Cette certification vient récompenser l'engagement de tous dans la démarche d'amélioration continue de l'organisation et de ses métiers.

### **En termes produits**

Le 18 février 2021<sup>22</sup>, BOOSTHEAT annonçait travailler en parallèle de son plan d'optimisation de la BOOSTHEAT.20, sur des échéances plus lointaines en participant à des programmes s'inscrivant dans les tendances actuelles d'efficacité énergétique. Par exemple, BOOSTHEAT poursuit ses travaux dans le cadre du programme européen Sun Horizon aux côtés des Français DualSun, fabricant de panneaux solaires et du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA), pour le développement de projets de démonstrations pour des logements à haut rendement énergétique et à faibles émissions de carbone. Quatre installations seront ainsi prochainement déployées en Europe. Un couplage entre la chaudière BOOSTHEAT et les panneaux solaires hybrides DualSun sera évalué.

BOOSTHEAT prépare également la prochaine génération de BOOSTHEAT.20 avec le projet EVOLVE. Ce projet a pour objectif de mener l'entreprise vers sa rentabilité avec un travail de design to cost pour réduire ses coûts. (Voir communiqué de presse du 18 février 2021).

En parallèle, la Société entend se recentrer sur sa technologie de compression thermique et poursuivre le développement de son compresseur et son adaptabilité dans des systèmes multiples. (Voir communiqué de presse du 20 juillet 2021<sup>23</sup>).

### **En termes de business**

BOOSTHEAT a reçu le soutien de l'association North America Gas Heat Pump Collaborative (NAGHPC) qui regroupe plus de 30% des consommateurs de gaz naturel sur les territoires américains et canadiens afin d'investiguer les différentes applications possibles et de déployer l'adoption des technologies de pompes à chaleurs gaz en Amérique du Nord. BOOSTHEAT poursuit ses échanges sur ce territoire et investit des possibles partenariats et échanges.

### **En termes réglementaires**

La nouvelle réglementation environnementale des bâtiments neufs RE2020, donne le ton en début d'année 2021 d'une transition énergétique plus opérationnelle et contraignante pour les années à venir. Le législateur souhaite favoriser puis imposer des solutions réduisant la production de gaz à effet de serre. La BOOSTHEAT.20 s'inscrit dans les solutions de chauffage au gaz les plus efficaces sur le marché et répond aux exigences des nouvelles normes pour certaines applications, là où d'autres solutions seront probablement progressivement interdites. Les chaudières gaz qui représentent plus de 500 000 nouvelles unités par an pour le seul marché français, ne répondront probablement plus à terme aux exigences des nouvelles normes. Elles devront être remplacées par des solutions énergétiquement efficaces du type pompe à chaleur gaz dont la BOOSTHEAT.20 fait partie.

### **En termes organisationnels**

A la date du 30 avril 2021<sup>24</sup>, BOOSTHEAT a annoncé la nomination d'Éric Lambert en tant que nouveau Directeur Général de la Société avec prise de fonction au 18 mai 2021 en remplacement de Luc Jacquet, fondateur, lequel a

---

<sup>22</sup> Source : communiqué de presse du 18 février 2021 « UN CONTEXTE REGLEMENTAIRE FAVORABLE A BOOSTHEAT APRES UN EXERCICE 2020 DE TRANSITION », disponible sur le site internet de la Société [BOOSTHEAT - Communiqués financiers \(boostheat-group.com\)](https://www.boostheat.com/fr/actualites/boostheat-communiqués-financiers)

<sup>23</sup> Source : communiqué de presse du 20 juillet 2021 « RECENTRE SUR SES FONDAMENTAUX AU COURS DU 1<sup>ER</sup> SEMESTRE 2021, BOOSTHEAT ENTAME UN NOUVEAU CHAPITRE DE SON HISTOIRE, ET OBTIENT LE SOUTIEN FINANCIER DE SES ACTIONNAIRES DE REFERENCE », disponible sur le site internet de la Société [BOOSTHEAT - Communiqués financiers \(boostheat-group.com\)](https://www.boostheat.com/fr/actualites/boostheat-communiqués-financiers)

<sup>24</sup> Source : communiqué du 30 avril 2021 « NOMINATION D'ETIC LAMBERT EN QUALITE DE DIRECTEUR GENERAL POUR MENER BOOSTHEAT VERS LES NOUVELLES ETAPES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES », disponible sur le site internet de la Société [BOOSTHEAT - Communiqués financiers \(boostheat-group.com\)](https://www.boostheat.com/fr/actualites/boostheat-communiqués-financiers)

présenté sa démission de son mandat de Directeur Général lors d'un conseil d'administration. Après 10 ans de développement, il est apparu qu'une nouvelle direction était nécessaire pour assurer à BOOSTHEAT le succès industriel et commercial de sa rupture technologique dans le domaine de l'efficacité énergétique. Luc Jacquet assurera ses fonctions jusqu'au 18 mai ainsi que la transition nécessaire au côté d'Éric Lambert. Il conserve par ailleurs son mandat d'administrateur au sein de la Société.

### **En termes de stratégie**

Le 20 juillet 2021<sup>25</sup>, la Société a publié un communiqué de presse annonçant qu'elle va se recentrer sur ses fondamentaux technologiques et humains et qu'elle entame un nouveau chapitre de son histoire. Ci-dessous, l'extrait de son communiqué de presse :

- « Recentrage de BOOSTHEAT sur ses fondamentaux technologique et humains :

Sur le plan humain, les équipes de BOOSTHEAT sont aujourd'hui toutes localisées sur le site de Vénissieux. L'entreprise s'appuie sur 47 collaborateurs au 30 juin 2021 (53 au 31 décembre 2020 et 84 au 30 juin 2020) et a renforcé son équipe R&D des compétences complémentaires de 20 prestataires pour poursuivre son travail de fond sur la fiabilité et l'adaptabilité de sa technologie unique de Compression Thermique ; soit au total 67 personnes (équivalent temps plein) qui sont aujourd'hui totalement engagées sur les projets de BOOSTHEAT.

Elles bénéficient d'ores et déjà de l'ensemble des moyens techniques rassemblés et installés sur ce même site (chambre climatique, moyens d'essais et de tests, laboratoire, ligne de production, ...) pour valoriser le socle technologique sur lequel l'entreprise s'est développée.

- Un nouveau chapitre de l'histoire de BOOSTHEAT :

L'entreprise, qui a développé ses dernières années une technologie et un savoir-faire uniques, entend toujours être un acteur de référence de la transition écologique sur le terrain de la réduction de l'émission des gaz à effet de serre, de l'utilisation optimisée des énergies renouvelables et de l'optimisation des consommations énergétiques.

Processus par processus, sur la base d'un travail collaboratif avec les équipes en place, Éric Lambert, nouveau Directeur Général depuis mi-mai 2021, consolide une analyse objective de l'entreprise et de son potentiel et écrit d'ores et déjà les premières lignes du nouveau chapitre de la marque à la vocation environnementale.

Il entend aussi rapidement conforter sa conviction sur le potentiel de la technologie propriétaire, mesurer l'étendue des opportunités sur la base du compresseur thermique de BOOSTHEAT et, fort de ses enseignements, préparer une nouvelle feuille de route dont les principes fondamentaux seront dévoilés à la rentrée 2021.

A cette occasion, une réunion financière de présentation sera organisée pour présenter la feuille de route de BOOSTHEAT sur ces prochaines années. D'ici là, la Société a annoncé ne plus communiquer d'indications prospectives. »

---

<sup>25</sup> Source : communiqué de presse du 20 juillet 2021 « RECENTRE SUR SES FONDAMENTAUX AU COURS DU 1<sup>ER</sup> SEMESTRE 2021, BOOSTHEAT ENTAME UN NOUVEAU CHAPITRE DE SON HISTOIRE, ET OBTIENT LE SOUTIEN FINANCIER DE SES ACTIONNAIRES DE REFERENCE », disponible sur le site internet de la Société [BOOSTHEAT - Communiqués financiers \(boostheat-group.com\)](https://www.boostheat-group.com)

### 3 PERSPECTIVES DU GROUPE

---

#### 3.1- Mise en œuvre des trois volets du plan EFFICIENCY 2022

BOOSTHEAT a dévoilé son plan EFFICIENCY 2022 en juillet 2020 (Voir communiqué de presse du 7 juillet 2020<sup>26</sup>). Ce plan se poursuit et sera remis en perspective sur la base du pivot stratégique en cours de finalisation et qui sera partagé à la rentrée 2021.

##### 3.1.1- *Fiabilisation et performances de la BOOSTHEAT.20*

La production des premières chaudières et leurs installations ont permis à BOOSTHEAT de construire un plan d'optimisation de son produit et de ses processus de production s'appuyant sur des retours terrain, les premières installations ayant remonté des niveaux de SAV supérieurs aux standards de qualité que l'entreprise s'était fixée. L'analyse de ces premiers retours a révélé que les niveaux de performance obtenus par les chaudières installées montraient, dans certains cas, des résultats variables en fonction des sites et des configurations. BOOSTHEAT prenait alors la décision de mener un travail d'optimisation approfondi de la chaudière, et de limiter la production et les installations aux seuls besoins de ce nouveau plan d'actions avec pour objectif de proposer une version upgradée de son produit, la BOOSTHEAT.20 CONNECT, courant second semestre 2021. Fidèle à ses valeurs, BOOSTHEAT agit en entreprise responsable pour délivrer au marché un produit à la hauteur de ses ambitions, privilégiant ainsi la satisfaction de ses clients.

Afin de créer des synergies plus fortes et d'accélérer ses processus pour aboutir aux résultats attendus, BOOSTHEAT a lancé le regroupement de l'ensemble de ses activités de Recherche, Développement, Production, Marketing et Service Après-Vente sur son site de Vénissieux. Les projets en cours et futurs, mobilisant des ressources basées sur deux sites géographiquement éloignés pourront ainsi bénéficier d'une agilité accrue autour de l'outil de production pour une quasi-simultanéité des étapes d'ingénierie et de développement. Le regroupement de ces activités sur un seul et même site permettra une organisation plus réactive et plus efficace participant au projet d'optimisation du produit et de réduction des coûts.

Pour accélérer son plan d'actions, BOOSTHEAT a également eu recours à des expertises externes et poursuivra dans ce sens au besoin.

##### 3.1.2- *L'optimisation de l'approche commerciale*

En parallèle, fort du retour d'expérience de la première campagne de ventes initiée en 2019, le Groupe s'est engagé dans un processus d'adaptation de son approche commerciale afin d'aligner ses efforts courants avec le contexte économique et avec la maturité de son produit et de ses processus. BOOSTHEAT faisait déjà le constat en début d'année que le modèle B2B2C avait suscité de vraies attentes du marché représentant même près de 40% des commandes de 2019, un modèle commercial pourtant activé en toute fin d'année. Ce levier de vente dite « de bloc » est la condition pour atteindre des volumes importants, tout en permettant une limitation des coûts de structure interne (installation, maintenance, Centre de Relation Client, responsable projet). Le modèle B2B2C était déjà la norme en Suisse avec HOLDIGAZ (distributeur exclusif via sa filiale NOVOGAZ sur son territoire et actionnaire de référence). Ce modèle représente aussi un solide potentiel en Allemagne où des premiers partenaires ont rejoint le réseau. Cette zone géographique devrait se révéler un pilier de croissance majeur dans les années à venir.

BOOSTHEAT fait également le constat d'une conjoncture économique globalement dégradée. Cette tendance est renforcée pour l'ensemble du secteur du chauffage en France, du fait de la réduction des mécanismes d'aides pour les solutions de chauffage énergétiquement efficaces en particulier pour les ménages à revenu élevé. A contrario, en Allemagne, ces mécanismes sont aujourd'hui renforcés.

---

<sup>26</sup> Source : communiqué de presse du 7 juillet 2020 « BOOSTHEAT FAIT UN POINT SUR SON ACTIVITE AU 1<sup>ER</sup> SEMESTRE ET DETAILLE LES OBJECTIFS DE SON PLAN « EFFICIENCY 2022 » », disponible sur le site internet de la Société [BOOSTHEAT - Communiqués financiers \(boostheat-group.com\)](https://www.boostheat-group.com)



En France, cette décision a entraîné une restructuration de la filiale commerciale BOOSTHEAT France, et par voie de conséquence, le licenciement de 9 personnes, principalement dédiées à l'activité B2C. Les effectifs de cette entité sont désormais réduits à 4 personnes concentrées sur le Centre de Relation Clients (accompagnement des clients actuels et futurs), le Business Development (croissance du modèle B2B2C) et les relations avec les partenaires (installateurs et SAV).

En Allemagne, la structure actuelle de 3 personnes ne connaît pas de modification de son organisation.

### **3.1.3- L'abaissement significatif des coûts de la Société**

Enfin, le dernier volet du plan Efficiency 2022 concerne l'adaptation de la structure de coûts à ce contexte d'arrêt de la production série et de redéfinition de la stratégie commerciale. Dès fin 2019, BOOSTHEAT annonçait travailler sur l'optimisation de ses coûts afin d'abaisser son point mort. Ce chantier a été marqué par plusieurs étapes. Tout d'abord, BOOSTHEAT a opéré un recentrage de ses dépenses sur ses seules activités stratégiques réduisant ainsi fortement sa consommation de cash de près de 40%. BOOSTHEAT a également rassemblé ses activités sur le site de Vénissieux permettant des gains structurels mais également de bénéficier d'une organisation plus réactive et dont le temps disponible effectif est dédié aux seules fins de ses projets (réduction des temps de transport des équipes et de transferts de machines par exemple). Enfin, BOOSTHEAT a réalisé un Plan de Sauvegarde de l'Emploi, mettant en sécurité une organisation d'environ 50 personnes fortement orientée autour du produit.

Ces étapes sont aujourd'hui finalisées. Les ambitions et la mission de la société restent intactes et sont partagées collectivement : accélérer la transition écologique au travers de solutions innovantes et énergétiquement efficaces. La société a été mobilisée pour prendre les mesures nécessaires afin de redonner rapidement un nouveau souffle à l'entreprise.

Le 30 avril 2021, la Société publiait son rapport financier annuel <sup>27</sup> de l'exercice 2020 dans lequel elle annonçait que « *Le plan Efficiency 2022 restera une ligne directrice forte tout au long de l'année 2021 et apportera encore des résultats significatifs pour BOOSTHEAT.* »

## **3.2- Évolutions prévisibles de la situation de la Société et perspectives d'avenir**

Affichant une capacité de puissance thermique de 20kW, la BOOSTHEAT.20 Connect s'adresse majoritairement au marché individuel de rénovation. Ce marché peut être segmenté en deux catégories : les maisons déjà connectées au réseau de gaz (on-gas), et les maisons non raccordées (« off-gas » utilisant majoritairement du fuel ou du propane).

Sur ces deux segments, Boostheat distingue 3 technologies concurrentielles : les chaudières à condensation, les chaudières biomasse et les pompes à chaleur électriques. Ces 3 technologies sont prédominantes sur ce segment, pour autant selon les pays d'installation et les topologies d'habitation plusieurs facteurs peuvent favoriser la pénétration des pompes à chaleur au gaz.

- Pour les chaudières à condensation: bien que cette technologie soit la plus déployée sur le marché de la rénovation du fait de sa facilité d'installation et son prix d'acquisition attractif, plusieurs facteurs tendent à contracter la part de marché de ces équipements au profit des pompes à chaleur gaz : l'évolution du prix du gaz (lié aux conditions d'accès du gaz ou à des nouvelles taxes CO2 locales), la fin des aides pour ces technologies, des politiques incitatives qui pourraient exiger à court terme un apport minimum d'énergie renouvelable.
- Pour les chaudières biomasse : Cette technologie est source d'émission de particules fines. De plus, ses besoins de maintenance élevée et d'un espace du bois en intérieur sont les principaux freins à ces technologies

---

<sup>27</sup> Disponible sur le site internet de la Société : [BOOSTHEAT-RAPPORT-FINANCIER-ANNUEL-2020.pdf \(boostheat-group.com\)](https://www.boostheat-group.com/BOOSTHEAT-RAPPORT-FINANCIER-ANNUEL-2020.pdf)

- Pour les pompes à chaleur électriques : Cette technologie est très similaire à la technologie BOOSTHEAT en termes d'investissement et de performance énergétique. Le rapport entre le prix du gaz et de l'électricité peut favoriser les pompes à chaleur à gaz en termes de retour sur investissement selon les pays et les applications. Par ailleurs les systèmes de chauffage au gaz offrent une qualité de confort supérieure aux équipements électriques.

A ce jour seulement deux technologies sont reconnues comme pompe à chaleur gaz pour le marché de la rénovation individuelle et commercialisées en Europe<sup>28</sup>. La technologie BOOSTHEAT présente l'avantage d'exploiter un fluide frigorigène non toxique et non inflammable, permettant une installation et un fonctionnement sans risque de l'équipement pour l'installateur et le consommateur.

L'entreprise poursuit ses projets d'ouverture de la technologie vers de nouvelles applications et combinaisons d'énergie pour élargir son potentiel et ses marchés à moyen terme.

La Société a entamé un véritable tournant dans son histoire marqué par un recentrage sur ses fondamentaux technologiques et humains afin de se doter de l'agilité et de la force nécessaires pour opérer un repositionnement stratégique sous l'impulsion de son nouveau Directeur Général, Éric LAMBERT. Cette mutation est accompagnée par les actionnaires de référence qui confirment ainsi leur confiance dans le potentiel de l'entreprise et lui donnent les moyens de poursuivre sa transformation. (Se référer au communiqué de presse publié le 20 juillet 2021 ainsi qu'au paragraphe « En termes de stratégie » du présent document d'information).

La Société est actuellement en train de préparer une nouvelle feuille de route dont les principes fondamentaux seront dévoilés à la rentrée 2021. BOOSTHEAT a la volonté de capitaliser sur ses actifs dont la technologie de compression thermique est l'actif majeur de la Société. La Société se donne pour mission d'accélérer la transition écologique grâce à l'intégration de sa technologie au sein d'applications fortement consommatrices d'énergie. Le produit de BOOSTHEAT est avant tout son compresseur thermique et la Société a intégré sa technologie dans une première application de pompe à chaleur résidentielle et tertiaire. Elle n'exclue aucune autre application où celle-ci serait pertinente. La Société est loin d'abandonner l'usage du chauffage et souhaite poursuivre ses travaux de développement de technologie sur des projets plus larges autour des thématiques d'optimisation énergétique et environnementale avec ses partenaires historiques et de nouveaux sur toute la chaîne de valeur de la conception à la distribution. Enfin, la Société envisage d'ouvrir les développements d'applications mais aussi les développements géographiques.

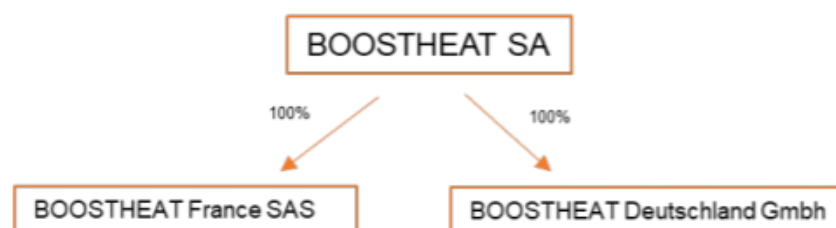
BOOSTHEAT se dirige doucement vers le fonctionnement d'une PME industrielle, ses perspectives sont nombreuses et corrélées aux tendances du marché, de la réglementation et des besoins des consommateurs. L'entreprise entend s'ancrer fortement sur le marché allemand où les conditions sont favorables à son développement, et saisir les opportunités de business development qu'elle pourra rencontrer. L'entreprise a mis en place les mesures nécessaires à son redémarrage et entend poursuivre ses avancées.

## 4 STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

---

### 4.1- Organigramme juridique

L'organigramme juridique de la Société, au 30 juin 2021, est le suivant :



<sup>28</sup> Source Delta-EE



**BOOSTHEAT SA** : Société faitière du Groupe, BOOSTHEAT SA regroupe les activités de R&D, l’outil de production et assure des fonctions support envers ses filiales commerciales.

**BOOSTHEAT France SA et BOOSTHEAT Deutschland GmbH** sont des filiales ayant pour objet commun, notamment, la commercialisation, l’installation et la maintenance des pompes à chaleur produites par la Société, afin de permettre aux clients de bénéficier des dispositifs fiscaux existants sur chacun des territoires de commercialisation respectifs, à savoir la France et l’Allemagne.

Créées au second semestre 2018, ces deux entités ont débuté en 2019 leur activité commerciale et opérationnelle, avec des installations de chaudières.

#### 4.2- Organigramme opérationnel et description du comité de Direction


Ci-dessous l’organigramme opérationnel de la Société mis à jour au 30 juin 2021.



A la date du présent document d’information, la Société compte un effectif élargi (internes et externes) de 67 personnes (équivalent temps plein) réparties en 47 collaborateurs et une équipe de 20 prestataires spécialistes qui apportent des compétences complémentaires en R&D afin de poursuivre le travail de fond sur la fiabilité et l’adaptabilité de la technologie unique de compression thermique de la Société. (Voir communiqué de presse du 20 juillet 2021).

La Société a la volonté de communiquer sur son effectif élargi afin d’afficher sa stratégie de s’entourer de plus en plus de conseils spécialisés et experts sur ses projets de recherche et développement.

La Société est dirigée au quotidien par un Comité de Direction constitué de professionnels expérimentés.

 <p><b>Éric LAMBERT</b> Directeur Général</p>	<p>Diplômé de l’École Polytechnique (88) et de l’École Nationale des Ponts et Chaussées (93), il construit durant 15 ans l’essentiel de son parcours industriel chez Renault, en dirigeant des sites de production, en pilotant des projets d’innovation technologiques et en coordonnant le lancement de nouveaux véhicules. En 2009 il devient Directeur Général du site industriel d’Areva T&amp;D d’Aix-les-Bains où il relève le challenge d’un retour rapide à la rentabilité. En 2011, il rejoint le COMEX de Manitou Group en qualité de Président de la Business Unit « Tout terrain » et Directeur Industriel du groupe. Il prend ensuite la Direction Générale d’Aztec (start-up constructrice de dameuses) en 2014 avant d’occuper le poste de Directeur Général Adjoint / COO de Babolat (équipementier spécialiste des sports de raquettes) de 2017 à fin 2020. Il a été nommé en qualité de Directeur Général de la Société par le conseil d’administration du 30 avril 2021 avec prise de fonction à compter du 18 mai 2021.</p>
--	--

 <p><b>Sabrina FERRE</b> Directrice de la Communication et des Relations investisseurs. Attachée de Direction Générale.</p>	<p>Diplômée de l'IDRAC Business School et de l'IAE de Lyon, Sabrina possède une expérience de près de 20 ans dans le marketing et la communication – sur des problématiques corporate et opérationnelles – exercée dans des groupes industriels comme Bosch Rexroth, Aldes et Renault Trucks.</p>
 <p><b>Emilien BENHARD</b> Directeur Marketing</p>	<p>Ingénieur en Electronique et Télécommunications, titulaire d'un MBA en Management technologique et industriel, Emilien dispose d'une solide expérience dans le développement et le déploiement international de solutions permettant de créer et de piloter des produits connectés pour des secteurs industriels exigeants comme les voitures connectées et réseaux intelligents (smart grid). Il a travaillé pour de grands fabricants d'appareils industriels et acteurs des TIC (SAGEMCOM, Transatel). En 2018, il a rejoint BOOSTHEAT au poste de Marketing Manager IoT, avant d'être nommé Directeur Marketing.</p>
 <p><b>Véronique SALIS</b> Directrice Administrative et Financière</p>	<p>Diplômée de l'ESCE (1992), ainsi qu'un master en contrôle de gestion et audit de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne (1999), elle a exercé dans le domaine de la finance et du conseil pendant plus de 20 ans en tant que contrôleur financier dans les secteurs publics et privés et en tant qu'auditeur interne. Elle est spécialisée dans l'optimisation des processus financiers et dans la réalisation d'audits organisationnels.</p> <p>Elle a été nommée en qualité de Chief Financial Officer de la Société en remplacement d'Yves Chabanon en novembre 2020. Elle exerce ses fonctions sous la responsabilité directe d'Éric Lambert et fait également partie du comité de direction.</p>
 <p><b>Jean-Luc MARGAND</b> Directeur industriel</p>	<p>Ingénieur en mécanique de l'Ecole Centrale de Lyon, Jean-Luc possède une expérience de 15 ans dans l'industrie automobile en tant que responsable de la qualité, méthodes et production (NTN – SNR Bearing, JTEKT).</p> <p>Entre 2005 à 2013, il a été directeur des opérations de Danfoss Commercial Compressors en France. Il était responsable de deux usines (650 personnes) fabriquant des compresseurs scroll et à pistons pour les applications de réfrigération et de climatisation. Jean-Luc possède l'expérience de grands groupes industriels et a également travaillé pour une PME innovante (TECHNOGENIA), en tant que directeur des opérations et directeur de la R&amp;D.</p> <p>Il a rejoint BOOSTHEAT en 2016 et est actuellement Directeur de l'industrialisation.</p>
 <p><b>Virginie ALPHAND</b> Directrice des Ressources Humaines</p>	<p>Diplômée de l'école RH du groupe IGS, Virginie apporte à BOOSTHEAT près de 20 ans d'expériences professionnelles dans les ressources humaines (administration du personnel, gestion de l'emploi, formation, droit social, conduite du changement...), au sein de sociétés industrielles multisites.</p> <p>Après 12 ans chez Bosch puis 3 ans chez Sillia VL, elle a rejoint BOOSTHEAT en 2017, où elle occupe actuellement la fonction de Directrice des Ressources Humaines.</p>

 <p><b>Patrick DEWISE</b> Directeur Qualité</p>	<p>Ingénieur ECAM Lyon – spécialisé dans la mécanique et les systèmes de production, avec une expérience de près de 20 ans dans l’industrie grande et moyenne série (équipement automobile Bosch, fabricant de modules photovoltaïques, applications mobiles hydrauliques Rexroth), Patrick a intégré BOOSTHEAT en décembre 2016 avec l’équipe industrielle pour mettre en place l’organisation qualité et système de l’entreprise. Il est également expert et formateur certifié Lean Office et Lean Management.</p>
 <p><b>Emilie ORRO</b> Directrice Technique</p>	<p>Emilie est diplômée du Master 2 – Génie industriel &amp; Gestion de projet, spécialisée en Ingénierie Mécanique ainsi que du CEDEP – Executive Development de Fontainebleau. Emilie a débuté sa carrière au sein des sociétés Praxis Medical Technologies et Syt Technologies. Elle a intégré l’entreprise Daher-Vanatome en tant que Responsable Projet technique puis le groupe Daher d’abord comme Responsable Bureau d’Etudes puis en tant que Directrice de l’Ingénierie jusqu’en janvier 2020. Emilie a rejoint BOOSTHEAT en septembre 2020 en tant que Directrice Technique.</p>
 <p><b>Norbert DISCHINGER</b> Directeur de BOOSTHEAT Allemagne</p>	<p>Norbert a débuté sa carrière chez Prognos AG (Suisse), cabinet de conseil en transport et en énergie. Il a ensuite rejoint Schott Solar et a pris la responsabilité du développement et de la fabrication d’un nouveau type de capteur solaire à tubes thermoélectriques. Après un passage chez IMH Venture Finance, il est devenu CFO de Promeos GmbH.</p> <p>Norbert est titulaire d’un doctorat en sociologie économique, d’un master en économie de l’environnement et d’un master en physique, obtenus au sein d’universités allemandes. Il a organisé des levées de fonds à hauteur de 20 millions d’euros au cours des 20 dernières années.</p> <p>Il a rejoint BOOSTHEAT en 2017 pour développer les activités en Allemagne.</p>

### III FACTEURS DE RISQUES

Intitulé des risques	Probabilité d'occurrence	Impact	Importance du risque
<b>I. Risques liés à l'activité</b>			
1.1 Risques liés à la communication prochaine d'une nouvelle feuille de route	Elevé	Elevé	Elevé
1.2 Risques liés au fonctionnement dans le temps de la chaudière et en particulier du compresseur thermique régénératif	Elevé	Elevé	Elevé
1.3 Risques liés aux performances mesurées des chaudières installées	Elevé	Elevé	Elevé
1.4 Risques liés au développement d'un réseau de partenaires installateurs	Elevé	Elevé	Elevé
1.5 Risques liés à l'acceptation par le marché de solutions innovantes de chauffage	Elevé	Elevé	Elevé
1.6 Covid - risque sanitaire : risque d'arrêt d'activité(s) ou de services sur une période	Faible	Elevé	Moyen
1.7 Risques liés aux fournisseurs, sous-traitants ou prestataires	Moyen	Elevé	Elevé
1.8 Prévisions de ventes non fiables ne permettant pas une anticipation des effectifs et des approvisionnements. Effectifs réduits au minimum suite au PSE	Moyen	Elevé	Elevé
1.9 Risque d'augmentation des dépenses de maintenance afin de constituer un stock de pièces de rechange en vue du SOP et de la montée en cadence de production	Elevé	Moyen	Moyen
<b>II. Risques liés à l'organisation de la Société</b>			
2.1 Risques liés au maintien des compétences clés nécessaires à la fiabilisation du produit avant la reprise de commercialisation	Elevé	Elevé	Elevé
2.2 Risques liés aux RPS suite à la réorganisation	Moyen	Elevé	Elevé
2.3 Risque d'absence de compétences (interne ou sur le marché) en adéquation avec le besoin de la Société	Moyen	Elevé	Moyen
<b>III. Risques liés à la concurrence</b>			
3.1 Risques liés à la défiance du marché par rapport à l'énergie fossile	Moyen	Elevé	Moyen
3.2 Forte concurrence sur le marché des dispositifs de chauffage, risques liés à de nouvelles pac-gaz "bas perf & bas prix" annoncés depuis longtemps et pas encore arrivé sur le marché	Moyen	Moyen	Moyen
3.3 Investissement conséquent dans l'hydrogène de la concurrence, nécessitant un développement rapide de la compatibilité BOOSTHEAT	Moyen	Faible	Moyen
<b>IV. Risques liés à la situation financière de la Société</b>			
4.1 Risque de liquidité	Elevé	Elevé	Elevé
4.2 Risque de dilution	Elevé	Elevé	Elevé
4.3 Risques liés aux pertes historiques et à la capacité de la Société à générer des bénéfices futurs	Elevé	Moyen	Elevé
4.4 Risque lié à la rentabilité (marge)	Moyen	Elevé	Elevé
4.5 Risques liés aux dispositifs fiscaux et financements publics bénéficiant à la Société et à sa stratégie commerciale	Moyen	Elevé	Elevé
4.6 Risques liés aux prix des matières premières	Elevé	Moyen	Moyen

4.7 Risque sur l'acceptabilité du marché résidentiel / individuel suite au repositionnement de l'offre Produit BOOSTHEAT.20 CONNECT par rapport à l'offre BOOSTHEAT.20 ORIGIN (+10% FR / +20% DE) Conséquence : impact négatif sur le ratio prospects/ventes	Elevé	Moyen	Moyen
4.8 Risque de mauvaise analyse des états	Moyen	Moyen	Moyen
<b>V. Risques réglementaires et juridiques</b>			
5.1 Risque lié au produit en utilisation	Elevé	Moyen	Elevé
5.2 Risques liés à la propriété intellectuelle	Moyen	Elevé	Moyen
5.3 Risques liés à la confidentialité des savoir faire	Moyen	Moyen	Moyen
5.4 Risque de non-validation de notre système de management par les organismes notifiés.	Faible	Elevé	Moyen

Les principaux risques et incertitudes auxquels la Société et le Groupe sont exposés sont les suivants :

### **1.1 RISQUES LIES A LA COMMUNICATION PROCHAINE D'UNE NOUVELLE FEUILLE DE ROUTE**

Le 20 juillet 2021<sup>29</sup>, la Société a publié un communiqué de presse annonçant la préparation d'une nouvelle feuille de route dont les principes seront communiqués prochainement. La Société confiante dans le travail déjà engagé, ne peut pour autant garantir que les décisions prises dans ce cadre recevront un accueil favorable par le marché. Si tel était le cas, ce risque impacterait alors de manière défavorable l'activité de la Société et ses résultats. Pour autant, le management estime agir dans l'intérêt de la Société et de ses actionnaires.

### **1.2 RISQUES LIES AU FONCTIONNEMENT DANS LE TEMPS DE LA CHAUDIERE ET EN PARTICULIER DU COMPRESSEUR THERMIQUE REGENERATIF**

Bien que la Société prenne un soin particulier à ce que ses choix technologiques soient pris en vue d'une grande fiabilité dans la durée du compresseur thermique et des pompes à chaleur gaz, BOOSTHEAT ne peut garantir l'absence de pannes épisodiques ou de dysfonctionnements de certains des éléments de ses produits nécessitant, dans certains cas, des interventions massives et coûteuses sur les sites installés dans le cadre de sa garantie contractuelle ainsi qu'un risque de réputation important susceptible d'impacter les ambitions commerciales de la Société. Un passage avec succès de tous les tests de validation et des étapes de certification CE ne permet pas de couvrir ces risques, ainsi la Société poursuit en permanence ses activités de développement.

### **1.3 RISQUES LIES AUX PERFORMANCES DES CHAUDIERES INSTALLEES**

Depuis plusieurs années, avant les premières installations, la Société affiche des performances de la BOOSTHEAT.20 qui résultent des résultats concluants de différents tests en laboratoires réalisés à plusieurs reprises par des centres techniques indépendants dont le CETIAT en France et aussi de résultats dans ses locaux ou sur des sites pilotes où plusieurs chaudières ont été mises en situation d'utilisation réelle pour apprécier leur performance et leur longévité.

Les performances mesurées dans le cadre des essais laboratoires sont réalisées, en conformité avec les prescriptions des normes, sur des points stabilisés et souvent plus favorables.

En situation réelle, chaque installation se fait dans un environnement différent, en termes d'infrastructure, d'espace, de circuit de chauffage, que ce soit chez un particulier habitant en maison individuelle ou dans le local dédié d'une collectivité, les premiers retours terrain ont amené la Société à constater des efficacités moindres et par conséquent de lancer son travail d'optimisation en 2020.

<sup>29</sup> Source : communiqué de presse du 20 juillet 2021 « RECENTRE SUR SES FONDAMENTAUX AU COURS DU 1<sup>ER</sup> SEMESTRE 2021, BOOSTHEAT ENTAME UN NOUVEAU CHAPITRE DE SON HISTOIRE, ET OBTIENT LE SOUTIEN FINANCIER DE SES ACTIONNAIRES DE REFERENCE », disponible sur le site internet de la Société [BOOSTHEAT - Communiqués financiers \(boostheat-group.com\)](https://www.boostheat-group.com)

Malgré son travail d'optimisation, il ne peut être exclu que les performances ne correspondent toujours pas exactement aux performances attendues par le client, faute de recul nécessaire.

Bien que la Société ne prenne pas d'engagement par rapport aux performances présentées, des clients pourraient se retourner contre la Société ou divulguer des informations négatives sur son produit, ce qui pourrait avoir un impact sur la poursuite de la commercialisation.

#### **1.4 RISQUES LIES AU DEVELOPPEMENT D'UN RESEAU DE PARTENAIRES INSTALLATEURS**

---

Les filiales de la Société ont assuré l'installation de ses pompes à chaleur gaz sur les sites pilotes et chez les premiers clients, en phase de déploiement commercial actif, ces opérations d'installation, puis de maintenance seront par la suite confiées à des réseaux d'installateurs.

De plus, même si un effort important a été porté sur le développement de la technologie afin qu'elle ne nécessite pas de compétences particulières pour un installateur chauffagiste, la technologie de la Société demeure néanmoins différente d'une technologie de chaudières à condensation et de ses spécificités. Un parcours de formation sur l'installation comme sur la maintenance reste nécessaire, la formation et la supervision des installateurs du réseau sera assurées par le centre technique de la Société.

L'incapacité de la Société à étoffer son réseau d'installateurs partenaires ou à leur assurer une formation adéquate ainsi que tout manquement significatif de la part d'installateurs, pour indisponibilité ou installation non conforme, pourrait entraîner sa responsabilité mais aussi avoir un impact défavorable sur l'activité de la Société, son chiffre d'affaires, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives de développement.

#### **1.5 RISQUES LIES A L'ACCEPTATION PAR LE MARCHE DE SOLUTIONS INNOVANTES DE CHAUFFAGE**

---

La Société estime que l'équipement de chauffage qu'elle conçoit repose sur une technologie innovante de compression thermique lui conférant une performance énergétique supérieure à la plupart des solutions concurrentes, pour un coût d'usage qu'elle estime également attractif.

La Société ne peut cependant garantir que son offre sera adoptée par le marché, ni que cette adoption ne requière des délais sensiblement plus élevés que ceux anticipés à ce jour. Elle pourrait rencontrer aussi des difficultés à introduire ses produits.

L'occurrence de ce risque impacterait de manière défavorable l'activité de la Société, son chiffre d'affaires, sa situation financière, ses résultats et ses perspectives de développement.

#### **1.6 RISQUES LIES AU MAINTIEN DES COMPETENCES CLES NECESSAIRES A LA FIABILISATION DU PRODUIT AVANT LA REPRISE DE COMMERCIALISATION**

---

Le succès futur de la Société repose aujourd'hui sur l'implication de ces collaborateurs pour accompagner le développement de ses activités à moyen-long terme et à plus court terme à la fiabilisation de son produit. La fermeture du site de Toulouse (centre R&D) et plus largement la réduction des effectifs de la Société en 2020 a engendré des risques liés au maintien de certaines compétences clés.

Afin d'identifier et d'adapter au plus juste à court et moyen termes les emplois, les effectifs et les compétences liées aux exigences issues de la stratégie de l'entreprise, BOOSTHEAT a mis en œuvre en 2021 une démarche GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences). BOOSTHEAT déploie également depuis plusieurs mois au sein de ces activités des matrices de poly compétence afin de limiter ces risques. En soutien, la Société a recours également à des prestataires externes sur les activités critiques.

La Société est toujours en concurrence avec d'autres acteurs (sociétés concurrentes, organismes de recherche et institutions académiques...) pour recruter et retenir des personnels qualifiés. Dans la mesure où cette concurrence est intense, la Société pourrait ne pas être en mesure d'attirer ou de retenir ces personnels clés. Ainsi l'incapacité



de la Société à retenir ces personnes clés ou à attirer de nouveaux profils pourrait impacter défavorablement son activité et ses perspectives de développement.

## **1.7 RISQUE DE LIQUIDITE**

---

Au jour du présent Document d'Information, la Société considère ne pas être exposée à un risque de liquidité.

Compte tenu :

- De sa trésorerie disponible au 30 juin 2021 s'élevant à 3,3 M€ incluant 1 M€ issu du 1er tirage réalisé le 11 juin sur la ligne de financement IRIS ;
- De l'émission le 16 juillet 2021 d'un emprunt obligataire de 5 M€ (avec option de remboursement en numéraire ou en actions au gré de la Société en cas de transfert des actions de la Société sur le marché Euronext Growth) ;
- De la possibilité de la Société d'effectuer des tirages supplémentaires sur la ligne de financement IRIS dont le solde disponible<sup>30</sup> s'élève à 9 M€ ;
- De son plan d'affaires sur les 12 prochains mois nécessitant un besoin de financement global de l'ordre de moins de 1 M€ par mois.

En conséquence, la Société considère être en mesure de faire face à ses obligations de trésorerie au cours des 12 prochains mois.

## **1.8 RISQUE DE DILUTION**

---

A ce jour, la Société a émis diverses valeurs mobilières donnant accès au capital représentant une dilution potentielle pour l'investisseur. Ces différents outils sont décrits en section V. 1 du présent Document d'Information.

Il existe d'une part des BSPCE, un plan de BSA 2019 et un emprunt obligataire remboursable en actions dont la dilution maximale peut être précisément calculée. Sur la base du capital non dilué existant au 1<sup>er</sup> septembre 2021 (soient 8 942 459 actions), l'impact dilutif total (en cas d'exercice intégral des BSPCE et BSA 2019 et de remboursement intégral de l'emprunt en actions) s'élèverait à a dilution sera égale à 43,6%.

De plus, la Société a également mis en place une ligne de financement d'un montant maximum de 10 M€ à travers un mécanisme de Bons d'Emission d'Obligations Remboursables en Actions au titre duquel il existe deux niveaux d'incertitudes : le montant total des tirages qui seront effectivement réalisés ainsi que le cours de l'action futur sur la base duquel les obligations seront remboursées en actions nouvelles.

Néanmoins, à titre d'exemple, en retenant un prix par action égal à 1,3220 € qui correspond au prix moyen par action effectif retenu au titre de remboursement des 44 ORA au cours des mois de juillet et août 2021 (se reporter en section V.1 du présent Document), la dilution serait la suivante :

- Au titre des 356 ORA déjà émises : le remboursement conduirait à la création de 673 222 actions nouvelles ;
- Au titre du remboursement des 3 600 autres ORA non encore émises à ce jour : le remboursement conduirait à la création de 6 807 866 actions nouvelles.

Sur la base de cette hypothèse théorique, la dilution porterait sur 7 481 088 actions, soit un impact dilutif potentiel théorique de 83,7% sur la base du capital non dilué existant au 1<sup>er</sup> septembre 2021.

## **1.9 RISQUES FINANCIERS LIES AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE**

---

<sup>30</sup> La ligne de 10 M€ contractée avec IRIS pourrait être renouvelée dans les mêmes conditions deux fois pour deux périodes de 12 mois chacune à la seule main de la Société et à condition que les 4 000 Obligations aient été intégralement émises et souscrites sur exercice des Bons. (Source : communiqué de presse du 21 mai 2021 « BOOSTHEAT ANNONCE LA MISE EN PLACE D'UNE LIGNE DE FINANCEMENT EN FONDS PROPRES », disponible sur le site internet de la Société [BOOSTHEAT - Communiqués financiers \(boostheat-group.com\)](https://www.boostheat.com/fr/actualites/boostheat-annonce-la-mise-en-place-d-une-ligne-de-financement-en-fonds-propres))

BOOSTHEAT s'est construite sur la conscience des besoins de transformation de notre société eu égard au changement climatique. Sa technologie propriétaire est intrinsèquement dédiée à agir sur ce changement climatique et à contribuer activement à la transition écologique.

Selon le GIEC, pour limiter le réchauffement climatique entre +1,5°C et + 2°C<sup>31</sup>, il est nécessaire de réduire de façon immédiate, rapide, massive et drastique des émissions mondiales de gaz à effet de serre par rapport à leur niveau actuel. Agir sur le chauffage des bâtiments, qui représente 25% de la consommation énergétique mondiale, constitue un levier incontournable pour la tenue de cet objectif. 80

Afin de participer à la réduction des gaz à effet de serre, BOOSTHEAT concentre son attention sur le segment de la rénovation, qui représente 80% du marché du chauffage en France, dans un parc européen constitué pour moitié de chaudières de plus de 25 ans. C'est également dans ce marché que se trouvent les constructions les plus énergivores, ou « passoires énergétiques », pour lesquelles le renouvellement des solutions de chauffage aura le retour sur investissement le plus rapide et l'impact le plus significatif, permettant de répondre aux enjeux de la transition énergétique.

La mission que BOOSTHEAT s'est donnée est d'accélérer la transition écologique, au travers de solutions innovantes de chauffage énergétiquement efficaces et économiquement accessibles en apportant des alternatives réalistes et disponibles sur le marché des technologies de chauffage innovantes et énergétiquement efficaces à horizon 2025. BOOSTHEAT est engagé pour permettre au foyer d'agir sur un levier significatif des enjeux climatiques.

Technologiquement, BOOSTHEAT est en adéquation avec les fortes exigences environnementales, réduisant la consommation d'énergie, n'émettant pas de particule fine, utilisant un fluide frigorigène naturel et non polluant (le CO<sub>2</sub>), et captant une part d'énergie renouvelable (jusqu'à 50 %).

La technologie de compression thermique développée par BOOSTHEAT présente les avantages suivants :

- **Performante** : elle permet de réduire la consommation par rapport à une chaudière à gaz à condensation utilisée pour le chauffage, grâce à sa grande efficacité énergétique
- **Écologique** : elle n'émet aucune particule fine et utilise un fluide frigorigène au CO<sub>2</sub>, qui est 2 000 fois moins polluant que les HFC (HydroFluoroCarbures) couramment utilisés dans les systèmes de pompes à chaleur
- **Durable** : la conception du piston qui se déplace grâce à la compression thermique permet de minimiser l'usure du système, afin de lutter contre l'obsolescence programmée) ; de plus, elle est fabriquée en France
- **Sans entretien** : la technologie a été conçue pour être capable de fonctionner pendant 50 000 heures sans nécessiter d'entretien au-delà des seules opérations de maintenance périodique obligatoires (suivant la réglementation applicable dans chaque pays : une fois par an en France et une fois tous les deux ans en Allemagne), ce qui équivaut à 15 ans de fonctionnement sans intervention spécifique.

Ainsi, BOOSTHEAT n'estime pas avoir de risques financiers liés aux effets du changement climatique. La prise de conscience collective des efforts à produire pour lutter contre le changement climatique, est une opportunité pour BOOSTHEAT, tant dans sa prise en compte comme critère d'achat, que dans les mesures gouvernementales favorisant les produits participants à réduire les effets du changement climatique. La hausse des températures est également de nature à favoriser des solutions type pompes à chaleur dans les installations.

---

<sup>31</sup> Communiqué de presse du GIEC du 9 août 2021 [IPCC\\_WGI-AR6-Press-Release\\_fr.pdf](#)



## 2 DESCRIPTION DE L'OPERATION ET DES TITRES FAISANT L'OBJET DE L'ADMISSION AUX NEGOCIATIONS SUR LE MARCHE EURONEXT GROWTH PARIS

### 2.1 MOTIVATION DE LA DEMANDE DE TRANSFERT

Euronext Growth Paris s'est affirmé depuis sa création comme le marché de prédilection pour les entreprises de croissance d'une capitalisation boursière de moins d'un milliard d'euros et d'un flottant suffisant, supérieur à 2,5 millions d'euros.

La Société souhaite transférer sur le marché Euronext Growth Paris pour les raisons suivantes :

- Rejoindre un marché dédié aux PME-ETI plus approprié à la taille de l'entreprise et à sa capitalisation boursière ;
- Favoriser une meilleure volatilité du cours du fait de la présence de la Société sur un marché plus adapté ;
- Bénéficier d'une production d'information facilitée lui permettant de réduire ses frais généraux ;
- Avoir accès à des investisseurs de type FIP/FCPI qui n'ont pas la possibilité d'investir sur le marché réglementé ;
- Avoir une meilleure visibilité de la Société compte tenu de sa faible capitalisation boursière, et
- Avoir plus de souplesse dans la réalisation des futures augmentations de capital le cas échéant.

Ce projet de transfert a été approuvé par l'assemblée générale des actionnaires qui s'est tenue le 10 juin 2021.

### 2.2 CARACTERISTIQUE DES ACTIONS DE LA SOCIETE

Nature et nombre des titres dont l'admission aux négociations est demandée

Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur Euronext Growth Paris est demandée sont les 8 859 249 actions existantes composant le capital social de la Société d'une valeur nominale de 0,25 euro chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Aucune action nouvelle ne sera émise dans le cadre de l'admission.

Libellé des actions : BOOSTHEAT

Code ISIN : FR0011814938

Mnémonique : ALBOO

Secteur d'activité

Code NAF : 2521Z Fabrication de radiateurs et de chaudières pour le chauffage central

Classification ICB : 0583- Renewable Energy Equipment

### 2.3 CALENDRIER DEFINITIF DU TRANSFERT DE COTATION

- |                                     |   |  |
|-------------------------------------|---|--|
| 15 septembre 2021                   | • | Notification par Euronext de la décision d'admission des titres sur Euronext Growth Paris  |
| 16 septembre 2021 à 9h00            | • | Diffusion d'un avis de marché Euronext annonçant la radiation des actions ordinaires de la société BOOSTHEAT d'Euronext Paris                  |
|                                     | • | Diffusion d'un avis de marché Euronext annonçant l'admission des actions ordinaires de la société BOOSTHEAT sur Euronext Growth Paris          |
|                                     | • | Diffusion d'un communiqué de presse par la société et mise en ligne du document d'information sur le site Internet de la société et d'Euronext |
| 20 septembre 2021 avant l'ouverture | • | Radiation des actions ordinaires de la société BOOSTHEAT d'Euronext Paris  |
|                                     | • | Admission des actions ordinaires de la société BOOSTHEAT sur Euronext Growth Paris   |

## 2.4 LISTING SPONSOR

---

Le Listing Sponsor de la société BOOSTHEAT est ALLEGRA FINANCE, 213 Boulevard Saint Germain 75007 Paris



### 3 ACTIONNARIAT DE BOOSTHEAT AU 30 JUIN 2021

#### 3.1 CAPITAL SOCIAL AU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2021

Au 1<sup>er</sup> septembre 2021, l'actionnariat de la Société est constitué comme ci-dessous :

BOOSTHEAT	Nombre d'actions	% de détention du capital	Nombre d'actions Fully Diluted(*)	% de détention du capital Fully Diluted
SCORPIO/ JACQUET Luc	99 040	1,11%	99 040	1,04%
HOLDIGAZ	2 221 840	24,85%	2 578 982	27,05%
KOZINET	213 207	2,38%	234 635	2,46%
OFFICIUM/ REGINSTER Luc	366 150	4,09%	437 578	4,59%
FLUXYS	373 831	4,18%	373 831	3,92%
UMA	0	0,00%	-	0,00%
Directeur Général	0	0,00%	100 000	1,05%
<b>DG - Administrateurs</b>	<b>3 274 068</b>	<b>36,61%</b>	<b>3 824 066</b>	<b>40,12%</b>
Salariés (nominatif)	387	0,00%	387	0,00%
Flottant (yc autres actionnaires historiques)	5 584 794	62,45%	5 624 790	59,01%
Remboursement des ORA IRIS en actions	83 210	0,93%	83 210	0,87%
<b>Total</b>	<b>8 942 459</b>	<b>100,00%</b>	<b>9 532 453</b>	<b>100,00%</b>
Total capital social en € (1 action = 0,25€)	<b>2 235 614,75 €</b>		<b>2 383 113,25 €</b>	

(\*) Cette colonne n'inclut pas les BEORA déjà émises au 1<sup>er</sup> septembre 2021 et restant à émettre car l'impact dilutif ne peut pas être calculé à la date du présent Document d'information. (Se référer au paragraphe 4 – BEORA ci-dessous). Cette colonne n'inclut pas non plus les impacts de l'emprunt obligataire avec option de remboursement en actions. (Se référer au paragraphe 3- Emprunt obligataire avec option de remboursement en actions ci-dessous).

#### Instruments dilutifs

##### 1 – BSPCE

L'exercice des BSPCE en cours de validité est susceptible de conduire à la création de 100 000 actions nouvelles. Ces BSPCE attribués dans le cadre du plan BSPCE 2021 (voir résolution n°26 de l'Assemblée générale du 10 juin 2021) représente une dilution potentielle de 1,12% sur la base du capital non dilué existant à ce jour. A noter que les 1 091 BSPCE en circulation au 31 décembre 2020 ont été annulées au cours du T1 2021 à la suite des départs des salariés bénéficiaires de ses BSPCE.

##### 2 – BSA

La Société a émis en 2019 des « BSA 2019 » qui donnent le droit de souscrire à N actions nouvelles de la Société, N étant calculé comme suit :  $N = \text{Nombre de BSA 2019 détenu par le porteur concerné} / \text{Prix d'IPO (soit 14,00 €)}$ . Ces BSA 2019 peuvent être exercées jusqu'au 07/06/2024. L'exercice intégral des BSA 2019 est susceptible de conduire à la création de 489 994 actions nouvelles, soit une dilution potentielle de 5,48% sur la base du capital non dilué existant à ce jour.

##### 3 – Emprunt obligataire avec option de remboursement en actions

Le 16 juillet 2021, le conseil d'administration de BOOSTHEAT a acté la mise en place d'un financement d'un montant de 5 M€ sous la forme d'obligations avec option de remboursement en numéraire ou en actions au gré de la Société. Les obligations souscrites portent un intérêt à 1% sur la période et ont une échéance au 23 juillet 2022. Le contrat d'émission prévoit qu'en cas de transfert de cotation sur le marché Euronext Growth, la Société

disposera d'une option de rembourser par anticipation le principal et les intérêts des obligations soit en numéraire, soit, sous réserve de disposer des délégations de compétence requises, en actions de la Société par voie de compensation de créance, sur la base d'un prix par action fixé à 1,5422€. Un remboursement total de l'emprunt en actions à son échéance normale (intérêts compris) serait susceptible d'avoir un impact dilutif de l'ordre de 37% sur la base des 8 942 459 actions existantes au 1<sup>er</sup> septembre 2021. Cette opération a été réalisée auprès d'un pool d'actionnaires de référence et d'administrateurs dont HOLDIGAZ (3 925 K€), OFFICIUM PROJECTS (200 K€), FLUXYS (25 K€), UMA (250 K€) et Monsieur Luc Jacquet (550 K€), dont les représentants étaient, directement ou indirectement, administrateurs de la Société au 16 juillet 2021.

Ci-dessous, présentation des principaux actionnaires historiques de BOOSTHEAT :

- **HOLDIGAZ** : Groupe suisse coté regroupant à la fois des distributeurs de gaz naturel et des entreprises opérant dans des secteurs en synergie directe ou indirecte avec cette activité (commercialisation de l'énergie, les activités techniques liées au réseau de gaz naturel, analyse de réseaux de gaz, d'eau et l'assainissement). L'administratrice Luisa HELMS est liée à HOLDIGAZ.
- **OFFICIUM PROJECTS Limited** : OFFICIUM Projects Limited, basée à Hong Kong, fait partie du groupe CHEMIUM, groupe de sociétés basées en Asie et en Europe, actif dans le développement et la commercialisation de catalyseurs spéciaux et dans le développement de procédés innovants et efficaces pour la production de chimie fine. L'administrateur Luc REGINSTER est lié à CHEMIUM.
- **FLUXYS** : Gestionnaire d'infrastructures gazières totalement indépendant dont le Siège se situe en Belgique et dont le capital est détenu à 77,5 % par Publigaz (holding communal belge actif dans le secteur du gaz naturel) ; Monsieur Raphaël de WINTER est lié à FLUXYS.
- **KOZINET** : Fonds d'investissement. L'administratrice Claudia ZIMMER est liée à KOZINET.

#### 4 – BEORA (Bons d'Emission d'Obligations Remboursables en Actions)

Le 21 mai 2021<sup>32</sup>, la Société a annoncé la mise en place d'une ligne de financement en fonds propres susceptible de porter sur un montant total maximum de 10 M€ par émission de bons d'émission d'obligations remboursables en actions nouvelles (les « BEORA ») souscrite par la société de capital investissement IRIS.

##### Principales caractéristiques des Bons

<b>Nombre</b>	4 000 Bons dont 1 600 ont été émis et souscrits le 11 juin 2021. Il est prévu que les 2 400 Bons restant soient émis au plus tard le 30 septembre 2021.
<b>Prix de souscription</b>	Souscription à titre gratuit
<b>Transfert</b>	Les Bons ne peuvent être cédés ou transférés sans le consentement préalable de la Société, sauf transfert à un affilié de l'investisseur.
<b>Ratio</b>	Chaque Bon donne le droit de souscrire à une Obligation d'une valeur nominale unitaire de 2 500 €.

##### Principales caractéristiques des Obligations Remboursables en Actions

<b>Tranches</b>	10 tranches de 1 M€, chacune représentée par 400 Obligations d'une valeur nominale de 2 500€, soit un total de 10 M€ maximum (ie 4 000 obligations), que l'investisseur tirera par exercice des Bons sous réserve de certaines conditions prévues au contrat d'émission (absence de cas de défaut, de changement défavorable significatif ou de changement de contrôle de la Société, cotation des actions de la Société, volume d'échange minimum de 4 M€ sur le titre de BOOSTHEAT au cours des 20 dernières séances de Bourse, nombre d'actions prêtées à l'investisseur, etc.)
-----------------	--

<sup>32</sup> Source : communiqué de presse du 21 mai 2021 « BOOSTHEAT ANNONCE LA MISE EN PLACE D'UNE LIGNE DE FINANCEMENT EN FONDS PROPRES », disponible sur le site internet de la Société [BOOSTHEAT - Communiqués financiers \(boostheat-group.com\)](https://www.boostheat.com/fr/communiqués-financiers/boostheat-group-com)

	La Société et l'investisseur pourront, d'un commun accord, ajuster à la hausse ou à la baisse le nombre d'Obligations souscrites en une tranche, dans la limite de 1 200 Obligations, soit 3 M€.
<b>Suspension et réactivation</b>	La Société aura le droit de suspendre et de réactiver sans pénalité les tirages des tranches en adressant à l'investisseur une notice 5 jours de négociation avant l'entrée en vigueur de la suspension ou de la réactivation. La période d'engagement de 12 mois sera prolongée pour tenir compte des éventuelles suspensions et réactivations demandées par la Société.
<b>Prix de souscription de l'Obligation</b>	100% de la valeur nominale des Obligations, soit 2 500€ pour chaque Obligation.
<b>Durée</b>	12 mois à compter de leur date d'émission
<b>Taux d'intérêt</b>	0%
<b>Transfert</b>	Les Obligations ne peuvent être transférées à un tiers sans le consentement préalable de la Société, sauf à une personne affiliée de l'Investisseur.
<b>Remboursement à l'échéance</b>	Si à leur date d'échéance, les Obligations n'ont pas été remboursées en actions ou rachetées, le porteur d'Obligations devra demander leur remboursement en actions.
<b>Cas de défaut</b>	Les cas de défaut incluent notamment le non-respect des engagements de la Société aux termes du contrat d'émission d'Obligations, un défaut de paiement sur un autre endettement significatif de la Société, le retrait de la cote des actions de la Société, un changement de contrôle, etc. Il n'y a en revanche pas de <i>covenants</i> financiers.
<b>Prix de remboursement des Obligations</b>	<p>Le prix de remboursement en actions nouvelles des Obligations est égal à 95% du plus bas cours moyen pondéré par les volumes d'un jour de négociation pendant une période de vingt (20) jours de négociation précédant immédiatement la date de remboursement des obligations.</p> <p>Dans l'hypothèse où cette période comprendrait un jour de négociation au cours duquel l'investisseur a effectué des transactions prévues en page 95 de la position AMF 2020606, ce jour de négociation ne sera pas pris en compte pour le calcul du prix de remboursement des Obligations.</p> <p>Le prix de remboursement des Obligations ne pourra en aucun cas être inférieur au prix minimum fixé par la délégation de l'assemblée générale extraordinaire du 10 juin 2021 dans sa 31<sup>ème</sup> résolution, à savoir la moyenne des prix moyens pondérés par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant immédiatement la date de remboursement des Obligations diminuée d'une décote de 5%.</p> <p>Cette décote permet à l'investisseur, qui intervient en tant qu'intermédiaire financier et n'a pas vocation à rester au capital de la Société, de garantir la souscription des actions en dépit d'une éventuelle volatilité des marchés financiers.</p>
<b>Actions nouvelles</b>	Les actions nouvelles de la Société émises sur remboursement des Obligations porteront jouissance courante. Elles auront les mêmes droits que ceux rattachés aux actions ordinaires existantes et feront l'objet d'une admission aux négociations sur le marché Euronext Paris. La Société tiendra à jour sur son site internet un tableau de suivi des Bons et des Obligations en circulation, ainsi que du nombre d'actions émises sur remboursement des Obligations.
<b>Pénalité de résiliation</b>	Le contrat peut être résilié à tout moment sans pénalité.
<b>Mise à disposition d'actions de la Société</b>	Un contrat de prêt de titres sera conclu entre des actionnaires de référence de la Société, aux termes duquel ces derniers mettront à disposition des actions de la Société afin de faire face à un éventuel défaut ou retard de livraison des actions dans le cadre de la mise en œuvre du contrat d'émission.

### **Nombre d'obligations au 1<sup>er</sup> septembre 2021**

Sur les 400 obligations souscrites au 31 août 2021 par exercice de 400 bons (sur les 1 600 bons émis le 10 juin 2021), 44 ont fait l'objet d'un remboursement en actions au cours des mois de juillet et août 2021 ayant conduit à la création de 83 210 actions nouvelles. Ainsi, au 1<sup>er</sup> septembre 2021, 356 ORA sont encore en circulation.

### **Dilution potentielle à venir**

Les caractéristiques de ces obligations remboursables en actions ont un caractère dilutif pour les actionnaires qui ne peuvent pas participer à l'opération car la Société pourrait être amenée à créer des actions nouvelles pour rembourser les obligations et celles-ci auront un impact dilutif sur le capital de la Société.

La dilution maximale susceptible de résulter du remboursement du solde des ORA ne peut être calculée à ce jour car le nombre d'actions à remettre au titre de leur remboursement sera fonction du cours de l'action futur.

Néanmoins, à titre d'exemple, en retenant un prix par action égal à 1,3220 € qui correspond au prix moyen par action effectif retenu au titre de remboursement des 44 ORA au cours des mois de juillet et août 2021, la dilution serait la suivante :

- Au titre des 356 ORA déjà émises : le remboursement conduirait à la création de 673 222 actions nouvelles ;
- Au titre du remboursement des 3 600 autres ORA non encore émises à ce jour : le remboursement conduirait à la création de 6 807 866 actions nouvelles.

Sur la base de cette hypothèse théorique, la dilution porterait sur 7 481 088 actions, soit un impact dilutif potentiel théorique de 83,7% sur la base du capital non dilué existant au 1<sup>er</sup> septembre 2021.

A noter que la ligne IRIS pourrait être renouvelée dans les mêmes conditions deux fois pour deux périodes de 12 mois chacune à la seule main de la Société et à condition que les 4 000 obligations aient été intégralement émises et souscrites sur exercice des Bons.

Le public représente 63,38% du total des 8 942 459 actions de la Société, soit 5 668 004 actions (7,9 M€) d'une capitalisation boursière totale de 12,4 M€ au 31 août 2021. Ce montant est à comparer au seuil minimum requis de 2,5 M€ sur Euronext Growth Paris.

## **3.2 CAPITAL AUTORISE AU 30 JUIN 2021**

L'assemblée générale mixte du 10 juin 2021 a approuvé la quinzième résolution relative au projet de transfert de la cotation des titres de la Société d'Euronext Paris vers Euronext Growth à Paris et a donné tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de mettre en œuvre ce transfert de marché de cotation.

L'assemblée générale mixte du 10 juin 2021 a également approuvé les résolutions d'émission synthétisées ci-dessous :

RESOLUTIONS EN VIGUEUR APRES L'ASSEMBLEE GENERALE REUNIE LE 10 JUIN 2021				
OBJET DE LA RESOLUTION	N°	DUREE	PLAFONDS	MODALITES DE DETERMINATION DU PRIX
<b>ASSEMBLEE GENERALE DU 7 JUIN 2019</b>				
Autorisation consentie au conseil d'administration en vue de consentir des options de souscriptions ou d'achat d'actions.	28	38 mois (06.08.2022)	5% du capital au jour de l'attribution(1)	Le prix d'achat ou de souscription par action sera fixé par le conseil d'administration au jour où l'option est consentie dans les limites prévues par la loi et la présente résolution, sans pouvoir être inférieur à 95% de la moyenne des cours cotés aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration d'attribuer les options, arrondi au centime d'euro supérieur, ni s'agissant des options d'achat, à 80% du prix moyen d'achat des actions auto-détenues par la Société, arrondi au centime d'euro supérieur.
Autorisation consentie au conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre	29	38 mois (06.08.2022)	5% du capital au jour de l'attribution(1)	Le prix d'achat ou de souscription par action sera fixé par le conseil d'administration au jour où l'option est consentie dans les limites prévues par la loi et la présente résolution, sans pouvoir être inférieur à 95% de la moyenne des cours cotés aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration d'attribuer les options, arrondi au centime d'euro supérieur, ni s'agissant des options d'achat, à 80% du prix moyen d'achat des actions auto-détenues par la Société, arrondi au centime d'euro supérieur.
<b>ASSEMBLEE GENERALE DU 2 JUIN 2020</b>				
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription et par voie d'offre au public, à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier.	19	26 mois (01.08.2022)	2 M€ (sous réserve du plafond global)(2) 50 M€ pour la partie "Titres de créances"(2bis)	Le prix d'émission des actions sera fixé par le conseil d'administration conformément aux dispositions du 1° de l'article L.225-136 du Code de commerce; à titre indicatif, au jour de l'assemblée générale, le prix d'émission devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des 3 dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%.
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier.	20	26 mois (01.08.2022)	2 M€ (sous réserve du plafond global)(2) 50 M€ pour la partie "Titres de créances"(2bis)	Le prix d'émission des actions sera fixé par le conseil d'administration conformément aux dispositions du 1° de l'article L.225-136 du Code de commerce; à titre indicatif, au jour de l'assemblée générale, le prix d'émission devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des 3 dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%.
Autorisation consentie au conseil d'administration, en cas d'émission d'actions ou de toute valeur mobilière avec suppression du droit préférentiel de souscription aux actionnaires, de fixer le prix d'émission dans la limite de 10% du capital social.	23	26 mois (01.08.2022)	Dans la limite de 10% du capital social à la date de l'opération par période de 12 mois	Le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des 3 dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 15%.
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscriptions d'actions (BSA) avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires: - Personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société ou à l'une de ses filiales - Membres de tout comité mis en place par le conseil d'administration ou que le conseil d'administration viendrait à mettre en place, n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants ou administrateur de la Société ou de l'une de ses filiales.	26	18 mois (01.12.2021)	100 000 BSA(1)	Le prix d'émission du BSA: le prix d'émission du BSA sera déterminé par le conseil d'administration et sera au moins égal à cinq pour cent (5%) de la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des cinq (5) dernières séances de bourse précédant la date d'attribution dudit BSA. Le conseil d'administration prend l'engagement de fixer le prix d'émission à sa valeur de marché à dire d'expert de sorte que cette attribution de BSA, qui ne sera pas dès lors constitutive d'une rémunération, ne contreviendra pas aux dispositions de l'article L.225-44 du code de commerce. Prix d'exercice du BSA: le prix d'exercice du BSA sera déterminé par le conseil d'administration au moment de l'attribution des BSA et devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours cotés aux vingt (20) séances de bourse précédant l'attribution dudit BSA.

RESOLUTIONS EN VIGUEUR APRES L'ASSEMBLEE GENERALE REUNIE LE 10 JUIN 2021				
OBJET DE LA RESOLUTION	N°	DUREE	PLAFONDS	MODALITES DE DETERMINATION DU PRIX
ASSEMBLEE GENERALE DU 10 JUIN 2021				
Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions.	16	18 mois (09.12.2022)	Prix unitaire maximum d'achat par action: 20 euros Plafond global: 500 000€ Nombre maximum d'actions pouvant être achetées: 10% du nombre total d'actions composant le capital social. (3)	Montant net (soit montant total des ventes moins montant total des achats). Ce prix d'achat fera l'objet des ajustements le cas échéant nécessaires afin de tenir compte des opérations de capital (notamment en cas d'incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente autorisation.
Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions.	18	18 mois (09.12.2022)	10% du capital social par période de 24 mois	
Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres.	19	26 mois (09.08.2023)	300 000€ Ce plafond est fixé de façon autonome et distincte du plafond visé à la 25ème résolution.	
Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.	20	26 mois (09.08.2023)	2 M€ (sous réserve du plafond global)(2) 50 M€ pour la partie "Titres de créances"(2bis)(4)	
Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières de la Société, en cas d'offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société.	21	26 mois (09.08.2023)	2 M€ (sous réserve du plafond global)(2) 50 M€ pour la partie "Titres de créances"(2bis)(4)	
Délégation de pouvoir à consentir au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, dans la limite de 10% du capital, pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces en dehors d'une offre publique d'échange.	22	26 mois (09.08.2023)	10% du capital de la Société (sous réserve du plafond global)(2) 50 M€ pour la partie "Titres de créances"(2bis)(4)	



RESOLUTIONS EN VIGUEUR APRES L'ASSEMBLEE GENERALE REUNIE LE 10 JUIN 2021				
OBJET DE LA RESOLUTION	N°	DUREE	PLAFONDS	MODALITES DE DETERMINATION DU PRIX
<b>ASSEMBLEE GENERALE DU 10 JUIN 2021</b>				
<p>Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées:</p> <p>- sociétés et fonds d'investissement (en ce compris, sans limitation, tout fonds d'investissement ou sociétés de capital-risque, notamment tout FPCI, FCPI ou FIP), actionnaires ou non de la Société, de droit français ou étranger, investissant à titre habituel, ou ayant investi au cours des 24 derniers mois plus d'un (1) million d'euros, dans des sociétés de croissance dites "small caps" ou "mid caps" (c'est-à-dire dont la capitalisation lorsqu'elles sont cotées n'excède pas 1 000 000 d'euros) dans le secteur des énergies propres ou des technologies dédiées aux énergies propres,</p> <p>- sociétés et fonds d'investissement, fonds d'investissement, investissant dans des sociétés françaises cotées sur les marchés Euronext Paris ou Euronext Growth Paris et qui sont spécialisés dans les émissions obligataires structurées pour petites et moyennes entreprises.</p>	23	18 mois (09.12.2022)	2 M€ (sous réserve du plafond global)(2) 50 M€ pour la partie "Titres de créances"(2bis)(4)	Conformément aux dispositions de l'article L.225-138-II, le prix d'émission des actions émises en vertu de la présente délégation sera fixé par le conseil d'administration et devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois (3) dernières séances de bourse précédant sa fixation, telle que le cas échéant diminuée d'une décote maximale de 5%, étant précisé que (i) dans l'hypothèse de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission des actions susceptibles de résulter de leur exercice, de leur conversion ou de leur échange pourra le cas échéant être fixé, à la discrétion du conseil d'administration, par référence à une formule de calcul définie par celui-ci et applicable postérieurement à l'émission des dites valeurs mobilières (par exemple lors de leur exercice, conversion ou échange) auquel cas la décote maximale susvisée pourra être appréciée, si le conseil le juge opportun, à la date d'application de ladite formule (et non à la date de fixation du prix de l'émission des valeurs mobilières), et (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital le cas échéant émises en vertu de la présente résolution sera tel que la somme le cas échéant perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion des dites valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant minimum susvisé.
<p>Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de mise en œuvre des délégations de compétence en vue d'augmenter le capital avec ou sans droit préférentiel de souscription. Délègue au conseil d'administration sa compétence à l'effet d'augmenter le montant des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription qui seraient décidées en vertu des 20ème à 23ème résolutions de la présente assemblée et des 19ème et 20ème résolutions de l'assemblée générale des actionnaires du 2 juin 2020, dans les conditions prévues à l'article L.225-135-1 du code de commerce (soit, à ce jour, dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite de quinze pour cent (15%) de l'émission initiale), lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance.</p>	24	26 mois (09.08.2023)	2 M€ (sous réserve du plafond global)(2)	
<p>Limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des délégations en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.</p>	25	non précisé	Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées aux termes des 20ème à 23ème résolutions de la présente assemblée et des 19ème et 20ème résolutions de l'assemblée générale des actionnaires du 2 juin 2020 est fixé à 2 M€ (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs devises), étant précisé que s'ajoutera à ce plafond la valeur nominale des actions à émettre.	Le montant nominal maximum global des titres de créance pouvant être émis en vertu des délégations conférées aux termes des résolutions susvisées est fixé à 50 M€ (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs devises), étant précisé que ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du code de commerce.

RESOLUTIONS EN VIGUEUR APRES L'ASSEMBLEE GENERALE REUNIE LE 10 JUIN 2021				
OBJET DE LA RESOLUTION	N°	DUREE	PLAFONDS	MODALITES DE DETERMINATION DU PRIX
<b>ASSEMBLEE GENERALE DU 10 JUIN 2021</b>				
Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre et attribuer, à titre gratuit, des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise ("BSPCE 2021") avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de bénéficiaires. Les BSPCE 2021 ne peuvent être attribués qu'à la catégorie de bénéficiaires suivante: salariés de la Société, dirigeants sociaux soumis au régime fiscal des salariés (président du conseil d'administration, directeur général et directeur général délégué) de la Société et membres du conseil d'administration de la Société, et des sociétés dont la Société détient au moins 75% du capital ou des droits de vote.	26	La durée d'exercice des BSPCE ne peut excéder 10 ans à compter de leur émission. Les BSPCE qui n'auraient pas encore été attribués par le conseil d'administration seront automatiquement caducs à l'expiration d'un délai de 18 mois à compter de la présente assemblée générale, ou à la date à laquelle les conditions prévues à l'article 163 bis G du code général des impôts cesseraient d'être satisfaites.	Maximum 300 000 BSPCE 2021 donnant chacun droit à la souscription d'une action ordinaire de la Société.	Chaque BSPCE 2021 permettra la souscription, aux conditions de l'article 163 bis G III du code général des impôts ainsi qu'aux conditions ci-après définies, d'une action ordinaire d'une valeur nominale de 0,25 euro à un prix d'exercice qui sera déterminé par le conseil d'administration au moment de l'attribution des BSPCE 2021 et qui devra être au moins égal à la plus élevée des deux valeurs suivantes: - à la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des vingt (20) dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext à Paris ou sur le marché Euronext Growth à Paris, précédant le jour de la décision du conseil d'administration d'attribuer les BSPCE 2021, - si une ou plusieurs augmentations de capital étai(en)t réalisées(s) moins de six (6) mois avant la décision du conseil d'administration d'attribuer les BSPCE 2021 concernés, le prix de souscription d'une action ordinaire de la Société retenu dans le cadre de la plus récente desdites augmentations de capital appréciée à la date d'attribution de chaque BSPCE 2021, étant précisé que, pour déterminer le prix de souscription d'une action ordinaire sur exercice d'un BSPCE 2021, le conseil d'administration ne tiendra pas compte des augmentations de capital résultant de l'exercice de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise, de bons de souscription d'actions ou d'options de souscription d'actions comme de l'attribution d'actions gratuites.
Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre et attribuer des bons de souscription d'actions ("BSA 2021") avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de bénéficiaires. Chaque BSA 2021 donne droit à la souscription d'une action ordinaire de la Société d'une valeur nominale de 0,25 euro, étant précisé que ce nombre s'imputera sur le plafond global prévu à la 28ème résolution. Les BSA 2021 ne peuvent être attribués qu'à la catégorie de bénéficiaires suivante: (i) personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société ou à l'une de ses filiales ou (ii) membres de tout comité mis en place par le conseil d'administration ou que le conseil d'administration viendrait à mettre en place n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants ou administrateur de la Société ou de l'une de ses filiales.	27	La durée d'exercice des BSA 2021 ne pourra excéder cinq (5) ans à compter de leur émission.	Nombre maximum de 100 000 BSA 2021 ouvrant droit à un maximum de 100 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,25 euro chacune.	Le prix d'émission d'un BSA 2021 sera déterminé par le conseil d'administration au jour de l'émission dudit BSA 2021 et sera au moins égal à cinq pour cent (5%) de la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des cinq (5) dernières séances de bourse précédant la date d'attribution dudit BSA 2020 par le conseil d'administration, ce dernier prenant l'engagement de fixer le prix d'émission à sa valeur de marché à dire d'expert de sorte que cette attribution de BSA 2021, qui ne sera pas dès lors constitutive d'une rémunération, ne contrevienne pas aux dispositions de l'article L.225-44 du code de commerce. Le prix d'exercice des BSA 2021 sera déterminé par le conseil d'administration au moment de l'attribution des BSA 2021 et devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours cotés aux vingt (20) séances de bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration d'attribuer les BSA 2021.

RESOLUTIONS EN VIGUEUR APRES L'ASSEMBLEE GENERALE REUNIE LE 10 JUIN 2021				
OBJET DE LA RESOLUTION	N°	DUREE	PLAFONDS	MODALITES DE DETERMINATION DU PRIX
<b>ASSEMBLEE GENERALE DU 10 JUIN 2021</b>				
Limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des délégations visées aux 26ème et 27ème résolutions ci-dessus et autorisations visées aux 28ème et 29ème résolutions de l'assemblée générale du 07 juin 2019.	28	non précisé	La somme (i) des actions susceptibles d'être émises sur exercice de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise, (ii) des actions susceptibles d'être émises sur exercice de bons de souscription d'actions qui seraient émis et attribués au profit de la catégorie de bénéficiaires visés à la 27ème résolution (iii) des actions susceptibles d'être émises ou acquises sur exercice d'options de souscription ou d'achat d'actions et (iv) des actions qui seraient attribuées gratuitement conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce, ne pourra excéder cinq pour cent (5%) du capital de la Société, ledit capital étant apprécié au jour de la décision du conseil d'administration d'utilisation des délégations, étant précisé que s'ajoutera à ce plafond le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions.	
Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration pour émettre des bons d'émission d'obligations remboursables en actions (les "BEORA") avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une personne dénommée. La personne dénommée est IRIS, une société à responsabilité limitée unipersonnelle de droit français au capital social de 400 000 euros, dont le siège social est situé 5 Villa Houssay, 92200 Neuilly-sur-Seine, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 753 471 853.	31	Les BEORA seront automatiquement annulés à la fin de la période d'engagement telle que prévue au contrat d'émission. Chaque ORA sera valable pour une durée de 12 mois à compter de sa date d'émission.	Nombre maximum de 12 000 BEORA donnant chacun le droit à la souscription d'une obligation d'une valeur nominale de 2 500 euros remboursable en actions nouvelles et/ou existantes. (ORA) Non soumis au plafond global visé à la 25ème résolution.	Le prix par action des actions remises en remboursement des ORA ne pourra en aucun cas être inférieur à la moyenne pondérée par les volumes pendant la période de trois (3) jours de négociation précédant immédiatement la Date de Remboursement des ORA diminuée d'une décote maximale de 5%, et qu'en tout état de cause il ne sera pas inférieur à la valeur nominale de l'action. La valeur nominale de chaque ORA sera de 2 500 euros. Le nombre d'actions nouvelles émises par la Société au profit du porteur d'ORA concerné lors du remboursement d'une ou plusieurs ORA sera calculé en divisant le Montant de Remboursement par le prix de remboursement des ORA, soit 95% du plus bas de la moyenne pondérée par les volumes pendant une période de vingt (20) jours de négociation précédant immédiatement la Date de Remboursement des ORA (le "Prix de Remboursement"). Dans l'hypothèse où cette période comprendrait un jour de négociation au cours duquel l'investisseur a effectué des transactions, ce jour de négociation ne sera pas pris en compte pour le calcul du Prix de Remboursement. Il est par ailleurs précisé que le Prix de Remboursement ne pourra en aucun cas être inférieur à la moyenne pondérée par les volumes pendant la période de trois (3) Jours de Négociation précédant immédiatement la Date de Remboursement des ORA diminuée d'une décote maximale de 5%. Il ne sera en tout état de cause pas inférieur à la valeur nominale de l'action. Dans le cas où l'émission des Actions nouvelles se traduirait par l'émission d'une fraction d'action, la Société devra arrondir cette fraction d'action à l'action entière la plus proche à la baisse.

- (1) L'ensemble des actions qui résulteraient de l'exercice de BSPCE, BSA, Options de souscription ou d'achat d'actions et les actions attribuées gratuitement ne pourra pas excéder 5% du capital au jour de l'attribution.
- (2) S'impute sur le plafond global des augmentations de capital fixé à 2 M€ (25ème résolution de l'assemblée générale du 10 juin 2021)
- (2bis) S'impute sur le plafond global des titres de créance fixé à 50 M€ (25ème résolution de l'assemblée générale du 10 juin 2021)
- (3) Lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.
- (4) Le plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L.228-40, L.228-36-A et L.228-92 alinéa 3 du code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration dans les conditions prévues par l'article L.228-40 du code de commerce, ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L.228-36-A du code de commerce.

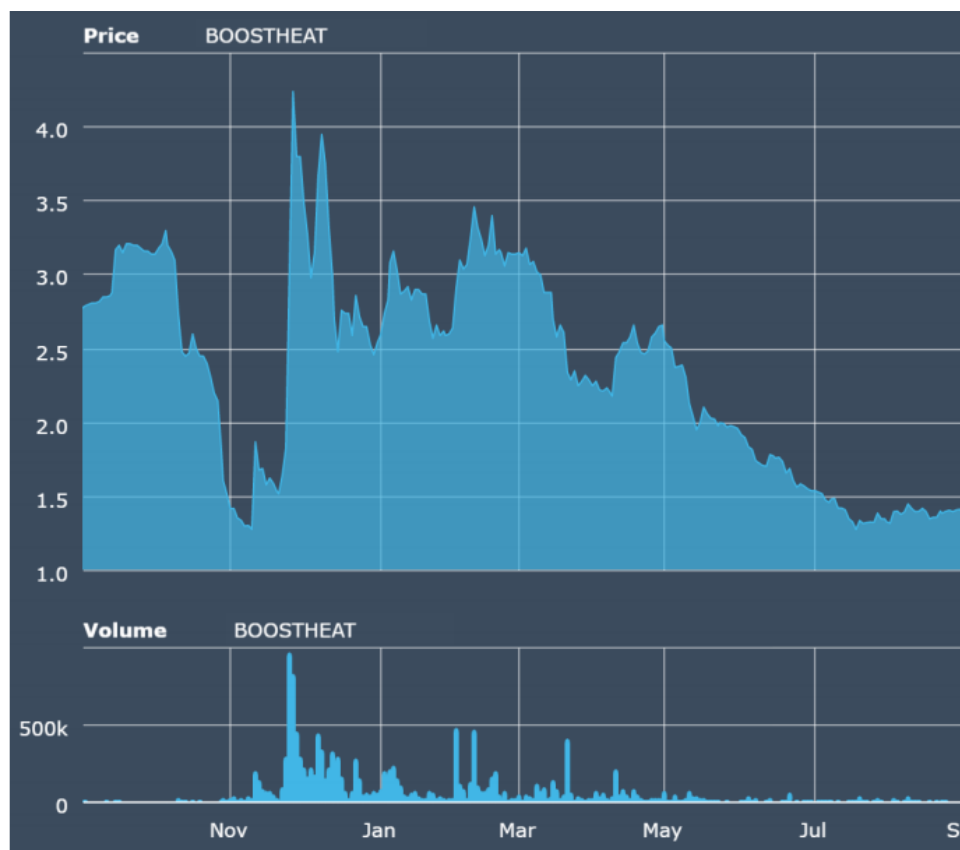
#### 4 SITUATION DE TRESORERIE AU 30 JUIN 2021

<i>En milliers d'euros</i>	30-juin-21
<b>Total des dettes courantes au 30 juin 2021</b>	<b>2 903 998</b>
- Faisant l'objet de garanties	
- Faisant l'objet de nantissements	
- Sans garanties ni nantissements	

<b>Total des dettes non courantes au 30 juin 2021</b>	<b>15 138 065</b>
- Faisant l'objet de garanties	
- Faisant l'objet de nantissements	
- Sans garanties ni nantissements	

<i>En milliers d'euros</i>	30-juin-21
A. Trésorerie	3 331 778
B. Equivalent de trésorerie	0
C. Titre de placement	0
<b>D. Liquidités au 30 juin 2021 (A+B+C)</b>	<b>3 331 778</b>
<b>E. Créances financières à court terme au 30 juin 2021</b>	<b>-</b>
F. Dettes bancaires à court terme	-
G. Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes	1 750 228
H'. Autres dettes financières à court terme IFRS 16	1 153 770
H''. Autres dettes financières à court terme	0
<b>I. Dettes financières courantes à court terme au 30 juin 2021 (F+G+H'+H'')</b>	<b>2 903 998</b>
<b>J. Endettement financier net à court terme au 30 juin 2021 (I-E-D)</b>	<b>- 427 780</b>
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	9 754 291
L. Obligations émises	1 000 000
M'. Autres emprunts à plus d'un an IFRS 16	4 383 774
M''. Autres emprunts à plus d'un an	0
<b>N. Endettement financier net à moyen et long terme au 30 juin 2021 (K+L+M'+M'')</b>	<b>15 138 065</b>
<b>O. Endettement financier net (J+N)</b>	<b>14 710 285</b>

## 5 EVOLUTION DU COURS DE BOURSE



Source : Euronext

Les moyennes ci-dessous sont calculées à partir des données du 02 septembre 2020 au 02 septembre 2021 :

- Cours moyen pondéré par les volumes : 2,89 euro
- Moyenne des capitaux échangés quotidiennement : 168 008 euros
- Moyenne des volumes échangés quotidiennement : 58 116 actions BOOSTHEAT

BOOSTHEAT a été introduite sur le marché réglementé d'Euronext à Paris le 09 octobre 2019

## 6 ETAT DES COMMUNICATIONS AU COURS DES 12 DERNIER MOIS

### 6.1 COMMUNIQUES DE PRESSE REGLEMENTES

#### 2021

20/07/2021	<a href="#">RECENTRE SUR SES FONDAMENTAUX AU COURS DU 1ER SEMESTRE 2021, BOOSTHEAT ENTAME UN NOUVEAU CHAPITRE DE SON HISTOIRE, ET OBTIENT LE SOUTIEN FINANCIER DE SES ACTIONNAIRES DE REFERENCE</a>
19/07/2021	<a href="#">MISE EN PLACE D'UN FINANCEMENT OBLIGATAIRE D'UN MONTANT DE 5 M EUR SOUSCRIT PAR LES ACTIONNAIRES DE REFERENCE POUR ACCOMPAGNER LA NOUVELLE FEUILLE DE ROUTE</a>
08/07/2021	<a href="#">PROJET DE TRANSFERT DE LA COTATION DES TITRES BOOSTHEAT SUR LE MARCHÉ EURONEXT GROWTH PARIS</a>
11/06/2021	<a href="#">COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 10 JUIN 2021</a>
03/06/2021	<a href="#">ÉLIGIBILITÉ DES ACTIONS BOOSTHEAT AU PEA-PME</a>
21/05/2021	<a href="#">BOOSTHEAT ANNONCE LA MISE EN PLACE D'UNE LIGNE DE FINANCEMENT EN FONDS PROPRES</a>
05/05/2021	<a href="#">BOOSTHEAT ANNONCE LA TENUE À HUIS CLOS DE SON ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 10 JUIN 2021</a>
30/04/2021	<a href="#">RÉSULTATS ANNUELS 2020</a>
30/04/2021	<a href="#">NOMINATION D'ÉRIC LAMBERT EN QUALITÉ DE DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR MENER BOOSTHEAT VERS LES NOUVELLES ETAPES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES</a>
18/02/2021	<a href="#">UN CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE FAVORABLE À BOOSTHEAT APRÈS UN EXERCICE 2020 DE TRANSITION</a>
10/02/2021	<a href="#">BOOSTHEAT OBTIENT LA CERTIFICATION ISO 9001 VERSION 2015</a>
26/01/2021	<a href="#">BILAN SEMESTRIEL DU CONTRAT DE LIQUIDITÉ CONTRACTÉ AVEC LA SOCIÉTÉ DE BOURSE GILBERT DUPONT</a>
01/02/2021	<a href="#">BOOSTHEAT PRÉSENTE SON AGENDA FINANCIER 2021</a>

#### 2020

30/09/2020	<a href="#">MISE A DISPOSITION DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL 2020</a>
17/09/2020	<a href="#">BOOSTHEAT CONFIRME LES ORIENTATIONS DE SON PLAN " EFFICIENCY 2022 " ET DÉTAILLE SES RÉSULTATS SEMESTRIELS 2020</a>
07/07/2020	<a href="#">BOOSTHEAT FAIT UN POINT SUR SON ACTIVITÉ AU 1ER SEMESTRE ET DÉTAILLE LES OBJECTIFS DE SON PLAN " EFFICIENCY 2022 "</a>
09/06/2020	<a href="#">BOOSTHEAT FAIT UN BILAN À L'ISSUE DE SA PREMIÈRE SAISON DE CHAUFFE ET MET EN OEUVRE UN PLAN D'ACTIONS</a>

L'ensemble de ces communiqués peut être consulté sur le site internet de BOOSTHEAT: [www.boostheat.fr](http://www.boostheat.fr)

### 6.2 COMMUNICATION CORPORATE (COMMUNIQUES)

#### 2020

07/01/2020	<a href="#">Point d'activité 2019 : démarrage commercial réussi, plan de déploiement activé pour 2020</a>
------------	---

L'ensemble de ces communiqués peut être consulté sur le site internet de BOOSTHEAT : [www.boostheat.fr](http://www.boostheat.fr)

### 6.3 DOCUMENTS MIS A DISPOSITION POUR L'ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale de BOOSTHEAT s'est tenue le jeudi 10 juin 2021 à 14h à huis clos.

Tout actionnaire souhaitant recevoir la retransmission vidéo peut en faire la demande par mail à [boostheat@actus.fr](mailto:boostheat@actus.fr), accompagné d'un justificatif de détention de titres.

#### 2021

31/03/2021	Rapport du Conseil d'administration
23/03/2021	Avis de réunion
19/03/2021	Formulaire de vote
11/03/2021	Rapport du CA du 20.05.2021
10/01/2021	Rapport du CA du 30.04.2021
26/05/2021	Ordre du jour et projet de texte des résolutions
26/05/2021	Avis de convocation (BALO du 26.05.2021)
26/05/2021	Information sur les droits de vote
26/05/2021	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
26/05/2021	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés clos le 31/12/2020
26/05/2021	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels clos le 31/12/2020
26/05/2021	Rapport financier annuel 2021
26/05/2021	Rapport sur la 31 <sup>ème</sup> résolution
26/05/2021	Rapport sur la 29 <sup>ème</sup> résolution
26/05/2021	Rapport sur la 27 <sup>ème</sup> et 28 <sup>ème</sup> résolution
26/05/2021	Rapport sur la 26 <sup>ème</sup> et 28 <sup>ème</sup> résolution
26/05/2021	Rapport sur la 23 <sup>ème</sup> et 25 <sup>ème</sup> résolution
26/05/2021	Rapport sur la 20 <sup>ème</sup> à 25 <sup>ème</sup> résolution
26/05/2021	Rapport sur la 18 <sup>ème</sup> résolution
10/06/2021	Résultat des votes de l'Assemblée Générale du 10 juin 2021

#### 2020

27/04/2020	Avis de convocation/ avis de réunion
27/04/2020	Formulaire unique de vote
15/05/2020	Rapport du conseil d'administration comportant le rapport sur le gouvernement d'entreprise
15/05/2020	Nombre de droits de vote et d'actions au 27 avril 2020
15/05/2020	Ordre du jour et projet de texte des résolutions
15/05/2020	Rapport complémentaire CA sur l'émission d'actions par le CA du 08.11.2019
15/05/2020	Rapport complémentaire CA sur l'émission d'actions par le CA du 08.10.2019
15/05/2020	Rapport complémentaire CAC sur l'émission d'actions par le CA du 08.11.2019
15/05/2020	Rapport complémentaire CAC sur l'émission d'actions par le CA du 08.10.2019
15/05/2020	Rapport sur la délégation aux fins d'augmentation de capital réservée aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise (Résolution 28)
15/05/2020	Rapport sur la délégation aux fins d'émettre des BSA (Résolutions 26 et 27)
15/05/2020	Rapport sur la réduction de capital (Résolution 18)
15/05/2020	Rapport sur les comptes annuels clos le 31/12/2019
15/05/2020	Rapport sur les conventions réglementées
15/05/2020	Rapport sur la délégation aux fins d'émettre des BSPCE (Résolution 25 et 27)
15/05/2020	Rapport sur la délégation financière avec suppression du DPS à catégorie de personnes (Résolutions 21 et 24)
15/05/2020	Rapport sur les délégations financières (Résolutions 19, 20, 22, 23 et 24)
15/05/2020	Avis de convocation contenant un avis rectificatif à l'avis de réunion publié au BALO le 27 avril 2020
02/06/2020	Résultat des votes exprimés lors de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 2 juin 2020 tenue à huis clos

## 6.4 AUTRES INFORMATIONS REGLEMENTEES

---

### 2021

31/03/2021	Déclaration individuelle relative à des cessions
23/03/2021	Déclaration individuelle relative à des cessions
19/03/2021	Déclaration individuelle relative à des cessions
11/03/2021	Déclaration individuelle relative à des cessions
10/01/2021	Déclaration individuelle relative à des cessions

### 2020

22/12/2020	Déclaration individuelle relative à des cessions
18/12/2020	Déclaration de franchissement de seuils
15/12/2020	Déclaration individuelle relative à des cessions
10/12/2020	Déclaration individuelle relative à des cessions
01/12/2020	Déclaration individuelle relative à des acquisitions
28/07/2020	Déclaration individuelle relative à un apport de titre
25/07/2020	Déclaration individuelle relative à des donations

L'ensemble de ces communiqués peut être consulté sur le site internet de l'AMF





# RAPPORT FINANCIER ANNUEL

## Exercice 2020

**BOOSTHEAT SA**  
41-47 boulevard Marcel SEMBAT 69200 VENISSIEUX  
RCS Lyon 531 404 275

**BOOSTHEAT**  
Société anonyme à Conseil d'administration  
au capital de 2 214 812,25 €

**Siège social : 41-47, boulevard Marcel Sembat  
69200 Vénissieux**

**531 404 275 RCS Lyon**

*Des exemplaires du présent document sont disponibles sans frais au siège social de la Société, ainsi qu'en version électronique sur le site de la Société <https://www.boostheat-group.com/fr>.*

## Table des matières

I	<a href="#">COMPTES CONSOLIDES BOOSTHEAT au 31 DECEMBRE 2020</a>	4
II	<a href="#">RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES BOOSTHEAT au 31 DECEMBRE 2020</a>	45
III	<a href="#">COMPTES SOCIAUX BOOSTHEAT S.A. au 31 DECEMBRE 2020</a>	53
IV	<a href="#">RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX BOOSTHEAT au 31 DECEMBRE 2020</a>	54
V	<a href="#">RAPPORT DE GESTION DU DERNIER EXERCICE CLOS : L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020</a>	89
1	<a href="#">Situation et activité de la Société et de ses Filiales</a>	98
1.1-	<a href="#">Présentation générale</a>	98
1.2-	<a href="#">Situation et activité de la Société et de ses filiales au cours de l'exercice écoulé</a>	99
1.3-	<a href="#">Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société</a>	101
1.4-	<a href="#">Indicateurs clés de performance de nature financière et de nature non financière ayant trait à l'activité spécifique de la Société</a>	104
1.5-	<a href="#">Progrès réalisés ou difficultés rencontrées</a>	105
1.6-	<a href="#">Événements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice</a>	106
1.7-	<a href="#">Évolutions prévisibles de la situation de la Société et perspectives d'avenir</a>	108
1.8-	<a href="#">Activités de la Société en matière de recherche et de développement</a>	109
1.9-	<a href="#">Succursales existantes (établissements permanents)</a>	111
1.10-	<a href="#">Principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée</a>	111
1.11-	<a href="#">Risques financiers liés aux effets du changement climatique</a>	117
1.12-	<a href="#">Présentation des principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mis en place</a>	118
2	<a href="#">Présentation des comptes annuels</a>	121
2.1-	<a href="#">Résultats économiques et financiers</a>	122
2.2-	<a href="#">Comptes sociaux</a>	124
3	<a href="#">Dépenses somptuaires et charges non déductibles fiscalement</a>	127
4	<a href="#">Informations sur les délais de paiement</a>	127
VI	<a href="#">RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DU DERNIER EXERCICE CLOS : L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020</a>	129
1	<a href="#">Modalités d'exercice de la direction générale</a>	129
2	<a href="#">Conventions conclues par un dirigeant ou un actionnaire significatif de la Société avec une filiale</a>	129
3	<a href="#">Conventions réglementées</a>	129
4	<a href="#">Mandataires sociaux</a>	129
4.1-	<a href="#">Désignation des administrateurs</a>	129
4.2-	<a href="#">Administrateurs indépendants</a>	129
4.3-	<a href="#">Situation des mandats des administrateurs</a>	130
4.4-	<a href="#">Situation du mandat du directeur général</a>	130
4.5-	<a href="#">Cadrage de la direction générale</a>	130
4.6-	<a href="#">Rémunération des mandataires sociaux</a>	132
4.7-	<a href="#">Mandats et fonctions exercées par les mandataires sociaux</a>	134
5	<a href="#">Comités spécialisés</a>	134
6	<a href="#">Code de gouvernement d'entreprise de référence MiddleNext</a>	135

7	<a href="#">Délégations de compétence et de pouvoirs consentis au conseil d'administration</a>	136
8	<a href="#">Modalités particulières de participation des actionnaires à l'assemblée</a>	136
<b>VII</b>	<b><a href="#">COMMISSAIRE AUX COMPTES</a></b>	137
1	<a href="#">Situation des mandats des commissaires aux comptes</a>	137
2	<a href="#">Contrôle des Commissaires aux comptes</a>	137
<b>VIII</b>	<b><a href="#">COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL AU 31 DECEMBRE 2020</a></b>	138
1	<a href="#">Capital social</a>	138
2	<a href="#">Droits de vote</a>	138
3	<a href="#">Valeurs mobilières donnant accès au capital</a>	138
4	<a href="#">Identité des actionnaires détenant au 31 décembre 2020 plus de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 33 1/3%, 50%, 66 2/3%, 90% et 95% du capital ou des droits de vote</a>	138
5	<a href="#">Opération réalisées par les dirigeants sur leurs titres</a>	139
<b>IX</b>	<b><a href="#">PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL AU 31 DECEMBRE 2020</a></b>	139
<b>X</b>	<b><a href="#">FILIALES, PARTICIPATIONS ET SOCIETES CONTROLEES</a></b>	139
<b>XI</b>	<b><a href="#">PARTICIPATIONS RECIPROQUES ENTRE SOCIETES AU 31 DECEMBRE 2020</a></b>	140
<b>XII</b>	<b><a href="#">PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS</a></b>	140
<b>XIII</b>	<b><a href="#">ORDRE DU JOUR DE L' ASSEMBLEE GENERALE DU 10 JUIN 2021</a></b>	145
<b>XIV</b>	<b><a href="#">PROJET DE RESOLUTIONS DE L' ASSEMBLEE GENERALE DU 10 JUIN 2021</a></b>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>

**Compte de résultat consolidé**

		(12 mois)	(12 mois)
Chiffre d'affaires	3.23	363	490
Achats consommés	3.25	-2 187	-2 579
Autres achats et charges externes	3.25	-3 641	-3 098
Charges de personnel	3.27	-5 656	-6 012
Impôts, taxes et versements assimilés		-227	-230
Dotations aux amortissements et provisions nettes	3.8/3.9/3.22	-8 959	-2 813
Autres produits et charges d'exploitation	3.28	570	728
Résultat opérationnel courant	3.24	-19 737	-13 514
Autres produits et charges opérationnels non courants	3.29	-99	-648
Résultat opérationnel	3.24	-19 836	-14 162
Coût de l'endettement financier net	3.30	-195	-3 789
Variation de la juste valeur des dérivés passifs	3.17	1 200	-617
Résultat avant impôts		-18 831	-18 568
Impôts sur les résultats	3.31		
Résultat net		-18 831	-18 568
Résultat part du groupe		-18 831	-18 568
Résultat part des minoritaires		0	0
Résultat de base par action (en €)	3.32	-2,13	-2,77
Résultat dilué par action (en €)	3.32	-2,13	-2,77

**Etat du résultat global consolidé**

En K€	Notes	31/12/20	31/12/19
Résultat net consolidé de la période		-18 831	-18 568
Autres éléments du résultat global qui ne seront pas reclassés ultérieurement dans le résultat		-20	-17
Ecart actuariels sur engagements envers le personnel		-20	-17
Autres éléments du résultat global pouvant être reclassés ultérieurement dans le résultat		0	0
Ecart de conversion			
Total des autres éléments du résultat global		-20	-17
Etat du résultat global		-18 851	-18 585
Part du groupe		-18 851	-18 585
Part des minoritaires		0	0

## Etat de la situation financière consolidée

En K€	Notes	31/12/20	31/12/19
Frais de développement		0	4 538
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires		119	132
Immobilisations incorporelles en cours		1 503	1 503
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>3.8</b>	<b>1 622</b>	<b>6 173</b>
Droits d'utilisation de constructions au titre de contrats de location		4 696	5 335
Installations techniques, matériel & outillage industriels		1 440	1 836
Droits d'utilisation de matériel & outillage au titre de contrats de location		1 300	1 324
Autres immobilisations corporelles		223	269
Droits d'utilisation d'autres actifs au titre de contrats de location		337	568
Immobilisations en cours		0	0
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>3.9</b>	<b>7 996</b>	<b>9 332</b>
Participations		24	24
Autres immobilisations financières		205	202
<b>Immobilisations financières</b>	<b>3.10</b>	<b>229</b>	<b>226</b>
<b>Total actifs non courants</b>		<b>9 847</b>	<b>15 731</b>
Stocks	3.13	2 089	2 281
Clients et comptes rattachés	3.14	22	175
Créances d'impôts	3.15	588	706
Autres créances	3.14	1 020	1 370
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3.16	10 759	18 275
Charges constatées d'avance		121	50
<b>Total actifs courants</b>		<b>14 599</b>	<b>22 857</b>
<b>Total actif</b>		<b>24 446</b>	<b>38 588</b>

En K€	Notes	31/12/20	31/12/19
Capital social	3.17	2 215	2 209
Primes liées au capital		50 120	50 209
Réserves consolidées		-33 545	-13 757
Résultat de la période		-18 831	-18 568
Capitaux propres part du Groupe		-41	20 093
Intérêts des minoritaires			0
<b>Total capitaux propres</b>		<b>-41</b>	<b>20 093</b>
Emprunts et dettes financières	3.18	11 062	4 427
Passifs locatifs (part à plus d'un an)	3.18	4 838	5 837
Provisions pour risques et charges	3.21-3.22	163	139
Impôts différés passifs			
Produits constatés d'avance (part à plus d'un an)	3.19	647	450
<b>Total passifs non courants</b>		<b>16 710</b>	<b>10 853</b>
Emprunts et dettes financières (part à moins d'un an)	3.18	1 764	1 737
Passifs locatifs (part à moins d'un an)	3.18	1 214	1 225
Provisions pour risques et charges (part à moins d'un an)	3.22	1 085	0
Fournisseurs et comptes rattachés	3.19	1 266	2 382
Autres passifs courants	3.19	1 901	1 777
Produits constatés d'avance (part à moins d'un an)	3.19	547	521
<b>Total passifs courants</b>		<b>7 777</b>	<b>7 642</b>
<b>Total passif</b>		<b>24 446</b>	<b>38 588</b>

### Tableau de variation des capitaux propres consolidés

En K€	Nombre d'actions	Capital	Primes liées au capital	Réserves et résultats accumulés	Total capitaux propres part du groupe	Intérêts minoritaires	Total capitaux propres	
Situation au 31.12.2018	6 045 235	1 511	15 267	-	14 283	2 494	-	2 494
Résultat de la période				-18 568	-18 568		-18 568	
Eléments comptabilisés en OCI*				-17	-17		-17	
Résultat global				-18 585	-18 585		-18 585	
Augmentation de capital		659	34 115		34 774		34 774	
Exercice de BSA		39	800		839		839	
Elimination des titres en auto contrôle				-46	-46		-46	
Variation de la juste valeur des dérivés passifs			617		617		617	
BSA et BSCPE devenus caducs			-590	590	0		0	
Situation au 31.12.2019	8 837 269	2 209	50 209	-	32 324	20 093	-	20 093
Résultat de la période				-18 831	-18 831		-18 831	
Eléments comptabilisés en OCI*				-20	-20		-20	
Résultat global				-18 851	-18 851		-18 851	
Augmentation de capital	21 980	6	112		118		118	
Exercice de BSA					0		0	
Elimination des titres en auto contrôle			-201		-201		-201	
Variation de la juste valeur des dérivés passifs				-1 200	-1 200		-1 200	
BSA et BSCPE devenus caducs					0		0	
Situation au 31.12.2020	8 859 249	2 215	50 120	-	52 376	41	-	41

\* Other Comprehensive Income

Suite à l'exercice de BSPCE en mars 2020, le nombre d'actions au 31 décembre 2020 est de 8.859.249 de valeur nominale de 0,25 € chacune.

Une synthèse des opérations en capital intervenues sur l'exercice est présentée en note 3.17.

## Tableau des flux de trésorerie consolidés

En K€	Notes	31/12/20	31/12/19
<b>Résultat net total consolidé</b>		-18 831	-18 568
Amortissements et provisions nets		7 752	2 169
Charge (produit) d'impôt			
Autres charges et produits calculés		-1 200	644
<b>Capacité d'autofinancement</b>		-12 279	-15 755
Variation de stocks		192	-1 333
Variation des créances clients		149	610
Variation des dettes fournisseurs		-1 117	86
Variation des autres créances et autres dettes		577	-704
Coût de l'endettement financier net		187	3 793
<b>Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles</b>		-12 291	-13 303
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles		-926	-2 333
Variation des prêts et avances consentis		-3	-159
Subventions d'investissements reçues		589	133
Cession d'immobilisations		0	12
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</b>		-340	-2 347
Augmentations de capital	3.17	118	15 006
Variation des actions auto détenues		-201	-47
Souscription d'emprunts et avances conditionnées	3.18	7 004	18 330
Remboursements d'emprunts et avances conditionnées	3.18	-1 514	-1 425
Intérêts financiers décaissés		-185	-169
Variation des comptes courants d'actionnaires		-107	107
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</b>		5 115	31 802
Incidence de la variation des taux de change		0	0
<b>Variation de la trésorerie</b>		-7 516	16 152
Trésorerie et équivalents de trésorerie d'ouverture nets	3.16	18 275	2 123
Trésorerie et équivalents de trésorerie de clôture nets	3.16	10 759	18 275
<b>Variation de la trésorerie</b>		-7 516	16 152

## Notes aux états financiers consolidés

### Note 1 : Informations générales

Constituée en 2011, BOOSTHEAT (« BOOSTHEAT » ou « la Société ») conçoit, développe, produit et commercialise des solutions de chauffage technologiquement avancées, énergétiquement efficaces et durables. Équipées d'un compresseur thermique breveté, les chaudières nouvelle génération BOOSTHEAT ont un rendement allant jusqu'à 200% et peuvent diviser jusqu'à deux fois la consommation d'énergie. Plus écologiques et plus économiques, elles permettent à leurs utilisateurs de réduire immédiatement et significativement leur impact sur l'environnement.

La Société a pour mission d'accélérer la transition écologique au travers de ses produits, en les rendant économiquement accessibles au plus grand nombre.

Destinée au marché de la rénovation de la maison individuelle sur les marchés prioritaires que sont la France, l'Allemagne et la Suisse, la chaudière BOOSTHEAT.20 est produite dans l'usine de Vénissieux opérationnelle depuis octobre 2018.

BOOSTHEAT est une société anonyme à conseil d'administration. Son siège social se situe au 41-47, boulevard Marcel Sembat - 69200 Vénissieux.

Elle est cotée sur le marché EURONEXT à Paris, Compartiment C (ISIN : FR0011814938) depuis le 9 octobre 2019.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 531 404 275.

Les comptes consolidés du groupe BOOSTHEAT pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 ont été arrêtés par le conseil d'administration en date du 27 avril 2021 qui en a autorisé la publication.

Les principes comptables appliqués sont exposés en note 3 ci-après.

Le périmètre de consolidation est le suivant au 31 décembre 2020 :

	Adresse siège social	N SIREN	Intégration	Valeur brute des titres (en EUR)	% Contrôle	% Intérêt
BOOSTHEAT SA	41-47 Boulevard Marcel Sembat, 36920 Vénissieux	531 404 275	Société mère			
BOOSTHEAT France SAS	41-47 Boulevard Marcel Sembat, 36920 Vénissieux	842 462 947	Intégration globale	25 000	100%	100%
BOOSTHEAT Deutschland GmbH	Äußere Bayreuther Straße 59 90409 Nürnberg - Deutschland	Nürnberg, HRB 35455	Intégration globale	25 000	100%	100%

Les exercices clos les 31 décembre 2020 et 2019 couvrent chacun une période de 12 mois.



## **Note 2 : Faits marquants**

**Le premier trimestre** a vu l'entreprise répondre à ses premiers engagements commerciaux initiés aux commandes du dernier trimestre 2019 avec un démarrage de production industrielle et les premières installations clients.

**Le 18 mars 2020**, consécutivement à la crise sanitaire, l'entreprise annonçait dans un communiqué de presse suspendre majoritairement ses activités en présentiel sur ses trois sites de Vénissieux, Toulouse et Nuremberg, et son activité d'installation et de production. Seules des activités stratégiques étaient maintenues en télétravail, et notamment le support aux clients.

Afin de sauvegarder sa trésorerie, BOOSTHEAT a eu recours aux différentes solutions économiques lui étant accessibles par les gouvernements français et allemand (chômage partiel, financement bancaire - PGE-). En parallèle, l'Entreprise accélérera le projet de réduction de sa consommation de trésorerie déjà initié fin 2019.

**Le 09 Juin 2020**, BOOSTHEAT dans le bilan de sa première saison de chauffe, faisait état dans un communiqué de presse de plusieurs constats à optimiser et de la mise en place d'un plan stratégique pour guider ses actions prioritaires des mois à venir.

**Courant Juin 2020**, le Groupe a obtenu, un montant de 7,3 M€ de ressources nouvelles (6,0 M€ de PGE, 1,0 M€ de prêt innovation et 0,3 M€ de subventions de la région Auvergne-Rhône-Alpes).

**Le 07 Juillet 2020**, BOOSTHEAT réunissait les représentants de son CSE pour leur présenter le projet stratégique EFFICENCY 2022 répondant aux nouvelles données de l'entreprise. Ce plan intégrait l'ouverture du projet de Plan de Sauvegarde de l'Emploi (PSE) approuvé à l'unanimité lors d'un Conseil d'Administration et le regroupement des sites de R&D et de production.

**Le 17 septembre 2020**, BOOSTHEAT annonçait avoir pour objectif de proposer la version upgradée de son produit (BOOSTHEAT.20 Connect) dès le second semestre 2021.

**Lors du dernier trimestre 2020**, BOOSTHEAT éprouvait déjà les avancées de sa chaudière BOOSTHEAT.20 Connect sur une série de pilotes en situation réelle.

**Fin Décembre 2020** : conformément à son planning initial, BOOSTHEAT, suite à la signature d'un accord bilatéral, clôturait une majeure partie des départs (une trentaine de postes hors restructuration de BOOSTHEAT France) liés à son Plan de Sauvegarde de l'Emploi. Le Groupe était en mesure d'aborder l'exercice 2021 avec une organisation optimisée, une équipe resserrée (52 collaborateurs contre 97 à fin 2019) et pleinement engagée dans le succès des prochaines étapes.

## **Note 3 : Principales méthodes comptables**

Les principales méthodes comptables appliquées lors de la préparation des états financiers consolidés sont décrites ci-après.

### **3.1 Déclaration de conformité**

Les états financiers consolidés du Groupe ont été préparés conformément au référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) et aux interprétations IFRIC et SIC, tels qu'adoptés par l'Union européenne et d'application obligatoire au 31 décembre 2020. Les IFRS sont disponibles sur le site web de la Commission européenne :

[http://ec.europa.eu/internal\\_market/accounting/ias\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm)

## **Normes et interprétations d'application obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020**

Au 31 décembre 2020, le Groupe a appliqué les normes, interprétations, principes et méthodes comptables existant dans les états financiers de l'exercice 2019, sauf nouvelles obligations IFRS applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

- Amendements IFRS 3 – Regroupement d'entreprises : définition d'une activité
- Amendements IAS 39 et IFRS 9 – Réforme des Taux Interbancaires Offerts qui traite de l'impact, en particulier sur les couvertures, de la réforme des TIO (disparition EURIBOR, EONIA ...)
- Amendements IAS 1 – Présentation des états financiers et IAS 8 – Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs : définition de la matérialité
  - IFRS 7 – Phase 1
- Modification des références au cadre conceptuel des normes IFRS

Ces amendements n'ont pas d'impacts significatifs sur les comptes 2020.

## **Nouvelles normes et interprétations publiées par l'IASB mais dont l'application n'est pas encore obligatoire :**

Le Groupe n'a appliqué de façon anticipée aucune des nouvelles normes et interprétations mentionnées ci-après qui pourraient le concerner et dont l'application n'est pas obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

- IFRS 17 « Contrats d'assurance » ;
- Amendements IAS 1 – Présentation des états financiers – Classification des passifs en courant et non-courant
- Amendement IAS 37 Provisions
- Amendement IAS 16 Immobilisations corporelles
  - Amendement IFRS 16 – Aménagement des loyers dans le cadre du COVID 19
  - Amendement IFRS 4
  - Amendements IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 dans le cadre du benchmark sur les taux d'intérêts Phase 2
- cycle 2018-2020 des améliorations annuelles des IFRS.

Le Groupe ne devrait pas être impacté par l'application de ces normes.

### 3.2 Base de préparation des états financiers

Les états financiers consolidés ont été établis selon la convention du coût historique, à l'exception des actifs financiers qui sont évalués à la juste valeur.

L'euro a été retenu comme monnaie de présentation du Groupe. Les états financiers consolidés sont présentés en milliers d'euros, toutes les valeurs étant arrondies au millier le plus proche (€ 000) sauf indication contraire.

Les prévisionnels de trésorerie sont réalisés par le service financier. Sur la base de ces prévisions régulièrement mises à jour, la direction du Groupe suit ses besoins de trésorerie afin de s'assurer que la trésorerie à disposition permet de couvrir les besoins opérationnels.

Ces prévisionnels prennent en compte les plans de financement du Groupe.

Le principe de continuité d'exploitation a été retenu, il existe cependant une incertitude significative sur la continuité d'exploitation au jour de l'arrêté des comptes.

Malgré cette incertitude, le Conseil d'Administration a retenu le principe de continuité d'exploitation sur la base de la bonne exécution du plan de financement détaillé ci-dessous et compte-tenu :

- de la trésorerie disponible du Groupe au 31 décembre 2020 qui s'élève à 10,759 M € ;
- de ses anticipations de chiffre d'affaires au cours des prochains mois ;
- des résultats liés au plan de relance « Efficiency 2022 », un plan d'abaissement significatifs des coûts lancé en mai 2020 sur la réduction de la masse salariale, des charges de fonctionnement et opérationnelles, amenant le niveau des dépenses mensuelles à environ 1 M€ ;
- de l'échéancier de sa dette financière ;
- d'encaissements attendus d'ici novembre 2021 relatifs aux créances de CIR comptabilisées au titre de 2020 s'élevant à 591,8 K€
- de la déchéance du contrat du Prêt Garanti par l'Etat contracté avec le Crédit Agricole Centre-Est pour 1 M€ exigible de manière anticipée dès avril 2021
- du risque potentiel de déchéance du contrat de Prêt Garanti par l'Etat contracté avec le Crédit Agricole Languedoc pour 1 M€ (voir explication au 3.3 paragraphe « en terme financier »)
- de sommes encore à recevoir au titre de subventions déjà octroyées pour un montant estimé à 200 K€ au cours des prochains mois.

BOOSTHEAT estime avoir besoin de nouvelles ressources financières pour être en mesure de couvrir ses activités opérationnelles et les investissements planifiés pour les 12 prochains mois à compter de la date de l'arrêté des présents comptes. En conséquence, la Société a construit un plan d'actions lui permettant de sécuriser son financement par voie d'émissions d'obligations remboursables en actions afin de remédier à cette incertitude. Pour assurer le principe de continuité d'exploitation jusqu'à fin avril 2022, BOOSTHEAT devra financer environ 7 M€ via ce programme d'obligations remboursables en actions.

La Société a travaillé avec 4 fonds d'investissements et reçu 4 propositions signées avec conditions suspensives. Sur les recommandations du management, le Conseil d'Administration a retenu le 22 avril 2021, ce principe de financement avec un des opérateurs avec lequel se poursuivent les négociations.

Le Conseil d'Administration a délégué au Management de BOOSTHEAT la finalisation de la négociation, l'écriture contractuelle de la documentation et le plan d'actions associé.

A la date d'arrêté des comptes, BOOSTHEAT est en cours de finalisation des conditions contractuelles pour la mise en œuvre d'une opération de financement d'obligations remboursables en actions allant jusqu'à 30M€, de 10M€ sur un maximum de 12 mois et reconductible 2 fois, permettant de réaliser mensuellement une augmentation de capital d'1M€, activable en fonction des besoins de l'entreprise. Cette opération permettra de garantir la continuité d'exploitation au-delà du premier semestre 2022.

Ce nouveau financement sera soumis au vote des actionnaires lors de l'assemblée générale mixte du 10 juin 2021 afin de donner pouvoir au Conseil d'Administration pour l'exécution de cette opération et fera l'objet d'une résolution dédiée. Par ailleurs, afin de sécuriser son opération, BOOSTHEAT pourra consulter les 3 propositions préalablement faites si cela devait être plus favorable au financement de l'entreprise.

Sans la bonne exécution de cette opération de financement, la Société pourrait être confrontée à un risque de liquidité à partir de la fin du mois de septembre 2021.

A plus long terme, la société envisage également d'avoir recours à une ou plusieurs des solutions de financement suivantes :

- la mise en place d'un financement du besoin en fonds de roulement ;
- la mise en place d'un prêt d'actionnaire conditionné ;
- la recherche de fonds non dilutifs complémentaires.

### **Carnet de commandes**

La suspension de l'activité commerciale et d'installation n'a pas permis de poursuivre l'enregistrement de prises de commandes. BOOSTHEAT conserve néanmoins un suivi actif au cas par cas de son carnet de commandes quelle que soit la catégorie de business model (B2C, B2B, B2B2C) et entretient des relations de proximité avec ses clients préalablement enregistrés.

Dans un souci de satisfaction client, la Société a été amené à accorder - lorsqu'elles étaient demandées par le client au vu des nouvelles échéances d'installations -, les annulations d'une soixantaine de commandes ayant conduit au remboursement d'acompte.

Par ailleurs, BOOSTHEAT entretient avec ses partenaires B2B et B2B2C des relations de confiance. Ceux-ci sont toujours fortement engagés dans la réussite de BOOSTHEAT et dans leur intérêt à poursuivre la commercialisation de solutions énergétiquement efficaces dans leur panel d'offres. C'est le cas de Solwind qui a formellement renouvelé son partenariat ou de Dalkia, au côté de BOOSTHEAT depuis le début de son histoire.

A ce jour, le carnet de commandes a été suspendu, par conséquence il réside une incertitude sur sa profondeur. Il sera réévalué dès la reprise de la commercialisation tant avec les clients particuliers que les partenaires professionnels. Les clients et partenaires enregistrés feront alors l'objet d'une campagne d'appels sortants et de négociation sur la base d'éléments tangibles permettant la signature d'avenant au contrat initial, les contrats actuels étant caduques compte tenu des échéances dépassées. La Société peut d'ores et déjà compter sur l'engagement de commandes d'Holdigaz (50) et de Solwind (12). Par ailleurs la Centre de Relation Clients poursuit ses échanges avec les clients qui restent présent et en attente de la reprise de la commercialisation pour finaliser leur décision.

### 3.3 Evènements significatifs postérieurs à la clôture

#### En termes financier

Courant 2020, BOOSTHEAT a contracté 6 Prêts Garantis par l'Etat avec son consortium bancaire.

Au jour de la publication des résultats, 4 d'entre eux ont été reportés avec un démarrage d'amortissement en 2022 et sur 4 ans.

Par courrier recommandé du 2 avril 2021, le Crédit Agricole Centre Est a fait valoir son droit de déchéance du terme du PGE du 11/05/2020 de 1 million d'euros. La banque a ainsi prononcé la résiliation du contrat ce qui a eu pour effet de rendre exigible immédiatement la totalité des sommes restant dues qui ont été prélevées sur avril 2021.

Concernant le dernier PGE, des discussions pour un report sont en cours avec le Crédit Agricole Languedoc qui ne s'est pas encore prononcé à ce jour sur une décision de report ou de droit de déchéance. La décision pourra intervenir courant mai, le report du PGE devant se faire avant le 6 juin 2021. Le montant de ce PGE est de 1 million d'euros.

L'échéance de renégociation du dernier PGE n'étant pas encore à son terme, il reste en cours de traitement avec l'intention de le reporter selon les mêmes termes que les autres.

A la date de la publication du présent document, BOOSTHEAT annonce également mettre en place un plan de financement par obligations remboursables en actions soumis à l'approbation de ses actionnaires lors de sa prochaine assemblée générale. Des éléments détaillés sont donnés à la page 3.2. de ce document.

#### En termes de Qualité

En 2021, BOOSTHEAT via sa filiale France a renouvelé son attestation « professionnel du gaz » lui permettant d'assurer que ses travaux sont réalisés selon la réglementation en vigueur et d'assurer la sécurité des équipements, ainsi que de délivrer le certificat de conformité. BOOSTHEAT a également renouvelé le label Qualibat RGE obtenu en 2019.

Au-delà des renouvellements nécessaires, La Société a mis en place un système qualité en conformité avec les exigences de ses organismes notifiés et a ainsi obtenu sans non-conformité, le 8 janvier 2021 sa certification ISO 9001 version 2015 par le bureau Véritas. A date, son audit de renouvellement est programmé pour le 9 octobre 2021.

BOOSTHEAT a conçu ses processus de pilotage selon le référentiel ISO 9001 dès le démarrage de sa phase d'industrialisation, plaçant ainsi le client au cœur de ses processus de pilotage et le système de management de la qualité en transverse de son organisation.

Cette certification vient récompenser l'engagement de tous dans la démarche d'amélioration continue de l'organisation et de ses métiers.



## **En termes produit**

Le 18 février 2021, BOOSTHEAT annonçait travailler en parallèle de son plan d'optimisation de la BOOSTHEAT.20, sur des échéances plus lointaines en participant à des programmes s'inscrivant dans les tendances actuelles d'efficacité énergétique.

BOOSTHEAT poursuit ses travaux dans le cadre du programme européen Sun Horizon aux côtés des français DualSun, fabricant de panneaux solaires et du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA), pour le développement de projets de démonstrations pour des logements à haut rendement énergétique et à faibles émissions de carbone. Quatre installations seront ainsi prochainement déployées en Europe. Un couplage entre la chaudière BOOSTHEAT et les panneaux solaires hybrides DualSun sera évalué.

BOOSTHEAT prépare également la prochaine génération de BOOSTHEAT.20 avec le projet EVOLVE focalisé sur une réduction des coûts de production. Ce projet a pour objectif de mener l'entreprise vers sa rentabilité avec un travail de design to cost pour réduire ses coûts.

## **En termes de business**

BOOSTHEAT a reçu le soutien de l'association North America Gas Heat Pump Collaborative (NAGHPC) qui regroupe plus de 30% des consommateurs de gaz naturel sur les territoires américains et canadiens afin d'investiguer les différentes applications possibles et de déployer l'adoption des technologies de pompes à chaleurs gaz en Amérique du Nord. BOOSTHEAT poursuit ses échanges sur ce territoire et investigue des possibles partenariats et échanges.

## **En termes réglementaire**

La nouvelle réglementation environnementale des bâtiments neufs RE2020, donne le ton en début d'année 2021 d'une transition énergétique plus opérationnelle et contraignante pour les années à venir. Le législateur souhaite favorisant puis imposant des solutions réduisant la production de gaz à effet de serre. La BOOSTHEAT.20 s'inscrit dans les solutions de chauffage les plus efficaces sur le marché et répond aux exigences des nouvelles normes là où d'autres solutions seront probablement progressivement interdites. Les chaudières gaz qui représentent plus de 500 000 nouvelles unités par an pour le seul marché français, ne répondront probablement plus à terme aux exigences des nouvelles normes. Elles devront être remplacées par des solutions énergétiquement efficaces du type pompe à chaleur gaz dont la BOOSTHEAT.20 fait partie.

## **En termes organisationnelle**

« A la date du 30 avril 2021, BOOSTHEAT a annoncé la nomination d'Éric Lambert en tant que nouveau Directeur Général de la Société avec prise de fonction au 18 mai 2021 en remplacement de Luc Jacquet, fondateur, qui a présenté sa démission de son mandat de Directeur Général lors d'un conseil d'administration.

Après 10 ans de développement, il est apparu qu'une nouvelle direction était nécessaire pour assurer à BOOSTHEAT le succès industriel et commercial de sa rupture technologique dans le domaine de l'efficacité énergétique.

Luc Jacquet assurera ses fonctions jusqu'au 18 mai ainsi que la transition nécessaire au côté d'Éric Lambert. Il conserve par ailleurs son mandat d'administrateur au sein de la Société.

La Société démarre une nouvelle page de son histoire ancrée sur une stratégie et des valeurs inchangées mais avec une dimension opérationnelle nouvelle. »

### **3.4 Consolidation**

#### ***(a) Règles de consolidation***

Les filiales pour lesquelles le Groupe a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles, pouvoir s'accompagnant généralement de la détention de plus de la moitié des droits de vote, sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle le contrôle est transféré au Groupe. Elles sont déconsolidées à compter de la date à laquelle le contrôle cesse d'être exercé.

Cette méthode consiste à substituer au bilan, à la valeur des titres de participation, la totalité des actifs et passifs de ces filiales, et à incorporer, dans le compte de résultat, la totalité de leurs charges et produits, en reconnaissant les droits des minoritaires dans les réserves et le résultat.

La mise en équivalence s'applique à toutes les entreprises dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable et aux co-entreprises.

#### ***(b) Intérêts minoritaires***

Les intérêts minoritaires représentent la part de profit ou de perte ainsi que les actifs nets, qui ne sont pas détenus par le Groupe. Ils sont présentés séparément dans le compte de résultat et dans les capitaux propres du bilan consolidé, de la part attribuable à la société mère.

Il n'existe pas d'intérêts minoritaires dans le Groupe sur les 2 exercices présentés.

#### ***(c) Transactions intragroupes***

Les transactions intragroupes, les soldes et les profits latents sur les opérations entre sociétés du Groupe sont éliminés. Les pertes latentes sont également éliminées pour les actifs cédés et elles sont considérées comme un indicateur de perte de valeur. Les méthodes comptables des filiales ont été alignées sur celles du Groupe.

#### ***(d) Regroupements d'entreprises***

Dans la mesure où l'ensemble des filiales ont été créées par le groupe, aucun goodwill n'a été comptabilisé depuis la création de la Société.

### **3.5 Estimations et jugements comptables déterminants**

Les estimations et les jugements, qui sont continuellement mis à jour, sont fondés sur les informations historiques et sur d'autres facteurs, notamment les anticipations d'événements futurs jugés raisonnables au vu des circonstances.

Le Groupe procède à des estimations et retient des hypothèses concernant le futur. Les estimations comptables qui en découlent sont, par définition, rarement équivalentes aux résultats effectifs se révélant ultérieurement. Les estimations et les hypothèses risquant de façon importante d'entraîner un ajustement significatif de la valeur comptable des actifs et des passifs au cours de la période suivante sont analysées ci-après.

#### *(a) Dépréciation des immobilisations incorporelles*

Les immobilisations incorporelles sont essentiellement relatives aux travaux de développement de la chaudière « BOOSTHEAT.20 ». Ces actifs sont amortis linéairement sur leur durée d'utilité. La nécessité de déprécier les immobilisations incorporelles est vérifiée lorsqu'il y a une indication de perte de valeur. Une estimation de la valeur recouvrable est alors effectuée. Les immobilisations incorporelles sont testées sur la base de l'ensemble des flux de trésorerie issus des derniers business plans établis sur 5 ans. La détermination de la valeur d'utilité est fondée sur un modèle d'actualisation de flux de trésorerie futurs attendus, hors incidence des restructurations non encore engagées ou des investissements futurs qui augmenteraient le périmètre de l'UGT testé. La détermination de la valeur d'utilité est sensible au taux d'actualisation, aux estimations de flux de trésorerie futurs ainsi qu'au taux de croissance à long terme retenu.

Au cours de l'exercice 2020, le Groupe a comptabilisé une dépréciation des immobilisations incorporelles (cf Note 3.8).

#### *(b) Comptabilisation de l'impôt sur les sociétés*

Le Groupe est assujéti à l'impôt sur les bénéfices en France et à l'étranger dans le cadre de ses activités internationales. Les lois fiscales sont souvent complexes et sujettes à différentes interprétations par le contribuable et l'autorité fiscale compétente. Le Groupe doit effectuer des jugements et interprétations sur l'application de ces lois lors de la détermination des provisions pour impôt à payer.

Les actifs d'impôts différés correspondant principalement aux déficits reportables ne sont constatés que dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable futur sera disponible. Le Groupe doit faire appel à son jugement pour déterminer la probabilité de l'existence d'un bénéfice futur imposable. Cette analyse s'applique juridiction par juridiction, la règle généralement appliquée consistant à ne reconnaître les actifs d'impôts différés correspondant à des déficits reportables que lorsqu'une entité a généré des profits taxables sur deux années consécutives.

Concernant le traitement des impôts différés dans le Groupe, cf note 3.31.

#### *(c) Paiements fondés sur des actions*

Le Groupe évalue le coût des transactions avec des membres du personnel, et les dirigeants et réglées en instruments de capitaux propres, par référence à la juste valeur des instruments de capitaux propres à la date à laquelle ils ont été attribués. L'estimation de la juste valeur requiert de recourir à un modèle financier décrit en note 3.17 –Capital social.

### **3.6 Information sectorielle**

Le Groupe opère sur un seul segment agrégé : la production et la commercialisation de chaudières thermodynamiques conçues et développées par BOOSTHEAT s'appuyant sur sa technologie de compression thermique.

Le Groupe a constaté, en 2020, 363 K€ de chiffre d'affaires en lien avec des ventes de chaudière « BOOSTHEAT.20 », dont 70 K€ réalisés par la filiale allemande. L'essentiel du chiffre d'affaires de l'exercice est donc réalisé en France.

La majorité des actifs corporels et incorporels du Groupe est située en France (les actifs immobilisés de la filiale allemande représentent 0,5% du total actif immobilisé au 31 décembre 2020). L'activité de R&D est localisée en France.



Pour ces raisons, la direction de la Société n'estime pas opportun de constituer des secteurs d'activités distincts dans son reporting interne.

### **3.7 Dépréciation des actifs non financiers et définition des unités génératrices de trésorerie retenues**

Les actifs non financiers, notamment les immobilisations corporelles et incorporelles, sont soumis à un test de perte de valeur lorsque, en raison d'événements ou de circonstances particulières, la recouvrabilité de leur valeur comptable est mise en doute. Une perte de valeur est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable de l'actif. La valeur recouvrable d'un actif correspond à la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de cession et sa valeur d'utilité. Aux fins de l'évaluation d'une perte de valeur, les actifs non financiers à l'exception de certaines immobilisations incorporelles dédiées à des produits spécifiques, sont regroupés en unités génératrices de trésorerie correspondant aux segments d'activité identifiés par le Groupe qui représentent le niveau le moins élevé générant des flux de trésorerie indépendants. Au cas d'espèce, le Groupe considère qu'il existe un seul secteur d'activité, et donc, une seule unité génératrice de trésorerie.

La note 3.8 de l'annexe aux comptes consolidés décrit les modalités de l'inscription à l'actif des frais de développement ainsi que celles retenues pour leur amortissement et leur test de perte de valeur.

### **3.8 Immobilisations incorporelles**

#### *(a) Brevets et licences*

Les brevets et licences acquis sont comptabilisés au coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés déterminés sur la base de la durée de protection juridique de chaque technologie.

Lorsqu'un tel actif n'est plus utilisé, la valeur brute correspondante et l'amortissement cumulé sont sortis de l'actif.

#### *(b) Recherche et développement*

Les dépenses de recherche sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Les coûts correspondants aux développements de projets – conception et tests de solutions nouvelles ou améliorées – sont reconnus en actif incorporel lorsque les critères prévus par la norme « IAS 38 – Immobilisations incorporelles » sont remplis :

- Le Groupe a l'intention, la capacité financière et la capacité technique de conduire le projet de développement à son terme.
- Le Groupe dispose des ressources nécessaires afin de terminer la mise au point du développement et d'utiliser ou de commercialiser le produit développé.
- Il existe une probabilité élevée que les avantages économiques futurs attribuables aux produits développés aillent au Groupe.
- Les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle pendant son développement peuvent être mesurées de façon fiable.

Les dépenses de développement qui ne respectent pas ces critères sont reconnues en charges de l'exercice.

Les développements capitalisés, constitués pour l'essentiel de charges de personnel, sont amortis au compte de résultat de façon linéaire sur la durée de vie estimée résiduelle du produit. Cette estimation de la durée de vie résiduelle est revue à chaque clôture.

La Société ayant obtenu le 24 septembre 2018 le certificat CE sur sa chaudière thermodynamique, une large campagne de commercialisation a donc été engagée dès le dernier trimestre 2018. Le démarrage de l'amortissement des frais de développement de cette chaudière a ainsi débuté au 01/10/2018.

La durée d'utilisation de ces frais de développement est estimée à 5 ans, et les équipements sont amortis linéairement sur cette durée.

Un test de perte de valeur est réalisé sur la valeur nette comptable des frais de développement immobilisés et amortis en cas d'indice de perte de valeur.

*(c) Immobilisations incorporelles en cours*

Le montant des dépenses de R&D restées en charge de l'exercice où elles ont été encourues s'élève à 1,98 M€ en 2020 et à 1,62 M€ en 2019.

Les immobilisations incorporelles s'analysent de la manière suivante :

en K€	31/12/2019	Acquisitions	Cessions	Transfert	Dotations et dépréciation de l'exercice	31/12/2020
Frais de développement	6 682					6 682
Concessions, brevets & droits similaires	372	52				424
Autres immobilisations incorporelles	0					0
Immobilisations incorporelles en cours	1 503	735				2 238
<b>Total Immobilisations incorporelles</b>	<b>8 557</b>	<b>787</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>9 344</b>
Amt/Dép. frais développement	-2 144				-4 538	-6 682
Amt/Dép. concessions, brevets & droits similaires	-240				-65	-305
Amt/Dép. autres immobilisations incorporelles.	0				-735	-735
<b>Total Amt/dép. immobilisations incorporelles</b>	<b>-2 384</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-5338</b>	<b>-7 722</b>
<b>Total Valeur Nette</b>	<b>6 173</b>	<b>787</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-5 338</b>	<b>1 622</b>

Au 31 décembre 2020 les frais de développement d'un montant brut de 6 682 K€ sont relatifs aux développements de la chaudière « BOOSTHEAT.20 », après déduction d'une quote-part des créances de crédit d'impôt recherche et de crédit d'impôt innovation qui représentent un montant cumulé de 2 237K€.

Les immobilisations incorporelles en cours s'élevant à 2 238 K€ en valeur brute correspondent aux frais de R&D ayant été activés, dont 735 K€ sur l'exercice après déduction d'une quote-part des créances de crédit d'impôt recherche et de crédit d'impôt innovation. Seules les dépenses de R&D du 1<sup>er</sup> semestre 2020 ont été activées. Les dépenses du second semestre sont comptabilisées en charges dans la mesure où les critères d'activation ne sont plus respectés depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Le Groupe a réalisé un test de perte de valeur de ses actifs incorporels immobilisés qui l'a conduit à constater une perte de valeur de 5,3 M€, dont 4,5 M€ affectée aux frais de développement qui ont une valeur nette comptable nulle au 31 décembre 2020 suite à cette dépréciation et 0,7 M€ affectée aux immobilisations incorporelles en cours.

La perte de valeur a été évaluée en comparant la valeur nette comptable de l'UGT à sa valeur d'utilité. Les principales hypothèses retenues pour définir la valeur d'utilité de l'UGT sont les suivantes :

- Taux d'actualisation 20%

- Taux de marge en % du CA 16,4%

en K€	31/12/2018	Acquisitions	Cessions	Transfert	Dotations de l'exercice	31/12/2019
Frais de développement	6 682	0				6 682
Concessions, brevets & droits similaires	261	32		79		372
Autres immobilisations incorporelles	0					0
Immobilisations incorporelles en cours	79	1 503		(79)		1 503
<b>Total Immobilisations incorporelles</b>	<b>7 022</b>	<b>1 535</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8 557</b>
Amt/Dép. frais développement	-959				-1 185	-2 144
Amt/Dép. concessions, brevets & droits similaires	-176				-64	-240
Amt/Dép. autres immobilisations incorporelles.	0					0
<b>Total Amt/dép. immobilisations incorporelles</b>	<b>-1135</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-1249</b>	<b>-2384</b>
<b>Total Valeur Nette</b>	<b>5 887</b>	<b>1 535</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-1 249</b>	<b>6173</b>

### 3.9 Immobilisations corporelles

Aucun des locaux du Groupe n'est détenu en propre.

Les installations techniques correspondent principalement à du matériel dédié aux activités de recherche et développement, et à la chaîne de production.

Le mobilier et matériel administratif correspond aux équipements informatiques et à l'agencement des bureaux.

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût historique diminué des amortissements. Le coût historique comprend les coûts directement attribuables à l'acquisition des actifs.

Les frais de réparations et d'entretien sont constatés en charges au cours de l'exercice au fur et à mesure des dépenses encourues.

L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire afin d'allouer le coût des actifs à leurs valeurs résiduelles sur leurs durées d'utilité estimées comme suit :

- Installations et agencements 10 ans
- Matériels et outillages 5 ans
- Mobilier, matériels administratifs et informatique, véhicules 5 ans

Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité de ces actifs sont revues et, le cas échéant, ajustées à chaque clôture.

Les pertes ou les profits sur cessions d'actifs sont déterminés en comparant les produits de cession à la valeur comptable de l'actif cédé et sont comptabilisés au compte de résultat dans la ligne "Autres produits / (charges) opérationnels, nets".

Les immobilisations corporelles s'analysent de la manière suivante :

en K€	31/12/2019	Acquisitions	Cessions	Transfert	Dotations de l'exercice	31/12/2020
Droits d'utilisation de constructions au titre de contrats de location	5 906					5 906
Installations techniques, matériel & outillage industriels	3 237	114				3 351
Droits d'utilisation de matériel & outillage au titre de contrats de location	1 499	110				1 609
Autres immobilisations corporelles	608	28				636
Droits d'utilisation d'autres actifs au titre de contrats de location	831	49				880
Immobilisations en cours	0					0
<b>Total Immobilisations corporelles</b>	<b>12 081</b>	<b>301</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>12 382</b>
Amt. Droits d'utilisation liés à des constructions en location	-571				-639	-1 210
Amt/Dép. install techniques, matériel & outillage.	-1 398				-510	-1 908
Amt. Installations tech, matériel & outillage en location	-176				-133	-309
Amt/Dép. autres immobilisations corporelles.	-341				-75	-416
Amt. Droits d'utilisation liés à des autres immobilisations en location	-263				-280	-543
<b>Total Amt/dép. immobilisations corporelles</b>	<b>-2 749</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-1 637</b>	<b>-4 386</b>
<b>Total Valeur Nette</b>	<b>9 332</b>	<b>301</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-1637</b>	<b>7 996</b>

en K€	31/12/2018	Acquisitions	Cessions	Transfert	1ere application IFRS 16	Dotations de l'exercice	31/12/2019
Droits d'utilisation de constructions au titre de contrats de location	0	608			5 298		5 906
Installations techniques, matériel & outillage industriels	2 438	365	-26	460			3 237
Droits d'utilisation de matériel & outillage au titre de contrats de location	1 959			-460			1 499
Autres immobilisations corporelles	492	93	-2	25			608
Droits d'utilisation d'autres actifs au titre de contrats de location	0	183			648		831
Immobilisations en cours	25			-25			0
<b>Total Immobilisations corporelles</b>	<b>4 914</b>	<b>1 249</b>	<b>-28</b>	<b>0</b>	<b>5 946</b>	<b>0</b>	<b>12 081</b>
Amt. Droits d'utilisation liés à des constructions en location	0					-571	-571
Amt/Dép. install techniques, matériel & outillage.	-906		15			-507	-1 398
Amt. Installations tech, matériel & outillage en location	-55					-121	-176
Amt/Dép. autres immobilisations corporelles.	-259					-82	-341
Amt. Droits d'utilisation liés à des autres immobilisations en location	0					-263	-263
<b>Total Amt/dép. immobilisations corporelles</b>	<b>-1 220</b>	<b>0</b>	<b>15</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-1 544</b>	<b>-2 749</b>
<b>Total Valeur Nette</b>	<b>3 694</b>	<b>1249</b>	<b>-13</b>	<b>0</b>	<b>5 946</b>	<b>-1544</b>	<b>9332</b>

### 3.10 Actifs financiers

Le Groupe classe ses actifs financiers selon les catégories suivantes : actifs évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat, prêts et créances, ou actifs disponibles à la vente. La classification dépend des raisons ayant motivé l'acquisition de ces actifs financiers. La direction du Groupe détermine la classification de ses actifs financiers lors de la comptabilisation initiale.

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont inclus dans les actifs courants, hormis ceux dont l'échéance est supérieure à douze mois après la date de clôture, ces derniers étant alors classés en actifs non courants. Ils correspondent notamment à des cautions sur contrats de location dans lesquels le Groupe est preneur dont principalement les sites de Vénissieux et Toulouse et ont tous une échéance à plus de 5 ans. Ces cautions sont comptabilisées au coût amorti.

Les actifs évalués à la juste valeur par le résultat sont uniquement composés des valeurs mobilières de placement et placements de trésorerie.

Pour les prêts et créances, le montant de la dépréciation est évalué en prenant en compte la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés au taux d'intérêt initial. Le cas échéant, la valeur comptable de l'actif est ainsi diminuée et le montant de la dépréciation est enregistré au compte de résultat en fonction de la nature du prêt ou de la créance.

Si au cours de la période suivante le montant de la dépréciation vient à diminuer et que cette diminution peut être liée de manière objective à un événement survenu après que la dépréciation a été enregistrée, une reprise est enregistrée au compte de résultat sur la même ligne que la comptabilisation initiale.

Les actifs financiers non courants se décomposent de la façon suivante :

en K€	31/12/2019	Acquisitions	Cessions	Reclassements	31/12/2020
Titres de participation	24				24
Autres créances ratt à des participat. - non courant	0				0
Prêts, cautionnements et autres créances - non courants	202	3			205
<b>Total immobilisations financières</b>	<b>226</b>	<b>3</b>	<b>0</b>		<b>229</b>

<b>Total Dép. immobilisations financières</b>					
<b>Total Valeur Nette</b>	<b>226</b>	<b>3</b>	<b>0</b>		<b>229</b>

en K€	31/12/2018	Acquisitions	Cessions	Reclassements	31/12/2019
Titres de participation	24				24
Autres créances ratt à des participat. - non courant	0				0
Prêts, cautionnements et autres créances - non courants	43	159			202
<b>Total immobilisations financières</b>	<b>67</b>	<b>159</b>	<b>0</b>		<b>226</b>

<b>Total Dép. immobilisations financières</b>					
<b>Total Valeur Nette</b>	<b>67</b>	<b>159</b>	<b>0</b>		<b>226</b>

Les titres de participation concernent la souscription de quelques actions de SOMUDIMEC, société financière de l'UIMM, dans le cadre de l'obtention d'une ligne de financement moyen terme.

### 3.11 Hiérarchie des justes valeurs des instruments financiers

En application d'IFRS 13, la hiérarchie de la juste valeur qui reflète l'importance des données utilisées dans les valorisations se compose des niveaux suivants :

- Niveau 1 : (Cours cotés non ajustés) cours auxquels la société peut avoir accès à la date d'évaluation, sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques.  
La juste valeur des instruments financiers qui sont négociés activement sur des marchés financiers organisés et actifs (principalement les valeurs mobilières de placement) est déterminée par référence aux cours de clôture (juste valeur dite « de niveau 1 »).
- Niveau 2 : (Données observables) données concernant l'actif ou le passif autres que les cours de marché inclus dans les données d'entrée de niveau 1, qui sont observables directement (un prix par exemple) ou indirectement (i.e. déduites de prix observables).
- Niveau 3 : (Données non observables) données non observables sur un marché, y compris les données observables faisant l'objet d'ajustements significatifs.

La juste valeur de la trésorerie, des créances clients, des dettes fournisseurs, des autres débiteurs et autres créditeurs, est égale à leur valeur comptable du fait du caractère court terme de ces instruments.

### 3.12 Instruments financiers dérivés et opérations de couverture

Au cours des périodes présentées le Groupe n'a détenu aucun instrument financier dérivé et n'a réalisé aucune opération de couverture.

### 3.13 Stocks

Les stocks sont comptabilisés selon la méthode du coût moyen pondéré.

Les stocks sont ramenés à leur valeur nette de remplacement si celle-ci est inférieure à leur coût.

Les stocks s'analysent comme suit :

En K€	31/12/2020	31/12/2019
Matières premières, composants et autres approvisionnements	2 306	1 913
Produits intermédiaires et finis	332	367
Marchandises	0	0
<b>Total brut</b>	<b>2 638</b>	<b>2 281</b>
Dépréciations	(549)	
<b>Total net</b>	<b>2 089</b>	<b>2281</b>

Montants en milliers d'euros	31/12/2019	Dotations	Reprises	31/12/2020
Dépréciation des stocks de matières premières		549		549

Les 2 305 K€ de stocks de matières premières correspondent à des pièces détachées nécessaires pour la fabrication de la chaudière. Ils ont fait l'objet d'une dépréciation à hauteur de 549 K€ sur l'exercice.

L'optimisation de la BOOSTHEAT.20 ORIGIN a conduit la Société à modifier l'architecture de la machine ainsi que certains matériaux. Il s'agit des résultats directs du projet Efficiency 2022 sur le volet produit, condition sine qua non à la reprise de la commercialisation avec un produit répondant aux engagements de BOOSTHEAT.

Ce changement de nomenclature a pour impact direct l'obsolescence de certains composants en stock. La Direction Achat traite ces évolutions au cas par cas avec chacun des fournisseurs actuels ou pour sourcer les composants nécessaires à la BOOSTHEAT.20 CONNECT.

### 3.14 Clients et autres créances

Les créances clients correspondent aux montants exigibles des clients pour les produits vendus et les services rendus dans le cadre normal de l'activité du Groupe. Elles sont classées en actif courant dans la mesure où leur échéance est inférieure à douze mois.

Une dépréciation des créances clients est constituée, basée sur l'estimation des pertes de crédit attendues, conformément à IFRS 9.

Les clients et autres créances courantes se décomposent de la manière suivante :

En K€	31/12/2020	31/12/2019
Clients et comptes rattachés	348	175
Créances sur personnel et organismes sociaux	33	88
Créances fiscales (hors impôt courant)	982	1 261
Fournisseurs avances et acomptes versés	5	1
Autres créances	0	24
<b>Total brut</b>	<b>1 368</b>	<b>1 549</b>
Dépréciation des comptes clients	(326)	
Dépréciation des autres débiteurs	0	(4)
<b>Total net</b>	<b>1 042</b>	<b>1 545</b>

Montants en milliers d'euros	31/12/2019	Dotations	Reprises non utilisées	Reprises utilisées	31/12/2020
Dépréciation des comptes clients		326			326

Les créances et comptes rattachés se composent essentiellement de créances commerciales en lien avec les premières ventes de chaudières. Elles ont fait l'objet d'une dépréciation en totalité à la clôture compte tenu des problèmes techniques constatés sur les chaudières vendues.

Il n'existe pas de créances échues et non provisionnées sur les périodes présentées.

Il n'existe pas de créances libellées en devises sur les périodes présentées.

Les créances fiscales hors impôt comprennent :

- un crédit de TVA de 777 K€ ainsi que 341 K€ de TVA déductible pour 2019 ;
- un crédit de TVA de 94 K€ ainsi que 888 K€ de TVA déductible pour 2020.

La créance d'impôt exigible pour 588 K€ correspond à la créance de crédit impôt recherche 2020.

Le poste « Autres créances » comprend principalement des remboursements de frais de salariés.

### **3.15 Crédit d'impôt recherche et innovation, Crédit Impôt Compétitivité Emploi et autres subventions publiques**

Les crédits d'impôt recherche et innovation sont octroyés par l'Administration pour inciter les sociétés à réaliser des activités de recherche scientifique et technique, et lorsque (i) le Groupe peut les encaisser indépendamment des impôts payés ou à payer, (ii) les frais correspondants aux programmes éligibles ont été encourus, et (iii) une documentation probante est disponible.

Le crédit d'impôt recherche octroyé à BOOSTHEAT et correspondant à des projets activés a été comptabilisé en diminution des actifs immobilisés. Le solde est comptabilisé en « autres produits et charges d'exploitation », conformément à IAS 20.

La comptabilisation du crédit d'impôt recherche et du crédit d'impôt innovation a été la suivante, conformément à IAS 20 :

En K€	31/12/2020	31/12/2019
Montant porté en déduction des immo. Incorporelles	449	448
Montant comptabilisé en autres produits d'exploitation	142	258
<b>Total</b>	<b>591</b>	<b>706</b>

Les créances fiscales liées à ces crédits d'impôt sont comptabilisées au bilan en "Créances d'impôts" courantes.

Le poste « créances d'impôts » au bilan actif se détaille comme suit :

En K€	31/12/2020	31/12/2019
Crédit Impot Recherche	508	706
Crédit Impot Innovation	80	0
<b>Total</b>	<b>588</b>	<b>706</b>

Par ailleurs, des subventions publiques sont accordées aux sociétés réalisant des activités de recherche scientifique et technique. Ces subventions sont en général soumises à des conditions de performance sur des durées longues. Le Groupe enregistre ces subventions dans le compte de résultat en « autres produits et charges d'exploitation » lorsque la confirmation de l'octroi de la subvention a été obtenue.

L'aide aux activités de recherche et développement peut prendre la forme d'avances remboursables. Un prêt non remboursable sous conditions est traité comme une subvention publique (comptabilisation au *pro rata* au compte de résultat en réduction des charges encourues) s'il existe une assurance raisonnable que l'entreprise remplira les conditions relatives à la dispense de remboursement du prêt. Dans le cas contraire, il est classé en dettes financières (note 3.18).

### 3.16 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La rubrique "Trésorerie et équivalents de trésorerie" comprend les liquidités, les dépôts bancaires à vue et les autres placements à court terme très liquides ayant des échéances initiales inférieures ou égales à trois mois.

La trésorerie se compose des éléments suivants :

En K€	31/12/2020	31/12/2019
Disponibilités	10 759	18 275
Valeurs mobilières de placement		0
<b>Total trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b>10 759</b>	<b>18 275</b>
Concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque		0
<b>Total trésorerie nette pour le tableau des flux</b>	<b>10 759</b>	<b>18 275</b>

Les disponibilités détenues en banque sont intégralement détenues en euros.

### 3.17 Capital social

Le capital social est composé d'actions ordinaires qui sont toutes classées en capitaux propres. Les coûts marginaux directement attribuables à l'émission d'actions ou d'instruments de capitaux propres nouveaux sont présentés dans les capitaux propres en déduction des primes d'émission.

Le groupe a émis des instruments dilutifs qui sont pris en compte pour la détermination du résultat par action dilué (voir note 3.32).

Au 31 décembre 2020, le capital social de la Société s'élève à 2 214 812,25 € composé de 8 859 249 actions de 0,25 € de valeur nominale, entièrement libérées et toutes de même catégorie.



L'évolution du nombre d'actions depuis le 31 décembre 2019 est la suivante :

Date	Nature des opérations	Nombre d'actions		Augmentation de capital		Valeur nominale par action	Capital social après opération
		Nombre d'actions émises ou annulées	Nombre cumulé d'actions en circulation	Capital social émis	Prime d'émission ou d'apport		
<b>Capital au 31 décembre 2019</b>			<b>8 837 269</b>			<b>0,25 €</b>	<b>2 209 317,25 €</b>
24-janv-20	Augmentation de capital exercice de BSPCE 2014-2017	21 980	8 859 249	5 495,00 €	112 098,00 €	0,25 €	2 214 812,25 €
<b>Capital au 31 décembre 2020</b>			<b>8 859 249</b>			<b>0,25 €</b>	<b>2 214 812,25 €</b>

### *Dividendes*

La Société n'a pas distribué de dividendes depuis sa création.

### *Instruments dilutifs – Capital potentiel*

#### Paielements en actions

Des attributions/émissions de titres donnant accès au capital peuvent être décidées par le Groupe et dénouées en actions BOOSTHEAT à émettre. La juste valeur des services reçus en contrepartie de l'attribution de ces titres est évaluée de manière définitive, par référence à la juste valeur desdites actions à la date de leur attribution et au nombre d'actions supposées acquises à la fin de la période d'acquisition des droits.

La juste valeur totale ainsi déterminée est étalée de manière linéaire sur toute la période d'acquisition des droits du plan en question, sous condition de présence.

#### **1 – Attribution de BSPCE**

Des attributions de BSPCE ont été décidées par le Groupe et sont susceptibles d'être dénouées en actions BOOSTHEAT à émettre. La juste valeur des services reçus en contrepartie de l'attribution de ces BSPCE est évaluée de manière définitive, par référence à la juste valeur desdites actions à la date de leur attribution et au nombre d'actions supposées acquises à la fin de la période d'acquisition des droits.

Dans le cas d'espèce, la juste valeur totale ainsi déterminée ne fait pas l'objet d'un étalement de manière linéaire sur toute la période d'acquisition des droits du plan en question, sous condition de présence, dans la mesure où tous les BSPCE sont exerçables dès leur émission.

Cette dépense est constatée en charge de personnel par contrepartie d'une augmentation des capitaux propres, dans la mesure où tous les bénéficiaires sont des salariés du Groupe.

La Société a procédé à l'attribution/émission des deux plans de BSPCE suivants :

#### **1.1 BSPCE 2014**

Un conseil d'administration en date du 26 février 2015 agissant sur délégation de l'assemblée générale mixte du 25 avril 2014, a procédé à l'attribution d'un plan de BSPCE dit « BSPCE 2014 » dont les caractéristiques sont les suivantes :

Ce plan porte sur 9 760 BSPCE 2014 émis. Chaque BSPCE 2014 était exerçable à tout moment pendant 5 ans à compter de son émission, soit jusqu'au 26 février 2020 au prix de 21,40 € par BSPCE 2014, chacun donnant le droit à la souscription de 4 actions nouvelles suite à la division par 4 du nominal de l'action décidé par l'assemblée générale du 30 mars 2015 (soit un prix de 5,35 € par action).

Ce plan ayant été attribué en 2015 et compte tenu de l'absence de conditions de débloccage progressif de l'exerçabilité des BSPCE, aucune charge IFRS 2 n'a été constatée sur les exercices présentés.

Les mouvements relatifs au nombre de BSPCE 2014 en circulation au cours de l'exercice écoulé figurent dans le tableau de synthèse ci-dessous.

## **1.2 BSPCE 2017**

Un second plan de BSPCE dit « BSPCE 2017 » a été attribué par un conseil d'administration en date du 27 avril 2018 agissant sur délégation de l'assemblée générale mixte du 15 juin 2017.

Chacun des 10 991 BSPCE 2017 émis et encore en circulation au 1<sup>er</sup> janvier 2020 est exerçable à tout moment pendant 5 ans à compter de son émission, soit jusqu'au 26 avril 2023 et donne le droit de souscrire à 1 action ordinaire au prix de 5,35 €.

Conformément à IFRS 2, la charge de personnel inhérente à ces bons a été reconnue intégralement sur l'exercice 2018 lors de l'attribution pour un montant de 15 K€, sur la base d'une estimation de la juste valeur unitaire variant entre 1,27€ et 1,75€ suivant la volatilité retenue (pour un range de volatilité compris entre 35% et 45%).

Les mouvements relatifs au nombre de BSPCE 2017 en circulation au cours de l'exercice écoulé figurent dans le tableau de synthèse ci-dessous.

## **2 – Emission d'actions à bons de souscription d'actions (ABSA)**

Des émissions d'actions à bons de souscription d'actions (ABSA) ont été décidées par le Groupe et sont susceptibles d'être dénouées en actions BOOSTHEAT à émettre. La juste valeur des services reçus en contrepartie de l'attribution de ces ABSA est évaluée de manière définitive, par référence à la juste valeur desdites actions à la date de leur attribution et au nombre d'actions supposées acquises à la fin de la période d'acquisition des droits.

Dans le cas d'espèce, la juste valeur totale ainsi déterminée ne fait pas l'objet d'un étalement de manière linéaire sur toute la période d'acquisition des droits des BSA attachés aux ABSA émises, dans la mesure où tous les BSA sont exerçables dès l'émission des ABSA.

Cette dépense est constatée en charge financière par contrepartie d'une augmentation des capitaux propres, dans la mesure où aucun des souscripteurs des deux émissions d'ABSA n'est salarié du Groupe.

En 2017 et 2018, la Société a procédé à un renforcement de ses fonds propres à travers l'émission d'actions à bons de souscription d'actions. Tous ces BSA non exercés au plus tard le 15 juin 2019 sont devenus caducs de droit.

- **BSA 2019**

Un conseil d'administration du 21 juin 2019 a constaté la souscription d'un emprunt obligataire à bons de souscription d'actions (OBSA 2019) d'un montant nominal de 6 860 000 €, décidée par l'assemblée générale extraordinaire réunie le 7 juin 2019, par compensation avec les créances détenues par certains porteurs d'Obligations Février 2019.

Cet emprunt obligataire a fait l'objet d'un remboursement anticipé lors de l'introduction en bourse le 9 octobre 2019. Les créances résultant de ce remboursement anticipé ont été utilisées par leurs titulaires

pour souscrire à l'augmentation de capital intervenu à l'occasion de l'introduction en bourse de la Société.

Au 31 décembre 2020, il restait en circulation 6 860 000 BSA détachés de ces OBSA et exerçables jusqu'au 7 juin 2024.

**Conditions d'exercice** : chaque BSA 2019 donnera le droit de souscrire à N actions nouvelles de la Société, N étant calculé comme suit :  $N = \text{Nombre de BSA 2019 détenu par le porteur concerné} / 14 \text{ €}$  (prix IPO) à un prix unitaire égal de 23,80 € par BSA 2019 (soit  $1,7 \times \text{Prix IPO}$ ) ;

**Parité de l'instrument** : Etant donné que le nombre d'actions ordinaires découlant des BSA dépend soit du prix d'IPO soit du prix d'une opération qualifiée, la parité de l'instrument n'est pas fixe.

L'option de conversion doit ainsi être comptabilisée comme un dérivé à la juste valeur par résultat jusqu'à ce que la parité devienne fixe et que le dérivé soit reclassé en capitaux propres. Par conséquent, il convient (i) de mener une nouvelle valorisation au 31 décembre 2020 à partir des données de marché à cette date et de (ii) comptabiliser la variation de juste valeur par résultat.

**Juste Valeur des BSA** : La juste valeur des 6.860.000 BSA à la date de détachement était de 583 K€. Une nouvelle valorisation a été faite conduisant à une valeur nulle au 31 décembre 2020 (juste valeur unitaire de 0 euro), soit une variation de la juste valeur égale à -1,2 M€ comptabilisée en produits financiers dans le résultat 2020.

La juste valeur a été calculée selon la méthode dite de Black and Scholes avec pour principales hypothèses :

- Volatilité 40%
- Taux sans risque -0,34%
- Maturité de l'option : 3,5

Aucun BSA 2019 n'a été exercé au cours de l'exercice écoulé.

### 3 – Tableau de synthèse des BSPCE et BSA en circulation

	BSPCE 2014 (1)	BSPCE 2017	BSA 2017	BSA 2018-1	BSA 2019	TOTAL
Nombre de titres donnant accès au capital en circulation au 31 décembre 2019	480	1 091	-	-	489 994	491 565
Nombre d'actions susceptibles d'être créées par exercice des titres donnant accès au capital en circulation au 31 décembre 2019	1 920	1 091	-	-	489 994	493 005
Nombre de titres émis au cours de l'exercice						-
Nombre de titres exercés au cours de l'exercice	(480)					(480)
Nombre de titres annulés/devenus caducs au cours de l'exercice						-
Nombre de titres donnant accès au capital en circulation au 31 décembre 2020	-	1 091	-	-	489 994	491 085
Nombre d'actions susceptibles d'être créées par exercice des titres donnant accès au capital en circulation au 31 décembre 2020	-	1 091	-	-	489 994	491 085

#### 3.18 Dettes financières

Les dettes financières comprennent les découverts bancaires classés en passifs courants.

Les dettes financières comprennent également les emprunts bancaires à court et moyen terme (y compris les Prêts Garantis par l'Etat « PGE »), les dettes de location financement et les avances conditionnées de la Région Languedoc-Roussillon, COFACE ou bpifrance (ex OSEO) pour lesquelles le Groupe estime que le remboursement aura lieu.

Les prêts ainsi que les découverts portant intérêts sont comptabilisés initialement à la juste valeur et ensuite évalués au coût amorti à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif. Les différences entre les montants reçus (nets des coûts directs d'émission) et les montants dus lors du règlement ou du remboursement sont amorties en résultat sur la durée de l'emprunt selon cette méthode.

Les dettes financières s'analysent comme suit :

Montants en milliers d'euros	31/12/2020	- 1 an	1 à 5 ans	+ de 5 ans
Passifs locatifs	6 042	1 214	2 494	2 334
Emprunts bancaires	8 750	519	7 774	457
Avances conditionnées	3 991	1 150	2 841	
Autres dettes financières	95	95		
<b>Sous-total emprunts et dettes financières</b>	<b>18 878</b>	<b>2978</b>	<b>13 109</b>	<b>2791</b>

Financements court terme (Dailly/Factor/Préfinancement CICE)

Découverts bancaires				
<b>Total emprunts et dettes financières</b>	<b>18 878</b>	<b>2978</b>	<b>13 109</b>	<b>2791</b>
<i>dont part courante</i>	2 978	2 978		
<i>dont part non courante</i>	15 900		15 900	

Montants en milliers d'euros	31/12/2019	- 1 an	1 à 5 ans	+ de 5 ans
Passifs locatifs	7 061	1 240	5 821	
Emprunts bancaires	2 030	513	1 426	91
Avances conditionnées	4 040	1 130	2 910	
Autres dettes financières	95	95	0	
<b>Sous-total emprunts et dettes financières</b>	<b>13 226</b>	<b>2978</b>	<b>10 157</b>	<b>91</b>

Financements court terme (Dailly/Factor/Préfinancement CICE)

Découverts bancaires				
<b>Total emprunts et dettes financières</b>	<b>13 226</b>	<b>2978</b>	<b>10 157</b>	<b>91</b>
<i>dont part courante</i>	2 978	2 978		
<i>dont part non courante</i>	10 248		10 248	

Les passifs locatifs correspondent aux engagements liés aux contrats de location tels que prévu par IFRS 16 (cf. note 3.26).

Les emprunts bancaires se détaillent comme suit au 31 décembre 2020 :

- Prêt d'amorçage de 400 K€ accordé par bpifrance en 2014. D'une durée de 8 ans (dont 3 ans de différé de remboursement), ce prêt est souscrit à taux variable Euribor 3 mois Moyen majoré de 3,7% pendant la période de différé, puis de 5,5%. Il est garanti à hauteur de 80% par le fonds PPA. L'application du Taux d'Intérêt Effectif (TIE) a été jugée non significatif ;
- Prêt participatif de 75 K€ accordé par bpifrance en 2013. D'une durée de 8 ans (dont 12 trimestres de différé de remboursement), ce prêt est souscrit à taux variable Euribor 3 mois Moyen majoré de 3,7% pendant la période de différé, puis de 5,5%. L'application du Taux d'Intérêt Effectif (TIE) a été jugée non significatif ;
- Prêt participatif de 400 K€ de la part TDR API (groupe TOTAL). D'une durée de 60 mois dont 24 mois de différé, ce prêt est rémunéré au taux de 1%. Son déblocage est prévu en trois tranches :
  - T1 : 150 K€ en mars 2017 à la signature, encaissée comme prévue en 2017 ;
  - T2 : 150 K€ sous condition d'une levée de fonds de 2 M€, encaissée en 2018 suite à la réalisation de plusieurs levées de fonds en 2017 et 2018 ; et
  - T3 : 100 K€ après présentation du rapport de fin de programme.
 La dette est comptabilisée au fur et à mesure que les déblocages sont effectués.
- Obtention d'un prêt à moyen terme de 800 K€ auprès du Crédit Coopératif. D'une durée de 7 ans dont 24 mois de franchise en capital, ce prêt est rémunéré au taux fixe de 2,33%. Les

intérêts sont comptabilisés en charges financières. Ce prêt est garanti à hauteur de 40% par bpifrance. Un nantissement sur fonds de commerce a été accordé en garantie du prêt.

- Prêt de 500 K€ destiné au financement d'éléments de la ligne de production souscrit auprès de Banque Populaire du Sud. D'une durée de 5 ans (60 mensualités), ce prêt est souscrit au taux fixe de 1,3%. Il est garanti à hauteur de 50% par le Fonds Européen d'Investissement et par un nantissement de fond de commerce en rang 2.
- Prêt de 460 K€ en date du 7 Mars 2019 auprès de la Société Générale destiné au financement d'éléments de la ligne de production, d'une durée de 7 ans à un taux d'intérêt fixe de 1,5% par an.
- Prêt garanti par l'état (PGE) : Le Groupe a obtenu au total 6 M€ de PGE auprès de ses partenaires bancaires (6 prêts d'1 M€ chacun). Au jour de la publication des résultats, 4 d'entre eux ont été reportés avec un démarrage d'amortissement en 2022 et sur 4 ans.

Par courrier recommandé du 2 avril 2021, le Crédit Agricole Centre Est a fait valoir son droit de déchéance du terme du PGE du 11/05/2020 de 1 million d'euros. La banque a ainsi prononcé la résiliation du contrat ce qui a eu pour effet de rendre exigible immédiatement la totalité des sommes restant dues qui ont été prélevées sur avril 2021.

BOOSTHEAT entend contester cette décision par une procédure en recours juridique.

L'échéance de renégociation du dernier PGE n'étant pas encore à son terme, il reste en cours de traitement avec l'intention de le reporter selon les mêmes termes que les autres.

Aucune de ces dettes n'est assortie de covenants financiers.

Les avances remboursables se détaillent comme suit :

- En 2014, la Société a obtenu deux avances conditionnées d'un montant de 310 K€ chacune de la part de bpifrance et de la région Languedoc Roussillon destinée au financement d'une partie des développements de la chaudière BOOSTHEAT.20.  
Chacune de ces deux aides a été encaissée à hauteur de 310 K€.

Le remboursement de chacune de ces aides s'effectuera en 16 trimestrialités :

- 4 trimestrialités de 15 K€ à compter du 30 09 2019,
- 4 trimestrialités de 17,5 K€ à compter du 31 12 2020,
- 4 trimestrialités de 20 K€ à compter du 31 12 2021,
- 4 trimestrialités de 25 K€ à compter du 31 12 2022.

En cas d'échec ou de succès partiel du programme aidé, la Société devra rembourser la somme forfaitaire de 150 K€ représenté par les 9 premières trimestrialités décrites ci-dessus. Ces avances ont été comptabilisées comme des dettes financières à taux 0. L'application du Taux d'Intérêt Effectif (TIE) a été jugée non significatif.

- En 2019, la société a obtenu une avance remboursable de l'ADEME d'un montant total de 110 K€ dont 67 K€ ont été encaissés en 2019. Cette avance sera remboursable lorsque deux évènements suivants auront lieu :
  - la réalisation d'un chiffre d'affaire hors taxes de au moins 1 euro (ou toute autre devise).
  - le terme de la phase d'investissement.

Le taux d'intérêt est fixé à 0,82%. Cependant, si le fait générateur n'est pas encore intervenu à la clôture de l'exercice social se déroulant trois années après la survenance du Terme de la Phase

d'Investissement, le bénéficiaire sera délié de toute obligation de remboursement.

Dans le cas contraire, le remboursement se fera en deux échéances annuelles de mêmes montants.

- En 2017, la Société a obtenu une aide à l'innovation de bpifrance relative à « l'industrialisation et la mise en service d'une ligne de production sur le site de Vénissieux des chaudières thermodynamiques de 20 kWh. Cette aide porte sur un montant total de 3 414 K€ dont 1 055 K€ ont été versés en 2017 lors de la conclusion du contrat d'aide et 1 666 K€ en 2018. Le solde à percevoir au 31 décembre 2018 s'élève à 693 K€.

Sauf en cas d'échec technique ou commercial, le remboursement s'effectuera comme suit :

- 8 trimestrialités de 125 K€ ) compter du 30 06 2020,
- 4 trimestrialités de 62.5 K€ à compter du 30 06 2022,
- 4 trimestrialités de 125 K€ à compter du 30 06 2023,
- 4 trimestrialités de 187.5 K€ à compter du 30 06 2024,
- 4 trimestrialités de 250 K€ à compter du 30 06 2025,
- 4 trimestrialités de 228.6 K€ à compter du 30 06 2026,

Durant les deux années suivants le remboursement, la Société s'acquittera de versements complémentaires égaux à 1% du Chiffre d'affaires généré par le projet aidé dès lors que le chiffre d'affaires cumulé généré par ce projet dépassera les 150 M€ HT. Ces montants complémentaires sont plafonnés à 0,9 M€ et la période couvrant le remboursement de l'aide et les versements complémentaires plafonnée à 10 ans. Ces avances ont été comptabilisées comme des dettes financières à taux 0. L'application du Taux d'Intérêt Effectif (TIE) a été jugée non significatif.

Les autres dettes financières correspondent à l'encours COFACE : contrat d'assurance-prospection couvrant une période de garantie courant de mai 2015 à fin avril 2018 pour un montant maximum garanti de 180 K€. L'amortissement de cet encours démarre en mai 2018 sous réserve de conditions de recettes. Ces avances ont été comptabilisées comme des dettes financières à taux 0. L'application du Taux d'Intérêt Effectif (TIE) a été jugée non significatif.

La ventilation des dettes financières par taux d'intérêt applicable s'établit comme suit :

En K€	31/12/2020	31/12/2019
Taux variable (basé sur EURIBOR 1 à 6 mois)	223	246
Taux fixe<10%	8 579	8 844
Taux fixe>10%		0
Taux 0%	10 076	4 136
Total	18 878	13 226

Les dettes à taux 0% comprennent notamment 6 M€ de PGE souscrits sur l'exercice.

Toutes les dettes financières sont contractées en Euros.

La variation des dettes financières s'analyse comme suit :

En K€	Solde au 01/01/2020	Souscription	Remboursement	Solde au 31/12/2020
<b>Emprunts bancaires</b>	<b>2 027</b>	<b>6 996</b>	<b>- 276</b>	<b>8 747</b>
Dont prêt amorçage Bpi	220	-	20	200
Dont prêt participatif Bpi	27	-	4	23
Dont prêt Total	242	-	100	142
Dont prêt Crédit Coopératif	775	-	77	698
Dont prêt Société Générale	418	-	29	389
Dont prêt Innov. Banque Pop. Sud	345	-	47	298
Dont prêt BPI Financement innovation		996		996
Dont PGE		6 000		6 000
<b>Avances conditionnées</b>	<b>4 041</b>	<b>8</b>	<b>- 60</b>	<b>3 989</b>
Dont projet APACHE FUI 1	280	-	30	250
Dont projet APACHE FUI 2	280	-	30	250
Dont projet ADEME	67	8		75
Dont projet PIAVE	3 414			3 414
<b>Concours COFACE</b>	<b>95</b>			<b>95</b>
<b>Remboursement des dettes sur contrats de location</b>			<b>- 1 179</b>	<b>- 1 179</b>
<b>TOTAL des flux ayant une incidence trésorerie</b>	<b>6 163</b>	<b>7 004</b>	<b>- 1 515</b>	<b>11 652</b>
<b>Passifs locatifs souscrits sur l'exercice</b>	<b>7 061</b>	<b>162</b>		<b>7 223</b>
<b>Intérêts courus non échus sur emprunts bancaires</b>	<b>2</b>		<b>1</b>	<b>3</b>
<b>Découvert bancaire</b>	<b>-</b>			<b>-</b>
<b>TOTAL</b>	<b>13 226</b>	<b>7 166</b>	<b>- 1 514</b>	<b>18 878</b>

En K€	Solde au 01/01/2019	Souscription	Remboursement	Solde au 31/12/2019
<b>Emprunts bancaires</b>	<b>1 885</b>	<b>460</b>	<b>- 318</b>	<b>2 027</b>
Dont prêt amorçage Bpi	300	-	80	220
Dont prêt participatif Bpi	42	-	15	27
Dont prêt Total	300	-	58	242
Dont prêt Crédit Coopératif	800	-	25	775
Dont prêt Société Générale		460	42	418
Dont prêt Innov. Banque Pop. Sud	443	-	98	345
<b>Avances conditionnées</b>	<b>3 211</b>	<b>890</b>	<b>- 60</b>	<b>4 041</b>
Dont projet APACHE FUI 1	245	65	30	280
Dont projet APACHE FUI 2	245	65	30	280
Dont projet ADEME		67		67
Dont projet PIAVE	2 721	693		3 414
<b>Concours COFACE</b>	<b>97</b>		<b>- 2</b>	<b>95</b>
<b>Emprunt obligataire</b>		<b>16 980</b>		<b>16 980</b>
<b>Remboursement des dettes sur contrats de location</b>			<b>- 1 046</b>	<b>- 1 046</b>
<b>TOTAL des flux ayant une incidence trésorerie</b>	<b>5 193</b>	<b>18 330</b>	<b>- 1 426</b>	<b>22 097</b>
<b>Passifs locatifs souscrits sur l'exercice</b>	<b>1 608</b>	<b>6 738</b>	<b>- 238</b>	<b>8 108</b>
<b>Intérêts courus non échus sur emprunts bancaires</b>	<b>3</b>		<b>2</b>	<b>1</b>
<b>Remboursement anticipé des obligations en actions</b>			<b>- 16 980</b>	<b>- 16 980</b>
<b>Découvert bancaire</b>	<b>100</b>		<b>- 100</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL</b>	<b>6 904</b>	<b>8 088</b>	<b>- 18 746</b>	<b>13 226</b>

### 3.19 Fournisseurs, produits constatés d'avance et autres passifs

Les dettes fournisseurs et comptes rattachés correspondent à des engagements de paiement pour des produits ou des services qui ont été contractés auprès de fournisseurs dans le cadre de l'activité normale du Groupe. Les dettes fournisseurs et comptes rattachés sont classées en passifs non courants si l'échéance est supérieure à douze mois après la date de clôture ou en passifs courants si l'échéance est inférieure.

Les comptes fournisseurs et autres passifs courants se décomposent de la manière suivante :

En K€	31/12/2020	31/12/2019
Dettes fournisseurs	1 266	2 382
Acomptes clients	0	198
Comptes courants d'associés	0	108
Dettes sociales	1 512	1 180
Dettes fiscales (hors IS)	92	110
Autres dettes	300	181
<b>Total fournisseurs et autres passifs courants</b>	<b>3 170</b>	<b>4 159</b>

Les produits constatés d'avance se composent notamment des aides financières accordées par des partenaires privés rattachables à des prestations qui ne sont pas encore réalisées à la date de clôture (cf. note 3.28) et des subventions d'investissement reçues et restant à étaler.

Les produits constatés d'avance sont classés en passifs non courants si l'échéance est supérieure à douze mois après la date de clôture ou en passifs courants si l'échéance est inférieure.

Les produits constatés d'avance se détaillent comme suit :

En K€	31/12/2020	31/12/2019
Aides financières reçues de partenaires privés	252	309
Subventions d'investissement publiques	942	662
<b>Total Produits constatés d'avance</b>	<b>1 194</b>	<b>971</b>
<i>Dont part à moins d'un an</i>	<i>547</i>	<i>521</i>
<i>Dont part à plus d'un an</i>	<i>647</i>	<i>450</i>

Sur l'exercice 2020, le Groupe a perçu 589 K€ de nouvelles subventions d'investissement.

### 3.20 Impôt courant et impôt différé

La charge d'impôt pour la période comprend l'impôt courant de l'exercice ainsi que les impôts différés.

La Société bénéficiait du statut Jeune Entreprise Innovante (JEI) jusqu'au 31 décembre 2019 uniquement pour le personnel affecté à la recherche et développement, essentiellement les salariés sur le site de Toulouse.

La Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) est présentée sur la ligne "Impôts et taxes".

L'impôt est reconnu au compte de résultat, excepté la part liée aux éléments comptabilisés en autres éléments du résultat global ou directement en contrepartie des capitaux propres. Dans ce cas, l'impôt est également respectivement comptabilisé dans les autres éléments du résultat global ou directement en capitaux propres.

La charge d'impôt est calculée sur la base des lois fiscales adoptées ou quasi-adoptées à la date de clôture dans les pays ou les filiales du Groupe opèrent et génèrent des revenus imposables. Elle enregistre le cas échéant des provisions sur la base des montants de redressement attendus de la part des autorités fiscales.

Les impôts différés sont comptabilisés selon la méthode du report variable, pour l'ensemble des différences temporelles entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable dans les états financiers consolidés. Toutefois, aucun impôt différé n'est comptabilisé s'il naît de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif lié à une transaction, autre qu'un regroupement d'entreprises, qui, au moment de la transaction, n'affecte ni le résultat comptable, ni le résultat fiscal. Les impôts différés sont déterminés sur la base des taux d'impôt et des réglementations fiscales qui ont été adoptés ou quasi-



adoptés à la date de clôture et dont il est prévu qu'ils s'appliqueront lorsque l'actif d'impôt différé concerné sera réalisé ou le passif d'impôt différé réglé.

Les actifs d'impôts différés ne sont constatés que dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable futur sera disponible, qui permettra d'imputer les différences temporaires. Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôts exigibles et que les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevé par la même administration fiscale ou sur l'entité imposable ou sur de différentes entités imposables s'il y a une intention de régler les soldes sur une base nette.

### **3.21 Avantages du personnel**

#### *(a) Engagements de retraite*

Le Groupe dispose de régimes à prestations définies, pour les employés français, et de régimes à cotisations définies. Un régime à cotisations définies est un régime de retraite en vertu duquel le Groupe verse des cotisations fixes à une entité indépendante sans engagement au-delà des cotisations versées. Les régimes de retraite qui ne sont pas des régimes à cotisations définies sont des régimes à prestations définies. Tel est le cas, par exemple, d'un régime qui définit le montant de la prestation ou d'une indemnité de retraite qui sera perçue par un salarié lors de sa retraite, en fonction, en général, d'un ou de plusieurs facteurs, tels que l'âge, l'ancienneté et le salaire.

Le passif inscrit au bilan au titre des régimes de retraite à prestations définies correspond à la valeur actualisée de l'obligation liée aux régimes à prestations définies à la clôture. L'obligation au titre des régimes à prestations définies est calculée chaque année selon la méthode des unités de crédit projetées. La valeur actualisée est déterminée en actualisant les décaissements de trésorerie futurs estimés sur la base d'un taux d'intérêt d'obligations d'entreprises de première catégorie, libellées dans la monnaie de paiement de la prestation et dont la durée avoisine la durée moyenne estimée de l'obligation de retraite concernée.

Les gains et pertes actuariels découlant d'ajustements liés à l'expérience et de modifications des hypothèses actuarielles sont comptabilisés en autres éléments du résultat global "Profits / (pertes) actuariels sur engagements de retraite".

S'agissant des régimes à cotisations définies, le Groupe verse des cotisations à des régimes d'assurance retraite publics ou privés sur une base obligatoire. Une fois les cotisations versées, le Groupe n'est tenu par aucun autre engagement de paiement. Les cotisations sont comptabilisées dans les charges liées aux avantages du personnel lorsqu'elles sont exigibles. Les cotisations payées d'avance sont comptabilisées à l'actif dans la mesure où ce paiement d'avance donne lieu à une diminution des paiements futurs ou à un remboursement en trésorerie.

Le Groupe n'accorde pas d'autres avantages ou droits à ses employés lors de leur départ en retraite.

#### *(b) Indemnités de licenciement*

Les indemnités de licenciement sont dues lorsque l'entreprise met fin au contrat de travail d'un salarié avant l'âge normal de son départ en retraite ou lorsqu'un salarié accepte de percevoir des indemnités dans le cadre d'un départ volontaire. Le Groupe comptabilise ces indemnités lorsqu'il est manifestement engagé soit à mettre fin aux contrats de travail de membres du personnel conformément à un plan détaillé sans possibilité réelle de se rétracter, soit à accorder des indemnités de licenciement suite à une offre faite pour encourager les départs volontaires.

Les montants constatés au bilan concernant les indemnités de fin de carrière sont déterminés de la façon suivante :

en K€	2020	2019
Provision pour engagements de retraite	117	123

Les variations de l'obligation au titre du régime à prestations définies durant l'exercice sont présentées ci-après :

	2020	2019
Au 1 <sup>er</sup> janvier	123	76
Coût des services rendus au cours de la période	-27	29
Coût financier	1	1
Gains et Pertes actuariels	20	17
Différences de conversion	0	0
Au 31 décembre	117	123

Les montants constatés au compte de résultat sont les suivants :

(en milliers d'euros)	2020
Coût des services rendus au cours de la période	-27
Coût financier	1
Changement de régime	0
Au 31 décembre	-26

Les principales hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

	2020	2019
Taux d'actualisation	0,65%	0,77%
Taux de revalorisation des salaires	1,8%	1%

La convention collective appliquée est celle de la Métallurgie depuis 2016 pour BOOSTHEAT.

En ce qui concerne BOOSTHEAT France, la convention collective est celle du bâtiment.

L'hypothèse de départ volontaire des salariés entre 65 et 67 ans (départ à taux plein) a été retenue.

Les hypothèses se rapportant aux taux de mortalité futurs sont déterminées sur la base de données provenant de statistiques publiées et de données historiques en France (INSEE 2019).

Le Groupe ne présente pas d'analyse de sensibilité en ce qui concerne l'évaluation des provisions pour indemnités de départ à la retraite car cela a été jugé non significatif.

### 3.22 Provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque le Groupe est tenu par une obligation légale ou implicite découlant d'événements passés, qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation, et que le montant de la provision peut être estimé de manière fiable.

Les pertes opérationnelles futures ne sont pas provisionnées.

Le montant comptabilisé en provision est la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation, actualisée à la date de clôture.

Les provisions non courantes concernent les indemnités de fin de carrière (cf. note 3.21), ainsi que les provisions pour garantie des chaudières comptabilisées selon IAS 37. La provision pour garantie à la clôture N-1 avait été évaluée en prenant un taux de 3.2% du chiffre d'affaires de l'exercice pour calculer la dotation de l'exercice 2019. En 2020, la dotation complémentaire a été évaluée en prenant un montant de 1500 euros par chaudière défectueuse vendue en 2020.

En K€	Au 01/01/2020	Dotations	Reprises	dont utilisées	Au 31/12/2020
Provisions pour garantie	16		30	-	46
<b>Total Provisions part plus d'un an</b>	<b>16</b>		<b>30</b>	<b>-</b>	<b>46</b>

La provision garantie a été évaluée en prenant en compte un montant de 1,5 K€ par chaudière défectueuse.

Les provisions part courante au 31 décembre 2020 se détaillent comme suit :

En K€	Au 01/01/2020	Dotations	Reprises	dont utilisées	Au 31/12/2020
Provisions pour litige fournisseur	-		268	-	268
Provision protocole transactionnel			8		8
Provision RETROFIT			809		809
<b>Total Provisions part moins d'un an</b>	<b>-</b>		<b>1 085</b>	<b>-</b>	<b>1 085</b>

La provision RETROFIT est une provision pour charges en lien avec les modifications à effectuer par le Groupe sur les chaudières installées qui ne fonctionnent pas. Le montant de 809 K€ correspond à l'estimation des frais de remise à niveau de ces chaudières.

La provision pour litige fournisseur est une provision ayant pour but de couvrir les coûts de stocks inadéquats, le coût de stockage et transport des composants, le rachat de stock, dans le cadre de la production des nouvelles chaudières.

### 3.23 Reconnaissance du chiffre d'affaires

Les produits des activités ordinaires correspondent à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir au titre des biens et des services vendus dans le cadre habituel des activités du Groupe. Les produits des activités ordinaires figurent nets de la taxe sur la valeur ajoutée, des retours de marchandises, des rabais et des remises, et déduction faite des ventes intragroupe.

Le Groupe comptabilise les produits conformément à IFRS 15.

Le revenu généré par la vente de matériel est reconnu au moment où le contrôle de l'actif est transféré au client, généralement à la livraison du matériel. Le revenu des activités de service est reconnu sur la période lorsque l'installation a été rendue et que le recouvrement de la créance apparaît assuré de manière raisonnable.

Selon ces modalités, le revenu est reconnu pour les équipements lors de l'installation et le transfert du risque associé, conformément aux règles établies dans les contrats avec les parties liées, dans la mesure où toutes les obligations contractuelles sont remplies et la réception des créances semble raisonnablement certaine.

### 3.24 Résultat opérationnel courant et résultat opérationnel

BOOSTHEAT a considéré pertinent de présenter, au compte de résultat, un sous-total « Résultat opérationnel courant » au sein du résultat opérationnel pour mieux appréhender la performance opérationnelle du Groupe.

BOOSTHEAT présente de manière distincte en « produits et charges opérationnels non courants » les produits et charges qui sont inhabituels, anormaux et peu fréquents, de montant particulièrement significatif, pour faciliter la compréhension de la performance opérationnelle courante. Il peut s'agir par exemple :

- d'une plus ou moins-value de cession - ou une dépréciation - importante et inhabituelle d'actifs non courants, corporels ou incorporels ;
- de certaines charges de restructuration ou de réorganisation qui seraient de nature à perturber la lisibilité du résultat opérationnel courant ;
- d'autres charges et produits opérationnels tels qu'une provision relative à un litige d'une matérialité très significative.

Les éléments de nature identique à ceux cités ci-dessus et qui ne répondraient pas aux caractéristiques énoncées sont classés dans le résultat opérationnel courant.

### 3.25 Achats consommés et charges externes

- Achats Consommés

Les Achats consommés sont présentés ci-dessous :

En K€	31/12/20	31/12/19
Achat m.p., fournit. & aut. appro.	(1 319)	(2 320)
Var. stocks mp, fournit. & autres appro.	392	999
Variation stocks de marchandises	0	(33)
Variation de stocks de produits fabriqués	(35)	368
Achat d'études	(254)	(702)
Autres achats	(33)	(13)
Achats non stockés de matières et fournitures	(880)	(788)
Achats de marchandises	(58)	(90)
Total	(2 187)	(2 579)

- Autres achat charges externes

Les autres charges externes sont présentées ci-dessous :

En K€	31/12/20	31/12/19
Sous-traitance générale	(1 162)	(558)
Redevances de crédit-bail	0	0
Locations et charges locatives	(75)	(207)
Entretiens et réparations	(97)	(100)
Etudes et recherches	(259)	(124)
Rémun. d'intermédiaires & honoraires	(893)	(685)
Publicités	(67)	(362)
Divers (assurances, transport, services bancaires, formation,...)	(507)	(789)
Autres charges externes	(581)	(273)
<b>Total</b>	<b>(3 641)</b>	<b>(3 098)</b>

### 3.26 Contrats de location

Le Groupe applique IFRS 16 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Lorsque le Groupe est locataire il doit comptabiliser un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué en contrepartie d'une dette représentant l'obligation de payer ce droit, sauf exceptions (contrats d'une durée raisonnablement certaine inférieure ou égale à 12 mois ou actifs sous-jacents de faible valeur –i.e. dont la valeur unitaire à neuf n'excède pas environ 5.000 \$). L'amortissement du droit d'utilisation et les intérêts sur le passif sont ensuite comptabilisés séparément au compte de résultat.

La charge d'intérêt comptabilisée au titre d'IFRS 16 sur l'exercice 2020 s'élève à 159 K€ (117 K€ en 2019).

La charge d'amortissement comptabilisée au titre d'IFRS 16 sur l'exercice 2020 s'élève à 1 052 K€ (955K€ en 2019).

En ce qui concerne les baux commerciaux de Ramonville et Vénissieux, les conditions concernant la durée sont les suivantes :

- Vénissieux (Bailleur USIN)

Ce Bail a été consenti et accepté pour une durée de dix ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 pour s'achever le 30 juin 2028. Le Groupe a la faculté de donner congé à l'expiration de chacune des dates suivantes :

-le 30 juin 2027

-le 30 juin 2028, date de fin de bail.

- Ramonville (Bailleur SCI El Paso)

Ce Bail a été consenti et accepté pour une durée de neuf ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 pour s'achever le 30 juin 2026. Le Groupe a la faculté de donner congé à l'expiration de chacune des dates suivantes :

-le 30 juin 2023

-le 30 juin 2026, date de fin de bail.

- Ramonville (Bailleur SCI IRIS)

Ce Bail a été consenti et accepté pour une durée de neuf ans à compter du 31 décembre 2019 pour s'achever le 31 décembre 2028. Le Groupe a la faculté de donner congé à l'expiration de chacune des dates suivantes :

-le 31 décembre 2022

-le 31 décembre 2025

-le 31 décembre 2028, date de fin de bail.

Les hypothèses suivantes ont été retenues pour le retraitement IFRS 16 de ces 3 baux commerciaux :

Objet	Bailleur	Date début de bail	Date fin bail	Durée d'amortissement (en années)	Loyer annuel HT et HC	Engagements futurs au 31/12/2018	Option de renouvellement du bail (*)	Taux d'actualisation utilisé (**)	Valeur actuelle nette de l'engagement au 01/01/2019
Bail siège social Vénissieux	Robert Bosch France	01/07/2018	30/06/2028	10	566 600	5 382 700	Non	1,30%	4 982 757
Bail Ramonville	SCI EL PASO	01/07/2017	30/06/2026	8	42 000	315 000	Non	1,30%	298 228
Bail Ramonville	SCI IRIS	31/12/2019	31/12/2028	9	72 000	0	Non	1,30%	0

(\*) La durée retenue pour le retraitement IFRS 16 est la durée maximale du bail en cours.

(\*\*) Le taux d'emprunt marginal du groupe au 01/01/2019 était de 1.30%. C'est ce taux qui a donc été utilisé pour évaluer les passifs de location et les droits d'utilisation au 01/01/2019, ainsi que les baux ayant démarré après le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### 3.27 Charges de personnel

Les charges de personnel se détaillent comme suit :

En K€	31/12/20	31/12/19
Salaires et traitements	3403	4 185
Charges sociales	2280	1 797
Dotations aux provisions retraites	-27	30
Charges liées aux paiements en actions	0	0
<b>Total</b>	<b>5 656</b>	<b>6 012</b>

Les effectifs à la clôture des deux derniers exercices sont les suivants :

	31/12/20	31/12/19
Cadres	36	51
ETAM	5	31
Ouvriers	12	15
<b>Total</b>	<b>53</b>	<b>97</b>

### 3.28 Autres produits et charges d'exploitation

En K€	31/12/20	31/12/19
Aides financières privées	0	258
Crédits d'impôts	141	259
Subventions publiques	0	0
Subventions d'investissement	330	247
Opérations d'achat/revente de pièces détachées	129	64
Autres produits	119	9
<b>Total des autres produits d'exploitation</b>	<b>719</b>	<b>837</b>
Autres charges d'exploitation	-149	-109
<b>Total autres produits et charges d'exploitation</b>	<b>570</b>	<b>728</b>

Les aides financières privées correspondent à des conventions d'aide au développement avec des partenaires privés. La participation financière reçue est comptabilisée en « Other income/Autres produits », en dehors des revenus IFRS 15 suivant un profil de reconnaissance dans le temps qui reflète l'exécution par BOOSTHEAT de son engagement de développement d'une PAC adaptée au GPL. Ces aides comprennent notamment :

- Des aides à l'embauche accordées par la société Robert Bosch France (propriétaire des locaux où s'est installé le site de production) pour un montant de 45 K€ par salarié recruté : soit 225 K€ en 2019;
- Des revenus de coopération technique dont 30 K€ en 2019 au titre de la subvention DALKIA.

Les crédits d'impôts correspondent à la quote-part de Crédit d'impôt recherche et innovation non activée (cf note 3.15).

Les subventions d'investissement correspondent aux aides reçues pour le financement des actifs immobilisés. La quote-part constatée en autres produits d'exploitation correspond à l'étalement de l'aide sur la durée d'utilité de l'actif.

Les autres charges correspondent principalement aux jetons de présence attribués aux administrateurs en 2020 et 2019.

### 3.29 Autres produits et charges opérationnels non courants

Les autres « produits et charges opérationnels non courants » sont constitués des produits et charges qui sont inhabituels, anormaux et peu fréquents, de montant particulièrement significatif que le groupe présente de manière distincte pour faciliter la compréhension de la performance opérationnelle courante.

Au 31 décembre 2019, le résultat opérationnel non courant s'élevait à -648 K€ et comprenait notamment 603 K€ de frais liés aux opérations d'introduction en bourse.

En 2020, les autres produits et charges opérationnels non courants correspondent au coût du Plan de Sauvegarde de l'Emploi pour 90 K€.

### 3.30 Coût de l'endettement net

Le résultat financier comprend les charges d'intérêts, qui se décomposent comme suit :

En K€	31/12/20	31/12/19
Charges d'intérêts des obligations	0	231
Prime de non remboursement des obligations	0	3 396
Autres charges d'intérêts	28	50
Charge IFRS 2 - BSA	0	0
Charges financières IFRS 16	159	117
Autres (produits) et charges financières	8	-5
<b>Total</b>	<b>195</b>	<b>3 789</b>

En 2019, le remboursement anticipé des deux emprunts obligataires a donné lieu au paiement d'une prime de remboursement de 3 396 K€ calculée au taux de 20%, et des intérêts normaux calculés au taux de 8 % (et 5% pour l'emprunt obligataire de 10 M€ émis en septembre).

### 3.31 Charge d'impôts sur le résultat

La Société bénéficiait du statut JEI (Jeune Entreprise Innovante) jusqu'au 31 décembre 2019, elle était à ce titre exonérée d'impôt sur le résultat.

Les déficits reportables cumulés à fin 2020 n'ont pas été activés dans la mesure où leur consommation future n'a pas été estimée probable (58 206 K€ en base au 31/12/2020 pour BOOSTHEAT, 2 375 K€ pour BOOSTHEAT France et 574 K€ pour BOOSTHEAT GMBH).

Le taux d'impôt applicable en France au 31/12/2020 est de 28%.

Le taux d'impôt applicable en Allemagne au 31/12/2020 est de 30%.

Par mesure de prudence, le Groupe a choisi de ne comptabiliser aucun impôt différé (ni sur les différences temporaires, ni sur les retraitements IFRS, ni sur les déficits reportables) dans la mesure où sa situation fiscale latente le conduirait à reconnaître un impôt différé actif net.

Le Groupe n'a pas identifié d'incertitude relative aux traitements fiscaux au sens d'IFRIC 23.

### 3.32 Résultat par action

Le résultat par action est calculé en divisant le résultat de l'exercice revenant aux actionnaires de la Société par le nombre moyen d'actions ordinaires et d'actions de préférence en circulation. Le résultat par action dilué est quant à lui obtenu en divisant le résultat de l'exercice revenant aux actionnaires de la Société par le nombre moyen d'actions ordinaires émises, ajusté des effets des actions ordinaires ayant un effet potentiellement dilutif.

Les instruments de dilution sont pris en compte si et seulement si leur effet de dilution diminue le bénéfice par action ou augmente la perte par action, conformément à IAS 33.41.

Une réconciliation entre la moyenne pondérée du nombre d'actions ordinaires sur la période et la moyenne pondérée du nombre d'actions sur la période ajusté des effets des actions ayant un effet potentiellement dilutif est présenté ci-après.

Le résultat par action est calculé comme suit :



		31/12/20		31/12/19
Résultat part du groupe en K€	-	18 831	-	18 568
Résultat part des minoritaires en K€		-		-
Nombre moyen d'actions en circulation		8 859 249		6 708 153
Nombre de BSA en circulation au 31/12		489 994		489 994
Nombre de BSCPE en circulation au 31/12				3 011
Résultat par action en EUROS	-	2,126	-	2,768
Résultat dilué par action en EUROS	-	2,126	-	2,768

### 3.33 Instruments financiers

La norme IFRS 9 - Instruments financiers comporte 3 volets :

- Classification et évaluation des instruments financiers : le classement des actifs financiers est fondé sur le business model et la nature des cash flows attendus ;
- Dépréciation des actifs financiers : la dépréciation des actifs financiers est fondée sur un modèle conduisant à comptabiliser les pertes attendues (« expected losses »)

Le Groupe a plus particulièrement examiné sa méthode de dépréciation des créances client et sa conformité avec le modèle simplifié de dépréciation des créances commerciales prévu par IFRS 9. Le modèle de dépréciation retenu est conforme aux nouvelles dispositions d'IFRS 9.

Compte tenu de la nature de ses autres actifs financiers et passifs financiers, le Groupe n'a pas identifié d'impact matériel résultant de l'application de la norme IFRS 9.

- Comptabilité de couverture : Le Groupe n'a pas eu recours à des instruments de couverture sur les 3 périodes présentées.

## Note 4 : Gestion du risque financier

### 4.1 Facteurs de risques financiers

Le conseil d'administration communique les principes généraux de gestion des risques tels que le risque de liquidité, le risque de change, le risque de crédit et le risque de taux.

#### (a) Risque de liquidité

Les prévisionnels de trésorerie sont réalisés par le service financier. Sur la base de ces prévisions régulièrement mises à jour, la direction du Groupe suit ses besoins de trésorerie afin de s'assurer que la trésorerie à disposition permet de couvrir les besoins opérationnels.

Ces prévisionnels prennent en compte les plans de financement du Groupe.

Le principe de continuité d'exploitation a été retenu, il existe cependant une incertitude significative sur la continuité d'exploitation au jour de l'arrêté des comptes.

Malgré cette incertitude, le Conseil d'Administration a retenu le principe de continuité d'exploitation sur la base de la bonne exécution du plan de financement détaillé ci-dessous et compte-tenu :

- de la trésorerie disponible du Groupe au 31 décembre 2020 qui s'élève à 10,759 M € ;

- de ses anticipations de chiffre d'affaires au cours des prochains mois ;
- des résultats liés au plan de relance « Efficiency 2022 », un plan d'abaissement significatifs des coûts lancé en mai 2020 sur la réduction de la masse salariale, des charges de fonctionnement et opérationnelles, amenant le niveau des dépenses mensuelles à environ 1 M€ ;
- de l'échéancier de sa dette financière ;
- d'encaissements attendus d'ici novembre 2021 relatifs aux créances de CIR comptabilisées au titre de 2020 s'élevant à 591,8 K€
- de la déchéance du contrat du Prêt Garanti par l'Etat contracté avec le Crédit Agricole Centre-Est pour 1 M€ exigible de manière anticipée dès avril 2021
- du risque potentiel de déchéance du contrat de Prêt Garanti par l'Etat contracté avec le Crédit Agricole Languedoc pour 1 M€ (voir explication au 3.3 paragraphe « en terme financier »)
- de sommes encore à recevoir au titre de subventions déjà octroyées pour un montant estimé à 200 K€ au cours des prochains mois.

BOOSTHEAT estime avoir besoin de nouvelles ressources financières pour être en mesure de couvrir ses activités opérationnelles et les investissements planifiés pour les 12 prochains mois à compter de la date de l'arrêté des présents comptes. En conséquence, la Société a construit un plan d'actions lui permettant de sécuriser son financement par voie d'émissions d'obligations remboursables en actions afin de remédier à cette incertitude. Pour assurer le principe de continuité d'exploitation jusqu'à fin avril 2022, BOOSTHEAT devra financer environ 7 M€ via ce programme d'obligations remboursables en actions.

La Société a travaillé avec 4 fonds d'investissements et reçu 4 propositions signées avec conditions suspensives. Sur les recommandations du management, le Conseil d'Administration a retenu le 22 avril 2021, ce principe de financement avec un des opérateurs avec lequel se poursuivent les négociations.

Le Conseil d'Administration a délégué au Management de BOOSTHEAT la finalisation de la négociation, l'écriture contractuelle de la documentation et le plan d'actions associé.

A la date d'arrêté des comptes, BOOSTHEAT est en cours de finalisation des conditions contractuelles pour la mise en œuvre d'une opération de financement d'obligations remboursables en actions allant jusqu'à 30M€, de 10M€ sur un maximum de 12 mois et reconductible 2 fois, permettant de réaliser mensuellement une augmentation de capital d'1M€, activable en fonction des besoins de l'entreprise. Cette opération permettra de garantir la continuité d'exploitation au-delà du premier semestre 2022.

Ce nouveau financement sera soumis au vote des actionnaires lors de l'assemblée générale mixte du 10 juin 2021 afin de donner pouvoir au Conseil d'Administration pour l'exécution de cette opération et fera l'objet d'une résolution dédiée. Par ailleurs, afin de sécuriser son opération, BOOSTHEAT pourra consulter les 3 propositions préalablement faites si cela devait être plus favorable au financement de l'entreprise.

Sans la bonne exécution de cette opération de financement, la Société pourrait être confrontée à un risque de liquidité à partir de la fin du mois de septembre 2021.

A plus long terme, la société envisage également d'avoir recours à une ou plusieurs des solutions de financement suivantes :

- la mise en place d'un financement du besoin en fonds de roulement ;
- la mise en place d'un prêt d'actionnaire conditionné ;
- la recherche de fonds non dilutifs complémentaires.

*(b) Risque de change*

Le Groupe n'exerce ses activités, à ce jour, que dans la zone Euro. Il n'est donc pas sujet au risque de change provenant de différentes expositions en devises différentes de l'Euro, la monnaie fonctionnelle et de présentation de la Société.

*(c) Risque de crédit*

Le risque de crédit est géré à l'échelle du Groupe. Le risque de crédit provient de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des dépôts auprès des banques et des institutions financières, ainsi que des expositions liées au crédit clients, notamment les créances non réglées et les transactions engagées, et au risque lié aux créances d'impôts non encore encaissées.

Le risque de crédit lié à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux instruments financiers courants n'est pas significatif en regard de la qualité des institutions financières cocontractantes.

Le risque de crédit lié aux créances clients et autres créances (créances d'impôt) est limité en raison de la qualité des signatures concernées.

*(d) Risque de taux*

L'exposition de la Société au risque de taux d'intérêt concerne principalement la part de dette à taux variable (fondée sur Euribor 1 à 6 mois) dont le solde à rembourser au 31 décembre 2020 s'élève à 223K€. Compte tenu de ce montant, la Société considère son exposition au risque de taux comme non significative.

A ce jour, la Société n'a pas contracté d'emprunts auprès d'établissements de crédit et n'est donc que très faiblement exposée au risque de taux d'intérêt.

**Note 5 : Engagements hors bilan**

**5.1 Engagements donnés**

- Prêt à moyen terme de 800 K€ auprès du Crédit Coopératif. Ce prêt est garanti à hauteur de 40% par bpifrance. Un nantissement sur fonds de commerce a été accordé en garanti du prêt.
- Prêt de 500 K€ souscrit auprès de Banque Populaire du Sud. Il est garanti à hauteur de 50% par le Fonds Européen d'Investissement et par un nantissement de fonds de commerce en rang 2.

**5.2 Engagements reçus**

Subventions obtenues	Montant de la subvention	Versements encaissés	Versements restant à encaisser
Subvention ANR	602	602	0
Subvention région Rhône Alpes	768	753	15
Subvention H2020 SUN HORIZON	641	545	96
Subvention ADEME	159	159	0
Subvention ADEME Concour innovati	221	133	88
<b>Total Subventions</b>	<b>2 391</b>	<b>2 191</b>	<b>200</b>

## Note 6 : transaction avec les parties liées

### 6.1 Rémunération des dirigeants

En K€	31/12/20	31/12/19
Rémunérations des mandataires sociaux dirigeants (1)	256	360
Autres rémunérations (2)	150	100
<b>Total</b>	<b>406</b>	<b>460</b>

(1) Ce montant totalise les rémunérations versées au directeur général et au directeur général délégué de la Société. Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2019, ces rémunérations concernent intégralement les mandats sociaux du directeur général et directeur général délégué ;

(2) Jetons de présence attribués aux membres du conseil d'administration.

Les rémunérations communiquées dans le tableau ci-dessus correspondent à la définition prévue à l'art L225-37-3 du Code de commerce modifié par Ordonnance du 27/11/2019.

## Note 7 : Honoraires des commissaires aux comptes

	31/12/20	31/12/19
Honoraires au titre du contrôle légal des comptes	109	67
Honoraires HT facturés au titre des SACC	9	246
<b>Total</b>	<b>118</b>	<b>313</b>

Serge DECONS Audit

ERNST & YOUNG Audit

Boostheat

Exercice clos le 31 décembre 2020

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Serge DECONS Audit  
2, rue de la Carrère  
31510 Antichan de Frontignes  
S.A.R.L. au capital de € 4 000  
839 582 954 R.C.S. Toulouse

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Toulouse

ERNST & YOUNG Audit  
Immeuble Le Blasco  
966, avenue Raymond Dugrand  
CS 66014  
34060 Montpellier  
S.A.S. à capital variable  
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

## Boostheat

Exercice clos le 31 décembre 2020

### Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la société Boostheat,

#### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Boostheat relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

#### Fondement de l'opinion

##### ■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

## ■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

### Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrite dans la note 3.2 de l'annexe des comptes consolidés.

### Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie « Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation », nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

## ■ Reconnaissance du chiffre d'affaires

Risque identifié	Notre réponse
Au 31 décembre 2020, le chiffre d'affaires de votre groupe s'élève à ME 0,4. Il est composé des ventes de la chaudière Boostheat.20, ainsi que des activités de services (installations) sur le premier semestre 2020 uniquement, l'activité ayant été arrêtée dans le cadre du plan « Efficiency 2022 ».	Nos travaux relatifs au contrôle interne ont porté principalement sur l'analyse des termes contractuels, la facturation et la comptabilisation du chiffre d'affaires dans le cadre des premières ventes réalisées en France. Nous avons examiné les procédures de contrôle interne que le groupe a mises en place dans ce domaine et la politique générale de reconnaissance du chiffre d'affaires.

Selon les modalités décrites dans la note 3.23 de l'annexe aux comptes consolidés :

- Le revenu généré par la vente de matériel est reconnu au moment où le contrôle de l'actif est transféré au client, généralement à la livraison du matériel. Le suivi des ventes est réalisé en lien avec le débouclage du carnet de commandes, tel que mentionné en note 3.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

Le revenu des activités de service est reconnu sur la période lorsque l'installation a été rendue et que le recouvrement de la créance apparaît assuré de manière raisonnable.

Nous avons considéré que la reconnaissance du chiffre d'affaires est un point clé de l'audit car le groupe réalise ses premières années de commercialisation du produit et parce que le contrôle interne est important pour assurer l'exhaustivité et l'exactitude des produits, notamment concernant le suivi du carnet de commandes.

Notre approche d'audit sur la reconnaissance du chiffre d'affaires inclut également des contrôles de substance, sur les comptes en eux-mêmes.

Ces contrôles ont notamment consisté à :

- ▶ analyser les clauses contractuelles sur un échantillon de contrats, afin d'analyser le traitement comptable applicable ;
- ▶ réaliser des procédures analytiques par rapport aux données budgétaires ;
- ▶ tester la réalité du chiffre d'affaires comptabilisé sur les ventes de matériels en obtenant les bons de livraison sur une sélection de transactions de l'exercice ;
- ▶ rapprocher le carnet de commandes avec les ventes effectivement réalisées de la période, et tester la réalité des droits et obligations des bons de commandes restant à livrer ;
- ▶ tester l'application du principe de séparation des exercices par des tests de détail.

#### ■ Comptabilisation et évaluation des frais de développement capitalisés

Risque identifié	Notre réponse
<p>Au 31 décembre 2020, le montant net des frais de développement de votre groupe s'élève à M€ 1,5 au regard d'un total bilan de M€ 24,4. Ces frais de développement sont essentiellement composés de frais de développement de la Boostheat.20 et Boostheat.50. Votre société ayant obtenu le 24 septembre 2018 le certificat CE sur sa chaudière thermodynamique Boostheat.20, une large campagne de commercialisation a donc été engagée dès le dernier trimestre 2018. Le démarrage de l'amortissement des frais de développement de cette chaudière a ainsi débuté au 1<sup>er</sup> octobre 2018.</p> <p>La note 3.8 de l'annexe aux comptes consolidés décrit les modalités de l'inscription à l'actif des frais de développement ainsi que celles retenues pour leur amortissement et leur test de perte de valeur.</p> <p>Comme décrit dans cette note, les frais de développement sont immobilisés lorsqu'ils remplissent les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ votre groupe a l'intention, les capacités financière et technique de conduire le projet de développement à son terme ;</li> </ul>	<p>Dans le cadre de notre approche d'audit, nos travaux ont consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ examiner les travaux réalisés par le groupe pour déterminer l'éligibilité à l'activation de dépenses de développement et analyser leur conformité avec la norme IAS 38 ;</li> <li>▶ réaliser des tests de détail sur un échantillon de factures et de feuilles de temps afin d'apprécier le caractère activable des montants sélectionnés et leur rattachement aux projets immobilisables ;</li> <li>▶ apprécier les principes et modes d'amortissement des frais de développement ;</li> <li>▶ apprécier, notamment par entretiens avec la direction, les principales données et hypothèses sur lesquelles se fonde la détermination de la durée d'amortissement ;</li> </ul>



- ▶ votre groupe dispose des ressources nécessaires afin de terminer la mise au point du développement et d'utiliser ou de commercialiser le produit développé ;
  - ▶ il existe une probabilité élevée que les avantages économiques futurs attribuables aux produits développés aillent à votre groupe ;
  - ▶ les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle pendant son développement peuvent être mesurées de façon fiable ;
  - ▶ les développements capitalisés sont amortis de façon linéaire sur une durée de cinq ans.
- ▶ examiner les modalités des tests de perte de valeur sur les frais de développement au titre des produits mis en service et en cours de développement, et les modalités de calcul de leur valeur d'utilité. Nous avons examiné la cohérence des prévisions des flux de trésorerie avec les budgets établis par la direction dans un contexte évolutif de crise liée à la pandémie de Covid-19 et de difficultés à appréhender ses incidences et les perspectives d'avenir ;
  - ▶ apprécier le caractère approprié des informations fournies dans la note 3.8 de l'annexe aux comptes consolidés.

Un test de perte de valeur est réalisé sur la valeur nette comptable des frais de développement immobilisés et amortis en cas d'indice de perte de valeur. Les hypothèses, estimations et jugements pour la réalisation des tests de perte de valeur ont été préparés par la direction sur la base des éléments disponibles à la date d'arrêt des comptes clos le 31 décembre 2020, dans un contexte évolutif de crise liée à la pandémie de Covid-19 et de difficultés à appréhender ses incidences et les perspectives d'avenir.

Nous avons considéré que l'évaluation de ces frais de développement à l'actif du bilan et la détermination de leurs modalités d'amortissement et de perte de valeur est un point clé de l'audit en raison de leur importance significative dans les comptes du groupe et du jugement nécessaire (i) à l'appréciation du caractère immobilisable des dépenses de développement, et (ii) à la détermination des estimations et hypothèses utilisées pour déterminer la durée d'amortissement des frais de développement et leur de perte de valeur.

### Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

## Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

- **Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel**

Conformément au III de l'article 222-3 du règlement général de l'AMF, la direction de votre société nous a informés de sa décision de reporter l'application du format d'information électronique unique tel que défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. En conséquence, le présent rapport ne comporte pas de conclusion sur le respect de ce format dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier.

- **Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Boostheat par votre assemblée générale du 15 juin 2018 pour le cabinet Serge DECONS Audit et du 21 juin 2012 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2020, le cabinet Serge DECONS Audit était dans la troisième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la neuvième année, dont deux années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- ▶ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Antichan de Frontignes et Montpellier, le 30 avril 2021

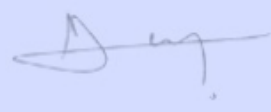
Les Commissaires aux Comptes

Serge DECONS Audit

DocuSigned by:  
  
C6F5F53BD0B24E3...

Serge Decons

ERNST & YOUNG Audit



Marie-Thérèse Mercier





Formulaire obligatoire (article 53 A)		N° - ACTIF		DGFiP N° 2050 (2021)				
DocuSign Envelope ID: FCC17527-C79A-4D06-9516-F363FB903E39								
Désignation de l'entreprise : boostHEAT SA		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois*		12				
Adresse de l'entreprise : 41 BD MARCEL SEMBAT 69200 VENISSIEUX		Durée de l'exercice précédent*		12				
Numéro SIRET* : 53140427500061								
La colonne N-1 est présente à titre indicatif en informations complémentaires.		Exercice N clos le		N-1				
Elle n'est plus présente dans les impressions et en télétransmission		31/12/2020		31/12/2019				
		Brut 1		Amortissements, provisions 2				
		Net 3		Net 4				
Capital souscrit non appelé (I)		AA						
ACTIF IMMOBILISE *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES							
	Frais d'établissement*	AB	6 700	AC	6 700			
	Frais de développement*	CX	8 506 520	CQ	8 506 520	7 689 234		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	384 359	AG	292 752	91 607	125 806	
	Fonds commercial (1)	AH		AI				
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	3 135 116	AK	1 034 318	2 100 798	33 200	
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM				
	Terrains	AN		AO				
	Constructions	AP		AQ				
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	3 338 969	AS	1 906 990	1 431 979	1 831 974	
Autres immobilisations corporelles	AT	615 252	AU	413 416	201 836	246 717		
Immobilisations en cours	AV		AW					
Avances et acomptes	AX		AY					
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Méthode de mise en <input type="checkbox"/> équivalence retenue							
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT				
	Autres participations	CU	74 004	CV	50 000	24 004	74 004	
	Créances rattachées à des participations	BB		BC				
	Autres titres immobilisés	BD	153	BE	153	153		
	Prêts	BF		BG				
	Autres immobilisations financières*	BH	451 757	BI	199 500	252 257	247 493	
TOTAL (II)	BJ	16 512 829	BK	12 410 197	4 102 632	10 248 580		
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	2 303 551	BM	548 725	1 754 826	1 913 444
		En cours de production de biens	BN		BO			
		En cours de production de services	BP		BQ			
		Produits intermédiaires et finis	BR	309 664	BS	309 664	367 111	
		Marchandises	BT		BU			
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW		678		
	CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	604 989	BY	599 507	5 482	274 750
		Autres créances (3)	BZ	4 123 730	CA	2 357 844	1 765 886	2 838 988
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : .....)	CD		CE			
Disponibilités		CF	10 556 188	CG	10 556 188	17 952 793		
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	111 719	CI	111 719	49 755		
	TOTAL (III)	CJ	18 009 840	CK	3 506 076	14 503 764	23 397 519	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW						
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM						
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN	-20		-20			
TOTAL GENERAL (I à VI)	CO	34 522 649	IA	15 916 273	18 606 376	33 646 099		
Rechts : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes CP		(3) Part à plus d'un an : CR				
Clause de réserve de propriété.*	Immobilisations:	Stocks :	Créances:					

La colonne N-1 est présente à titre indicatif en informations complémentaires. Elle n'est plus présente dans les impressions et en télétransmission.

Désignation de l'entreprise		boostHEAT SA		Exercice N	Exercice N - 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : ..... )	DA		2 214 812	2 209 317
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		37 603 767	37 491 669
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK )	DC			
	Réserve légale (3)	DD			
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> BI )	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * <input type="checkbox"/> EJ )	DG			
	Report à nouveau	DH		-16 782 621	
	<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	DI		-23 080 799	-16 782 621
	Subventions d'investissement	DJ		942 002	661 943
	Provisions réglementées *	DK			
	<b>TOTAL (I)</b>	DL		897 161	23 580 308
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	<b>TOTAL (II)</b>	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		1 610 002	15 688
	Provisions pour charges	DQ			
	<b>TOTAL (III)</b>	DR		1 610 002	15 688
DETTES (4)	Emprunts obligatoires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligatoires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		12 664 802	6 002 499
	Emprunts et dettes financiers divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI )	DV		171 680	270 509
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX		1 322 308	2 221 239
	Dettes fiscales et sociales	DY		1 499 702	1 065 386
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés <input type="checkbox"/> Les rentes viagères (1685) correspondent à des acquisitions d'immobilisations	DZ			
	Autres dettes	EA		189 001	181 214
Compte régul.	EB		251 720	309 256	
<b>TOTAL (IV)</b>	EC		16 099 213	10 050 103	
Ecart de conversion passif *	(V)	ED			
<b>TOTAL GÉNÉRAL(I à V)</b>	EE		18 606 376	33 646 099	
RENYVOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC			
		ID			
		IE			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG		16 099 213	5 622 007	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH				

La colonne N-1 est présente à titre indicatif en informations complémentaires. Elle n'est plus présente dans les impressions et en télétransmission.

Désignation de l'entreprise : boostHEAT SA		Exercice N						Exercice (N-1)	
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	140 808	FB		FC	140 808	64 312	
	Production vendue { biens * services *	FD	261 383	FE		FF	261 383	241 519	
		FG	86 022	FH		FI	86 022	213 308	
<b>Exportations et livraisons intracommunautaires</b>									
Ventes à l'exportation :		Compte début		Compte fin		Valeur			
Ventes de marchandises		FB				OU			
Production vendue de biens		FE							
Production vendue de services		FH							
OU		<input type="checkbox"/> Définition des comptes "Exports" par l'utilisation du compte 9 en 5 ième position (Compte dans le plan comptable) Exemple : 70709000, 70309000 ...							
OU		<input type="checkbox"/> Définition des comptes de ventes "Exports" par intervalles de comptes multiples <i>Ctrl + F5 pour accéder à la saisie</i>							
Chiffres d'affaires nets *		FJ	488 213	FK		FL	488 213	519 138	
Production stockée *						FM	-57 447	367 111	
Production immobilisée *						FN	1 184 356	1 917 560	
Subvention d'exploitation						FO		258 000	
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)						FP	36 073	15 551	
Autres Produits (1) (11)						FQ	107 696	8 963	
Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	1 758 890	3 086 323	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *						FS	45 647	75 558
	Variation de stock (marchandises) *						FT		33 030
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *						FU	1 319 470	2 319 666
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *						FV	-390 107	-998 851
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *						FW	6 109 712	5 996 164
	Impôts, taxes et versements assimilés *						FX	226 676	229 750
	Salaires et traitements * <i>Information pour le contrôle de l'effectif (2059E)</i>						FY	3 406 329	4 641 311
	Charges sociales (10)						FZ	2 103 831	1 923 703
	Part du compte 648 affectée à la ligne salaires et traitements		Compte début		Compte fin		Valeur		
					ET		N N-1		
DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements *				GA	2 141 275	2 156 328	
		- dotations aux provisions *				GB	5 300 000		
	Sur actif circulant : dotations aux provisions*						GC	1 148 232	
	Pour risques et charges : dotations aux provisions						GD	1 107 164	15 688
	Autres charges (12)						GE	147 366	103 633
Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	22 665 595	16 495 980	
<b>1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>						GG	-20 906 705	-13 409 657	



Operation en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *	(III)	GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré *	(IV)	GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)		GJ	-1 971	6 155
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)		GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)		GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges		GM		
	Différences positives de change		GN	483	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		GO		
	Total des produits financiers (V)		GP	-1 487	6 155
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *		GQ	2 607 344	
	Intérêts et charges assimilées (6)		GR	27 363	3 677 403
	Différences négatives de change		GS	1 165	63
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		GT		
	Total des charges financières (VI)		GU	2 635 873	3 677 467
<b>2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)</b>			GV	-2 637 360	-3 671 312
<b>3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)</b>			GW	-23 544 065	-17 080 969

La colonne N-1 est présente à titre indicatif en informations complémentaires. Elle n'est plus présente dans les impressions et en télétransmission.

Désignation de l'entreprise		boostHEAT SA	
		Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA -6 477	-516
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB 367 408	258 902
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	500 000
	<b>Total des produits exceptionnels (7) (VII)</b>	HD 360 930	758 386
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE 1 318	624 671
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	541 800
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG 487 150	
	<b>Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)</b>	HH 488 468	1 166 471
<b>4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL ( VII - VIII )</b>		HI -127 538	-408 085
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HU	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK -590 804	-706 433
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)</b>		HL 2 118 333	3 850 864
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>		HM 25 199 132	20 633 485
<b>5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)</b>		HN -23 080 799	-16 782 621

## ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

[Texte]

## SOMMAIRE

Annexes au Bilan et au Compte de Résultat	Informations		
	Produites	Non produites	
		NS	NA
FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE	0		
RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES	0		
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0		
ÉTAT DES AMORTISSEMENTS	0		
ÉTAT DES DÉPRÉCIATIONS	0		
PROVISIONS INSCRITES AU BILAN	0		
CRÉDIT BAIL			NA
LOCATIONS	0		
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	0		
ÉCART DE RÉÉVALUATIONS			
<i>Variations de la réserve spéciale de réévaluation</i>			NA
<i>Variations de la provision spéciale de réévaluation</i>			NA
ÉTAT DES STOCKS			
ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES	0		
EFFETS DE COMMERCE			
ENTREPRISES LIÉES			NA
COMPTES DE RÉGULARISATION - ACTIF	0		
COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL	0		
TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT	0		
TABLEAU DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES	0		
ACCROISSEMENT ET ALLÈGEMENT DE LA DETTE FUTURE D'IMPÔTS			NA
ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES	0		
COMPTES DE RÉGULARISATION - PASSIF	0		
LES ENGAGEMENTS	0		
DETTES GARANTIES PAR DES SÛRETÉS RÉELLES			NA
HONORAIRES VERSÉS AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES	0		
LES EFFECTIFS	0		
CHIFFRE D'AFFAIRES, VENTILATION DE L'IMPÔT, INCIDENCE DES DISPOSITIONS FISCALES SUR LES CAPITAUX PROPRES			
PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS			
TRANSFERTS DE CHARGES			
COMMENTAIRE			

**ANNEXE DES COMPTES ANNUELS**

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

[Texte]

**FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE**

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2020 dont le total est de 18 606 376.13 Euros, et le compte de résultat de l'exercice dégage une perte de -23 080 798.86 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2020 au 31/12/2020.

**Faits marquants**

**Le premier trimestre** a vu l'entreprise répondre à ses premiers engagements commerciaux initiés aux commandes du dernier trimestre 2019 avec un démarrage de production industrielle et les premières installations clients.

**Le 18 mars 2020**, consécutivement à la crise sanitaire, l'entreprise annonçait dans un communiqué de presse suspendre majoritairement ses activités en présentiel sur ses trois sites de Vénissieux, Toulouse et Nuremberg, et son activité d'installation et de production. Seules des activités stratégiques étaient maintenues en télétravail, et notamment le support aux clients.

Afin de sauvegarder sa trésorerie, BOOSTHEAT a eu recours aux différentes solutions économiques lui étant accessibles par les gouvernements français et allemand (chômage partiel, financement bancaire - PGE-). En parallèle, l'Entreprise accélérât le projet de réduction de sa consommation de trésorerie déjà initié fin 2019.

**Le 09 Juin 2020** BOOSTHEAT dans le bilan de sa première saison de chauffe, faisait état dans un communiqué de presse de plusieurs constats à optimiser et de la mise en place d'un plan stratégique pour guider ses actions prioritaires des mois à venir.

**Courant Juin 2020**, le Groupe a obtenu, un montant de 7,3 M€ de ressources nouvelles (6,0 M€ de PGE, 1,0 M€ de prêt innovation et 0,3 M€ de subventions de la région Auvergne-Rhône-Alpes).

**Le 07 Juillet 2020** BOOSTHEAT réunissait les représentants de son CSE pour leur présenter le projet stratégique EFFICENCY 2022 répondant aux nouvelles donnes de l'entreprise. Ce plan intégrait l'ouverture du projet de Plan de Sauvegarde de l'Emploi (PSE) approuvé à l'unanimité lors d'un Conseil d'Administration et le regroupement des sites de R&D et de production.

**Le 17 septembre 2020**, BOOSTHEAT annonçait avoir pour objectif de proposer la version upgradée de son produit (BOOSTHEAT.20 Connect) dès le second semestre 2021.

**Lors du dernier trimestre 2020**, BOOSTHEAT éprouvait déjà les avancées de sa chaudière BOOSTHEAT.20 Connect sur une série de pilotes en situation réelle.

**Fin Décembre 2020** : conformément à son planning initial, BOOSTHEAT, suite à la signature d'un accord bilatéral, clôturait une majeure partie des départs (une trentaine de postes hors restructuration de BOOSTHEAT France) liés à son Plan de Sauvegarde de l'Emploi. Le Groupe était en mesure d'aborder l'exercice 2021 avec une organisation optimisée, une équipe resserrée (52 collaborateurs contre 97 à fin 2019) et pleinement engagée dans le succès des prochaines étapes.

**Continuité d'exploitation**

Le principe de continuité d'exploitation a été retenu, il existe cependant une incertitude significative sur la continuité d'exploitation au jour de l'arrêté des comptes.

Malgré cette incertitude, le Conseil d'Administration a retenu le principe de continuité d'exploitation sur la base de la bonne exécution du plan de financement détaillé ci-dessous et compte-tenu :

- de la trésorerie disponible de la Société au 31 décembre 2020 qui s'élève à 10,556 M€ ;
- de ses anticipations de chiffre d'affaires au cours des prochains mois ;
- des résultats liés au plan de relance « Efficiency 2022 », un plan d'abaissement significatifs des coûts lancé en mai 2020 sur la réduction de la masse salariale, des charges de fonctionnement et opérationnelles, amenant le niveau des dépenses mensuelles à environ 1 M€ ;
- de l'échéancier de sa dette financière ;
- d'encaissements attendus d'ici novembre 2021 relatifs aux créances de CIR comptabilisées au titre de 2020 s'élevant à 591,8 K€
- de la déchéance du contrat du Prêt Garanti par l'Etat contracté avec le Crédit Agricole Centre-Est pour 1 M€ exigible de manière anticipée dès avril 2021

**ANNEXE DES COMPTES ANNUELS**

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

[Texte]

- du risque potentiel de déchéance du contrat de Prêt Garanti par l'Etat contracté avec le Crédit Agricole Languedoc pour 1 M€ (voir explication au 3.3 paragraphe « en terme financier »)
- de sommes encore à recevoir au titre de subventions déjà octroyées pour un montant estimé à 200 K€ au cours des prochains mois.

BOOSTHEAT estime avoir besoin de nouvelles ressources financières pour être en mesure de couvrir ses activités opérationnelles et les investissements planifiés pour les 12 prochains mois à compter de la date de l'arrêté des présents comptes. En conséquence, la Société a construit un plan d'actions lui permettant de sécuriser son financement par voie d'émissions d'obligations remboursables en actions afin de remédier à cette incertitude. Pour assurer le principe de continuité d'exploitation jusqu'à fin avril 2022, BOOSTHEAT devra financer environ 7 M€ via ce programme d'obligations remboursables en actions.

La Société a travaillé avec 4 fonds d'investissements et reçu 4 propositions signées avec conditions suspensives. Sur les recommandations du management, le Conseil d'Administration a retenu le 22 avril 2021, ce principe de financement avec un des opérateurs avec lequel se poursuivent les négociations. Le Conseil d'Administration a délégué au Management de BOOSTHEAT la finalisation de la négociation, l'écriture contractuelle de la documentation et le plan d'actions associé.

A la date d'arrêté des comptes, BOOSTHEAT est en cours de finalisation des conditions contractuelles pour la mise en œuvre d'une opération de financement d'obligations remboursables en actions allant jusqu'à 30M€, de 10M€ sur un maximum de 12 mois et reconductible 2 fois, permettant de réaliser mensuellement une augmentation de capital d'1M€, activable en fonction des besoins de l'entreprise. Cette opération permettra de garantir la continuité d'exploitation au-delà du premier semestre 2022.

Ce nouveau financement sera soumis au vote des actionnaires lors de l'assemblée générale mixte du 10 juin 2021 afin de donner pouvoir au Conseil d'Administration pour l'exécution de cette opération et fera l'objet d'une résolution dédiée. Par ailleurs, afin de sécuriser son opération, BOOSTHEAT pourra consulter les 3 propositions préalablement faites si cela devait être plus favorable au financement de l'entreprise.

Sans la bonne exécution de cette opération de financement, la Société pourrait être confrontée à un risque de liquidité à partir de la fin du mois de septembre 2021.

A plus long terme, la société envisage également d'avoir recours à une ou plusieurs des solutions de financement suivantes :

- la mise en place d'un financement du besoin en fonds de roulement ;
- la mise en place d'un prêt d'actionnaire conditionné ;
- la recherche de fonds non dilutifs complémentaires.

**Carnet de commandes**

A ce jour, le carnet de commandes a été suspendu, par conséquent il réside une incertitude sur sa profondeur. Il sera réévalué dès la reprise de la commercialisation tant avec les clients particuliers que les partenaires professionnels. Les clients et partenaires enregistrés feront alors l'objet d'une campagne d'appels sortants et de négociation sur la base d'éléments tangibles permettant la signature d'avenant au contrat initial, les contrats actuels étant caduques compte tenu des échéances dépassées. La Société peut d'ores et déjà compter sur l'engagement de commandes d'Holdigaz (50) et de Solwind (12). Par ailleurs la Centre de Relation Clients poursuit ses échanges avec les clients qui restent présent et en attente de la reprise de la commercialisation pour finaliser leur décision.



**ANNEXE DES COMPTES ANNUELS**

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

[Texte]

**Événements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice****En terme financier**

Courant 2020, BOOSTHEAT a contracté 6 Prêts Garantis par l'Etat avec son consortium bancaire. Au jour de la publication des résultats, 4 d'entre eux ont été reportés avec un démarrage d'amortissement en 2022 et sur 4 ans.

Par courrier recommandé du 2 avril 2021, le Crédit Agricole Centre Est a fait valoir son droit de déchéance du terme du PGE du 11/05/2020 de 1 million d'euros. La banque a ainsi prononcé la résiliation du contrat ce qui a eu pour effet de rendre exigible immédiatement la totalité des sommes restant dues qui ont été prélevées sur avril 2021.

L'échéance de renégociation du dernier PGE n'étant pas encore à son terme, il reste en cours de traitement avec l'intention de le reporter selon les mêmes termes que les autres.

A la date de la publication du présent document, BOOSTHEAT annonce également mettre en place un plan de financement par obligations remboursables en actions soumis à l'approbation de ses actionnaires lors de sa prochaine assemblée générale. Des éléments détaillés sont donnés à la section 1.10 - paragraphe risque de liquidité - de ce document.

**En terme de Qualité**

En 2021, BOOSTHEAT via sa filiale France a renouvelé son attestation « professionnel du gaz » lui permettant d'assurer que ses travaux sont réalisés selon la réglementation en vigueur et d'assurer la sécurité des équipements, ainsi que de délivrer le certificat de conformité. BOOSTHEAT a également renouvelé le label Qualibat RGE obtenu en 2019.

Au-delà des renouvellements nécessaires, La Société a mis en place un système qualité en conformité avec les exigences de ses organismes notifiés et a ainsi obtenu sans non-conformité, le 8 janvier 2021 sa certification ISO 9001 version 2015 par le bureau Véritas. A date, son audit de renouvellement est programmé pour le 9 octobre 2021.

BOOSTHEAT a conçu ses processus de pilotage selon le référentiel ISO 9001 dès le démarrage de sa phase d'industrialisation, plaçant ainsi le client au cœur de ses processus de pilotage et le système de management de la qualité en transverse de son organisation.

Cette certification vient récompenser l'engagement de tous dans la démarche d'amélioration continue de l'organisation et de ses métiers.

**En terme produit**

Le 18 février 2021, BOOSTHEAT annonçait travailler en parallèle de son plan d'optimisation de la BOOSTHEAT.20, sur des échéances plus lointaines en participant à des programmes s'inscrivant dans les tendances actuelles d'efficacité énergétique.

BOOSTHEAT poursuit ses travaux dans le cadre du programme européen Sun Horizon aux côtés des français DualSun, fabricant de panneaux solaires et du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA), pour le développement de projets de démonstrations pour des logements à haut rendement énergétique et à faibles émissions de carbone. Quatre installations seront ainsi prochainement déployées en Europe. Un couplage entre la chaudière BOOSTHEAT et les panneaux solaires hybrides DualSun sera évalué.

BOOSTHEAT prépare également la prochaine génération de BOOSTHEAT.20 avec le projet EVOLVE focalisé sur une réduction des coûts de production. Ce projet a pour objectif de mener l'entreprise vers sa rentabilité avec un travail de design to cost pour réduire ses coûts.

**En terme de business**

BOOSTHEAT a reçu le soutien de l'association North America Gas Heat Pump Collaborative (NAGHPC) qui regroupe plus de 30% des consommateurs de gaz naturel sur les territoires américains et canadiens afin d'investiguer les différentes applications possibles et de déployer l'adoption des technologies de pompes à chaleurs gaz en Amérique du Nord. BOOSTHEAT poursuit ses échanges sur ce territoire et investit des possibles partenariats et échanges.

**ANNEXE DES COMPTES ANNUELS**

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

[Texte]

**En terme réglementaire**

La nouvelle réglementation environnementale des bâtiments neufs RE2020, donne le ton en début d'année 2021 d'une transition énergétique plus opérationnelle et contraignante pour les années à venir. Le législateur souhaite favoriser puis imposer des solutions réduisant la production de gaz à effet de serre. La BOOSTHEAT.20 s'inscrit dans les solutions de chauffage les plus efficaces sur le marché et répond aux exigences des nouvelles normes là où d'autres solutions seront probablement progressivement interdites. Les chaudières gaz qui représentent plus de 500 000 nouvelles unités par an pour le seul marché français, ne répondront probablement plus à terme aux exigences des nouvelles normes. Elles devront être remplacées par des solutions énergétiquement efficaces du type pompe à chaleur gaz dont la BOOSTHEAT.20 fait partie.

**Nomination Directeur Général**

A la date du 30 avril 2021, BOOSTHEAT a annoncé la nomination d'Éric Lambert en tant que nouveau Directeur Général de la Société avec prise de fonction au 18 mai 2021 en remplacement de Luc Jacquet, fondateur, qui a présenté sa démission de son mandat de Directeur Général lors d'un conseil d'administration.

Après 10 ans de développement, il est apparu qu'une nouvelle direction était nécessaire pour assurer à BOOSTHEAT le succès industriel et commercial de sa rupture technologique dans le domaine de l'efficacité énergétique.

Luc Jacquet assurera ses fonctions jusqu'au 18 mai ainsi que la transition nécessaire au côté d'Éric Lambert. Il conserve par ailleurs son mandat d'administrateur au sein de la Société.

La Société démarre une nouvelle page de son histoire ancrée sur une stratégie et des valeurs inchangées mais avec une dimension opérationnelle nouvelle.

**RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES**

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- comparabilité et continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les états financiers ont été établis en conformité avec le règlement de l'Autorité des Normes Comptables N°2016-07 du 4 Novembre 2016 modifiant le règlement ANC N° 2014-03 relatif au Plan Comptable Général.

Les comptes annuels au 31/12/2020 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, modifié par le règlement N° 2017-01 du 5 mai 2017.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

La société a perçue la somme de 268 493.53 € de subvention Région Rhône Alpes le 03/04/2020.

La société a perçue la somme de 320 425 € de subvention SUN HORIZON le 18/09/2020.

La société a également commercialisé des chaudières, à savoir : 214 429 € à BoostHEAT France, 11 434€ à Boostheat Allemagne et 35 520€ pour les ventes en Suisse.

**ANNEXE DES COMPTES ANNUELS**

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

[Texte]

**Immobilisations incorporelles**

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement), des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

Frais d'augmentation de capital, de fusion, de scission, d'apport sont comptabilisés en charges.

**Frais de recherche et développement**

Les frais de recherche et développement font l'objet d'une activation via une production immobilisée. La société a opté pour cette méthode sur la base des critères d'activation suivants :

- La faisabilité technique nécessaire à l'activation du projet de développement
- L'intention de la société d'achever le projet et de le mettre en service
- La capacité à mettre en service l'immobilisation incorporelle
- La démonstration de la probabilité d'avantages économiques futures attachées à l'actif
- La disponibilité de ressources techniques, financières et autres avant d'achever le projet
- L'évaluation fiable des dépenses de développement.

La société prend notamment appui sur le déroulement conforme au plan de développement des projets collaboratifs « Apache » et « Comanche ».

Les critères d'activation étant remplis, les frais de recherche et développement sont comptabilisés en immobilisations incorporelles à la clôture de l'exercice par une production immobilisée.

Les immobilisations incorporelles de frais de recherche et développement sont amorties sur une période de cinq ans qui correspond à la durée de vie du projet pour tous les frais de recherche et développements antérieurs au 01/12/2014. A compter de cette date, afin de se mettre en conformité avec les précisions apportées par l'administration fiscale dans la version BOFIP du 1<sup>er</sup> décembre 2017, les frais de recherche ont été comptabilisés en immobilisations incorporelles en cours.

**Brevets**

Les coûts relatifs aux dépôts de brevet en cours de validité engagés par la société jusqu'à l'obtention de ces derniers sont intégrés à la production immobilisée en fin d'exercice.



**ANNEXE DES COMPTES ANNUELS**

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

[Texte]

**Immobilisations corporelles****Amortissements des biens non décomposables :**

La période d'amortissement à retenir pour les biens non décomposables (mesure de simplification pour les PME) est fondée sur la durée d'usage.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation ou de la durée d'usage prévue :

-	Constructions	20 ans
-	Agencement et aménagement des constructions	10 ans
-	Installations techniques	5 ans
-	Matériels et outillages industriels	5 ans
-	Matériels et outillages	5 ans

**Immobilisations financières**

Les immobilisations financières sont constituées par des dépôts de garanties et des cautions. Ces immobilisations financières sont enregistrées à leur coût d'acquisitions.

**Stocks**

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production. Le coût de la sousactivité est inclus de la valeur des stocks.

Dans la valorisation des stocks, les intérêts sont toujours exclus.

Une provision pour dépréciation des stocks, égale à la différence entre la valeur brute (déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus) et le cours du jour ou la valeur de réalisation (déduction faite des frais proportionnels de vente), est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

**Créances**

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

**Primes de remboursement des obligations**

Les valeurs mobilières de placement sont composées de comptes à terme (DAT) et sont valorisées au cours historique d'acquisition selon la méthode FIFO.

**Provisions réglementées**

Les provisions réglementées correspondent à la différence entre les amortissements fiscaux et les amortissements pour dépréciation calculés suivant le mode linéaire.

**IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

[Texte]

**FRAIS D'ÉTABLISSEMENT**

Désignation	VALEUR NETTE	Taux d'amortissement
Frais de constitution	0	5
Frais de premier établissement		
- Frais de prospection		
- Frais de publicité		
Frais d'augmentation de capital et d'opérations diverses		
<b>TOTAL DES FRAIS D'ÉTABLISSEMENT</b>		

**FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT**

Seules les dépenses de R&D du 1er semestre 2020 ont été activées pour 1 184 K€. Les dépenses du second semestre sont comptabilisées en charges dans la mesure où les critères d'activation ne sont plus respectés depuis le 1er juillet 2020.

La société a réalisé un test de perte de valeur de ses actifs incorporels immobilisés qui les a conduit à constater une perte de valeur de 5,3 M€, dont 4,3 M€ affectée aux frais de développement qui ont une valeur nette comptable nulle au 31 décembre 2020 suite à cette dépréciation et 1,03 M€ affectée aux immobilisations incorporelles en cours.

## ETAT DES IMMOBILISATIONS

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

[Texte]

CADRE A		IMMOBILISATIONS		V. brute des immob. début d'exercice	Augmentations	
					suite à réévaluation	acquisitions
INCORPORÉES	Frais d'établissement, de recherche et de développement	TOTAL I		8 513 220		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II		365 367		18 992
	Immobilisations incorporelles en cours	TOTAL III		1 950 760		1 184 356
CORPORELLES	Terrains					
	Sur sol propre					
	Constructions					
	Sur sol d'autrui					
	Instal. gén., agencés & aménagés const.					
	Installations techniques, matériel & outillage indust.			3 229 729		109 240
	Instal. gén., agencés & aménagés divers			238 792		12 314
	Autres immos corporelles					
Matériel de transport			2 391			
Matériel de bureau & info., mobilier			346 095		15 661	
Emballages récupérables & divers						
Immobilisations corporelles en cours						
Avances et acomptes						
		TOTAL III		3 817 006		137 215
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence					
	Autres participations			74 004		
	Autres titres immobilisés			153		
	Prêts et autres immobilisations financières			247 493		1 147 548
		TOTAL IV		321 649		1 147 548
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)				14 968 002		2 488 111

CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immob. fin ex.	Réévaluation légal Valeur d'origine
				par virt poste	par cessions		
INCORPORÉES	Frais d'éfbs, de recherche & de dével.	TOTAL I				8 513 220	
	Autres postes d'immob. Incorporelles	TOTAL II				384 359	
	Immobilisations incorporelles enc ours	TOTAL III				3 135 116	
CORPORELLES	Terrains						
	Sur sol propre						
	Constructions						
	Sur sol d'autrui						
	Ins. gal. agen. amé. cons						
	Inst.tech., mat. outillage indust.					3 338 969	
	Ins. gal. agen. amé. div.					251 105	
	Autres immos corporelles						
Matériel de transport					2 391		
Mat bureau, info., mob.					361 756		
Emballages récup. div.							
Immos corporelles en cours							
Avances et acomptes							
		TOTAL III				3 954 221	
FINANCIÈRES	Part. évaluées par mise en équivalence						
	Autres participations					74 004	
	Autres titres immobilisés					153	
	Prêts & autres immob. financières				943 284	451 757	
		TOTAL IV			943 284	525 913	
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)						943 284	16 512 829

## ETAT DES AMORTISSEMENTS

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

[Texte]

CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Amortissements début d'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amort. sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Frais d'établissement, de recherche et de développement <b>TOTAL</b>		2 741 546	1 505 992		4 247 538
Autres immobilisations incorporelles <b>TOTAL</b>		239 561	53 192		292 752
Terrains					
Constructions	Sur sol propre				
	Sur sol d'autrui				
	Inst. générales agen. aménag. cons.				
Inst. techniques	matériel et outil. industriels	1 397 754	509 236		1 906 990
	Inst. générales agencem. amén. div.	94 917	36 826		131 743
Autres immo corporelles	Matériel de transport	270	478		748
	Mat. bureau et informatique, mob.	245 375	35 550		280 925
	Emballages récupérables divers				
<b>TOTAL</b>		<b>1 738 316</b>	<b>582 090</b>		<b>2 320 406</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>4 719 422</b>	<b>2 141 274</b>		<b>6 860 697</b>

CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES					
Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mouv. net des amorts fin de l'exercice
	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissements <b>TOTAL</b>							
Immob. incorporelles <b>TOTAL</b>							
Terrains							
Sur sol propre							
Sur sol autrui							
Inst. agenc. et amén.							
Inst. techniques mat. et outil.							
Inst. gales, agenc. am divers							
Mat. transport							
Mat. bureau mobilier							
Emballages récup. divers							
<b>TOTAL</b>							
Frais d'acquisition de titres de participations							
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>							
<b>Total général non ventilé</b>							

CADRE C	MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler					
Primes de remboursement des obligations					

 Constr.  
Immo. corporelles

**ETAT DES DEPRECIATIONS**

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

[Texte]

**Détermination de la valeur actuelle****MOUVEMENTS DES DÉPRÉCIATIONS**

<b>SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE</b>				
<b>RUBRIQUES</b>	<b>Dépréciations début de l'exercice</b>	<b>Augmentations : dotations de l'exercice</b>	<b>Diminutions : reprises de l'exercice</b>	<b>Dépréciations fin de l'exercice</b>
Frais d'établissement, de recherche et de développement				
Autres immobilisations incorporelles		5 300 000		5 300 000
Terrains				
Sur sol propre				
Sur sol d'autrui				
Constructions				
Inst. générales agen. aménag. cons.				
Inst. techniques matériel et outillage industriels				
Inst. générales agencem. amén. div.				
Autres immob corporelles				
Matériel de transport				
Mat. bureau et informatique, mob.				
Emballages récupérables divers				
Titres mis en équivalence				
Immob financières				
Titres de participations		249 500		249 500
Autres				
<b>TOTAL</b>		<b>5 549 500</b>		<b>5 549 500</b>
Stocks				
Créances		548 725		548 725
Valeurs mobilières de placement				
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>6 098 225</b>		<b>6 098 225</b>

**PROVISIONS INSCRITES AU BILAN**

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

**PROVISIONS RÉGLEMENTÉES**

Néant

**PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES**

Une provision pour risque litige fournisseur de 268 K€ est constatée 2020. La provision pour litige fournisseur est une provision ayant pour but de couvrir les coûts de stocks inadéquats, le coût de stockage et transport des composants, le rachat de stock, dans le cadre de la production des nouvelles chaudières.

Une provision pour garantie donnée aux clients a été constatée pour la somme de 16 K€ en 2019 et pour la somme de 30 K€ en 2020. La provision pour garantie à la clôture N-1 avait été évaluée en prenant un taux de 3.2% du chiffre d'affaires de l'exercice pour calculer la dotation de l'exercice 2019. En 2020, la dotation complémentaire a été évaluée en prenant un montant de 1500 euros par chaudière défectueuse vendue en 2020.

Une provision pour risques et charges a été constatée pour 487 K€ correspondant au complément de la dépréciation du compte courant de Boostheat France pour arriver à la situation nette négative de cette dernière.

Une provision pour risque pour rétrofit du parc installé a été constatée pour la somme de 809 K€. La provision RETROFIT est une provision pour charges en lien avec les modifications à effectuer par la Société sur les chaudières installées qui ne fonctionnent pas. Le montant de 809 K€ correspond à l'estimation des frais de remise à niveau de ces chaudières.

**TABLEAU DES PROVISION**

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

TABLEAU DES PROVISIONS					
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions	Prov. pour reconstit. gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissements				
	Provisions pour hausse des prix				
	Amortissements dérogatoires				
	<i>Dont majorations exceptionnelles de 30 %</i>				
	Pour prêts d'installation				
	Autres provisions réglementées				
<b>TOTAL I</b>					
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges		268 057		268 057
	Povisions pour risques		487 150		487 150
	Prov. pour garanties données aux clients	15 688	30 000		45 688
	Prov. pour pertes sur marchés à terme				
	Provisions pour amendes et pénalités				
	Provisions pour pertes de change				
	Prov. pour pensions et obligations similaires				
	Provisions pour impôts				
	Prov. pour renouvellement des immobilisations				
	Prov. pour gros entretien et grandes réparations				
	Prov. pour chges sociales, fiscales / congés à payer				
	Autres provisions pour risques et charges		809 107		809 107
<b>TOTAL II</b>		<b>15 688</b>	<b>1 594 314</b>		<b>1 610 002</b>
Provisions pour dépréciation	- incorporelles		5 300 000		5 300 000
	- corporelles				
	/ immobilisations - Titres mis en équivalence				
	- titres de participation				
	- autres immobs financières		249 500		249 500
	Sur stocks et en cours		548 725		548 725
	Sur comptes clients		599 507		599 507
Autres provisions pour dépréciation		2 357 844		2 357 844	
<b>TOTAL III</b>			<b>9 055 576</b>		<b>9 055 576</b>
<b>TOTAL GENERAL (I + II + III)</b>		<b>15 688</b>	<b>10 649 890</b>		<b>10 665 578</b>
Dont provisions pour pertes à terminaison					
Dont dotations & reprises	- d'exploitation		7 555 396		
	- financières		2 607 344		
	- exceptionnelles				
Titre mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée					

**LOCATIONS**

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

<b>Loyer BOOSTHEAT</b>	
<b>Loyer Bosch Vénissieux</b>	<b>586 592.00</b>
<b>Loyer Toulouse Ramonville</b>	<b>113 042.94</b>
<b>Charges locatives</b>	<b>29 086.25</b>
<b>Total location et charges</b>	<b>728 721.19</b>



## ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

### ÉTAT DES CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations			
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières	451 757		451 757
ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients	604 989	604 989	
	Créances rep. titres prêtés : prov /dep. anter			
	Personnel et comptes rattachés	23 704	23 704	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	8 787	8 787	
	Impôts sur les bénéfices	587 804	587 804	
	Etat & autres	911 442	911 442	
	coll. publiques			
	Autres impôts, taxes & versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés (2)	2 508 693	2 508 693	
Débiteurs divers (dont créances rel. op. de pens. de titres)	83 300	83 300		
Charges constatées d'avance	111 719	111 719		
<b>TOTAUX</b>		<b>5 292 195</b>	<b>4 840 438</b>	<b>451 757</b>
Renvois	(1) Montant	- Créances représentatives de titres prêtés		
	(2) des	- Prêts accordés en cours d'exercice		
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice		
		Prêts & avances consentis aux associés (pers.physiques)		

**COMPTES DE RÉGULARISATION – ACTIF**

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

**CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE**

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	MONTANT
Exploitation	111 719
Financières	
Exceptionnelles	
<b>TOTAL</b>	<b>111 719</b>

**PRODUITS À RECEVOIR**

PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances clients et comptes rattachés	
Autres créances	
Disponibilités	
<b>TOTAL</b>	

BOOSTHEAT SA

**CAPITAUX PROPRES**

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

## COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE TITRES	NOMBRE	VALEUR NOMINALE
Titres composant le capital social au début de l'exercice	8 837 269.00	0.25
Titres émis pendant l'exercice	21 980.00	0.25
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital social à la fin de l'exercice	8 859 249.00	0.25

BOOSTHEAT SA

**CAPITAUX PROPRES**

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

## AFFECTATION DU RÉSULTAT

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés)		
Report à nouveau de l'exercice précédent		
Résultat de l'exercice précédent		-16 782 621
Prélèvements sur les réserves		
	Total des prélèvements sur les réserves	
	<b>TOTAL DES ORIGINES</b>	<b>-16 782 621</b>
Affectations aux réserves	- Réserves légales - Autres réserves	
Dividendes		
Autres répartitions		
Report à nouveau		-16 782 621
	<b>TOTAL DES AFFECTATIONS</b>	<b>-16 782 621</b>

**TABLEAU DE VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES**

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

Une opération d'augmentation de capital a eu lieu au cours de l'exercice générant une augmentation de capital social de 5 495 € assortis d'une prime d'émission d'un montant total de 112 098 €:

- Augmentation de capital du 24/01/2020 de 5 495 € par création de 21 980 actions en exercice de BSCPCE 2014 et 2017 assorties d'une prime d'émission 112 098 €.

	SOLDE INITIAL	AUGMENTATION	DIMINUTION	SOLDE FINAL
Capital social	2 209 317	5 495		2 214 812
Primes liées au capital social	37 491 669	112 098		37 603 767
Ecart de réévaluation				
Réserves				
Réserve légale				
Réserves indisponibles				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Ecart d'équivalence				
Report à nouveau			16 782 621	-16 782 621
Résultat de l'exercice	-16 782 621	-23 080 798,86	-16 782 621	-23 080 798
Subventions d'investissement	661 943	1 762 748	1 482 689	942 002
Provisions réglementées				
<b>TOTAL</b>	<b>23 580 308</b>	<b>-21 200 458</b>	<b>1 482 689</b>	<b>897 161</b>

**TABLEAU DE VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES**

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

TABLEAU DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES	
Capitaux propres à la clôture de l'exercice (31/12/2019) avant affectations	23 580 308
Affectation du résultat à la situation nette par l'AGO	-16 782 621
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice (01/01/2020)	23 580 308
Apports reçus avec effet rétroactif à l'ouverture de l'exercice	
Variation du capital	
Variation des autres postes	
<b>Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après apports rétroactifs</b>	<b>23 580 308</b>
Variations en cours d'exercice	-22 683 147
Variation du capital	5 495
Variation des primes, réserves, report à nouveau	112 098
Variation des "provisions" relevant des capitaux propres	
Contreparties de réévaluations	
Variations des provisions réglementées et subventions d'équipement	280 059
Autres variations	-23 080 799
<b>Capitaux propres au bilan de clôture de l'exercice avant AGO</b>	<b>897 161</b>
<b>VARIATION TOTALE DES CAPITAUX PROPRES AU COURS DE L'EXERCICE</b>	<b>-22 683 147</b>
Dont : variations dues à des modifications de structure au cours de l'exercice	
<b>VARIATION DES CAPITAUX PROPRES AU COURS DE L'EXERCICE HORS OPÉRATIONS DE STRUCTURE</b>	<b>-22 683 147</b>

## ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

### ÉTAT DES DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

ÉTAT DES DETTES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an & 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)					
Autres emprunts obligataires (1)					
Emprunts & dettes à 1 an max. à l'origine		3 414 488	500 000	2 000 000	914 488
etbs de crédit (1) à plus d' 1 an à l'origine		9 250 314	1 668 832	7 125 000	456 482
Emprunts & dettes financières divers (1) (2)		171 389	96 230	75 159	
Fournisseurs & comptes rattachés		1 322 308	1 322 308		
Personnel & comptes rattachés		904 302	904 302		
Sécurité sociale & autres organismes sociaux		548 027	548 027		
Etat & Impôts sur les bénéfices					
autres Taxe sur la valeur ajoutée		8 333	8 333		
collectiv. Obligations cautionnées					
publiques Autres impôts, taxes & assimilés		39 040	39 040		
Dettes sur immobilisations & cptes rattachés					
Groupe & associés (2)		291	291		
Autres dettes (dt det. rel. opér. de titr.)		189 001	189 001		
Dette représentative des titres empruntés					
Produits constatés d'avance		251 720	251 720		
<b>TOTAUX</b>		<b>16 096 381</b>	<b>5 525 252</b>	<b>9 200 159</b>	<b>1 370 970</b>
Renvois	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	7 004 492			
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	337 626			
	(2) Montant divers emprunts, dettes/associés				

BOOSTHEAT SA

**COMPTES DE REGULARISATION PASSIF**

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

## CHARGES À PAYER

CHARGES À PAYER INCLUSES DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2 832
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	397 603
Dettes fiscales et sociales	1 006 022
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	189 000
<b>TOTAL DES CHARGES À PAYER</b>	<b>1 595 457</b>



BOOSTHEAT SA

## STOCKS

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

Au 31 décembre 2020 les stocks se décomposaient ainsi :

- Stock matière première : 2 304 K€. Dépréciation du stock de matière première pour 294 K€ au 31/12/20
- Stock de produits finis : 310 K€. Dépréciation du stock de produits finis pour 255 K€ au 31/12/20

L'optimisation de la BOOSTHEAT.20 ORIGIN a conduit la Société à modifier l'architecture de la machine ainsi que certains matériaux. Il s'agit des résultats directs du projet Efficiency 2022 sur le volet produit, condition sine qua non à la reprise de la commercialisation avec un produit répondant aux engagements de BOOSTHEAT.

Ce changement de nomenclature a pour impact direct l'obsolescence de certains composants en stock.

La Direction Achat traite ces évolutions au cas par cas avec chacun des fournisseurs actuels ou pour sourcer les composants nécessaires à la BOOSTHEAT.20 CONNECT.

**ENGAGEMENTS**

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

## ENGAGEMENTS DONNÉS

	AUTRES	DIRIGEANTS	FILIALES	PARTICI- PATIONS	AUTRES ENTREPRISES LIÉES	MONTANT
Effets escomptés non échus						
Cautionnements, avals et garanties donnés par la société						
Engagements assortis de sûretés réelles						
Intérêts à échoir						
Assurances à échoir						
Autres engagements donnés :						
Contrats de crédits-bails	885 538					885 538
Contrats de locations financement (2)	382 714					382 714
<b>TOTAL (1)</b>	<b>1 268 252</b>					<b>1 268 252</b>
	AUTRES	DIRIGEANTS	PROVISIONS			MONTANT
Engagements en matière de pensions						
<b>TOTAL</b>						

L'engagement de retraite qui n'a pas été comptabilisé dans les comptes sociaux mais dans les comptes consolidés au 31/12/2020 s'élève à 97 069,18 €.

La méthode d'évaluation retenue est la méthode des unités de crédits projetés définie par la norme comptable IAS19 révisée et par la norme FAS87. Elle est conforme à la recommandation 2003 R-01 du CNC.

Le taux d'actualisation retenu est de 0.34%.

Les tables de revalorisation retenues sont les suivantes :

Cadre : Profil 1%

Ouvriers : 1%

ETAM : Profil 1%

Les taux de charges sociales retenus sont de 35% pour les cadres, 35% pour les ouvriers et de 35% pour les ETAM. L'employeur est redevable d'une contribution de mise à la retraite : les taux retenus sont de 50% pour les cadres, 50% pour les ouvriers et 50% pour les ETAM.

Le turn-over est faible pour les cadres et faible pour les ETAM.

Les tables de mortalité retenues sont celles de l'INSEE 2019 pour les cadres, pour les ouvriers et pour les ETAM.

Les départs sont considérés à 100% comme volontaires.

L'âge de départ à la retraite retenu est de 65-67 ans pour les cadres pour un départ à taux plein, de 65-67 ans pour les ouvriers pour un départ à taux plein et de 65-67 ans pour les ETAM pour un départ à taux plein

## ENGAGEMENTS

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

### Contrats de crédits-bails (1)

Crédit-bail	Valeur bien	Début contrat	Durée Amort. (année)	Date fin d'amortissement	Au 31/12/2019 Kal Restant du	Remb. Emprunts/exercice	Au 31/12/2020 Kal Restant du	à 1 an	de 1 à 5 ans au plus	plus de 5 ans
METROLOGIE ZEISS	54 050.00	15/07/2016	5	15/04/2021	6 379.74	6 379.74	0.00	-	-	-
LIGNE DE MONTAGE FSA	996 893.00	30/11/2018	15	30/11/2033	769 463.66	189 419.60	580 044.06	195 449.38	384 594.68	-
MANIPULATEUR WORK MATE	29 543.00	23/07/2018	5	23/07/2023	18 916.97	7 309.18	11 607.80	7 494.64	4 113.15	-
GENERATEUR HAUTES FREQUENCES	20 770.00	29/06/2018	5	29/06/2023	12 876.11	5 149.41	7 726.70	5 280.06	2 446.64	-
PRESSES EMG LONG	13 948.00	21/08/2018	5	21/08/2023	9 214.88	3 443.65	5 771.23	3 531.04	2 240.20	-
BANC DE TEST INTEST	185 000.00	31/10/2018	15	31/10/2033	129 723.98	45 484.63	84 239.35	46 638.92	37 600.43	-
APPAREIL DE MESURE MITUTOYO	37 000.00	01/04/2018	5	01/04/2023	24 663.60	7 279.33	17 384.27	7 451.52	9 932.76	-
MACHINE A LAVER INDUSTRIELLE	162 000.00	01/03/2018	15	01/03/2033	105 439.08	31 927.84	73 511.24	32 711.55	40 799.69	-
TERMINAL PORTABLE	110 070.00	01/06/2020	5	01/06/2025	-	14 765.27	105 253.61	21 227.51	84 026.10	-
<b>Sous Total</b>	<b>1 609 274.00</b>				<b>1 076 678.02</b>	<b>311 158.64</b>	<b>885 538.25</b>	<b>319 784.62</b>	<b>565 753.64</b>	<b>-</b>

## ENGAGEMENTS

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

### Contrats de locations financement (2)

type de contrat	type de biens	valeur du bien (> 5000 USD)	date de début	date de fin selon le contrat	durée résiduelle supérieure à 12 mois au 31/12/20?	montant loyer annuel	montant engagement	CHARGE 2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
location mobilière	mobilier instrument de mesure	oui	1 janvier 2017	31-déc-20	non	15 738	-	15 738					-
crédit bail adossé	mobilier	oui	1-janv.-18	30-nov.-21	non	58 788	53 889	58 788	53889				53 889
crédit bail adossé	mobilier	oui	1-oct.-17	28-févr.-21	non	19 601	3 267	19 601	3267				3 267
crédit bail adossé	mobilier	oui	1-janv.-18	31-mai-21	non	4 866	2 028	4 866	2028				2 028
crédit bail adossé	mobilier	oui	1-mars-18	31-août-21	non	6 513	4 342	1 085	4342				4 342
crédit bail adossé	mobilier	oui	1-mars-18	28-févr.-22	oui	4 012	4 681	4 012	4012	669			4 681
crédit bail adossé	mobilier	oui	1-juin-18	1-juin-23	oui	7 082	17 115	7 082	7082	7082	2951		17 115
crédit bail adossé	mobilier	oui	1-juin-18	1-juin-22	oui	2 609	3 696	2 770	2609	1087			3 696
crédit bail adossé	mobilier	oui	1-sept.-18	1-sept.-23	oui	6 860	18 293	6 860	6860	6860	4573		18 293
crédit bail adossé	mobilier	oui	1-sept.-18	1-sept.-22	oui	6 407	10 678	6 407	6407	4271			10 678
crédit bail adossé	mobilier	oui	30-nov.-18	30-nov.-22	oui	31 328	60 044	31 328	31328	28716			60 044
LLD	MOBILIER	OUI	01/03/2019	01/02/2023	oui	5 948	12 391	6 050	5948	5948	495		12 391
LLD	MOBILIER	OUI	01/03/2019	01/03/2024	OUI	8 760	27 741	7 300	8760	8760	8760	1460	27 741
crédit bail adossé	mobilier	oui	1-sept.-19	31-août-23	oui	1 930	5 147	1 930	1930	1930	1287		5 147
crédit bail adossé	mobilier	oui	1-juin-19	31-mai-24	oui	3 893	13 300	3 893	3893	3893	3893	1621	13 300
crédit bail adossé	mobilier	oui	1-sept.-19	31-août-24	oui	3 108	11 395	3 108	3108	3108	3108	2071	11 395
crédit bail adossé	mobilier	oui	1-déc.-19	30-nov.-24	oui	14 335	56 145	15 197	14335	14335	14335	13140	56 145
location longue durée	mobilier	oui	1-juil.-17	1-juil.-22	oui	2 272	3 408	2 272	2272	1136			3 408
location longue durée	mobilier	oui	1-janv.-18	31-déc.-22	oui	960	1 920	960	960	960			1 920
location longue durée	mobilier	oui	1-juin-18	30-sept.-23	oui	1 392	3 828	1 392	1392	1392	1044		3 828
crédit bail adossé	mobilier	oui	1-janv.-19	31-déc.-21	non	3 135	3 135	3 135	3135			0	3 135
leasing	vehicule	oui	25 janvier 2018	25-janv.-21	non	7 132	594	9 621	594				594
leasing	vehicule	oui	15 avril 2018	15-avr.-21	non	9 992	3 331	25 907	3 331				3 331
leasing	vehicule	oui	15 juin 2018	15-juin-21	non	7 143	3 572	7 456	3 572				3 572
leasing	vehicule	oui	15 septembre 2018	15-sept.-21	non	6 405	4 804	10 363	4 804				4 804
leasing	vehicule	oui	15 novembre 2018	15-nov.-21	non	5 899	5 407	8 996	5 407				5 407
leasing	vehicule	oui	16 novembre 2018	16-nov.-21	non	7 049	6 461	9 083	6 461				6 461
LLD	VEHICULE	OUI	12 avril 2019	11 mars 2022	OUI	6399.96	8 000	7 331	6 400	1 599.99			8 000
	VEHICULE	OUI	15 août 2020	15 août 2023	oui	7281.24	19 417	6 199	7 281	7 281.24	4 854.16		19 417
	VEHICULE	OUI	15 août 2020	15 août 2023	oui	5507.04	14 685	3 928	5 507	5 507.04	3 671.36		14 685
<b>TOTAL</b>							<b>382 714</b>	<b>320 007</b>	<b>210 914</b>	<b>104 536</b>	<b>48 971</b>	<b>18 293</b>	<b>382 714</b>

**ENGAGEMENTS**  
Du 01/01/2020 au 31/12/2020

## ENGAGEMENTS REÇUS

	AUTRES	DIRIGEANTS	FILIALES	PARTICI- PATIONS	AUTRES ENTREPRISES LIÉES	MONTANT
Cautionnements, avals et garanties reçus par la société						
Sûretés réelles reçues						
Actions déposées par les administrateurs						
Autres engagements reçus						
<b>TOTAL</b>						

**HONORAIRES VERSÉS COMMISSAIRES AUX COMPTES**  
Du 01/01/2020 au 31/12/2020

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Serges DECONS	32 000 €
ERNST ET YOUNG	74 000 €

**EFFECTIFS**  
Du 01/01/2020 au 31/12/2020**RÉMUNÉRATIONS DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE**

La rémunération des organes de direction n'est pas communiquée car cela conduirait indirectement à communiquer une rémunération individuelle.

**LES EFFECTIFS**

	31/12/2020	31/12/2019
<b>Personnel salarié :</b>	<b>42</b>	<b>69.00</b>
Ingénieurs et cadres	31	38.00
Agents de maîtrise		
Employés et techniciens	8	8
Ouvriers	3	23
<b>Personnel mis à disposition :</b>		
Ingénieurs et cadres		
Agents de maîtrise		
Employés et techniciens		
Ouvriers		

**FILIALES ET PARTICIPATIONS**

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

	Capital	Réserves et report à nouveau	Quote-part du capital détenue	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances	Montant des cautions et avals	Chiffre d'affaires du dernier exercice	Résultats du dernier exercice	Dividendes encaissés au cours de l'exercice	Observations
				Brutte	nette						
<b>Renseignements concernant les filiales et les participations</b>											
<u>Filiales</u>											
BoostHEAT France	25 000	-	100.00%	1	1	-	-	266 945	- 854 038	-	
BoostHEAT Deutschland GmbH	25 000	-	100.00%	1	1	-	-	-	- 276 350	-	



Serge DECONS Audit

ERNST & YOUNG Audit

Boostheat  
Exercice clos le 31 décembre 2020

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Serge DECONS Audit  
2, rue de la carrère  
31510 Antichan de Frontignes  
S.A.R.L. au capital de € 4 000  
839 582 954 R.C.S. Toulouse

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Toulouse

ERNST & YOUNG Audit  
Immeuble Le Blasco  
966, avenue Raymond Dugrand  
CS 66014  
34060 Montpellier  
S.A.S. à capital variable  
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

## Boostheat

Exercice clos le 31 décembre 2020

### Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la société Boostheat,

#### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Boostheat relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

#### Fondement de l'opinion

##### ■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

##### ■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

## Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrite dans la note « Faits caractéristiques de l'exercice » de l'annexe des comptes annuels.

## Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie « Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation », nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### ■ Reconnaissance du chiffre d'affaires

Risque identifié	Notre réponse
<p>Au 31 décembre 2020, le chiffre d'affaires de votre société s'élève à M€ 0,5. Il est composé des ventes de la chaudière Boostheat.20, ainsi que des activités de services (installations) sur le premier semestre 2020 uniquement ; l'activité ayant été arrêtée dans le cadre du plan « Efficiency 2022 », selon les modalités décrites dans la note « Reconnaissance du chiffre d'affaires » de l'annexe aux comptes annuels.</p> <p>► Le revenu généré par la vente de matériel est reconnu au moment où le contrôle de l'actif est transféré au client, généralement à la livraison du matériel. Le suivi des ventes est réalisé en lien avec le déblocement du carnet de commandes, tel que mentionné en note « Faits caractéristiques de l'exercice » de l'annexe aux comptes annuels.</p>	<p>Nos travaux relatifs au contrôle interne ont porté principalement sur l'analyse des termes contractuels, la facturation et la comptabilisation du chiffre d'affaires dans le cadre des premières ventes réalisées en France. Nous avons examiné les procédures de contrôle interne que votre société a mises en place dans ce domaine et la politique générale de reconnaissance du chiffre d'affaires.</p> <p>Notre approche d'audit sur la reconnaissance du chiffre d'affaires inclut également des contrôles de substance sur les comptes en eux-mêmes.</p> <p>Ces contrôles ont notamment consisté à :</p> <p>► analyser les clauses contractuelles sur un échantillon de contrats, afin d'analyser le traitement comptable applicable ;</p>

- ▶ Le revenu des activités de service est reconnu sur la période lorsque l'installation a été rendue et que le recouvrement de la créance apparaît assuré de manière raisonnable.
- ▶ réaliser des procédures analytiques par rapport aux données budgétaires ;
- ▶ tester la réalité des revenus comptabilisés sur les ventes de matériels en obtenant les bons de livraison sur une sélection de transactions de l'exercice ;
- ▶ rapprocher le carnet de commandes avec les ventes effectivement réalisées de la période, et tester la réalité des droits et obligations des bons de commandes restant à livrer ;
- ▶ tester l'application du principe de séparation des exercices par des tests de détail.

Nous avons considéré que la reconnaissance du chiffre d'affaires est un point clé de l'audit, car la société réalise ses premières années de commercialisation du produit et parce que le contrôle interne est important pour assurer l'exhaustivité et l'exactitude des produits, notamment concernant le suivi du carnet de commandes.

## ■ Comptabilisation et évaluation des frais de développement capitalisés

Risque identifié	Notre réponse
<p>Au 31 décembre 2020, le montant brut des frais de développement de votre société s'élève à M€ 11,6 au regard d'un total bilan de M€ 18,6. Les amortissements et dépréciations cumulés sont de M€ 9,5 au 31 décembre 2020. Votre société immobilise les dépenses engagées dans le cadre du développement de ses produits lorsqu'elles remplissent les critères prévus par les règles et principes comptables français. Ces frais de développement sont essentiellement composés de frais de développement de la Boostheat.20 et Boostheat.50. Votre société ayant obtenu le 24 septembre 2018 le certificat CE sur sa chaudière thermodynamique Boostheat.20, une large campagne de commercialisation a donc été engagée dès le dernier trimestre 2018. Le démarrage de l'amortissement des frais de développement de cette chaudière a ainsi débuté au 1<sup>er</sup> octobre 2018.</p> <p>La note « Immobilisations incorporelles » de l'annexe aux comptes annuels décrit les modalités de l'inscription à l'actif des frais de développement ainsi que celles retenues pour leur amortissement et leur test de perte de valeur. Comme décrit dans cette note, les frais de développement sont immobilisés lorsqu'ils remplissent les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ votre société a l'intention, les capacités financière et technique de conduire le projet de développement à son terme ;</li> </ul>	<p>Dans le cadre de notre approche d'audit, nos travaux ont consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ examiner les travaux réalisés par votre société pour déterminer l'éligibilité à l'activation de dépenses de développement et analyser leur conformité avec les règles et principes comptables applicables en France ;</li> <li>▶ réaliser des tests de détail sur un échantillon de factures et de feuilles de temps afin d'apprécier le caractère activable des montants sélectionnés et leur rattachement aux projets immobilisables ;</li> <li>▶ apprécier les principes et modes d'amortissement des frais de développement ;</li> <li>▶ apprécier, notamment par des entretiens avec la direction, les principales données et hypothèses sur lesquelles se fonde la détermination de la durée d'amortissement ;</li> <li>▶ examiner les modalités des tests de perte de valeur sur les frais de développement au titre des produits mis en service et en cours de développement, et les modalités de calcul de leur valeur d'utilité. Nous avons examiné la cohérence des prévisions des flux de trésorerie avec les budgets établis par la direction dans un contexte évolutif de crise liée à la pandémie de Covid-19 et de difficultés à appréhender ses incidences et les perspectives d'avenir ;</li> </ul>

- ▶ votre société dispose des ressources nécessaires afin de terminer la mise au point du développement et d'utiliser ou de commercialiser le produit développé ;
  - ▶ il existe une probabilité élevée que les avantages économiques futurs attribuables aux produits développés aillent à votre société ;
  - ▶ les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle pendant son développement peuvent être mesurées de façon fiable.
- ▶ apprécier le caractère approprié des informations fournies dans la note « Immobilisations incorporelles » de l'annexe aux comptes annuels.

Les développements capitalisés sont amortis de façon linéaire sur une durée de cinq ans.

Un test de perte de valeur est réalisé sur la valeur nette comptable des frais de développement immobilisés et amortis en cas d'indice de perte de valeur. Les hypothèses, estimations et jugements pour la réalisation des tests de perte de valeur ont été préparés par la direction sur la base des éléments disponibles à la date d'arrêt des comptes clos le 31 décembre 2020, dans un contexte évolutif de crise liée à la pandémie de Covid-19 et de difficultés à appréhender ses incidences et les perspectives d'avenir.

Nous avons considéré que l'évaluation de ces frais de développement à l'actif du bilan et la détermination de leurs modalités d'amortissement et de perte de valeur étaient un point clé de l'audit en raison de leur importance significative dans les comptes de votre société et du jugement nécessaire à (i) l'appréciation du caractère immobilisable des dépenses de développement, et (ii) la détermination des estimations et hypothèses utilisées pour apprécier la durée d'amortissement des frais de développement et de leur perte de valeur. La perte de valeur estimée pour l'exercice 2020 est de M€ 5,3.

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

- Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.



La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part les observations suivantes :

- ▶ les informations relatives aux délais de paiement clients et fournisseurs ne concordent pas avec la comptabilité ;
  - ▶ le rapport de gestion n'inclut pas les informations relatives au nombre de factures reçues et/ou émises non réglées à la date de clôture et dont le terme est échu prévues par cet article.
- Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

■ Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

#### Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

■ Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Conformément au III de l'article 222-3 du règlement général de l'AMF, la direction de votre société nous a informés de sa décision de reporter l'application du format d'information électronique unique tel que défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. En conséquence, le présent rapport ne comporte pas de conclusion sur le respect de ce format dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier.

## ■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Boostheat par votre assemblée générale du 15 juin 2018 pour le cabinet Serge DECONS Audit et du 21 juin 2012 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2020, le cabinet Serge DECONS Audit était dans la troisième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la neuvième année, dont deux années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

### ■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

#### ■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.



Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Antichan de Frontignes et Montpellier, le 30 avril 2021


Les Commissaires aux Comptes

Serge DECONS Audit

DocuSigned by:  
  
C6F5F53BD0824E3...

Serge Decons

ERNST & YOUNG Audit



Marie-Thérèse Mercier

## 10.1 Situation et activité de la Société et de ses Filiales

### 10.1.1 Présentation générale

BOOSTHEAT a été créée en 2011, par Luc JACQUET et Jean-Marc JOFFROY, promoteurs de l'optimisation énergétique au service de la transition énergétique : un des principaux enjeux sociétaux, actuels et des prochaines décennies, selon la Société.

**BOOSTHEAT est une entreprise en faveur du climat avec les lignes directrices suivantes :**



### Une technologie, un produit

Convaincue que les principes de la thermodynamique – base de la révolution industrielle, présente dans de nombreux domaines de notre vie quotidienne : moteurs, transports, production d'électricité... – pouvaient révolutionner le domaine du chauffage, la Société a concentré ses recherches sur ce thème et estime avoir conçu une technologie originale propriétaire : un compresseur thermique protégé par un portefeuille de 7 familles de brevets, dont une famille pour laquelle une demande d'examen est en cours. Performante, écologique, durable et sans entretien spécifique autre que l'entretien périodique réglementaire, cette technologie est au cœur d'une nouvelle génération de chaudières – la BOOSTHEAT.20 - captant de l'énergie à l'environnement, basée sur le principe de pompe à chaleur. La BOOSTHEAT.20 est conçue, développée, produite et commercialisée par la Société sur son site de Vénissieux en région lyonnaise.



La BOOSTHEAT.20 répond à la tendance du marché du chauffage qui adopte les solutions les plus efficaces – chaudière à condensation, pompe à chaleur électrique et désormais pompe à chaleur gaz –, au détriment des systèmes de chauffage traditionnels moins efficaces.



Elle s'inscrit dans un environnement où la réduction nécessaire des émissions mondiales de gaz à effet de serre doit atteindre en 2030 une réduction d'au moins 45 % par rapport à 2010 pour limiter le réchauffement

climatique à + 1,5° C<sup>33</sup> et où la nécessité de renouveler les équipements de chauffage est élevée du fait de leur ancienneté et de leur consommation énergétique.

BOOSTHEAT adresse le marché de la rénovation de la maison individuelle, ainsi que le marché du petit collectif et du tertiaire (surfaces commerciales, immeubles de bureau...) en France, en Allemagne et en Suisse (via un partenaire distributeur exclusif).

### 10.1.2 Situation et activité de la Société et de ses filiales au cours de l'exercice écoulé

Cet exercice a été particulièrement marqué par un contexte sanitaire complexe et la mise en place du plan Efficiency 2022.

Durant l'année 2020, BOOSTHEAT a dû faire face à des difficultés, cependant l'entreprise a su prendre les mesures qui s'imposaient pour continuer à porter son ambition d'accélérer la transition énergétique dans l'habitat.

#### Faits marquants :

**Le premier trimestre** a vu l'entreprise répondre à ses premiers engagements commerciaux initiés aux commandes du dernier trimestre 2019 avec un démarrage de production industrielle et les premières installations clients.

**Le 18 mars 2020**, consécutivement à la crise sanitaire, l'entreprise annonçait dans un communiqué de presse suspendre majoritairement ses activités en présentiel sur ses trois sites de Vénissieux, Toulouse et Nuremberg, et son activité d'installation et de production. Seules des activités stratégiques étaient maintenues en télétravail, et notamment le support aux clients.

Afin de sauvegarder sa trésorerie, BOOSTHEAT a eu recours aux différentes solutions économiques lui étant accessibles par les gouvernements français et allemand (chômage partiel, financement bancaire - PGE-). En parallèle, l'Entreprise accélérerait le projet de réduction de sa consommation de trésorerie déjà initié fin 2019.

**Le 09 Juin 2020** ([lien vers le communiqué de presse](#)), BOOSTHEAT dans le bilan de sa première saison de chauffe, faisait état dans un communiqué de presse de plusieurs constats à optimiser et de la mise en place d'un plan stratégique pour guider ses actions prioritaires des mois à venir.

**Courant Juin 2020**, le Groupe a obtenu, un montant de 7,3 M€ de ressources nouvelles (6,0 M€ de PGE, 1,0 M€ de prêt innovation et 0,3 M€ de subventions de la région Auvergne-Rhône-Alpes).

**Le 07 Juillet 2020** ([lien vers le communiqué de presse](#)), BOOSTHEAT réunissait les représentants de son CSE pour leur présenter le projet stratégique EFFICENCY 2022 répondant aux nouvelles données de l'entreprise. Ce plan intégrait l'ouverture du projet de Plan de Sauvegarde de l'Emploi (PSE) approuvé à l'unanimité lors d'un Conseil d'Administration et le regroupement des sites de R&D et de production.

---

<sup>33</sup> D'après le rapport du GIEC, 8 octobre 2018

**Le 17 septembre 2020** ([lien vers le communiqué de presse](#)), BOOSTHEAT annonçait avoir pour objectif de proposer la version upgradée de son produit (BOOSTHEAT.20 Connect) dès le second semestre 2021.

**Lors du dernier trimestre 2020**, BOOSTHEAT éprouvait déjà les avancées de sa chaudière BOOSTHEAT.20 Connect sur une série de pilotes en situation réelle.

**Fin Décembre 2020** : conformément à son planning initial, BOOSTHEAT, suite à la signature d'un accord bilatéral, clôturait une majeure partie des départs (une trentaine de postes hors restructuration de BOOSTHEAT France) liés à son Plan de Sauvegarde de l'Emploi. Le Groupe était en mesure d'aborder l'exercice 2021 avec une organisation optimisée, une équipe resserrée (52 collaborateurs contre 97 à fin 2019) et pleinement engagée dans le succès des prochaines étapes.

### **EFFICIENCY 2022, au programme de ce plan en trois volets :**

#### 1/ Fiabilisation et Performance de la BOOSTHEAT.20

La production des premières chaudières et leurs installations ont permis à BOOSTHEAT de construire un plan d'optimisation de son produit et de ses processus de production s'appuyant sur des retours terrain, les premières installations ayant remonté des niveaux de SAV supérieurs aux standards de qualité que l'entreprise s'est fixée. L'analyse de ces premiers retours a révélé que les niveaux de performance obtenus par les chaudières installées montraient, dans certains cas, des résultats variables en fonction des sites et des configurations. BOOSTHEAT prenait alors la décision de mener un travail d'optimisation approfondi de la chaudière, et de limiter la production et les installations aux seuls besoins de ce nouveau plan d'actions avec pour objectif de proposer une version upgradée de son produit, la BOOSTHEAT.20 CONNECT, courant second semestre 2021. Fidèle à ses valeurs, BOOSTHEAT agit en entreprise responsable pour délivrer au marché un produit à la hauteur de ses ambitions, privilégiant ainsi la satisfaction de ses clients.

Afin de créer des synergies plus fortes et d'accélérer ses processus pour aboutir aux résultats attendus, BOOSTHEAT a lancé le regroupement de l'ensemble de ses activités de Recherche, Développement, Production, Marketing et Service Après-Vente sur son site de Vénissieux. Les projets en cours et futurs, mobilisant des ressources basées sur deux sites géographiquement éloignés pourront ainsi bénéficier d'une agilité accrue autour de l'outil de production pour une quasi-simultanéité des étapes d'ingénierie et de développement. Le regroupement de ces activités sur un seul et même site permettra une organisation plus réactive et plus efficace participant au projet d'optimisation du produit et de réduction des coûts.

Pour accélérer son plan d'actions, BOOSTHEAT a également eu recours à des expertises externes et poursuivra dans ce sens au besoin.

#### 2 / L'optimisation de l'approche commerciale

En parallèle, fort du retour d'expérience de la première campagne de ventes initiée en 2019, le Groupe s'est engagé dans un processus d'adaptation de son approche commerciale afin d'aligner ses efforts courants avec le contexte économique et avec la maturité de son produit et de ses processus. BOOSTHEAT faisait déjà le constat en début d'année que le modèle B2B2C avait suscité de vraies attentes du marché représentant même près de 40% des commandes de 2019, un modèle commercial pourtant activé en toute fin d'année. Ce levier de vente dite « de bloc » est la condition pour atteindre des volumes importants, tout en permettant une limitation des coûts de structure interne (installation, maintenance, Centre de Relation Client, responsable projet).

Le modèle B2B2C était déjà la norme en Suisse avec HOLDIGAZ (distributeur exclusif via sa filiale NOVOGAZ sur son territoire et actionnaire de référence). Ce modèle représente aussi un solide potentiel en Allemagne où des premiers partenaires ont rejoint le réseau. Cette zone géographique devrait se révéler un pilier de croissance majeur dans les années à venir.

BOOSTHEAT fait également le constat d'une conjoncture économique globalement dégradée. Cette tendance est renforcée pour l'ensemble du secteur du chauffage en France, du fait de la réduction des mécanismes d'aides pour les solutions de chauffage énergétiquement efficaces en particulier pour les ménages à revenu élevé. A contrario, en Allemagne, ces mécanismes sont aujourd'hui renforcés (cf. section I.2).

En France, cette décision a entraîné une restructuration de la filiale commerciale BOOSTHEAT France, et par voie de conséquence, le licenciement de 9 personnes, principalement dédiées à l'activité B2C. Les effectifs de cette entité sont désormais réduits à 4 personnes concentrées sur le Centre de Relation Clients (accompagnement des clients actuels et futurs), le Business Development (croissance du modèle B2B2C) et les relations avec les partenaires (installateurs et SAV).

En Allemagne, la structure actuelle de 3 personnes ne connaît pas de modification de son organisation.

- L'abaissement significatif de ses coûts

Enfin, le dernier volet du plan Efficiency 2022 concerne l'adaptation de la structure de coûts à ce contexte d'arrêt de la production série et de redéfinition de la stratégie commerciale.

Dès fin 2019, BOOSTHEAT annonçait travailler sur l'optimisation de ses coûts afin d'abaisser son point mort. Ce chantier a été marqué par plusieurs étapes.

Tout d'abord, BOOSTHEAT a opéré un recentrage de ses dépenses sur ses seules activités stratégiques réduisant ainsi fortement son cash burn de près de 40%.

BOOSTHEAT a également rassemblé ses activités sur le site de Vénissieux permettant des gains structurels mais également de bénéficier d'une organisation plus réactive et dont le temps disponible effectif est dédié aux seuls fins de ses projets (réduction des temps de transport des équipes et de transferts de machines par exemple). Enfin, BOOSTHEAT a réalisé un Plan de Sauvegarde de l'Emploi, mettant en sécurité une organisation d'environ 50 personnes fortement orientée autour du produit.

Ces étapes sont aujourd'hui finalisées. Les ambitions et la mission de la société restent intactes et sont partagées collectivement : accélérer la transition écologique au travers de solutions innovantes et énergétiquement efficaces.

La société a été mobilisée pour prendre les mesures nécessaires afin de redonner rapidement un nouveau souffle à l'entreprise. Le plan Efficiency 2022 restera une ligne directrice forte tout au long de l'année 2021 et apportera encore des résultats significatifs pour BOOSTHEAT.

### **10.1.3 Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société**

Tous pays confondus, 2020 a été marqué par la mise en sommeil des activités de ventes, installations et production. A ce titre, BOOSTHEAT ne peut revendiquer un business valorisé par un chiffre d'affaires significatif, pour autant la Société a exploité ce temps pour construire un terrain de jeu favorable à un retour rapide sur le marché, en travaillant son environnement professionnel et technique.

A ce jour, BOOSTHEAT dispose de 2 filiales en France et en Allemagne représentant respectivement 3 et 4 personnes, principalement orientées technique, support clients et relations partenaires.

## **L'Allemagne : un marché prioritaire pour BOOSTHEAT et en attente de solution à haute efficacité énergétique**

BOOSTHEAT prépare son retour sur le marché et en particulier sur le marché allemand, marché très largement favorable à des technologies énergétiquement efficaces comme la BOOSTHEAT.20, tant dans les dispositifs d'aides de l'état que dans l'intérêt économique ou l'attrait du consommateur pour ce type de solution.

L'Allemagne est le pays où la solution BOOSTHEAT est la plus attendue avec la mise en place de contraintes réglementaires plus sévères qu'au niveau européen et supportées par des aides au profit du consommateur mais aussi compte tenu du coût du gaz naturel supérieur à la France et du coût plus important de l'électricité, rendant les solutions de pompes à chaleur électriques moins attrayantes.

Pour rappel, BOOSTHEAT est certifié BAFA par le Karlsruhe Institute for Technology depuis octobre 2019 ([se référer au communiqué de presse dédié](#)) dans la catégorie la plus favorable et s'est vu attribuer le renouvellement de ce label en Janvier 2021. Le dispositif BAFA sur le marché allemand a représenté en 2020 plus de 280 000 dossiers traités pour plus de 500 M€ d'aides financées dont plus de 48% pour des solutions de pompes à chaleur. La subvention BAFA peut représenter pour le consommateur jusqu'à 45 % du montant total des travaux engagés (pose et fournitures comprises) et pouvant aller jusqu'à 27 000 € pour le renouvellement de son système de chauffage sans limite de revenu, et varie selon la combinaison des technologies. La solution BOOSTHEAT combinant une pompe à chaleur gaz à un aérotherme permet de bénéficier du plan haut montant de subvention.

Sur la base de ces mécanismes d'aides favorables à son intégration, BOOSTHEAT a poursuivi en 2020 le développement de sa notoriété en Allemagne auprès des professionnels et des institutions prescriptrices. Lors du lancement de BOOSTHEAT.20 Origin, le marché allemand a bien réagi à l'innovation technologique BOOSTHEAT malgré l'absence de références au démarrage grâce à un réseau de parties prenantes convaincues, une solution éligible aux aides gouvernementales, et une équipe locale. La Société a poursuivi en 2020 ces travaux et entend renforcer ces facteurs clefs de succès pour la relance de la commercialisation en 2021.

Avec sa captation d'EnR (énergie renouvelable), la BOOSTHEAT.20 permet également de répondre aux exigences du marché des habitations multifamiliales largement répandues en Allemagne, sans modification structurelle des bâtiments, apportant ainsi une réponse économique et facilement mise en œuvre pour ce segment. L'étude de marché diligentée par BOOSTHEAT auprès du cabinet spécialisé DELTA-EE montre un potentiel de ventes adressables de plus de 100 000 unités par an pour des foyers mono ou multifamiliale ayant une consommation supérieure à 25 MWh.

## **La France : un marché de référence pour BOOSTHEAT**

En 2020, la filiale commerciale France a été fortement réduite dans son effectif pour suivre les besoins de l'Entreprise. Les ressources sont focalisées sur le centre technique (installation, SAV) et sur la relation clients, permettant ainsi la gestion des chaudières d'ores et déjà installées (maintenance annuelle, mise à jour logiciel, SAV etc.) et d'entretenir des relations de proximité avec les clients et prospects.

En France, l'environnement législatif complexe qui accompagne les consommateurs dans leur démarche de rénovation de leur système de chauffage n'est pas facilement compréhensible et activable. Cependant il reste favorable à BOOSTHEAT.

Les pompes à chaleur gaz de BOOSTHEAT sont éligibles au taux de TVA réduit qui s'applique depuis janvier 2014 dans le cadre de travaux de rénovation. Le mécanisme des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) permet au particulier de bénéficier d'aides qui peuvent aller jusqu'à 2 500 € pour une



personne seule, voire 4 000 € pour un ménage à faibles revenus dans le cas de l'installation d'une pompe à chaleur hybride (opération dite « Coup de pouce CEE ») en remplacement d'une chaudière non condensation. BOOSTHEAT permet à ses clients de bénéficier d'un Coup de pouce Chauffage bonifié par son accord avec BUTAGAZ (acteur dit Obligé rachetant les CEE émis par BOOSTHEAT). Cela se traduit par des Coups de pouce chauffage de 3 030 € et de 4 860 € pour les ménages à revenus modestes et très modestes.

En 2020, l'État a confié à l'Anah la distribution d'une prime appelée Ma Prime Rénov' permettant aux ménages à revenus modestes et très modestes de bénéficier d'une prime de 3 000 € et 4 000 € respectivement pour l'achat et l'installation d'une pompe à chaleur air / eau. Cette prime est versée directement aux particuliers en fin de travaux.

Pour les ménages ayant des revenus plus élevés (hors catégories modestes et très modestes soit 50 % des ménages en France), l'État a créé, en 2020, deux nouvelles catégories : les ménages à revenus intermédiaires (du 5° au 8° déciles) et les ménages à revenus élevés (9° et 10° déciles). Pour les ménages dits intermédiaires, un CITE forfaitaire de 2 000 € pour une pompe à chaleur air / eau est applicable. Pour les ménages des 9° et 10° déciles, il n'y a plus de CITE en 2020.

L'éco-prêt à taux zéro, adopté dans la loi de finances 2009, et prorogé jusqu'à fin 2021, est destiné à financer les travaux de rénovation énergétique des logements. Ce prêt peut être accordé au propriétaire bailleur ou occupant d'un logement ancien, et au syndicat de copropriétaires jusqu'au 31 décembre 2021. Plafonné à 15 000 € par projet de rénovation, ce prêt est attribuable aux propriétaires de logements construits de plus de 2 ans. Il concerne notamment les travaux d'installation d'équipements de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable et peut donc s'appliquer à la BOOSTHEAT.20 pour un montant emprunté de 15 000 € maximum, à rembourser sur 180 mois maximum. L'éco-PTZ est resté un outil peu utilisé car soumis à des mécanismes complexes (bouquets de travaux ou conditions de revenus).

La suspension de l'activité commerciale et d'installation n'a pas permis de poursuivre l'enregistrement de prises de commandes. BOOSTHEAT conserve néanmoins un suivi actif au cas par cas de son carnet de commandes quelle que soit la catégorie de business model (B2C, B2B, B2B2C) et entretient des relations de proximité avec ses clients préalablement enregistrés.

Dans un souci de satisfaction client, la Société a été amenée à accorder - lorsqu'elles étaient demandées par le client au vu des nouvelles échéances d'installations -, les annulations d'une soixantaine de commandes ayant conduit au remboursement d'acompte. Par ailleurs, BOOSTHEAT entretient avec ses partenaires B2B et B2B2C des relations de confiance. Ceux-ci sont toujours fortement engagés dans la réussite de BOOSTHEAT et dans leur intérêt à poursuivre la commercialisation de solutions énergétiquement efficaces dans leur panel d'offres. C'est le cas de Solwind qui a formellement renouvelé son partenariat ou de Dalkia, au côté de BOOSTHEAT depuis le début de son histoire.

A ce jour, le carnet de commandes a été suspendu, par conséquent il réside une incertitude sur sa profondeur. Il sera réévalué dès la reprise de la commercialisation tant avec les clients particuliers que les partenaires professionnels. Les clients et partenaires enregistrés feront alors l'objet d'une campagne d'appels sortants et de négociation sur la base d'éléments tangibles permettant la signature d'avenant au contrat initial, les contrats actuels étant caduques compte tenu des échéances dépassées. La Société peut d'ores et déjà compter sur l'engagement de commandes d'Holdigaz (50) et de Solwind (12). Par ailleurs la Centre de Relation Clients poursuit ses échanges avec les clients qui restent présent et en attente de la reprise de la commercialisation pour finaliser leur décision.

## La Suisse : le soutien de BOOSTHEAT

La Suisse figure parmi les premières concrétisations commerciales avec le concours de NOVOGAZ, filiale de HOLDIGAZ, groupe suisse de premier plan dans la distribution du gaz naturel et dans les énergies renouvelables, et par ailleurs actionnaire de référence de BOOSTHEAT.

Fort de ce partenariat de distribution exclusif avec HOLDIGAZ, BOOSTHEAT bénéficie sur le marché suisse d'un canal de vente privilégié B2B2C qui lui assure un déploiement favorable dans ce pays. HOLDIGAZ a ainsi confirmé son engagement de commandes préalablement émis en 2019, reportant son exécution au planning de BOOSTHEAT. HOLDIGAZ entend commander 50 chaudières BOOSTHEAT.20 pour 2021 et déclare une intention de commandes de 250 en 2022, 500 en 2023 et 750 en 2024.

### 10.1.4 Indicateurs clés de performance de nature financière et de nature non financière ayant trait à l'activité spécifique de la Société

Depuis janvier 2020, l'entreprise pilote et reporte mensuellement des indicateurs clés de performance ; indicateurs présents au sein des activités opérationnelles, business ou fonctions supports. Ce suivi mensuel porté par la Direction Qualité et rattaché à la Direction Générale permet un pilotage transverse des activités pour orienter l'entreprise vers l'excellence opérationnelle qu'elle estime indispensable à sa réussite.

Processus	Activité	Indicateurs clés	Unité
Achats	Achats & Supply Chain	Prix d'achat BOOSTHEAT.20 ORIGIN	€
Achats	Achats & Supply Chain	Prix d'achat du chariot thermodynamique	€
Achats	Achats & Supply Chain	Prix d'achat + main d'œuvre BOOSTHEAT.20 ORIGIN	€
Délivrer	Production	Chariots thermodynamiques fabriqués	Qté
Délivrer	Production	Taux de réussite au banc de performance	%
Délivrer	Production	Taux d'installabilité des chariots thermodynamiques	%
Développer	R&D	Performance en Basse température	%
Développer	R&D	Performance en Haute température	%
Développer	R&D	Fiabilisation : Défauts MUST	Nbre
Développer	R&D	Fiabilisation : Défauts MUST - Maturité	%
Développer	R&D	Fiabilisation : Défauts SHOULD	Nbre
Développer	R&D	Fiabilisation : Défauts SHOULD - Maturité	%
Finance	Finance	Chiffre d'Affaires	M€
Finance	Finance	Trésorerie fin de mois	M€
Finance	Finance	Cash plan réalisé vs estimé	M€
Finance	Finance	Réalisé vs Plan OPEX 2020 - Production	M€
Finance	Finance	Réalisé vs Plan OPEX 2020 - Variables	M€
Finance	Finance	Réalisé vs Plan OPEX 2020 - Fixes	M€
Marketing Produit	Marketing	Fiabilité du parc chaudières installées	%
Marketing Produit	Marketing	Performance GUE chauffage sur sites instrumentés	%



Marketing Produit	Marketing	Performance GUE chauffage + ECS sur sites instrumentés	%
RH	RH	Effectif BH France	Nbre
RH	RH	Effectif BH Allemagne	Nbre
Vendre	Commerce	Ventes cumul B2B + B2C + B2B2C - France	Nbre
Vendre	Commerce	Ventes cumul B2B + B2C + B2B2C - Allemagne	Nbre
Vendre	Commerce	Ventes cumul B2C - Suisse	Nbre
Vendre	SAV	Nombre d'alertes bloquantes - France	Nbre
Vendre	SAV	Nombre d'alertes bloquantes - Allemagne	Nbre
Vendre	SAV	Nombre d'alertes bloquantes - Suisse	Nbre
Vendre	Installation	Nombre d'installations complètes - France	Nbre
Vendre	Installation	Nombre d'installations complètes - Allemagne	Nbre
Vendre	Installation	Nombre d'installations complètes - Suisse	Nbre
Vendre	Installation	Nombre d'installations complètes - Autres	Nbre
Vendre	Service Client	NPS (Net Promoter Score) - <u>suivi démarré en mai 2020</u>	Nbre

En parallèle, d'autres indicateurs plus opérationnels et nécessaires pour le pilotage des services existent aujourd'hui au sein de tous les processus de l'entreprise. Cette démarche a été complétée par la mise en place d'instances régulières à tous les niveaux de l'entreprise permettant de compléter ce dispositif de pilotage par le système de management de la Qualité.

Cette démarche a d'ailleurs été récompensée par la certification ISO 9001 version 2015 obtenue sans non-conformité et dès le premier audit (se référer à la section 1.5 et au [communiqué de presse dédié](#)).

### 10.1.5 Progrès réalisés ou difficultés rencontrées

Comme déjà évoqué, la crise sanitaire, la suspension de la production, de la commercialisation et des installations ont eu un impact fort sur l'entreprise ayant conduit à la mise en œuvre d'un plan d'actions EFFICIENCY 2022 (se référer à sa présentation détaillée en section 1.2).

#### Organisationnel

Dans le cadre de ce plan, BOOSTHEAT a rationalisé sa structure pour gagner en agilité et réactivité en relocalisant son site de R&D de Ramonville-Saint-Agne sur son site de production et siège social de Vénissieux. Ce transfert d'activité a conduit l'entreprise à réorganiser complètement sa R&D et à gérer ses compétences clés. 4 des 23 salariés ont transféré leur activité sur le site de Vénissieux permettant ainsi de protéger l'historique des recherches et d'assurer une continuité des compétences.

BOOSTHEAT a également dû conduire un Plan de Sauvegarde de l'Emploi réduisant ses effectifs de 24 salariés. Comme pour chaque changement organisationnel fort, cela a pu conduire à des désorganisations ponctuelles. Pour autant le travail en mode processus orchestré par la Direction Qualité a permis d'absorber rapidement les quelques points de désorganisation.

A ce jour, la structure, le pilotage et les instances de la société sont clairs et définis, les activités sont attribuées et pilotées par des indicateurs mensuels.

#### Commercial

La suspension de la commercialisation et la réduction des effectifs de la filiale de commercialisation associé à un retard de production, ont apporté des échanges complexes avec les clients sous contrats, ayant pu amener à l'annulation de commandes.

Pour autant, ce travail relationnel est sous le contrôle du Centre de Relation Clients et n'a pas fait l'objet d'évènement marquant ayant pu entraîner un risque réputationnel pour l'entreprise ou un litige dommageable.

## **Technologique**

La Société confirme exécuter son plan d'optimisation de la performance et de la fiabilité de sa chaudière ([cf publication de septembre 2020](#)).

Afin de renforcer ses activités de qualification, BOOSTHEAT a mis en place un programme Bêta testeur sur ses 3 territoires commerciaux, la France, la Suisse et l'Allemagne qui ont pu bénéficier des toutes premières versions de la BOOSTHEAT.20 CONNECT sur l'hiver 2020-2021 pour tester la nouvelle version de la chaudière. A ce stade, ce programme est restreint à des utilisateurs cible et des professionnels du chauffage, intervenant dans l'installation de chaudière ou de pompe à chaleur. La Société souligne que ce programme contribue à améliorer l'efficacité de ses développements en validant de nouvelles solutions plus rapidement et à démarquer ses produits grâce aux retours de ses utilisateurs. Ce programme sera prolongé jusqu'à la fin de la saison d'hiver 2021/2022 pour constituer une base de données sur le confort et les performances du produit en conditions réelles exploitable par la société.

BOOSTHEAT entame aujourd'hui le dernier volet de la qualification de sa nouvelle version lui permettant d'obtenir l'intégralité des accréditations pour son déploiement sur ses 3 territoires. La société déclare que cette dernière étape ne présente pas de risques techniques majeurs pour l'obtention du marquage CE et devrait passer avec succès tous les derniers tests de validation nécessaires à sa commercialisation.

La Société affirme que la BOOSTHEAT.20 CONNECT remplit tous les critères concernant les niveaux de performance minimum à atteindre pour bénéficier des aides publiques de l'état aussi bien pour la France que pour l'Allemagne dont les règles se sont renforcées pour les systèmes de chauffage.

BOOSTHEAT souligne sa volonté de déployer sa version upgradée pour le second semestre 2021, l'intégralité des équipes de développement et d'industrialisation restent mobilisées autour de cet objectif.

### **10.1.6 Événements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice**

#### **En terme financier**

Courant 2020, BOOSTHEAT a contracté 6 Prêts Garantis par l'Etat avec son consortium bancaire. Au jour de la publication des résultats, 4 d'entre eux ont été reportés avec un démarrage d'amortissement en 2022 et sur 4 ans.

Par courrier recommandé du 2 avril 2021, le Crédit Agricole Centre Est a fait valoir son droit de déchéance du terme du PGE du 11/05/2020 de 1 million d'euros. La banque a ainsi prononcé la résiliation du contrat ce qui a eu pour effet de rendre exigible immédiatement la totalité des sommes restant dues qui ont été prélevées sur avril 2021. BOOSTHEAT entend contester cette décision par une procédure en recours juridique.

L'échéance de renégociation du dernier PGE n'étant pas encore à son terme, il reste en cours de traitement avec l'intention de le reporter selon les mêmes termes que les autres.

A la date de la publication du présent document, BOOSTHEAT annonce également mettre en place un plan de financement par obligations remboursables en actions soumis à l'approbation de ses actionnaires lors de sa prochaine assemblée générale. Des éléments détaillés sont donnés à la section 1.10 - paragraphe risque de liquidité - de ce document.

## En terme de Qualité

En 2021, BOOSTHEAT via sa filiale France a renouvelé son attestation « professionnel du gaz » lui permettant d'assurer que ses travaux sont réalisés selon la réglementation en vigueur et d'assurer la sécurité des équipements, ainsi que de délivrer le certificat de conformité. BOOSTHEAT a également renouvelé le label Qualibat RGE obtenu en 2019.

Au-delà des renouvellements nécessaires, La Société a mis en place un système qualité en conformité avec les exigences de ses organismes notifiés et a ainsi obtenu sans non-conformité, le 8 janvier 2021 sa certification ISO 9001 version 2015 par le bureau Veritas. A date, son audit de renouvellement est programmé pour le 9 octobre 2021 ([se référer au communiqué de presse dédié](#)).

BOOSTHEAT a conçu ses processus de pilotage selon le référentiel ISO 9001 dès le démarrage de sa phase d'industrialisation, plaçant ainsi le client au cœur de ses processus de pilotage et le système de management de la qualité en transverse de son organisation.

Cette certification vient récompenser l'engagement de tous dans la démarche d'amélioration continue de l'organisation et de ses métiers.



## En terme produit

[Le 18 février 2021](#), BOOSTHEAT annonçait travailler en parallèle de son plan d'optimisation de la BOOSTHEAT.20, sur des échéances plus lointaines en participant à des programmes s'inscrivant dans les tendances actuelles d'efficacité énergétique.

BOOSTHEAT poursuit ses travaux dans le cadre du programme européen Sun Horizon aux côtés des français DualSun, fabricant de panneaux solaires et du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA), pour le développement de projets de démonstrations pour des logements à haut rendement énergétique et à faibles émissions de carbone. Quatre installations seront ainsi prochainement déployées en Europe. Un couplage entre la chaudière BOOSTHEAT et les panneaux solaires hybrides DualSun sera évalué.

BOOSTHEAT prépare également la prochaine génération de BOOSTHEAT.20 avec le projet EVOLVE focalisé sur une réduction des coûts de production. Ce projet a pour objectif de mener l'entreprise vers sa rentabilité avec un travail de design to cost pour réduire ses coûts

## **En terme de business**

BOOSTHEAT a reçu le soutien de l'association North America Gas Heat Pump Collaborative (NAGHPC) qui regroupe plus de 30% des consommateurs de gaz naturel sur les territoires américains et canadiens afin d'investiguer les différentes applications possibles et de déployer l'adoption des technologies de pompes à chaleurs gaz en Amérique du Nord. BOOSTHEAT poursuit ses échanges sur ce territoire et investit des possibles partenariats et échanges.

## **En terme réglementaire**

La nouvelle réglementation environnementale des bâtiments neufs RE2020, donne le ton en début d'année 2021 d'une transition énergétique plus opérationnelle et contraignante pour les années à venir. Le législateur souhaite favoriser puis imposer des solutions réduisant la production de gaz à effet de serre. La BOOSTHEAT.20 s'inscrit dans les solutions de chauffage les plus efficaces sur le marché et répond aux exigences des nouvelles normes là où d'autres solutions seront probablement progressivement interdites. Les chaudières gaz qui représentent plus de 500 000 nouvelles unités par an pour le seul marché français, ne répondront probablement plus à terme aux exigences des nouvelles normes. Elles devront être remplacées par des solutions énergétiquement efficaces du type pompe à chaleur gaz dont la BOOSTHEAT.20 fait partie.

## **En terme organisationnelle**

A la date du 30 avril 2021, BOOSTHEAT a annoncé la nomination d'Éric Lambert en tant que nouveau Directeur Général de la Société avec prise de fonction au 18 mai 2021 en remplacement de Luc Jacquet, fondateur, qui a présenté sa démission de son mandat de Directeur Général lors d'un conseil d'administration.

Après 10 ans de développement, il est apparu qu'une nouvelle direction était nécessaire pour assurer à BOOSTHEAT le succès industriel et commercial de sa rupture technologique dans le domaine de l'efficacité énergétique.

Luc Jacquet assurera ses fonctions jusqu'au 18 mai ainsi que la transition nécessaire au côté d'Éric Lambert. Il conserve par ailleurs son mandat d'administrateur au sein de la Société.

La Société démarre une nouvelle page de son histoire ancrée sur une stratégie et des valeurs inchangées mais avec une dimension opérationnelle nouvelle.

### **10.1.7 Évolutions prévisibles de la situation de la Société et perspectives d'avenir**

Comme évoqué au point précédent, La Société confirme avoir déroulé son plan d'optimisation de la performance et de la fiabilité de sa chaudière suivant les annonces réalisées dans le communiqué de presse ([cf publication de septembre 2020](#)). Ceci permettra à BOOSTHEAT de capitaliser sur son expérience initiale en reprenant une activité commerciale progressive sur ses marchés et de réactiver ses partenariats.

D'un point de vue produit, dans la continuité de la dernière amélioration de la BOOSTHEAT.20 ORIGIN en version BOOSTHEAT.20 CONNECT, le programme EVOLVE est lancé pour élargir le potentiel technique et commercial grâce à la modularisation de la solution BOOSTHEAT existante avec pour objectif d'élargir le potentiel marché de la Société.

Le programme EVOLVE a pour objectifs de :

- s'ouvrir au marché du confort collectif en plus du confort individuel

- positionner la solution BOOSTHEAT sur des applications qui maximisent les performances de la pompe à chaleur à compresseur thermique

En parallèle, l'entreprise poursuit ses projets d'ouverture de la technologie vers de nouvelles applications et combinaisons d'énergie pour élargir son potentiel et ses marchés à moyen terme.

BOOSTHEAT se dirige doucement vers le fonctionnement d'une PME industrielle, ses perspectives sont nombreuses et corrélées aux tendances du marché, de la réglementation et des besoins des consommateurs. BOOSTHEAT va s'ancrer fortement sur le marché allemand où les conditions sont favorables à son développement, et saisir les opportunités de business development qu'elle pourra rencontrer.

L'entreprise a mis en place les mesures nécessaires à son redémarrage et entend poursuivre ses avancées.

### **10.1.8 Activités de la Société en matière de recherche et de développement**

BOOSTHEAT a engagé, dès sa création, une politique active et dynamique de protection industrielle par le dépôt de demandes de brevet, afin de protéger les technologies en cours de développement, d'une manière essentiellement offensive : la procédure usuellement suivie couvre prioritairement la France, puis une procédure PCT, et ensuite des phases nationales dans des pays choisis.

La Société recourt à un cabinet spécialisé en la matière qui assure la rédaction des demandes de brevet et le suivi opérationnel de chaque famille de brevets et de demandes de brevet.

À ce jour, BOOSTHEAT a déposé sept familles de brevets et demandes de brevet parmi lesquelles :

- six familles ont déjà conduit à l'obtention de brevets couvrant plusieurs pays (et des examens sont en cours dans d'autres pays pour trois de ces familles) ; et
- une famille est en cours d'examen. En mars 2019, BOOSTHEAT a fait la demande d'un dépôt de brevet portant sur la micro-cogénération (combinaison d'un compresseur thermique et volumétrique) sur base de sa technologie de compression thermique.

L'ensemble de ces travaux de recherche et développement concrétisé par la technologie BOOSTHEAT a fait l'objet de plusieurs certifications rendant l'activité de BOOSTHEAT possible.

La chaudière BOOSTHEAT a obtenu le marquage CE le 24 septembre 2018, en respectant les directives européennes, respectivement :

- les directives gaz ;
- la directive éco-conception ;
- la DESP (Directive des Equipements Sous Pression) ;
- et les directives électriques CEM et basse tension.



L'organisme certificateur est CERTIGAZ. Ce certificat dispose d'une validité de 10 ans à compter de la date d'obtention sous condition d'un audit annuel. L'audit annuel de CERTIGAZ pour l'approbation de son système d'assurance qualité s'est déroulé avec succès le 5 novembre 2020.



**Certificat**  
Certificate

MODULE B : EXAMEN DE TYPE - TYPE DE PRODUCTION  
(Paragraphe 1 - Annexe III du règlement (UE) 2016/426 Appareils à gaz)  
MODULE B : EU TYPE-EXAMINATION - PRODUCTION TYPE  
(Paragraphe 1 - Annexe III of the Gas appliances Regulation (EU) 2016/426)

**Certificat numéro: 1312CT6298 (rév.3)**

**CERTIGAZ, après examen et vérifications, certifie que l'appareil :**  
**CERTIGAZ, after examination and verifications, certifies that the appliance :**

- **Fabriqué par :** BOOSTHEAT  
*Manufactured by :* 41-47 Boulevard Marcel Sembat  
69200 VENISSIEUX
- **Marque commerciale et modèle(s) :** BOOSTHEAT  
*Trade mark and model(s) :* > BOOSTHEAT .20
- **Genre de l'appareil :** POMPE A CHALEUR HYBRIDE GAZ  
*Kind of the appliance :* HYBRID GAS HEAT PUMP
- **Désignation du type :** BOOSTHEAT .20  
*Type designation :*

Pays de destination <i>Destination countries</i>	Pressions (mbar) <i>Pressures (mbar)</i>	Catégories <i>Categories</i>
FR	20 - 25 - 37	I2E3SP
BE	20 - 25	I2E (s)
DE	20 - 37	I3P
CH-GB-IT	20 - 37	I2E3P
ES	20	I2H

Est conforme aux exigences essentielles du Règlement (UE) 2016/426 « Appareils à gaz »  
is in conformity with essential requirements of Regulation (EU) 2016/426 « Gas appliances ».  
Toute reproduction de ce certificat doit être dans son intégralité. Reproduction of this certificate must be in full.  
Ce certificat est valide 10 ans à partir de la date de signature. Il annule tout certificat antérieur.  
Validity date 10 years since signature day. It cancels any previous certificate.

Le Directeur Général  
Neuilly, le 16 janvier 2020

Vincent DELARUE

RÉVISION DU CERTIFICAT : 1312CT6298 DU 2019/09/29/19

CERTIGAZ SAS - 8, rue de l'Hôtel de Ville - F 92200 Neuilly-sur-Seine - Tél. : +33 (0)1 80 21 07 40 - Fax : +33 (0)1 80 21 07 83  
info@certigaz.fr - www.certigaz.fr



**Surveillance**  
Surveillance

APPROBATION DE SYSTEME D'ASSURANCE QUALITE  
(APPROVAL OF QUALITY SYSTEM)

ASSURANCE DE LA QUALITE DU PROCEDE DE FABRICATION / MODULE D  
(QUALITY ASSURANCE OF THE PRODUCTION PROCESS /  
MODULE D)

(paragraphe 3 - Annexe III du Règlement (UE) 2016/426 Appareils à gaz)  
(paragraph 3 - Annex III of the Gas appliances Regulation (EU) 2016/426)

**Numéro : A.Q.F. 0316 (rév.2)**  
*Number :*

**CERTIGAZ (numéro d'identification : 1312), après examen et évaluation du système d'assurance qualité mis en place par :**  
**CERTIGAZ (identification number : 1312), after inspection and evaluation of the quality system applied by :**

**BOOSTHEAT**  
**41-47 Boulevard Marcel Sembat**  
**69200 VENISSIEUX**

- **dans son usine de :** Même adresse  
*in its factory located in :* same address
- **pour la fabrication des appareils :** POMPE A CHALEUR HYBRIDE GAZ  
*HYBRID GAS HEAT PUMP*

*for production of the appliances :*

**en conformité respectivement avec les types décrits dans les certificats :**  
**in conformity with types described in certificates :**

**1312CT6298**

approuve ce système.  
*approves this system.*

**La validité de cette approbation est de 15 mois à compter de la date du dernier audit réalisé le 5 novembre 2020 sous réserve de contrôles.**


Toute reproduction de ce document doit l'être dans son intégralité. Reproduction of this document must be in full. 1/1

Neuilly le 22 décembre 2020

Le Directeur Général  
Claude CANON

CERTIGAZ SAS - 8, rue de l'Hôtel de Ville - F 92200 Neuilly-sur-Seine - Tél. : +33 (0)1 80 21 07 40 - Fax : +33 (0)1 80 21 07 83  
info@certigaz.fr - www.certigaz.fr

Lloyd's Register a assisté BOOSTHEAT dans le cadre de la Directive des Equipements Sous Pression.



**CERTIFICAT QUALIBAT « RGE »**

NUMÉRO E-E176887 VALABLE JUSQU'AU 08/04/2021

ÉDITÉ LE 28/04/2021

**SITUATION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE**

Date de création : 05/05/2018  
Forme juridique : SASU  
Capital : 25 000  
Régistre du commerce ou répertoire des métiers : RIC  
Siret : 842 462 947 00016  
Code NACE : 4322B  
Numéro caisse de congés payés : 800216429  
Assurance Responsabilité Travaux : AAA ASSURANCES IARD 1028688104  
Assurance Responsabilité Civile : AAA ASSURANCES IARD 1028688104  
Situation fiscale et sociale : A, jour au 31/12/2019

**QUALIFICATION PROFESSIONNELLE**

Code	Qualification(s) en cours de validité	Date d'expiration
6133 FC08	Installation de chauffe-eau thermodynamique	08/04/2021
5221	Installation de pompe à chaleur et groupe froid en habitat individuel, collectif et tertiaire (chauffage > 1000 m2 habitation RGE)	24/01/2021

**Catégories de travaux RGE couvertes**

Travaux	Catégories	Date d'expiration
Pompe à chaleur - Chauffage		01/01/2021
Chauffe-eau Thermodynamique		01/01/2021

Le (ou les) qualifié(s) « RGE » attesté(s) de la conformité aux exigences applicables à la « Reconnaissance Garant de l'Environnement », suivant le « référentiel pour l'attribution et le suivi d'une qualification professionnelle d'entreprise et le délivrance du certificat », ainsi que les éventuelles exigences complémentaires et/ou particulières associées aux qualifications ci-dessus, en vigueur à la date de la demande.

LE PRÉSIDENT DE QUALIBAT  
Alain MAUGARD

SIGNATURE DU TITULAIRE

AGENCE QUALIBAT  
AGENCE DE LYON  
AMÉLIE "LA DOU" A  
RUE DE LA DOUA  
B.P. 71316  
69609 VILLEURBANNE CEDEX

Le label RGE (« Reconnu Garant de l'Environnement ») est un signe de qualité délivré à une entreprise qui remplit certains critères lors de la réalisation de travaux d'économie d'énergie dans les logements (isolation des murs ou de la toiture, installation d'un équipement utilisant une énergie renouvelable, etc.). Il s'agit d'un dispositif reconnu par l'État : pour le particulier, le recours à une entreprise RGE pour faire des travaux ouvre droit à l'attribution de certaines aides publiques (éco-prêt à taux zéro...).

L'organisme certificateur est QUALIBAT.

Le maintien de la certification nécessite une mise à jour administrative annuelle ainsi que des contrôles de réalisation, puis le dépôt d'une nouvelle demande, à l'issue d'une période de deux ans.



## ATTESTATION DE RENOUELEMENT D'APPELLATION Professionnel du Gaz INSTALLATION 2021

### INFORMATIONS SUR LE CHEF D'ENTREPRISE ET SUR L'ENTREPRISE

M.  Mme  Mlle Nom et prénom : JACQUET Luc  
Né(e) le :  
Nom : Boostheat Forme juridique : SASU  
Adresse : 41-47 boulevard Marcel Sembat Date de création :  
69200 VENISSIEUX Nombre de salariés :  
Téléphone \* : 0982991700 N° SIRET : 84246294700016  
Télécopie : Code NAF ou APE \* : 4322B  
Mobile : E-mail : patrick.devise@boostheat.com  
FFB n° : FNB19594 SEBTP n°

### ENGAGEMENT PG INSTALLATION

Convention Nationale « Professionnel du Gaz INSTALLATION » du 22 septembre 2017

#### JE M'ENGAGE :

- 1 / à respecter les termes de la Convention PG INSTALLATION, sur les engagements concernant la qualité et la sécurité des installations inférieures gaz, pour l'ensemble des travaux d'installation et de remplacement, relevant du certificat de conformité Modèle 2 ;
- 2 / à ne réaliser des installations qu'avec des matériels conformes aux normes et spécifications rendues obligatoires par la réglementation en vigueur ou à défaut ayant obtenu un agrément ministériel ou une autorisation ;
- 3 / à participer au financement des actions menées par les associations PG et habiA\*.

Je certifie sur l'honneur que je ne fais pas, actuellement, l'objet d'une radiation de l'appellation PG INSTALLATION. J'autorise l'utilisation des informations données dans ce document pour constituer les listes informatiques des fichiers des bureaux de contrôle, Les Professionnels du Gaz, habiA\* (ZPPROGAZ) et de leurs sites respectifs. Droit d'accès et de rectification suivant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978.

L'entreprise : Votre demande a été examinée en séance du : 12/04/2021  
Signature : L'appellation PGI vous est attribuée pour 2021  
Le responsable de l'Organisation Professionnelle  
A : VILLEURBANNE Le : 12/04/2021  
Signature : Eric BOUVARD

Cachet de l'entreprise



Cachet de l'Organisation



(Ce formulaire ne sera valable qu'après apposition de votre cachet)

BOOSTHEAT est depuis 2020, professionnel du Gaz pour l'installation de ces produits. Cette attestation permet d'assurer **que** les travaux ont été réalisés selon la réglementation en vigueur et d'assurer de la sécurité de l'équipement. Lorsqu'une pose est réalisée par un **professionnel du Gaz**, il peut délivrer directement le certificat de conformité. Ainsi aucune démarche supplémentaire n'est nécessaire.

L'ensemble de ces certificats permet à BOOSTHEAT de répondre à ses impératifs business et d'exercer selon un haut niveau de qualité ses activités. Ils sont un actif indispensable à la relance de l'activité et un gage de sérieux de nos travaux de R&D et de maîtrise de notre technologie.

### 10.1.9 Succursales existantes (établissements permanents)

**BOOSTHEAT SA** : Société faitière du Groupe, BOOSTHEAT SA regroupe les activités de R&D, l'outil de production et assure des fonctions support envers ses filiales commerciales ;

**BOOSTHEAT France SA** et **BOOSTHEAT Deutschland GmbH** sont des filiales ayant pour objet commun, notamment, la commercialisation, l'installation et la maintenance des pompes à chaleur produites par la Société, afin de permettre aux clients de bénéficier des dispositifs fiscaux existants sur chacun des territoires de commercialisation respectifs, à savoir la France et l'Allemagne.

### 10.1.10 Principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée

La Société exerce ses activités dans un environnement évolutif comportant des risques dont certains échappent à son contrôle.

Dans le cadre de sa certification ISO 9001 V2015, BOOSTHEAT évalue et révisé nécessairement au minimum 1 fois par an, les risques et opportunités qui sont en lien avec son domaine d'activité. Ces risques intègrent dans leur évaluation la mise en œuvre de mesures d'atténuation. Dans le tableau ci-dessous, les facteurs de risques sont regroupés en cinq catégories, étant précisé qu'au sein de chacune d'entre elles, les facteurs de risques sont présentés par ordre d'importance (risques majeurs en gris), de probabilité et d'impact décroissants selon l'appréciation de la Société à la date du présent document. La survenance de faits nouveaux, soit internes à la Société, soit externes, est donc susceptible de modifier cet ordre d'importance dans le futur.

Processus	Intitulé des risques	Probabilité d'occurrence	Impact	Importance du risque
<b>Risques liés à l'activité</b>				
Développer	Risques liés au fonctionnement dans le temps de la chaudière et en particulier du compresseur thermique régénératif	élevé	élevé	élevé
Développer	Risques liés aux performances mesurées des chaudières installées	élevé	élevé	élevé
Vendre	Risques liés au développement d'un réseau de partenaires installateurs	élevé	élevé	élevé
Marketing Produit	Risques liés à l'acceptation par le marché de solutions innovantes de chauffage	moyen	élevé	élevé
Marketing Produit	Manque de compétences en HVAC pour le lancement d'un nouveau produit	moyen	élevé	élevé
Achats	Risques liés aux fournisseurs, sous-traitants ou prestataires	moyen	élevé	élevé
Délivrer	Prévisions de ventes non fiables ne permettant pas une anticipation des effectifs et des approvisionnements. Effectifs mis au mini suite au PSE	moyen	élevé	élevé
Infrastructures	Risque d'augmentation des dépenses de maintenance afin de constituer un stock de pièces de rechange en vue du SOP et de la montée en cadence de production	élevé	moyen	moyen
Amélioration QHSE	Covid - risque sanitaire : risque d'arrêt d'activité(s) ou de services sur une période	faible	élevé	moyen
Vendre	Risques liés à la stratégie commerciale multicanale	moyen	moyen	moyen
Infrastructures	Risque lié au départ de collaborateurs et de perte de compétence sur la maintenance des équipements et des installations générales	faible	moyen	moyen
Délivrer	Risques liés à une défaillance et/ou à des difficultés, voire une incapacité quant à la montée en puissance de l'outil de production	faible	élevé	faible
<b>Risques liés à l'organisation de la Société</b>				
RH	Risques liés au maintien des compétences clés nécessaires à la fiabilisation du produit avant la reprise de commercialisation	élevé	élevé	élevé
RH	Risque concernant un mal être possible des collaborateurs lié à la réorganisation récente (PSE) ou son manque de visibilité (propre au start up, post PSE)	moyen	élevé	élevé
Amélioration QHSE	Risques liés aux RPS suite à la réorganisation	moyen	élevé	élevé



RH	Risque d'absence de compétences (interne ou sur le marché) en adéquation avec le besoin de la Société	moyen	élevé	moyen
Infrastructures	Changement de bailleur, certains services ne seront probablement plus traités par le nouveau propriétaire	élevé	moyen	moyen
RH	Risque sociale suite au PSE : absence d'accord, rupture du dialogue, conflit, blocage, ...	faible	élevé	moyen
Infrastructures	Risque concernant un panne de réseau ou des systèmes critiques (Production, CRM, GED)	faible	faible	faible
<b>Risques liés à la concurrence</b>				
Vendre	Risques liés à la défiance du marché par rapport à l'énergie fossile	moyen	élevé	moyen
Vendre	Forte concurrence sur le marché des dispositifs de chauffage, risques liés à de nouvelles pac-gaz "bas perf & bas prix" annoncés depuis longtemps et pas encore arrivé sur le marché	moyen	moyen	moyen
Vendre	Investissement conséquent dans l'hydrogène de la concurrence, nécessitant un développement rapide de la compatibilité BOOSTHEAT	moyen	faible	moyen
<b>Risques liés à la situation financière de la Société</b>				
<b>Finance</b>	<b>Risque de liquidité</b>	<b>élevé</b>	<b>élevé</b>	<b>élevé</b>
Finance	Risques liés aux pertes historiques et à la capacité de la Société à générer des bénéfices futurs	élevé	moyen	élevé
Marketing Produit	Risque lié à la rentabilité (marge)	moyen	élevé	élevé
Finance	Risques liés aux dispositifs fiscaux et financements publics bénéficiant à la Société et à sa stratégie commerciale	moyen	élevé	élevé
Achats	Risques liés aux prix des matières premières	élevé	moyen	moyen
Marketing Produit	Risque sur l'acceptabilité du marché résidentiel / individuel suite au repositionnement de l'offre Produit BOOSTHEAT.20 CONNECT par rapport à l'offre BOOSTHEAT.20 ORIGIN (+10% FR / +20% DE) Conséquence : impact négatif sur le ratio prospects/ventes	élevé	moyen	moyen
Finance	Risque de dilution	moyen	moyen	moyen
Finance	Risque de mauvaise analyse des états	moyen	moyen	moyen
Finance	Risques liés à la maîtrise des engagements	faible	moyen	moyen

Vendre	Consortium/ projets : risque de ne pas tenir nos engagements	faible	moyen	moyen
Finance	Risques induits par des litiges potentiels	faible	faible	faible
<b>Risques réglementaires et juridiques</b>				
Finance	Risque lié au produit en utilisation	élevé	moyen	élevé
Innover	Risques liés à la propriété intellectuelle	moyen	élevé	moyen
Vendre	Investissement conséquent dans l'hydrogène de la concurrence, nécessitant un développement rapide de la compatibilité BOOSTHEAT	moyen	élevé	moyen
RH	Risques liés à la confidentialité des savoir faire	moyen	moyen	moyen
Amélioration QHSE	Risques liés à la sécurité des conditions de travail lié entre autres à la réduction des effectifs	moyen	moyen	moyen
Amélioration QHSE	Risque de non-validation de notre système de management par les organismes notifiés.	faible	élevé	moyen
Infrastructures	Risques liés au traitement des données personnelles - Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)	faible	moyen	moyen
Amélioration QHSE	Risques liés aux contraintes environnementales	faible	faible	faible

Ainsi les principaux risques identifiés par la Société (probabilité d'occurrence, impact et importance du risque en catégorie élevé) sont :

### **Risques liés au fonctionnement de la chaudière et en particulier du compresseur thermique régénératif**

Bien que la Société prenne un soin particulier à ce que ses choix technologiques soient pris en vue d'une grande fiabilité dans la durée du compresseur thermique et des pompes à chaleur gaz, BOOSTHEAT ne peut garantir l'absence de pannes épidémiques ou de dysfonctionnements de certains des éléments de ses produits nécessitant, dans certains cas, des interventions massives et coûteuses sur les sites installés dans le cadre de sa garantie contractuelle ainsi qu'un risque de réputation important susceptible d'impacter les ambitions commerciales de la Société. Un passage avec succès de tous les tests de validation et des étapes de certification CE ne permet pas de couvrir ses risques, ainsi la Société poursuit en permanence ses activités de développement.

### **Risques liés aux performances des chaudières installées**

Depuis plusieurs années, avant les premières installations, la Société affiche des performances de la BOOSTHEAT.20 qui résultent des résultats concluants de différents tests en laboratoires réalisés à plusieurs reprises par des centres techniques indépendants dont le CETIAT en France et aussi de résultats dans ses locaux ou sur des sites pilotes où plusieurs chaudières ont été mises en situation d'utilisation réelle pour apprécier leur performance et leur longévité.

Les performances mesurées dans le cadre des essais laboratoires sont réalisées, en conformité avec les prescriptions des normes, sur des points stabilisés et souvent plus favorables.

En situation réelle, chaque installation se fait dans un environnement différent, en termes d'infrastructure, d'espace, de circuit de chauffage, que ce soit chez un particulier habitant en maison individuelle ou dans le local dédié d'une collectivité, les premiers retours terrain ont amené la Société à constater des efficacités moindres et par conséquent de lancer son travail d'optimisation en 2020.

Malgré son travail d'optimisation, il ne peut être exclu que les performances ne correspondent toujours pas exactement aux performances attendues par le client, faute de recul nécessaire.

Bien que la Société ne prenne pas d'engagement par rapport aux performances présentées, des clients pourraient se retourner contre la Société ou divulguer des informations négatives sur son produit, ce qui pourrait avoir un impact sur la poursuite de la commercialisation.

### **Risques liés au développement d'un réseau de partenaires installateurs**

Les filiales de la Société ont assuré l'installation de ses pompes à chaleur gaz sur les sites pilotes et chez les premiers clients, en phase de déploiement commercial actif, ces opérations d'installation, puis de maintenance seront par la suite confiées à des réseaux d'installateurs. Des accords devront être conclus pour accompagner le déploiement des pompes à chaleur gaz en France et en Allemagne. Pour la Suisse, BOOSTHEAT a accordé à HOLDIGAZ la distribution exclusive de ses chaudières sur ce territoire.

De plus, même si un effort important a été porté sur le développement de la technologie afin qu'elle ne nécessite pas de compétences particulières pour un installateur chauffagiste, la technologie de la Société demeure néanmoins différente d'une technologie de chaudières à condensation et de ses spécificités. Un parcours de formation sur l'installation comme sur la maintenance reste nécessaire, la formation et la supervision des installateurs du réseau sera assurées par le centre technique de la Société.

La Société avait initié la mise en place en 2019 d'un réseau de partenaires installateurs, ce réseau a été mis en veille en 2020, ce réseau devra donc être réactivé progressivement avec la reprise des installations.

L'incapacité de la Société à étoffer son réseau d'installateurs partenaires ou à leur assurer une formation adéquate ainsi que tout manquement significatif de la part d'installateurs, pour indisponibilité ou installation non conforme, pourrait entraîner sa responsabilité mais aussi avoir un impact défavorable sur l'activité de la Société, son chiffre d'affaires, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives de développement.

### **Risques liés au maintien des compétences clés nécessaires à la fiabilisation du produit avant la reprise de commercialisation**

Le succès futur de la Société repose aujourd'hui sur l'implication de ces collaborateurs pour accompagner le développement de ses activités à moyen-long terme et à plus court terme à la fiabilisation de son produit. La fermeture du site de Toulouse (centre R&D) et plus largement la réduction des effectifs de la Société en 2020 a engendré des risques liés au maintien de certaines compétences clés.

Afin d'identifier et d'adapter au plus juste à court et moyen termes les emplois, les effectifs et les compétences liées aux exigences issues de la stratégie de l'entreprise, BOOSTHEAT a mis en œuvre

en 2021 une démarche GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences). BOOSTHEAT déploie également depuis plusieurs mois au sein de ces activités des matrices de polycompétence afin de limiter ces risques. En soutien, la Société a recours également à des prestataires externes sur les activités critiques.

La Société est toujours en concurrence avec d'autres acteurs (sociétés concurrentes, organismes de recherche et institutions académiques...) pour recruter et retenir des personnels qualifiés. Dans la mesure où cette concurrence est intense, la Société pourrait ne pas être en mesure d'attirer ou de retenir ces personnels clés. Ainsi l'incapacité de la Société à retenir ces personnes clés ou à attirer de nouveaux profils pourrait impacter défavorablement son activité et ses perspectives de développement.

## **Risque de liquidité**

Le principe de continuité d'exploitation a été retenu, il existe cependant une incertitude significative sur la continuité d'exploitation au jour de l'arrêté des comptes.

Malgré cette incertitude, le Conseil d'Administration a retenu le principe de continuité d'exploitation sur la base de la bonne exécution du plan de financement détaillé ci-dessous et compte-tenu :

- de la trésorerie disponible du Groupe au 31 décembre 2020 qui s'élève à 10,759 M € ;
- de ses anticipations de chiffre d'affaires au cours des prochains mois ;
- des résultats liés au plan de relance « Efficiency 2022 », un plan d'abaissement significatifs des coûts lancé en mai 2020 sur la réduction de la masse salariale, des charges de fonctionnement et opérationnelles, amenant le niveau des dépenses mensuelles à environ 1 M€ ;
- de l'échéancier de sa dette financière ;
- d'encaissements attendus d'ici novembre 2021 relatifs aux créances de CIR comptabilisées au titre de 2020 s'élevant à 591,8 K€ ;
- de la déchéance du contrat du Prêt Garanti par l'Etat contracté avec le Crédit Agricole Centre-Est pour 1 M€ exigible de manière anticipée dès avril 2021 ;
- du risque potentiel de déchéance du contrat de Prêt Garanti par l'Etat contracté avec le Crédit Agricole Languedoc pour 1 M€ (voir explication au 3.3 paragraphe « en terme financier ») ;
- de sommes encore à recevoir au titre de subventions déjà octroyées pour un montant estimé à 200 K€ au cours des prochains mois.

BOOSTHEAT estime avoir besoin de nouvelles ressources financières pour être en mesure de couvrir ses activités opérationnelles et les investissements planifiés pour les 12 prochains mois à compter de la date de l'arrêté des présents comptes. En conséquence, la Société a construit un plan d'actions lui permettant de sécuriser son financement par voie d'émissions d'obligations remboursables en actions afin de remédier à cette incertitude. Pour assurer le principe de continuité d'exploitation jusqu'à fin avril 2022, BOOSTHEAT devra financer environ 7 M€ via ce programme d'obligations remboursables en actions.

La Société a travaillé avec 4 fonds d'investissements et reçu 4 propositions signées avec conditions suspensives. Sur les recommandations du Management, le Conseil d'Administration a retenu le 22 avril 2021, ce principe de financement avec un des opérateurs avec lequel se poursuivent les négociations.

Le Conseil d'Administration a délégué au Management de BOOSTHEAT la finalisation de la négociation, l'écriture contractuelle de la documentation et le plan d'actions associé.

A la date d'arrêté des comptes, BOOSTHEAT est en cours de finalisation des conditions contractuelles pour la mise en œuvre d'une opération de financement d'obligations remboursables en actions allant jusqu'à 30M€, par tranches de 10M€ sur un maximum de 12 mois et reconductible 2 fois, permettant de réaliser mensuellement une augmentation de capital d'1M€, activable en fonction des besoins de l'entreprise. Cette opération permettra de garantir la continuité d'exploitation au-delà du premier semestre 2022.

Ce nouveau financement sera soumis au vote des actionnaires lors de l'assemblée générale mixte du 10 juin 2021 afin de donner pouvoir au Conseil d'Administration pour l'exécution de cette opération et fera l'objet d'une résolution dédiée. Par ailleurs, afin de sécuriser son opération, BOOSTHEAT pourra consulter les 3 propositions préalablement faites si cela devait être plus favorable au financement de l'entreprise.

Sans la bonne exécution de cette opération de financement, la Société pourrait être confrontée à un risque de liquidité à partir de la fin du mois de septembre 2021.

A plus long terme, la société envisage également d'avoir recours à une ou plusieurs des solutions de financement suivantes :

- la mise en place d'un financement du besoin en fonds de roulement ;
- la mise en place d'un prêt d'actionnaire conditionné ;
- la recherche de fonds non dilutifs complémentaires.

#### **10.1.11 Risques financiers liés aux effets du changement climatique**

BOOSTHEAT s'est construite sur la conscience des besoins de transformation de notre société eu égard au changement climatique. Sa technologie propriétaire est intrinsèquement dédiée à agir sur ce changement climatique et à contribuer activement à la transition écologique.

Selon le GIEC, pour limiter le réchauffement climatique entre +1,5°C et +2°C, il est nécessaire de réduire de façon immédiate, rapide, massive et drastique des émissions mondiales de gaz à effet de serre par rapport à leur niveau actuel. Agir sur le chauffage des bâtiments, qui représente 25% de la consommation énergétique mondiale, constitue un levier incontournable pour la tenue de cet objectif.

Afin de participer à la réduction des gaz à effet de serre, BOOSTHEAT concentre son attention sur le segment de la rénovation, qui représente 80% du marché du chauffage en France, dans un parc européen constitué pour moitié de chaudières de plus de 25 ans. C'est également dans ce marché que se trouvent les constructions les plus énergivores, ou « passoires énergétiques », pour lesquelles le renouvellement des solutions de chauffage aura le retour sur investissement le plus rapide et l'impact le plus significatif, permettant de répondre aux enjeux de la transition énergétique.

La mission que BOOSTHEAT s'est donnée est d'accélérer la transition écologique, au travers de solutions innovantes de chauffage énergétiquement efficaces et économiquement accessibles en apportant des alternatives réalistes et disponibles sur le marché des technologies de chauffage innovantes et énergétiquement efficaces à horizon 2025. BOOSTHEAT est engagé pour permettre au foyer d'agir sur un levier significatif des enjeux climatiques.

Technologiquement, BOOSTHEAT est en adéquation avec les fortes exigences environnementales, réduisant la consommation d'énergie, n'émettant pas de particule fine, utilisant un fluide frigorigène naturel et non polluant (le CO<sub>2</sub>), et captant une part d'énergie renouvelable (jusqu'à 50 %).

La technologie de compression thermique développée par BOOSTHEAT présente les avantages suivants :

- > **performante** : elle permet de réduire la consommation par rapport à une chaudière à gaz à condensation utilisée pour le chauffage, grâce à sa grande efficacité énergétique ;
- > **écologique** : elle n'émet aucune particule fine et utilise un fluide frigorigène au CO<sub>2</sub>, qui est 2 000 fois moins polluant que les HFC (HydroFluoroCarbures) couramment utilisés dans les systèmes de pompes à chaleur ;
- > **durable** : la conception du piston qui se déplace grâce à la compression thermique permet de minimiser l'usure du système, afin de lutter contre l'obsolescence programmée) ; de plus, elle est fabriquée en France ;
- > **sans entretien** : la technologie a été conçue pour être capable de fonctionner pendant 50 000 heures sans nécessiter d'entretien au-delà des seules opérations de maintenance périodique obligatoires (suivant la réglementation applicable dans chaque pays : une fois par an en France et une fois tous les deux ans en Allemagne), ce qui équivaut à 15 ans de fonctionnement sans intervention spécifique.

Ainsi, BOOSTHEAT n'estime pas avoir de risques financiers liés aux effets du changement climatique. La prise de conscience collective des efforts à produire pour lutter contre le changement climatique, est une opportunité pour BOOSTHEAT, tant dans sa prise en compte comme critère d'achat, que dans les mesures gouvernementales favorisant les produits participants à réduire les effets du changement climatique. La hausse des températures est également de nature à favoriser des solutions type pompes à chaleur dans les installations.

#### 10.1.12 Présentation des principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mis en place

Le Conseil d'Administration a mis en place trois comités spécialisés chargés de l'assister : un comité d'audit et un comité stratégique mis en place par le conseil d'administration du 29 novembre 2019, et un comité des rémunérations et des nominations mis en place par le conseil d'administration du 4 mars 2020.

#### Comité d'Audit

##### Composition

Le comité d'audit est composé d'au moins deux membres désignés par le conseil d'administration.

Les membres du comité d'audit sont choisis parmi les membres du conseil d'administration et, dans la mesure du possible, au moins un des membres du comité d'audit doit être un membre indépendant selon les critères définis par le code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites tel qu'il a été publié en septembre 2016 par MiddleNext.

Le président du comité d'audit est nommé par le conseil d'administration, dans la mesure du possible parmi les membres indépendants.

Actuellement, le comité d'audit est composé de Madame Isabelle MONTFORT, administratrice indépendante qui en est également la Présidente, Madame Claudia ZIMMER et Madame Myriam MAESTRONI, administratrices indépendantes.

## Mission

Sous la responsabilité exclusive et collective des membres du conseil d'administration et en vue de s'assurer de la qualité du contrôle interne et de la fiabilité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés financiers, le comité d'audit assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et, à cet effet, est chargé notamment :

- d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière en ce compris l'examen, préalablement à leur présentation au conseil d'administration, des comptes sociaux et consolidés, annuels ou semestriels et, le cas échéant, les présentations financières trimestrielles et de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables utilisées pour l'établissement de ces comptes et/ou présentations. Le comité d'audit se penchera sur les opérations importantes à l'occasion desquelles aurait pu se produire un conflit d'intérêts et examinera toute situation de conflits d'intérêts pouvant affecter un membre du conseil d'administration et proposera des mesures pour y remédier ; d'une façon générale, le comité d'audit veille à la qualité de l'information financière fournie aux actionnaires ;
- d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, d'audit interne et de gestion des risques, mais également le suivi de l'information financière et comptable ;
- d'assurer le suivi du contrôle légal des comptes annuels et consolidés et par le commissaire aux comptes ;
- d'émettre une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale et de revoir les conditions de leur rémunération ;
- d'assurer le suivi de l'indépendance des commissaires aux comptes ;
- de prendre connaissance périodiquement de l'état des contentieux importants ;
- d'examiner les procédures du Groupe en matière de réception, conservation et traitement des réclamations ayant trait à la comptabilité et aux contrôles comptables effectués en interne, aux questions relevant du contrôle des comptes ainsi qu'aux documents transmis par des employés sur une base anonyme et confidentielle et qui mettraient en cause des pratiques en matière comptable ou de contrôle des comptes ; et
- de manière générale, d'apporter tout conseil et formuler toute recommandation appropriée dans les domaines ci-dessus.

## **Comité Stratégique**

### Composition

Le comité stratégique est composé d'au moins trois personnes physiques désignées par le conseil d'administration.

Actuellement, le comité stratégique est composé de Monsieur Philippe PETITPIERRE (HOLDIGAZ), Madame Claudia ZIMMER, Madame Luisa HELMS, Monsieur Luc JACQUET et Monsieur Luc REGINSTER.

### Mission

Afin de permettre au conseil d'administration de mener à bien le développement du Groupe, le comité stratégique est notamment chargé :

- d'assister le conseil d'administration dans ses réflexions sur les grandes orientations stratégiques de la Société à long terme, et

- d'examiner l'ensemble des projets majeurs liés au développement et au positionnement stratégique de la Société, et en particulier des projets de partenariats stratégiques et des opérations majeures d'investissement et de désinvestissement, ainsi que les plans de développement de la Société soumis au conseil d'administration.

## Comité des rémunérations et des nominations

### Composition

Le comité des rémunérations et des nominations est composé d'au moins deux administrateurs désignés par le conseil d'administration.

Actuellement, le comité des rémunérations et des nominations est composé de Madame Myriam MAESTRONI, administratrice indépendante qui en est également la Présidente, Madame Claudia ZIMMER, administratrice indépendante, et Monsieur Luc REGINSTER, administrateur indépendant.

### Mission

Le comité des nominations et des rémunérations est notamment chargé :

- en matière de nominations :
  - de présenter au conseil d'administration des recommandations sur la composition du conseil d'administration et de ses comités ;
  - de proposer annuellement au conseil d'administration la liste de ses membres pouvant être qualifiés de « membre indépendant » au regard des critères définis par le code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites tel qu'il a été publié en septembre 2016 par MiddleNext ;
  - d'établir un plan de succession des dirigeants de la Société et d'assister le conseil d'administration dans le choix et l'évaluation des membres du conseil d'administration ;
  - de préparer la liste des personnes dont la désignation en qualité de dirigeants ou de membres du conseil d'administration peut être recommandée ;
  - de préparer la liste des membres du conseil d'administration dont la désignation comme membre d'un comité du conseil peut être recommandée ; et
  - d'assister la direction générale dans le recrutement des postes clés.
- en matière de rémunérations :
  - d'examiner les principaux objectifs proposés par la direction générale en matière de rémunération des dirigeants non mandataires sociaux de la Société, y compris les plans d'actions gratuites et d'options de souscription ou d'achat d'actions et de bons de souscriptions de part de créateurs d'entreprise ;
  - d'examiner la rémunération des dirigeants non mandataires sociaux, y compris les plans d'actions gratuites et d'options de souscription ou d'achat d'actions, les régimes de retraite et de prévoyance et les avantages en nature ;
  - d'examiner les principaux objectifs de tout plan d'actions gratuites dont la mise en place serait envisagée au bénéfice des salariés de la Société ;



- de formuler, auprès du conseil d'administration, des recommandations et propositions concernant :
  - la rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature, les autres droits pécuniaires, y compris en cas de cessation d'activité, des dirigeants mandataires sociaux. Le Comité propose des montants et des structures de rémunération et, notamment, des règles de fixation de la part variable prenant en compte la stratégie, les objectifs et les résultats du Groupe ainsi que les pratiques du marché, et
  - les plans d'actions gratuites, d'options de souscription ou d'achat d'actions et tout autre mécanisme similaire d'intéressement et, en particulier, les attributions nominatives aux dirigeants mandataires sociaux éligibles à ce type de mécanisme ;
- d'examiner le montant total des jetons de présence et leur système de répartition entre les membres du conseil d'administration, ainsi que les conditions de remboursement des frais éventuellement exposés par les membres du conseil d'administration ;
- de préparer et de présenter les rapports, le cas échéant, prévus par le règlement intérieur du conseil d'administration, et
- de préparer toute autre recommandation qui pourrait lui être demandée par le conseil d'administration ou la direction générale en matière de rémunération.

## 10.2 Présentation des comptes annuels

---

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues sont identiques à celles de l'exercice précédent.

Vous trouverez également en **annexe 1** au présent rapport un tableau, conforme au modèle réglementaire, faisant apparaître les résultats de la société au cours des cinq derniers exercices tel que prévu par l'article R. 225-102 du Code de commerce.

## 10.2.1 Résultats économiques et financiers

### 10.2.1.1 Comptes consolidés IFRS

#### Compte de résultat

#### Compte de résultat consolidé

En K€	Notes	31/12/20 (12 mois)	31/12/19 (12 mois)
Chiffre d'affaires	3.23	363	490
Achats consommés	3.25	-2 187	-2 579
Autres achats et charges externes (*)	3.25	-3 642	-3 098
Charges de personnel	3.27	-5 656	-6 012
Impôts, taxes et versements assimilés		-227	-230
Dotations aux amortissements et provisions nettes (*)	3.8/3.9/3.22	-8 959	-2 813
Autres produits et charges d'exploitation	3.28	570	728
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>3.24</b>	<b>-19 738</b>	<b>-13 514</b>
Autres produits et charges opérationnels non courants	3.29	-98	-648
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>3.24</b>	<b>-19 836</b>	<b>-14 162</b>
Coût de l'endettement financier net (*)	3.30	-195	-3 789
Variation de la juste valeur des dérivés passifs	3.17	1 200	-617
<b>Résultat avant impôts</b>		<b>-18 831</b>	<b>-18 568</b>
Impôts sur les résultats	3.31		
<b>Résultat net</b>		<b>-18 831</b>	<b>-18 568</b>
<b>Résultat part du groupe</b>		<b>-18 831</b>	<b>-18 568</b>
<b>Résultat part des minoritaires</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Résultat de base par action (en €)</b>	<b>3.32</b>	<b>-2,13</b>	<b>-2,77</b>
<b>Résultat dilué par action (en €)</b>	<b>3.32</b>	<b>-2,13</b>	<b>-2,77</b>

## Etat du résultat global consolidé

En K€	Notes	31/12/20	31/12/19
Résultat net consolidé de la période		-18 831	-18 568
Autres éléments du résultat global qui ne seront pas reclassés ultérieurement dans le résultat		-20	-17
Ecarts actuariels sur engagements envers le personnel		-20	-17
Autres éléments du résultat global pouvant être reclassés ultérieurement dans le résultat		0	0
Ecarts de conversion			
Total des autres éléments du résultat global		-20	-17
Etat du résultat global		-18 851	-18 585
Part du groupe		-18 851	-18 585
Part des minoritaires		0	0

### Actif

En K€	Solde au 01/01/2019	Souscription	Remboursement	Solde au 31/12/2019
<b>Emprunts bancaires</b>	<b>1 885</b>	<b>460</b>	<b>- 318</b>	<b>2 027</b>
Dont prêt amorçage Bpi	300		- 80	220
Dont prêt participatif Bpi	42		- 15	27
Dont prêt Total	300		- 58	242
Dont prêt Crédit Coopératif	800		- 25	775
Dont prêt Société Générale		460	- 42	418
Dont prêt Innov. Banque Pop. Sud	443		- 98	345
<b>Avances conditionnées</b>	<b>3 211</b>	<b>890</b>	<b>- 60</b>	<b>4 041</b>
Dont projet APACHE FUI 1	245	65	- 30	280
Dont projet APACHE FUI 2	245	65	- 30	280
Dont projet ADEME		67		67
Dont projet PIAVE	2 721	693		3 414
<b>Concours COFACE</b>	<b>97</b>		<b>- 2</b>	<b>95</b>
<b>Emprunt obligataire</b>		<b>16 980</b>		<b>16 980</b>
<b>Remboursement des dettes sur contrats de location</b>			<b>- 1 046</b>	<b>- 1 046</b>
TOTAL des flux ayant une incidence trésorerie	5 193	18 330	- 1 426	22 097
<b>Passifs locatifs souscrits sur l'exercice</b>	<b>1 608</b>	<b>6 738</b>	<b>- 238</b>	<b>8 108</b>
<b>Intérêts courus non échus sur emprunts bancaires</b>	<b>3</b>		<b>- 2</b>	<b>1</b>
<b>Remboursement anticipé des obligations en actions</b>			<b>- 16 980</b>	<b>- 16 980</b>
<b>Découvert bancaire</b>	<b>100</b>		<b>- 100</b>	<b>-</b>
TOTAL	6 904	8 088	- 18 746	13 226

## Passif

En K€	Notes	31/12/20	31/12/19
Capital social	3.17	2 215	2 209
Primes liées au capital		50 120	50 209
Réserves consolidées		-33 545	-13 757
Résultat de la période		-18 831	-18 568
Capitaux propres part du Groupe		-41	20 093
Intérêts des minoritaires			0
Total capitaux propres		-41	20 093
Emprunts et dettes financières	3.18	11 062	4 427
Passifs locatifs (part à plus d'un an) (*)	3.18	4 838	5 837
Provisions pour risques et charges	3.21-3.22	163	139
Impôts différés passifs			
Produits constatés d'avance (part à plus d'un an)	3.19	647	450
Total passifs non courants		16 710	10 853
Emprunts et dettes financières (part à moins d'un an)	3.18	1 764	1 737
Passifs locatifs (part à moins d'un an) (*)	3.18	1 214	1 225
Provisions pour risques et charges (part à moins d'un an)	3.22	1 085	0
Fournisseurs et comptes rattachés	3.19	1 266	2 382
Autres passifs courants	3.19	1 904	1 777
Produits constatés d'avance (part à moins d'un an)	3.19	547	521
Total passifs courants		7 780	7 642
Total passif		24 449	38 588

### 10.2.1.2 Comptes sociaux

#### Compte de résultat

Au cours de cet exercice les **produits d'exploitation sont de 1 758 890 € contre 3 086 323 €** l'exercice précédent, soit une diminution de 1 6733 43 € (-43%)

Ils comprennent :

- **488 213 € de chiffre d'affaires** contre **519 138 €** pour l'exercice précédent, soit une diminution de 30 926 € (-6%). Ce chiffre d'affaires provient pour l'essentiel de biens et services vendus (347 405 €) et de la vente de marchandises (140 808 €).

Sont également intégrés **1 184 356 € au titre de l'immobilisation d'une partie des dépenses de recherche et développement (contre 1 917 560 € en 2019)**. Ce produit revient en fait à minorer les charges d'innovation.

Les **charges d'exploitation** au cours de cet exercice **sont de 22 665 595 € contre 16 495 980 €** l'exercice précédent, soit une augmentation de 6 169 615 € (+37%).

- Les achats de marchandises et matières premières, destinées à la production, sont de 1 365 117 € contre 2 395 224 €, dont une partie (390 107 €\_contre 965 821 € en 2019\_ est en stock au 31 décembre 2020).

- Les salaires et traitements sont de 3 406 329 € contre 4 641 311 € l'exercice précédent, soit une diminution de 1 234 981 € (-27%) qui s'explique par la mise en place du PSE.
- Les charges sociales sont de 2 103 831 € contre 1 923 703 € l'exercice précédent, soit une augmentation de 180 128 € (+9%). L'augmentation du taux moyen de charges sociales s'explique par la perte de l'exonération de charges sociales du statut de jeune entreprise innovante.
- Les autres achats et charges externes sont de 6 109 712 € contre 5 996 164 € l'exercice précédent, soit une augmentation de 113 547 € (+2%).
- Les impôts, taxes et versements assimilés sont de 226 676 € contre 229 750 € l'exercice précédent, soit une diminution de 3 074 € (-1%).
- Les autres charges sont de 147 366 € contre 103 633 € l'exercice précédent, soit une augmentation de 43 733 € (+42%).

L'effectif salarié au 31.12.2020 est de 43 contre 74 au 31.12.2019

Les dotations aux amortissements sont de 2 141 275 € contre 2 156 328 € l'exercice précédent, soit une diminution de 15 053 € (-1%). À noter que les travaux de R&D réalisés entre 2014 et 2017 ont commencé d'être amortis au 1<sup>er</sup> octobre 2018, suite à la certification par Certigaz, à la réception de la ligne d'assemblage et aux premières unités produites à Vénissieux.

Le résultat financier au cours de cet exercice est de -2 637 360 € contre - 3 671 312 € l'exercice précédent, soit une augmentation de 1 033 952 €.

Les produits exceptionnels au cours de cet exercice sont de 360 930 € contre 758 386 € l'exercice précédent, soit une diminution de 397 456 €.

Les charges exceptionnelles au cours de cet exercice sont de 488 468 € contre 1 166 471 € l'exercice précédent, soit une diminution de 678 003 €.

**Le résultat déficitaire de l'exercice 2020 est de 23 080 799 € contre 16 782 621 € l'exercice précédent.**

Au 31 décembre 2020, le total du bilan de la société s'élève à 18 606 376 € contre 33 646 099 € pour l'exercice précédent.

### **Actif**

À la clôture de cet exercice :

Ont été comptabilisés en immobilisations incorporelles :

- Des frais d'établissement pour -4 265 682 €
- Des frais de recherche et développement dont la valeur nette est de 6 458 087 € contre 7 848 240 € l'exercice précédent

Ont été comptabilisés en immobilisations corporelles :

- Les installations techniques, matériel et outillage dont la valeur nette est de 1 431 979 € contre 1 831 974 € l'exercice précédent, soit une diminution de 399 996 € (-22%).
- Les autres immobilisations corporelles (informatique, mobilier, agencements) dont la valeur nette est de 201 836 € contre 246 717 € l'exercice précédent, soit une diminution de 44 880 € (-18%).

Les immobilisations financières s'élèvent à 276 413 € contre 321 650 € l'exercice précédent, soit une diminution de 45 237 €.

Les stocks sont de 2 064 490 € contre 2 280 555 € l'exercice précédent, soit une diminution de 216 065€.

Les créances sont de 1 771 368 € contre 3 113 738 € l'exercice précédent, soit une diminution de 1 342 370 €. Ces créances sont essentiellement constituées :

- de crédits d'impôts (CIR) et de crédits de TVA ;
- de créances clients ( 5 482 €) ;
- d'avances en compte courant consenties à nos deux filiales.

**Les liquidités sont de 10 556 188 € contre 17 952 793 € l'exercice précédent, soit une diminution de 7 396 605 € (-41%).**

L'effectif au 31 décembre 2020 est de 43 salariés contre 74 l'exercice précédent.

### **Passif**

Les capitaux propres sont de 897 161 € contre 23 580 308 € l'exercice précédent, soit une diminution de 22 683 147 €.

Une opération d'augmentation de capital a eu lieu au cours de l'exercice générant une augmentation de capital social de 5 495 € assortis d'une prime d'émission d'un montant total de 112 098 € :

- Augmentation de capital du 24/01/2020 de 5 495 € par création de 21 980 actions en exercice de BSCPCE 2014 et 2017 assorties d'une prime d'émission 112 098 €.

**Les dettes financières sont de 12 836 482 € contre 6 273 008 € l'exercice précédent, soit une augmentation de 6 662 303 € (x2).**

Le ratio d'endettement net / capitaux propres est de 1430%.

Les dettes courantes sont de 3 011 011 € contre 3 467 839 €, soit une diminution de 456 828 €.

Ces dettes sont essentiellement constituées :

- de dettes fournisseurs 1 322 308 € contre 221 239 € l'exercice précédent ;
- de dettes sociales et fiscales 1 499 702 € contre 1 065 386 € l'exercice précédent.

Le solde des subventions encaissées et non reconnues représente 251 720 € de produits constatés d'avance, contre 309 256 € l'exercice précédent, soit une diminution de 57 536 € (-19%).

### **Reports déficitaires**

Les déficits reportables cumulés à fin 2020 n'ont pas été activés dans la mesure où leur consommation future n'a pas été estimée probable (59 879 K€ en base au 31/12/2020 pour BOOSTHEAT, 2 375 K€ pour BOOSTHEAT France et 574 K€ pour BOOSTHEAT GMBH).

### 10.2.2 Dépenses somptuaires et charges non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code Général des Impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent en charge aucune somme correspondant à des dépenses non déductibles fiscalement.

### 10.3 Informations sur les délais de paiement

En application des dispositions du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, conformément aux modèles établis par l'arrêté du 20 mars 2017 des délais de paiement de nos fournisseurs et clients, faisant apparaître (i) les factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu et (ii) les factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice.

#### **Factures TTC reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu**

Article D 441 I, 1° du Code de commerce					
<b>Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu</b>					
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>					
Nombre de factures concernées					
Montant total des factures concernées	106710	7 501	9 579	125 461	
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice	1,23 %	0,09 %	0,11 %	1,45 %	
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice	NON APPLICABLE				
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées</b>					
Nombre de factures exclues					
Montant total des factures exclues					
<b>(C) Délais de paiement de références utilisés (contractuel ou délai légal)</b>					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Contractuels				
Article D 441 I, 2° du Code de commerce					
<b>Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu</b>					

	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>					
Nombre de factures concernées					
Montant total des factures concernées	555			364 190	
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice	NON APPLICABLE				
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice	0,08 %			50,31 %	
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées</b>					
Nombre de factures exclues					
Montant total des factures exclues					
<b>(C) Délais de paiement de références utilisés (contractuel ou délai légal)</b>					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	légal				



### **11.1 Modalités d'exercice de la direction générale**

---

Conformément à l'article [R 225-102 du Code de commerce](#), nous vous rappelons que votre conseil d'administration a décidé d'opter pour la dissociation des fonctions de Président du conseil d'administration et de Directeur général.

### **11.2 Conventions conclues par un dirigeant ou un actionnaire significatif de la Société avec une filiale**

---

Aucune convention de ce type n'a été conclue par un dirigeant ou un actionnaire significatif de la Société avec une filiale.

### **11.3 Conventions réglementées**

---

Aucune convention réglementée n'a été autorisée et conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Aucune convention réglementée antérieurement autorisée ne s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

### **11.4 Mandataires sociaux**

---

#### **11.4.1 Désignation des administrateurs**

À la date du présent rapport, les administrateurs sont :

- M. Luc REGINSTER, également Président du conseil d'administration,
- Mme Luisa HELMS, également Vice-Présidente du conseil d'administration,
- M. Luc JACQUET, également Directeur Général,
- Mme Myriam MAESTRONI,
- M. Raphaël DE WINTER,
- Mme Claudia ZIMMER, et
- Mme Isabelle MONTFORT.

#### **11.4.2 Administrateurs indépendants**

Sont considérés comme indépendants par la Société au regard des critères d'indépendance définis par le Code MiddleNext :

- M. Luc REGINSTER,
- Mme Myriam MAESTRONI,
- Mme Claudia ZIMMER, et
- Mme Isabelle MONTFORT.

### 11.4.3 Situation des mandats des administrateurs

Les mandats d'administrateur de :

- M. Luc JACQUET,
- M. Raphaël DE WINTER, et
- M. Luc REGINSTER,

ont été renouvelés par l'assemblée générale des actionnaires du 2 juin 2020 pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Le mandat de Président du conseil d'administration de **Monsieur Luc REGINSTER** a été renouvelé, pour la durée de son mandat d'administrateur, par le conseil d'administration du 2 juin 2020.

**Madame Isabelle MONTFORT** a été nommée en qualité d'administratrice par l'assemblée générale des actionnaires du 2 juin 2020 pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

**Madame Luisa HELMS** a été nommée en qualité de Vice-Présidente du conseil d'administration par le conseil d'administration du 15 juin 2018 pour la durée de son mandat d'administrateur.

Mme Claire VANNESTE a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet au 2 juin 2020. Les mandats d'administrateur de Monsieur Éric DUTILLEUL et Monsieur Jean-Marc JOFFROY ont pris fin le 2 juin 2020.

### 11.4.4 Situation du mandat du directeur général

**Monsieur Luc JACQUET** a été nommé en qualité de Directeur Général par le conseil d'administration du 26 avril 2019, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Il est rappelé que le mandat de Monsieur Jean-Marc JOFFROY en qualité de Directeur Général Délégué, en charge de la Direction de l'innovation et du développement de la propriété intellectuelle, a pris fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires du 2 juin 2020.

### 11.4.5 Cadrage de la direction générale

Le conseil d'administration du 2 février 2021 a soumis à l'accord formel du Conseil d'administration les opérations suivantes :

#### Gestion financière

La Direction Générale sollicitera l'accord formel du Conseil d'Administration pour :

- (i) tout financement au profit de la Société ou de l'une de ses Filiales pour un montant supérieur à 1.500.000 € pour les financements moyen et long terme et 500.000 € pour les découverts, les crédits et les financements court terme ou à tout seuil plus élevé fixé par le Conseil. Pour les besoins du présent paragraphe, le terme « *financement* » fait référence à l'une quelconque des opérations suivantes (à l'exclusion de la gestion de trésorerie (« *cash pooling* », de l'affacturage (« *factoring* »), et du choix des banques, lesquels relèvent de la direction générale) :

- (a) toute dette financière ;
- (b) toute obligation, titre de créance, billet à ordre, prêt titrisé ou tout autre instrument similaire ;
- (c) tout crédit-bail ou leasing ou tout autre accord considéré comme un crédit-bail selon les principes généraux comptables internationaux ;
- (d) l'acquisition de tout actif dans la mesure où le prix est payable postérieurement à son acquisition ou à sa prise de possession si les modalités de paiement de ce prix constituent un moyen de financement de l'acquisition de cet actif ;
- (e) tout cautionnement, engagement d'indemnisation ou assurance similaire contre la perte financière de toute personne en relation avec tout élément visé ci-dessus, sauf pour les contrats ou accords conclus dans le cours normal des affaires ;
- (f) toute autre opération qui a les effets commerciaux d'une dette (par exemple des options d'achat ou de vente ou autres instruments financiers)
- (g) toute dépense d'investissement d'un montant unitaire supérieur à 500.000 € ;
- (ii) toute dépense d'investissement (Capex) conduisant à dépasser le budget annuel approuvé et/ou, le cas échéant, ajusté par le Conseil ;
- (iii) tout dépassement de plus de 10% des frais fixes budgétés, pour l'une quelconque des catégories détaillées dans le budget annuel approuvé et/ou, le cas échéant, ajusté par le Conseil;
- (iv) toute restructuration impliquant la Société ou l'une de ses filiales.

### Gestion juridique et capitalistique

La Direction Générale sollicitera l'accord formel du Conseil d'Administration pour :

- (i) toute augmentation de capital ou émission de titres de capital ou donnant accès au capital, de quelque nature qu'ils soient de la Société, agissant sur délégation de l'assemblée générale des actionnaires, sans préjudice de la faculté pour le conseil d'une subdélégation au directeur général, ou, le cas échéant, aux directeurs généraux délégués, ainsi que toute émission de titres au profit d'un tiers dans l'une quelconque des filiales ;
- (ii) toute décision d'acquisition d'une autre société ou toute prise de participation substantielle dans une autre société ou participation à une fusion ou à une joint-venture par la Société ou l'une de ses filiales;
- (iii) toute décision de procéder à une acquisition tout actif substantiel ou de toute propriété intellectuelle/industrielle substantielle au profit de la Société, ou au transfert, cession ou fusion d'un tel actif appartenant à la Société ;
- (iv) toute décision de procéder à la création d'une filiale ou la réalisation de toute opération sur les titres de toute filiale de la Société ;
- (v) toute implantation sur un nouveau territoire ou démarrage d'une nouvelle activité (à l'exclusion de la mise en place de tout nouveau produit, laquelle relève de la direction générale) ;
- (vi) toute proposition ou tout paiement de dividende, ou de toute autre distribution, de quelque nature que ce soit, au profit des actionnaires de la Société ;

- (vii) la désignation des bénéficiaires de plans de stocks options, actions gratuites ou autres instruments d'intéressement dont la mise en place a été approuvée par l'assemblée générale des actionnaires ainsi que toute modification desdits plans ; la création et la mise en place de tout nouveau plan de stocks options, actions gratuites ou autres instruments d'intéressement ;
- (viii) la constitution de toute sûreté, caution, aval ou garantie par la Société ou l'une de ses filiales, excédant le montant fixé annuellement par le Conseil ou, à défaut de montant annuel fixé, excédant en cumulé le montant annuel de 500.000 € ;
- (ix) l'ouverture, la conduite ou le règlement de toute procédure en cas de litige substantiel ;
- (x) la négociation, la signature de toute convention ou de tout accord avec l'un des associés ou affiliés de la Société, ou avec toute autre partie liée ;
- (xi) la négociation, la signature de tout contrat de représentation (exclusive ou non) significatif ;
- (xii) L'exercice par la Société d'une activité substantiellement différente de celle actuellement décrite dans le business plan, la cessation de tout ou partie de l'activité de la Société.

#### Gestion des ressources humaines

La Direction Générale sollicitera l'accord formel du Conseil d'Administration pour :

- (i) conclusion, amendement, résolution ou cessation d'un contrat de prestations de services, d'un engagement en matière de retraite, d'un contrat de travail avec un mandataire social ou un salarié clé de la Société ou l'une de ses filiales, ou de tout accord leur bénéficiant, que ce soit directement ou indirectement, étant précisé que par salarié clé, il convient d'entendre toute personne membre du Comité de Direction ou répondant directement à la Direction générale ou dont la rémunération brute annuelle excède 80.000 €.

#### **11.4.6 Rémunération des mandataires sociaux**

##### Direction Générale

Monsieur Luc JACQUET a perçu au cours de l'exercice 2020 une rémunération fixe d'un montant brut de 180 000 € au titre de son mandat de Directeur Général.

Monsieur Jean-Marc JOFFROY a perçu jusqu'au 2 juin 2020, date de la cessation de son mandat, une rémunération fixe d'un montant brut de 76 363,63 € au titre de son mandat de Directeur Général Délégué.

À la date du présent rapport, la politique de rémunération de la Direction Générale est inchangée. Le Directeur Général perçoit une rémunération annuelle fixe. Il ne perçoit ni rémunération variable, ni avantages en nature, ni rémunération au titre de son mandat d'administrateur.

La Société a contracté auprès de l'assurance chômage des Chefs et dirigeants d'entreprise (GSC) une assurance chômage privée permettant de faire bénéficier les dirigeants mandataires sociaux d'indemnités en cas de perte de leur activité professionnelle. Les indemnités, fonction du revenu net fiscal professionnel de l'année précédente, seraient versées à compter du 31<sup>e</sup> jour de chômage continu, et ce, sur une durée de 12 mois.

Ratio entre le niveau de rémunération de chaque dirigeant exécutif et la rémunération moyenne et médiane des salariés

Le ratio est de 3,98 pour la moyenne de rémunération et de 4,55 pour la médiane de rémunération.

Administrateurs

Le conseil d'administration du 24 janvier 2020 a déterminé les critères de rémunération des administrateurs et des membres des comités spécialisés :

- seuls les administrateurs indépendants peuvent percevoir une rémunération ;
- fixation d'un montant fixe annuel ;
- afin de tenir compte notamment de l'implication de l'administrateur et du membre d'un comité spécialisé et de leur investissement selon les sujets à traiter, fixation d'un montant variable lié à une présence physique de l'administrateur à une réunion du conseil d'administration et à une participation du membre du comité spécialisé au comité concerné ;
- perception d'un double montant fixe annuel et variable pour le Président du conseil d'administration et les présidents des comités spécialisés ;
- possibilité pour le conseil d'administration d'attribuer une rémunération complémentaire au vu d'un engagement, d'une contribution spécifique exceptionnel d'un administrateur.

Les administrateurs et les membres des comités spécialisés ne perçoivent aucun avantage en nature.

Les dirigeants mandataires sociaux ne sont pas attributaires d'options et d'actions attribuées gratuitement.

Le montant des « jetons de présence » perçu par chaque administrateur au cours de l'exercice 2020 est le suivant :

Soit un montant total net à verser de 61 006.2 euros et un montant de cotisations à payer de 18 159.8 euros (79 166 euros bruts) :

Ont été versés en net pour chaque administrateur :

- Madame C. ZIMMER : 13 650 euros
- Madame M. MAESTRONI : 9 683.1 euros
- Madame I. MONTFORT : 9 333.1 euros
- Monsieur L. REGINSTER : 28 340 euros

Rémunération des administrateurs (ex jetons de présence)

Nous vous rappelons que l'assemblée générale des actionnaires du 2 juin 2020 a fixé à 150 000 € le montant maximum de la somme annuelle à verser aux administrateurs et aux membres des différents comités à titre de rémunération et ce jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

#### 11.4.7 Mandats et fonctions exercées par les mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4-1° du Code de commerce, la liste des mandats et fonctions exercées par les mandataires sociaux dans d'autres sociétés au cours de l'exercice écoulé figure en **Annexe 2** au présent rapport.

#### 11.5 Comités spécialisés

---

##### **Comité d'audit**

Le conseil d'administration du 29 novembre 2019 a mis en place un comité d'audit composé à la date du présent rapport de trois membres.

Les membres du Comité d'audit sont :

- Mme Isabelle MONTFORT, administratrice indépendante, qui en est également la présidente,
- Mme Claudia ZIMMER, administratrice indépendante, et
- Mme Myriam MAESTRONI, administratrice indépendante.

Le Comité d'audit s'est réuni le 23 avril 2021 afin d'examiner les comptes sociaux et les comptes IFRS de l'exercice clos le 31 décembre 2020 préalablement à leur présentation au Conseil d'administration qui les a arrêtés le 27 avril 2021.

##### **Comité stratégique**

Le conseil d'administration du 29 novembre 2019 a mis en place un comité stratégique composé à la date du présent rapport de cinq membres.

Les membres du Comité stratégique sont :

- Monsieur Philippe PETITPIERRE, représentant HOLDIGAZ,
- Madame Claudia ZIMMER, administratrice indépendante,
- Madame Luisa HELMS, administratrice,
- Monsieur Luc JACQUET, administrateur, et
- Monsieur Luc REGINSTER, administrateur indépendant.

##### **Comité des nominations et des rémunérations**

Le conseil d'administration du 4 mars 2020 a mis en place un comité des nominations et des rémunérations, composé à la date du présent rapport de trois membres.

Les membres du Comité des nominations et des rémunérations sont :

- Mme Myriam MAESTRONI, administratrice indépendante, qui en est également la présidente,
- Mme Claudia ZIMMER, administratrice indépendante, et
- M. Luc REGINSTER, administrateur indépendant.

Les missions de ces trois comités sont décrites au paragraphe 1.11 ci-dessus.

### Tableau récapitulatif des comités

Membres	Comité stratégique	Comité d'audit	Comité des rémunérations
REGINSTER Luc	Membre*	-	Membre*
HELMS Luisa	Membre	-	-
PETITPIERRE Philippe	Membre	-	-
ZIMMER Claudia	Membre*	Membre*	Membre*
JACQUET Luc	Membre	-	-
MAESTRONI Myriam	-	Membre*	Présidente*
MONTFORT Isabelle	-	Présidente*	

\*Membre indépendant

### 11.6 Code de gouvernement d'entreprise de référence MiddleNext

La Société a désigné le Code de gouvernement d'entreprise tel qu'il a été publié en septembre 2016 par MiddleNext (le « *Code MiddleNext* ») comme code de référence.

Afin de se conformer aux exigences de l'article L. 22-10-10-4° du Code de commerce, le tableau ci-dessous détaille l'avancement des réflexions de la Société quant à l'application des principes du code MiddleNext :

- la Société estime être en conformité avec les recommandations du code MiddleNext figurant dans le tableau sous la rubrique « Appliquée » ;
- la Société est en cours de réflexion sur les recommandations du code MiddleNext sur lesquelles elle estime ne pas être en conformité à ce jour et qui figurent dans le tableau sous la rubrique « Non appliquée ».

Recommandations du Code MiddleNext	Appliquée	Non appliquée
<b>I. Le pouvoir de « surveillance »</b>		
R1 : Déontologie des membres du Conseil	X	
R2 : Conflits d'intérêts	X	
R3 : Composition du Conseil – Présence des membres indépendants au sein du Conseil	X	
R4 : Information des membres du Conseil	X	
R5 : Organisation des réunions du Conseil et des Comités	X	
R6 : Mise en place des Comités	X	
R7 : Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil	X	
R8 : Choix de chaque membre du conseil	X	
R9 : Durée des mandats des membres du conseil	X	
R10 : Rémunérations des membres du conseil	X	
R11 : Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil		X (1)
R12 : Relations avec les actionnaires	X	
<b>II. Le pouvoir exécutif</b>		

R13 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	X	
R14 : Préparation de la succession des dirigeants		X (2)
R15 : Cumul contrat de travail et mandat social	X	
R16 : Indemnités de départ	X	
R17 : Régime des retraites supplémentaires	NA	NA (3)
R18 : Stock-options et attributions gratuites d'actions	X	
R19 : Revue des points de vigilance	X	

(1) R11 : non encore appliquée à ce jour ; le conseil d'administration envisage une telle évaluation en 2021.

(2) R14 : non encore appliquée à ce jour ; le conseil d'administration envisage cette préparation en 2021.

(3) R17 : la Société n'a pas mis en place de système de retraite supplémentaire pour les dirigeants.

### 11.7 Délégations de compétence et de pouvoirs consentis au conseil d'administration

---

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4-3° du Code de commerce, est joint en **Annexe 3** au présent rapport un tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires au conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce, ledit tableau faisant apparaître leur utilisation au cours de l'exercice écoulé et depuis le début de l'exercice en cours.

Aucune délégation n'a été utilisée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

### 11.8 Modalités particulières de participation des actionnaires à l'assemblée

---

Le Titre IV des statuts relatif aux assemblées générales, ne prévoit aucune modalité particulière de participation des actionnaires à l'assemblée.



## **12 COMMISSAIRE AUX COMPTES**

### **12.1 Situation des mandats des commissaires aux comptes**

---

Les mandats de :

- la société ERNST & YOUNG AUDIT, Commissaire aux comptes titulaire, et
- la société AUDITEX, Commissaire aux comptes suppléant,

ont été renouvelés par l'assemblée générale des actionnaires du 15 juin 2018 pour une période de six exercices, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2023.

L'assemblée générale du 15 juin 2018 a autorisé le transfert du mandat de commissaire aux comptes titulaire de Monsieur Serge DECONS à la société SERGE DECONS AUDIT, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2022.

Le mandat de :

- la société ALBA AUDIT, Commissaire aux comptes suppléant,

a été renouvelé par l'assemblée générale des actionnaires du 15 juin 2017 pour une période de six exercices, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2022.

### **12.2 Contrôle des Commissaires aux comptes**

---

Les commissaires aux comptes vous présenteront leurs rapports sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et du Code de commerce.

## 13 COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL AU 31 DECEMBRE 2020

### 13.1 Capital social

Au 31 décembre 2020 et à la date du présent rapport, le capital de la Société s'élève à 2 214 812,25 € et est divisé en 8 859 249 actions de 0,25 € de nominal chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

### 13.2 Droits de vote

Conformément à l'article 12.4 des statuts de la Société, aucun droit de vote double n'est attaché aux actions, quelle que soit la durée de leur inscription au nominatif pour un actionnaire.

### 13.3 Valeurs mobilières donnant accès au capital

Au 31 décembre 2020 et à la date du présent rapport, les valeurs mobilières donnant accès au capital en cours de validité sont les suivantes :

- 6 860 000 BSA 2019 (détachés des OBSA), donnant droit à la souscription à 489 994 actions (caducité 7 juin 2024).

#### Dilution potentielle

Dilution potentielle totale	
<b>Nombre d'actions composant le capital actuel</b>	<b>8 859 249</b>
Nombre d'actions maximal à provenir de l'exercice de BSA 2019	489 994
<b>Nombre total d'actions susceptibles d'être créées</b>	<b>489 994</b>
<b>Nb d'actions composant le capital dilué</b>	<b>9 349 243</b>
<b>% dilution potentielle (base capital actuel)</b>	<b>5,53%</b>
<b>% dilution potentielle (base capital dilué)</b>	<b>5,24%</b>

### 13.4 Identité des actionnaires détenant au 31 décembre 2020 plus de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 33 1/3%, 50%, 66 2/3%, 90% et 95% du capital ou des droits de vote

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-dessous l'identité des actionnaires détenant au 31 décembre 2020 plus de 5%, 10%, 15 %, 20%, 25%, 30 %, 33,33%, 50%, 66,66%, 90% et 95% du capital ou des droits de vote.

	<u>Actions</u>	<u>Droits de vote</u>
- HOLDIGAZ	> 25%	> 25%

### 13.5 Opérations réalisées par les dirigeants sur leurs titres

Conformément à l'article L. 621-18-2 et R. 621-43-1 du Code monétaire et financier, la Société a été informée des opérations suivantes excédant 20 000 € au cours de l'année civile réalisées sur les titres de la Société par les dirigeants, les hauts responsables et les personnes qui leur sont liées.

- Compagnie Financière Européenne de Participations (société de droit luxembourgeois liée à M. Luc REGINSTER, Président du Conseil d'administration) : cession de 1 639 actions
- M. Philippe DUJARDIN (Directeur Business Development) : cession de 23 186 actions
- M. Luc JACQUET (Directeur Général) et SCORPIO HOLDING (personne liée à M. Luc JACQUET) :
  - . donation à ses enfants de 40 000 actions
  - . acquisition de 10 000 actions
  - . cession de 896 746 actions

M. Luc JACQUET a déclaré avoir franchi à la baisse, le 15 décembre 2020, directement et indirectement par l'intermédiaire de la société SCORPIO HOLDING qu'il contrôle, les seuils de 10 % et 5 % du capital et des droits de vote.

### 14 PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL AU 31 DECEMBRE 2020

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous informons que les salariés de la société détiennent, à la clôture de l'exercice, 7 187 actions au nominatif pur, soit 0,08% du capital social.

Aucun titre de la Société ne fait l'objet d'une détention collective.

### 15 FILIALES, PARTICIPATIONS ET SOCIETES CONTROLEES

A fin décembre 2020, la Société ne détenait aucune filiale et aucune participation dans d'autres sociétés et ne contrôlait aucune autre société, à l'exception de :

<b>SAS BOOSTHEAT FRANCE</b>	
Numéro d'identification	842 462 947 RCS Lyon
Capital social	25 000 euros
Adresse du siège social	41-47, boulevard Marcel Sembat – 69200 Vénissieux
Participation	100%

Total de bilan : 184 651 €  
 Chiffre d'affaires : 196 167 €  
 Résultat net : -1 521 206 €

<b>BOOSTHEAT Deutschland GmbH</b>	
Capital social	25 000 euros
Participation	100%

TOTAL DE BILAN : 206 388 €

Chiffre d'affaires : 69 777 €

Résultat net : - 282 891 €

## 16 PARTICIPATIONS RECIPROQUES ENTRE SOCIETES AU 31 DECEMBRE 2020

La Société n'est pas en situation de détention de participations réciproques.

## 17 PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

L'assemblée générale des actionnaires de la Société du 2 juin 2020 a autorisé le Conseil d'administration à mettre en œuvre, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de l'assemblée, un programme de rachat des actions de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L. 22-10-62 du code de commerce (anciennement article L. 225-209 du code de commerce).

Le Conseil d'administration a utilisé cette faculté à travers un contrat de liquidité, conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF, conclu avec la société de bourse Gilbert Dupont, auquel a été porté au crédit du compte liquidité la somme de 300 000 €.

Au cours de l'exercice écoulé, la Société a procédé aux opérations suivantes sur ces propres actions dans le cadre du contrat de liquidité :

• nombre d'actions achetées au cours de l'exercice	220 337
• nombre d'actions vendues au cours de l'exercice	203 969
• cours moyen (pondéré des volumes) des achats	4,7114 €
• cours moyen (pondéré des volumes) des ventes	4,0732 €
• nombre d'actions détenues par la société au 31 décembre 2019	2 765
• nombre d'actions détenues par la société au 31 décembre 2020	19 133
• valeur nominale des actions	0,10 €
• fraction du capital qu'elles représentent au 31 décembre 2020	0,22%

Au 30 juin 2020, lors du bilan semestriel, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 15 811 actions
- 84 616,72 €

Au 31 décembre 2020, lors du bilan annuel, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 19 133 actions
- 51 414,06 €

**ANNEXE 1**  
**TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES**  
(ARTICLE R. 225-102 DU CODE DE COMMERCE)

Nature des Indications / Périodes	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Durée de l'exercice	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
<b>I - Situation financière en fin d'exercice</b>						
a) Capital social	2 214 812,25	2 209 317,25	1 511 308,75	1 410 150,75	1 215 676,50	1 090 380
b) Nombre d'actions émises	8 859 249	8 837 269	6 045 235	5 640 603	4 862 706	4 361 520
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	-	-	-	-	-	-
<b>II - Résultat global des opérations effectives</b>						
a) Chiffre d'affaires hors taxes	488 213	519 138	251 917	742 835	754 000	543 000
b) Bénéfice avant impôt, amortissements & provisions	(20 939 525)	(14 626 293)	(7 263 062)	(12 76 663)	1000 732	-
c) Impôt sur les bénéfices	-	-	-	-	-	-
d) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements & provisions	(20 939 525)	(14 626 293)	(7 263 062)	(12 76 663)	1000 732	-
e) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions	(23 080 799)	(16 782 621)	(8 068 937)	(1 740 521)	575 739	-
f) Montants des bénéfices distribués	-	-	-	-	-	-
g) Participation des salariés	-	-	-	-	-	-
<b>III - Résultat des opérations réduit à une seule action</b>						
a) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements	(2,36)	(1,66)	(1,20)	(0,23)	0,21	-
b) Bénéfice après impôt, amortissements provisions	(2,61)	(1,90)	(1,33)	(0,31)	0,12	-
c) Dividende versé à chaque action	-	-	-	-	-	-
<b>IV - Personnel :</b>						
a) Nombre de salariés (fin d'année)	43	74	94	67	34	32 Effectifs fin d'année
b) Montant de la masse salariale	3 406 429	4 641 311	4 203 454	3 467 550	2 566 976	2 416 879
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	-	-	-	-	-	-

\* compte tenu de la division du nominal intervenue en 2015

## ANNEXE 2

### LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX (ARTICLE L. 225-37-4-1° DU CODE DE COMMERCE)

ADMINISTRATEURS	SOCIETE	FONCTION - MANDAT
<b>Luc REGINSTER</b>	Innovation Fund SA (BE)	Administrateur
	PurVer SA (BE)	Administrateur
	CHEMIUM Sprl (BE)	Directeur Général
	Fluigent SA	Administrateur
<b>Luisa HELMS</b>	Agena SA	Administratrice
	Ecorecyclage SA	Administratrice
	Novogaz SA	Administratrice
	Softcar SA	Administratrice
	Nordur Power SNG AG	Administratrice
<b>Luc JACQUET</b>	Scorpio Holding (SAS)	Président
	Taurus Holding (SAS)	Président
<b>Myriam MAESTRONI</b>	UMA SAS	PDG
	Mc Phy Energy	Administratrice, Présidente du Comité des Nominations et des rémunérations, membre du Comité stratégique
	Fondation e5t	Présidente
	MENE	Co-Présidente
	ANVIE	Vice-Présidente
	KEDGE	Membre du Comité de gouvernance
<b>Claudia ZIMMER</b>	Vogo SA	Administratrice
	CYME SAS	Présidente
	KOZINET	Co-gérante
	Spicy Distribution SARL	Gérante
	Koziwe	Gérante
<b>Raphaël DE WINTER</b>	Fluxys Bunkering BVBA/SPRL	Gérant
	Flex fueler 002 BVBA/SPRL	Gérant
	Flux Swiss Sagl	Managing officer
	Rostock LNG GmbH	Directeur
<b>Isabelle MONTFORT</b>	Advans International	Directrice Financière Groupe
	Advans Pakistan	Administratrice, Présidente du Comité des risques, Membre du Comité d'audit
	Advans Côte d'Ivoire	Administratrice

### ANNEXE 3

**TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS  
EN COURS DE VALIDITE ACCORDEES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL  
(ARTICLE L. 225-37-4-3° DU CODE DE COMMERCE)**

		Durée de validité - Expiration	Plafond (valeur nominale)	Modalités de détermination du prix d'émission	Utilisation
<b>ASSEMBLEE GENERALE DU 7 JUIN 2019</b>					
8 <sup>e</sup>	Délégation de compétence consentie au conseil d'administration pour augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes.	26 mois 06.08.2021	300 000 € (1)		
16 <sup>e</sup>	Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription.	26 mois 06.08.2021	Augmentation de capital 1 500 000 € (2) Titres de créance 50 000 000 € (2bis)		
22 <sup>e</sup>	Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société.	26 mois 06.08.21	Augmentation de capital 1 500 000 € (2) Titres de créance 50 000 000 € (2bis)		
23 <sup>e</sup>	Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, dans la limite de 10% du capital pour rémunérer des apports en nature en dehors d'une offre publique d'échange.	26 mois 06.08.21	Augmentation de capital Dans la limite de 10% du capital social à la date de l'opération par période de 12 mois (2) Titres de créance 50 000 000 € (2bis)		
28 <sup>e</sup>	Autorisation consentie au conseil d'administration en vue de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions.	38 mois 06.08.2022	5% du capital au jour de l'attribution (3)	(4)	
29 <sup>e</sup>	Autorisation consentie au conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre.	38 mois 06.08.2022	5% du capital au jour de l'attribution (3)		
<b>ASSEMBLEE GENERALE DU 2 JUIN 2020</b>					
19 <sup>e</sup>	Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription et par voie d'offre au public, à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.	26 mois 01.08.2022	Augmentation de capital 2 000 000 € (2) Titres de créance 50 000 000 € (2bis)	(5)	
20 <sup>e</sup>	Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel	26 mois 01.08.2022	Augmentation de capital 2 000 000 € (2) Titres de créance 50 000 000 €	(5)	

	de souscription dans le cadre d'une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.		(2bis)		
21 <sup>e</sup>	Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (6).	18 mois 01.12.2021	Augmentation de capital 2 000 000 € (2) Titres de créance 50 000 000 € (2bis)	(5)	
22 <sup>e</sup>	Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription en cas de demande excédentaire.	26 mois 01.08.2022	15% de l'émission initiale maximum (2)	(7)	
23 <sup>e</sup>	Autorisation consentie au conseil d'administration, en cas d'émission d'actions ou de toute valeur mobilière avec suppression du droit préférentiel de souscription aux actionnaires, de fixer le prix d'émission dans la limite de 10% du capital social.	26 mois 01.08.2022	Dans la limite de 10% du capital social à la date de l'opération par période de 12 mois	(8)	
25 <sup>e</sup>	Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre et attribuer à titre gratuit des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE).	18 mois 01.12.2021	300 000 BSPCE (3)	(9)	
26 <sup>e</sup>	Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscriptions d'actions (BSA) avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires (10).	18 mois 01.12.2021	100 000 BSA (3)	(11)	

- (1) Plafond autonome, non soumis au plafond commun du (2).
- (2) S'impute sur le plafond global des augmentations de capital fixé à 2 000 000 € (24<sup>e</sup> résolution de l'assemblée générale du 2 juin 2020).
- (2bis) S'impute sur le plafond global des titres de créance fixé à 50 000 000 € (24<sup>e</sup> résolution de l'assemblée générale du 2 juin 2020).
- (3) L'ensemble des actions qui résulteraient de l'exercice de BSPCE, BSA, Options de souscription ou d'achat d'actions et les actions attribuées gratuitement ne pourra pas excéder 5% du capital au jour de l'attribution.
- (4) Le prix d'achat ou de souscription par action sera fixé par le conseil d'administration au jour où l'option est consentie dans les limites prévues par la loi et la présente résolution, sans pouvoir être inférieur à 95% de la moyenne des cours cotés aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration d'attribuer les options, arrondi au centime d'euro supérieur, ni s'agissant des options d'achat, à 80% du prix moyen d'achat des actions auto-détenues par la Société, arrondi au centime d'euro supérieur.
- (5) Le prix d'émission des actions sera fixé par le conseil d'administration conformément aux dispositions du 1° de l'article L. 225-136 du Code de commerce ; à titre indicatif, au jour de l'assemblée générale, le prix d'émission devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des 3 dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%.
- (6) Sociétés et fonds d'investissement (en ce compris, sans limitation, tout fonds d'investissement ou sociétés de capital-risque, notamment tout FPCI, FCPI ou FIP), actionnaires ou non de la Société, investissant à titre principal ou ayant investi au cours des 24 derniers mois plus de un (1) million d'euros dans des sociétés de croissance dites « small caps » ou « mid caps » (c'est-à-dire dont la capitalisation lorsqu'elles sont cotées n'excède pas 1.000.000.000 d'euros) dans le secteur des énergies propres ou des technologies dédiées aux énergies propres.
- (7) Le prix d'émission sera égal à celui de l'émission initiale.
- (8) Le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des 3 dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 15%.



(9) Le prix d'exercice, qui sera déterminé par le conseil d'administration au moment de l'attribution des BSPCE, devra être au moins égal à la plus élevée des deux valeurs suivantes :

– à la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des 20 dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext à Paris ou sur tout autre marché sur lequel les actions de la Société seraient alors admises précédant le jour de la décision du conseil d'administration d'attribuer les BSPCE,

– si une ou plusieurs augmentations de capital étai(en)t réalisée(s) moins de six mois avant la décision du conseil d'administration d'attribuer les BSPCE concernés, le prix de souscription d'une action ordinaire de la Société retenu dans le cadre de la plus récente desdites augmentations de capital appréciée à la date d'attribution de chaque BSPCE.

(10) - Personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société ou à l'une de ses filiales

- Membres de tout comité mis en place par le conseil d'administration ou que le conseil d'administration viendrait à mettre en place, n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants ou administrateur de la Société ou de l'une de ses filiales

(11) Prix d'émission du BSA : le prix d'émission du BSA sera déterminé par le conseil d'administration et sera au moins égal à 5% de la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des 5 dernières séances de bourse précédant la date d'attribution dudit BSA. Le conseil d'administration prend l'engagement de fixer le prix d'émission à sa valeur de marché à dire d'expert de sorte que cette attribution de BSA, qui ne sera pas dès lors constitutive d'une rémunération, ne contreviendra pas aux dispositions de l'article L. 225-44 du code de commerce.

Prix d'exercice du BSA : le prix d'exercice du BSA sera déterminé par le conseil d'administration au moment de l'attribution des BSA et devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours cotés aux 20 séances de bourse précédant l'attribution dudit BSA.

Serge DECONS Audit

ERNST & YOUNG Audit

Boostheat

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos  
le 31 décembre 2020

Rapport spécial des commissaires aux comptes  
sur les conventions réglementées

Serge DECONS Audit  
2, rue de la Carrère  
31510 Antichan-de-Frontignes  
S.A.R.L. au capital de € 4 000  
839 582 954 R.C.S. Toulouse

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Toulouse

ERNST & YOUNG Audit  
Immeuble Le Blasco  
966, avenue Raymond Dugrand  
CS 66014  
34060 Montpellier  
S.A.S. à capital variable  
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

## Boostheat

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

### Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

A l'Assemblée Générale de la société Boostheat,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

### Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

## Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Antichan-de-Frontignes et Montpellier, le 30 avril 2021

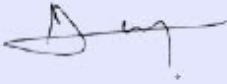
Les Commissaires aux Comptes

Serge DECONS Audit

DocuSigned by:  
  
06F5F53BD9024E3...

Serge Decons

ERNST & YOUNG Audit



Marie-Thérèse Mercier